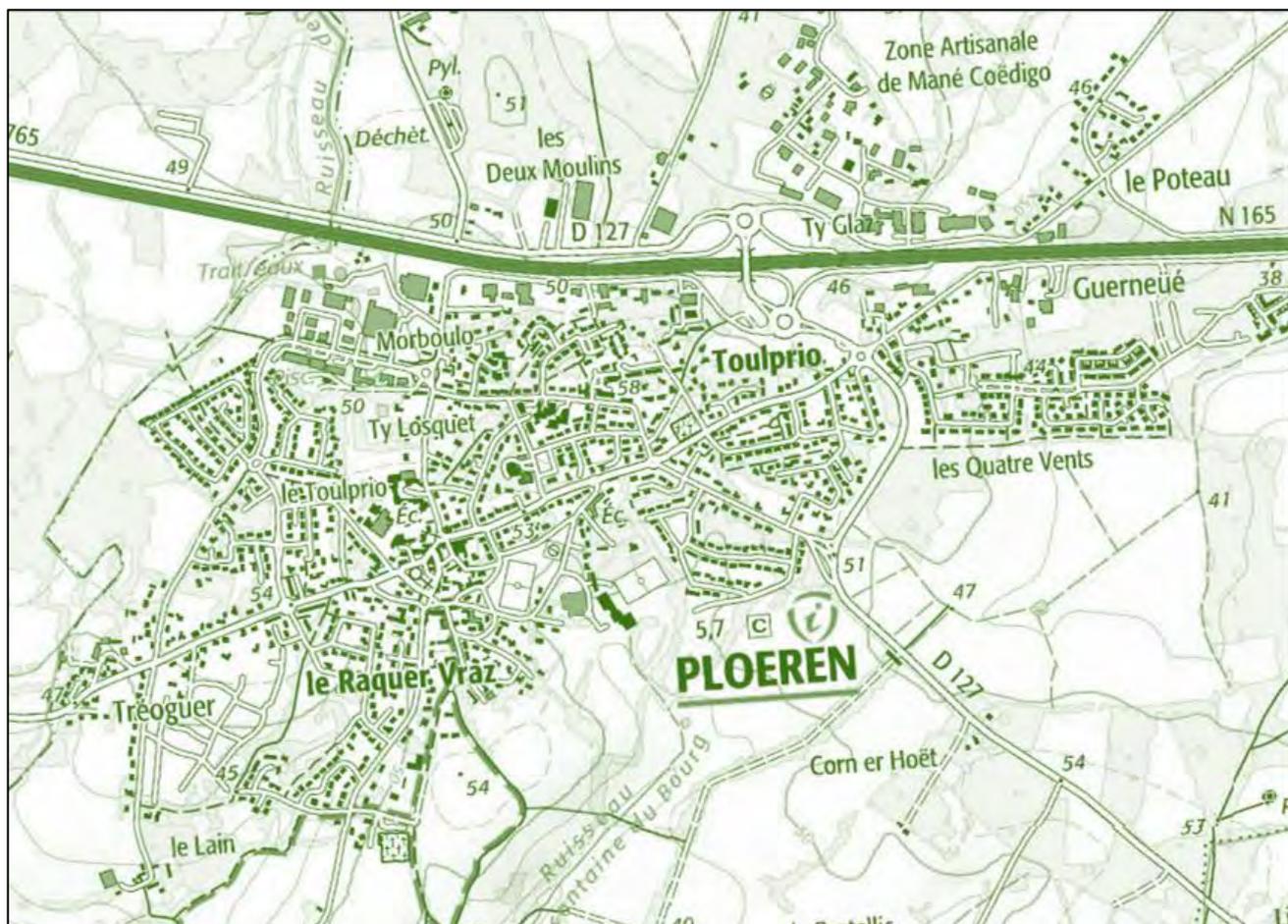


# PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOEREN



## I. Rapport de présentation

Projet arrêté en date du : 3 juin 2019	
Enquête publique du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du : 27 janvier 2020	

**Modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021**



# Sommaire

I.	Contexte général .....	8
I.1	Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme .....	9
I.2	Situation géographique .....	9
I.3	Situation administrative .....	12
II.	État initial de l'environnement.....	13
II.1	Environnement physique .....	15
II.1.1	Climat.....	15
II.1.2	Géologie.....	17
II.1.3	Relief.....	18
II.1.4	Hydrologie .....	19
II.1.5	Synthèse environnement physique.....	32
II.2	Environnement biologique.....	33
II.2.1	Zones d'inventaire et zones de protection réglementaire relatives aux richesses biologiques .....	33
II.2.2	Autres zones d'intérêt écologique .....	35
II.2.3	Espèces protégées ou d'intérêt patrimonial .....	46
II.2.4	Trame verte et bleue .....	53
II.2.5	Synthèse environnement biologique .....	68
II.3	Ressources, pollutions et nuisances, risques .....	69
II.3.1	Ressources.....	69
II.3.2	Pollutions et nuisances.....	75
II.3.3	Gestion des déchets .....	90
II.3.4	Risques.....	92
II.3.5	Synthèse ressources, pollutions et nuisances, risques.....	100
II.4	Synthèse de l'état initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	101
II.4.1	Thématique EAU : Maintenir et améliorer la qualité des eaux superficielles.....	102
II.4.2	Thématique BIODIVERSITÉ : La préservation des milieux « ordinaires » support de biodiversité et la prise en compte de la trame verte et bleue .....	103
II.4.3	Thématique RESSOURCES- ENERGIE : Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables .....	104
II.4.4	Thématique RESSOURCES-FONCIER : Économiser les ressources foncières du territoire .....	105
II.4.5	Thématique RISQUES ET NUISANCES : Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologique dans l'aménagement du territoire .....	106

II.4.6	Thématique RESSOURCES- EAU : Favoriser les économies de la ressource en eau.....	107
II.4.7	Synthèse .....	108
<b>III.</b>	<b>Territoire et population.....</b>	<b>109</b>
III.1	Diagnostic architectural, urbain et paysager .....	110
III.1.1	Occupation des sols.....	110
III.1.2	Typologies bâties .....	111
III.1.3	Végétation .....	115
III.1.4	Circulation – axes structurants du territoire .....	119
III.1.5	Réseau d'espaces publics – Centre-ville.....	129
III.1.6	Hydrographie et relief .....	131
III.1.7	Entités paysagères.....	132
III.1.8	Atouts du territoire .....	134
III.1.9	Faiblesses du territoire .....	136
III.1.10	Enjeux territoriaux.....	137
III.2	Analyse de la consommation foncière .....	138
III.3	Dynamiques socio-économiques.....	140
III.3.1	Population .....	140
III.3.2	Logement.....	143
III.3.3	Activités .....	146
<b>IV.</b>	<b>Notice explicative du projet .....</b>	<b>151</b>
IV.1	Orientations.....	152
IV.1.1	Rappel des orientations stratégiques du PADD .....	152
IV.2	Justification des choix du PADD .....	152
IV.2.1	Prospective démographique et programme habitat.....	152
IV.2.2	Justification du projet urbain et de la politique de gestion de l'espace .....	156
IV.2.3	Justification de la politique de développement économique .....	163
IV.2.4	Justification de la politique agricole .....	166
IV.2.5	Justification de la politique commerciale.....	167
IV.2.6	Justification de la politique de services et d'équipements .....	167
IV.2.7	Justification de la politique des mobilités .....	168
IV.2.8	Justification de la gestion équilibrée des milieux et de la préservation des sites.....	169
IV.2.9	Justification de la politique patrimoniale.....	170
IV.2.10	Justification de la politique de développement durable et de gestion des ressources .....	173
IV.2.11	Justification de la gestion des risques et des nuisances.....	174
IV.3	Evolution du PLU par rapport au PADD du PLU approuvé .....	174
IV.3.1	Renforcer l'identité du bourg.....	174
IV.3.2	Valoriser l'espace rural.....	175

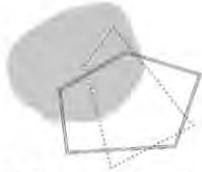
IV.3.3	Adoucir l'impact des infrastructures de transit et des zones attenantes .....	175
IV.4	Bilan de la gestion de l'espace .....	175
IV.4.1	Objectifs de modération de la consommation d'espace .....	175
IV.4.2	La zone 2AU du Raquer .....	176
IV.4.3	La délimitation de secteurs déjà urbanisés .....	177
V.	Justification des dispositions du P.L.U.....	182
V.1	Justification des dispositions du règlement applicables à toutes les zones .....	183
V.1.1	Définitions et règles générales relatives à la destination des constructions, à l'usages des sols et aux natures d'activité 183	
V.1.2	Risques et nuisances.....	187
V.1.3	Emplacements réservés .....	189
V.1.4	Stationnement, desserte par les voies et réseaux .....	190
V.1.5	Protection et évolution de l'espace rural.....	190
V.1.6	Eléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue.....	192
V.1.7	Autres dispositions récurrentes .....	197
V.2	Délimitation et règlement des zones .....	198
V.2.1	Le secteur Ua.....	200
V.2.2	Le secteur Ub.....	203
V.2.3	Le secteur Uc .....	206
V.2.4	Le secteur Uia .....	209
V.2.5	Le secteur Uib.....	212
V.2.6	Le secteur Ust.....	215
V.2.7	Le secteur UI.....	218
V.2.8	Le secteur 1AU.....	221
V.2.9	Le secteur 2AU.....	224
V.2.10	Le secteur Aa .....	227
V.2.11	Le secteur Ab .....	230
V.2.12	Le secteur Ai .....	233
V.2.13	Le secteur Na.....	237
V.2.14	Le secteur Nf.....	240
V.2.15	Le secteur NI.....	243
V.2.16	Le secteur Nt.....	246
V.3	Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation .....	249
V.3.1	OAP Thématique 1 – Dispositions générales relatives à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des opérations d'aménagement.....	249
V.3.2	OAP Thématique 2 – Production de logements locatifs sociaux.....	249
V.3.3	Les Dispositions générales des OAP sectorielles.....	250
V.3.4	Délimitation des secteurs d'OAP et cohérence avec les orientations du PADD .....	250
V.3.5	Principales dispositions des OAP sectorielles.....	252

V.4	Articulation du PLU avec les documents cadre .....	254
V.4.1	Le SCOT .....	254
V.4.2	Le Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglo.....	257
<b>VI.</b>	<b>Évaluation environnementale .....</b>	<b>260</b>
VI.1	Réglementation et méthodologie .....	261
VI.1.1	Cadre juridique de l'évaluation environnementale .....	261
VI.1.2	Méthodologie .....	263
VI.1.3	Suivi de l'évaluation environnementale.....	265
VI.2	Articulation du PLU avec les autres plans et programmes.....	266
VI.2.1	La compatibilité avec les documents supra-communaux .....	266
VI.2.2	Articulation du PLU avec les autres documents-cadres qu'il doit prendre en compte .....	267
VI.3	Évaluation des incidences des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sur l'environnement.....	275
VI.3.1	Rappel des objectifs de l'élaboration du PLU.....	275
VI.3.2	Évaluation des enjeux environnementaux prioritaires .....	276
VI.3.3	Évaluation des enjeux environnementaux secondaires.....	280
VI.4	Évaluation des incidences de l'urbanisation future .....	282
VI.4.1	Définition des secteurs potentiels d'urbanisation .....	282
VI.4.2	Diagnostic environnemental des secteurs potentiels d'urbanisation future.....	284
VI.4.3	Choix des secteurs d'urbanisation future .....	328
VI.4.4	Mesures spécifiques aux zones d'urbanisation future.....	329
VI.5	Évaluation globale des incidences du projet de PLU.....	348
VI.5.1	Environnement physique .....	348
VI.5.2	Environnement biologique.....	351
VI.5.3	Ressources, pollutions et nuisances, risques .....	360
VI.5.4	Paysage et patrimoine.....	362
VI.5.5	Résumé des incidences et mesures environnementales associées .....	364
VI.6	Évaluation des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000.....	366
VI.6.1	Cadre réglementaire et contenu de l'évaluation d'incidences .....	366
VI.7	Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLU de Ploeren .....	369
VI.8	Résumé non technique (RNT).....	373
VI.8.1	État initial de l'environnement.....	373
VI.8.2	Thématique NUISANCES ET RISQUES : Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologique dans l'aménagement du territoire .....	378
VI.8.3	Évaluation environnementale du PLU.....	380
VI.8.4	Conclusion sur l'évaluation environnementale du PLU .....	383

# Préambule :

Le diagnostic a été établi entre 2016 et 2018 par un groupement de bureaux d'études composé de Geolitt, POSSIBLES ! et Isabelle Nivez Paysagiste.

**POSSIBLES !**  
architecture et urbanisme  
5 rue François Rivière  
29200 Brest  
06 51 58 97 60  
manuel@lespossibles.com



**Isabelle Nivez Paysagiste**  
*paysage*  
9 rue Denis Papin  
29200 Brest  
06 61 80 62 42  
isabellenivez-paysagiste@outlook.com



**GEOLITT**  
urbanisme réglementaire  
mandataire de l'équipe  
7 rue Le Reun  
29480 Le Relecq Kerhuon  
02 98 28 13 16  
geolitt@geolitt.fr

En 2018, suite à la liquidation judiciaire de GEOLITT, les études ont été reprises par deux bureaux d'études : URBACTION pour la reprise des OAP et la conception des pièces du PLU, et ALTHIS pour la rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement et la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU.

Ainsi le diagnostic présenté dans ce document est le reflet des études menées de 2016 à 2018, le cas échéant mis à jour, amendé et complété par URBACTION et ALTHIS.

# I. Contexte général

## 1.1 Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la Commune a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme, afin notamment de poursuivre les objectifs suivants :

### 1- D'intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires et celles résultant, pour la commune, du contexte supracommunal :

- ➔ Intégrer les dispositions issues des lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II, Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), ... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
- ➔ Intégrer les dispositions des documents supracommunaux selon leur état d'avancement : schéma de cohérence territoriale de Vannes aggro (SCOT), programme local de l'habitat (PLH), plan de déplacement urbain (PDU), plan climat énergie territorial (PCET), parc naturel régional (PNR), ...

### 2- D'accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune :

- ➔ Ouvrir à l'urbanisation les secteurs correspondant aux besoins identifiés ;
- ➔ Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services ;
- ➔ Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets ;
- ➔ En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte ;
- ➔ Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière ;
- ➔ Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques ;
- ➔ Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune ;
- ➔ Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire.

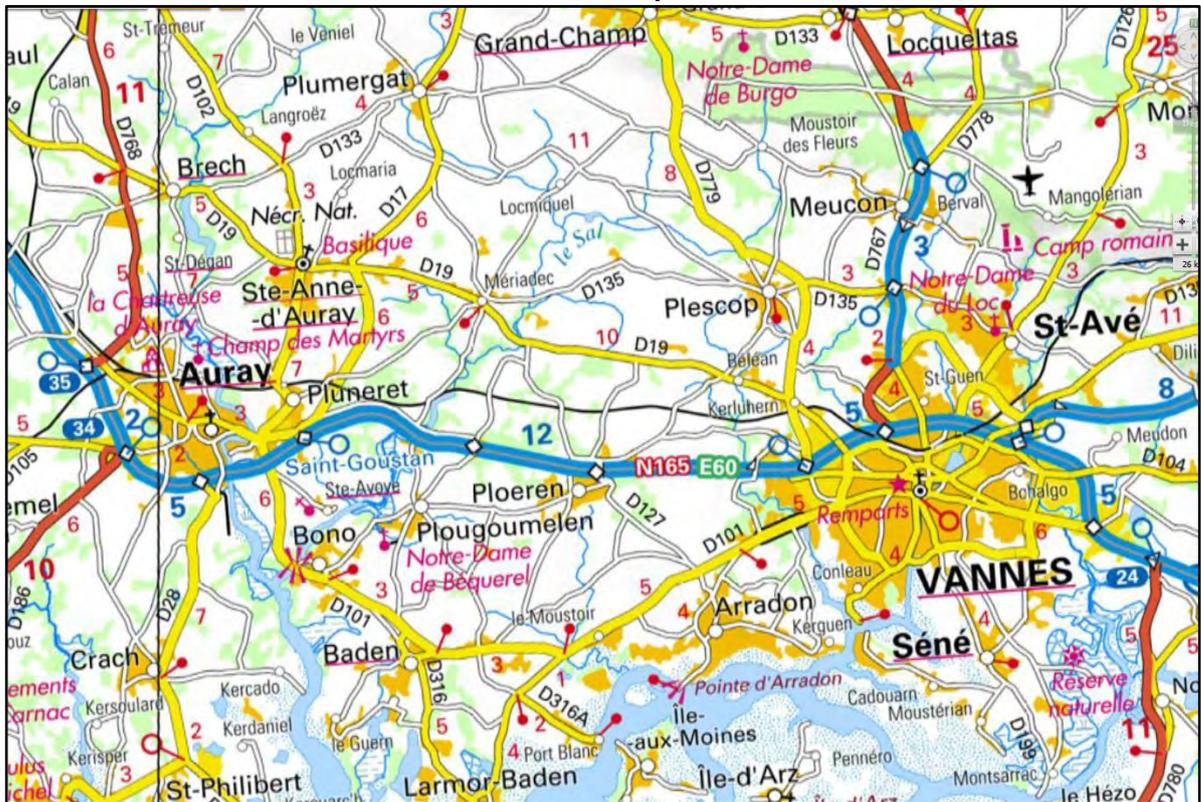
### 3- De préserver le cadre de vie et l'environnement :

- ➔ Protéger et conforter les espaces agricoles et les exploitations agricoles ;
- ➔ Identifier, protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, du schéma d'assainissement des eaux pluviales notamment, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;
- ➔ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, les espaces publics et le patrimoine naturel ;
- ➔ Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune ;
- ➔ Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

## 1.2 Situation géographique

La Commune de Ploeren est située dans le Morbihan, à l'Ouest de Vannes.

Carte de localisation géographique de Ploeren





La commune de Ploeren est située au cœur Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (34 communes). Elle est limitrophe de Vannes à l'est (Luscanen) d'Arradon et Baden au sud, de Plougoumelen à l'ouest et de Plescop au Nord.

Bien qu'à proximité du Golfe du Morbihan, Ploeren est une commune agricole qui ne dispose pas de littoral. Son activité est aujourd'hui liée à sa proximité de Vannes. Aujourd'hui il ne reste que peu d'exploitations agricoles en activité, la majeure partie des habitants de la commune profitant du dynamisme économique de Vannes. La commune compte peu de résidences secondaires, mais suit le dynamisme immobilier des communes littorales.

Reliée aux différentes communes voisines par un réseau viaire important, elle est surtout en lien direct avec Vannes (et plus loin Lorient) via la RN165. La voie ferrée dessert la ville de Vannes, dont la gare est rapidement accessible depuis Ploeren (env. 15min en voiture). Il n'existe pas de mode de déplacement alternatif au réseau routier, mais une aire de covoiturage a été mise en place à la sortie de l'échangeur du centre-ville.

## 1.3 Situation administrative

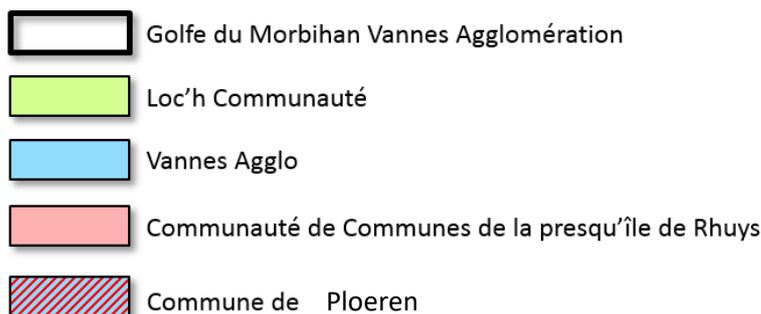
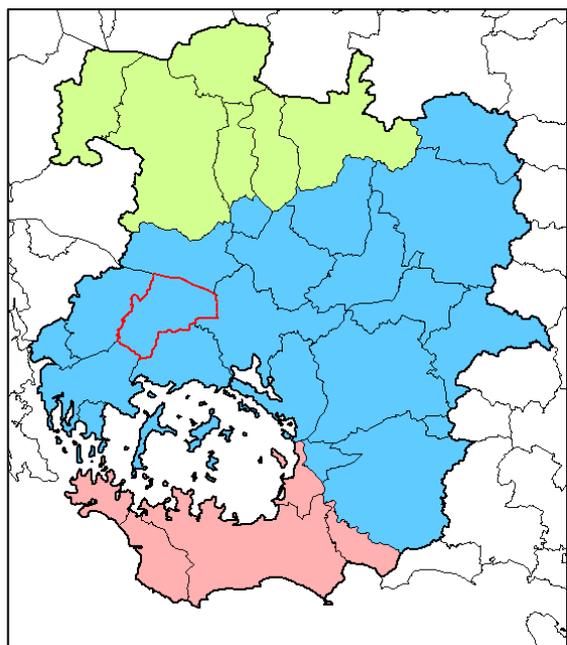
La Commune de Ploeren est située dans le périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) mais toujours couverte à ce jour par le SCOT de Vannes Agglo, toujours opposable.

Elle fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, qui comprend les anciens EPCI suivants :

- ➔ Loc'h Communauté (6 communes)
- ➔ Vannes Agglo (23 communes)
- ➔ Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (5 communes)

La commune de Ploeren était membre de Vannes Agglo.

La commune exerce de plein droit la compétence urbanisme.



Golfe du Morbihan Vannes Agglomération comprend 34 communes à ce jour.

Cet EPCI exerce ses compétences dans les domaines suivants :

- ➔ Culture
- ➔ Sports et loisirs
- ➔ Eau et assainissement
- ➔ Environnement
- ➔ Tourisme
- ➔ Solidarités
- ➔ Déchets
- ➔ Economie
- ➔ Enseignement supérieur
- ➔ Mobilité
- ➔ Aménagement numérique
- ➔ Habitat et urbanisme



Cette dernière compétence (Habitat et urbanisme) se traduit au travers de 3 actions :

- ➔ La conception et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCOT opposable couvre l'ancien territoire de Vannes Agglo. Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.
- ➔ La mise en œuvre de la politique de l'habitat et la conception du Programme Local de l'Habitat
- ➔ L'accueil des gens du voyage

## II. État initial de l'environnement

Dans le cadre de la démarche de révision de son PLU, la commune de Ploeren procède à la mise à jour de l'état initial de l'environnement réalisé lors de l'élaboration de son PLU.

L'état initial de l'environnement est réalisé à partir du recueil et de l'analyse des données existantes sur le territoire. Cette analyse s'effectue à partir du Porter à Connaissance de l'Etat, des études préalables existantes (inventaire, zones humides, schéma directeur, étude déplacement, recensements des arbres remarquables...), de recherches bibliographiques et de la consultation des acteurs et institutions locaux.

Les différentes thématiques de l'environnement présentées dans le tableau ci-dessous sont traitées.

<b>Composantes de l'environnement</b>	<b>Thématiques abordées</b>
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>	Climat, géologie, relief, hydrologie
<b>ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE</b>	Zones humides, boisements, espaces naturels, espèces protégées, trame verte et bleue...
<b>RESSOURCE POLLUTIONS ET NUISANCES, RISQUES</b>	Energie, eau potable, consommation foncière, eaux usées, eaux pluviales, déchets, risques...

## II.1 Environnement physique

### II.1.1 Climat

Sources : Météo-France, station de Vannes-Séné (56), (1981-2010)

Le climat de la commune de Ploeren est de type océanique. Selon Météo-France, la station la plus représentative est celle de Vannes-Séné.

#### ❖ Pluviométrie

La pluviométrie moyenne est élevée avec 907.9 millimètres par an. Les mois les plus pluvieux sont en général ceux d'octobre à janvier alors que les plus secs sont juin, juillet et août. La hauteur maximale de précipitation, observée en une journée est de 64,6 mm en décembre 2000 et de 48.6 mm en août 2004

Tableau 1- Précipitations - Station de Séné (1981-2010)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
<b>Précipitations (en mm)</b>													
Moyenne mensuelle	99.8	71.2	76.8	70.6	62.8	36.8	56.8	50.3	60.2	105.7	105.3	111.6	907.9
Maxi quotidien	42.8	26.6	28.8	26.6	23.6	38.7	41	48.6	44.0	48.0	40.6	45.4	48.6
Date	04 2001	27 2010	19 2001	02 1999	24 2008	08 2009	07 2004	10 2004	28 1999	28 2004	13 2010	31 2000	2004
<b>Nombre moyen de jours de pluie avec précipitations</b>													
quotidienne >= 1mm	14.0	10.0	11.2	10.7	10.3	6.5	8.5	7.9	7.7	13.2	12.7	12.6	125.1
quotidienne >= 10 mm	3.5	3.1	2.3	2.2	1.7	0.8	1.6	1.2	1.8	3.5	4.0	3.8	29.4

#### ❖ Température

Les données moyennes de température sur les mois d'hiver et les mois d'été confirment que le territoire concerné est en contact quasiment direct avec les masses d'air océaniques.

L'influence océanique se traduit par des températures tempérées. Les moyennes mensuelles maximales ne dépassent pas 24°C et les minimales ne descendent pas en dessous de 3,5 °C.

En moyenne, le nombre de jours de gel par an est de 33.9 jours. Ce nombre est relativement faible d'autant qu'il s'agit principalement de gelée de faible intensité puisque les températures ne descendent en dessous de -5°C que 2.3 jours par an en moyenne.

Tableau 2 – Températures moyennes mensuelles - Station de Vannes Séné (1981-2010)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
<b>Moyennes mensuelles des températures en °C</b>													
Maximales	9.5	10.5	13.0	15.6	18.6	22.3	23.5	23.5	21.7	17.3	12.9	9.6	16.5
Moyennes	6.5	7.0	8.9	11.1	14.3	17.4	18.9	18.6	16.5	13.4	9.3	6.4	12.4
Minimales	3.6	3.5	4.8	6.6	10.0	12.5	14.2	13.7	11.3	9.6	5.8	3.1	8.3
<b>Température la plus élevée en °C</b>													
T°C	16.7	17.4	23.7	27.1	29.9	34.5	37.0	38.3	32.1	28.5	19.7	15.2	38.3
Date	27 2003	29 2005	19 2005	07 2011	25 2012	27 2005	18 2006	09 2003	03 2005	01 2011	03 2011	04 2006	2003
<b>Température la plus basse en °C</b>													
T°C	-7.4	-7.3	-8.6	-2.6	0.4	4.6	7.0	7.0	2.5	-1.5	-5.8	-7.1	-8.6
Date	10 2009	11 2012	01 2005	07 2008	13 2010	01 2011	22 2008	29 2009	29 2007	26 2010	29 2010	02 2010	2005

#### ❖ Durée d'ensoleillement

La durée d'ensoleillement est de 1939.4 heures par an. Les mois les plus ensoleillés sont ceux de juin, juillet et août tandis que les mois de novembre, décembre et janvier présentent moins de 100 heures d'ensoleillement.

Tableau 3 – Ensoleillement - Station de Vannes-Séné (1981-2010)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
<b>Durée moyenne d'ensoleillement (en heures)</b>													
Moyennes	74.6	102.2	151.5	189.9	203.9	252.3	246.3	218.5	207.6	116.5	91.8	84.4	1939.4

Quelques références d'ensoleillement annuel, à titre de comparaison, sur la période 1990/2010 :

- ✓ Centre Bretagne : ≈1600h/an
- ✓ Sud-Est de la France : ≈2800 h/an
- ✓ Nord-Est : ≈1650 h/an
- ✓ Paris : ≈1700 h/an
- ✓ Lyon : ≈1900 h/an
- ✓ Ile d'Oléron : ≈2100 h/an

La commune de Ploeren bénéficie d'un ensoleillement important comparable à celui observé sur certaines villes situées pourtant plus au Sud.

Le contexte climatique de la commune de Ploeren constitue un atout pour l'attractivité du territoire. Le climat océanique tempéré et l'ensoleillement important favorisent les économies d'énergie.

## II.1.2 Géologie

Sources : BRGM, notice n°417 Vannes – St Gildas de Rhuys, <https://csem.morbihan.fr/dossiers/sigm/DescrLithologie56P2.htm>

La commune de Ploeren appartient au Massif Armoricain, elle est située à 10 km au Sud du Cisaillement Sud Armoricain, d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est. Son socle est composé de trois unités ayant subi un métamorphisme de forte intensité :

- ✓ **Leucogranites tardifs** datés du Carbonifère (359-300 Ma). Situés à la limite nord-est de la commune, ce sont des granites clairs à deux micas, obtenus par fusion partielle de la roche lors du métamorphisme.
- ✓ **Orthogneiss**. Ils forment une bande parallèle aux failles, au centre de la commune. Ce sont des roches magmatiques métamorphosées datant de l'Ordovicien (485-443 Ma).
- ✓ **Le granite d'anatexie et les gneiss et migmatites** sont des roches métamorphiques transformées lors du développement de la Chaîne Hercynienne entre 450 et 300 Ma environ. Sous certaines conditions de température très élevée (650 à 700°C) et avec une composition chimique adéquate, le gneiss subit une fusion plus ou moins complète (anatexie) ce qui produit des mélanges complexes de roche fondue et non fondue que l'on nomme migmatites.

Il n'est pas recensé d'usage important du sous-sol sur la commune.

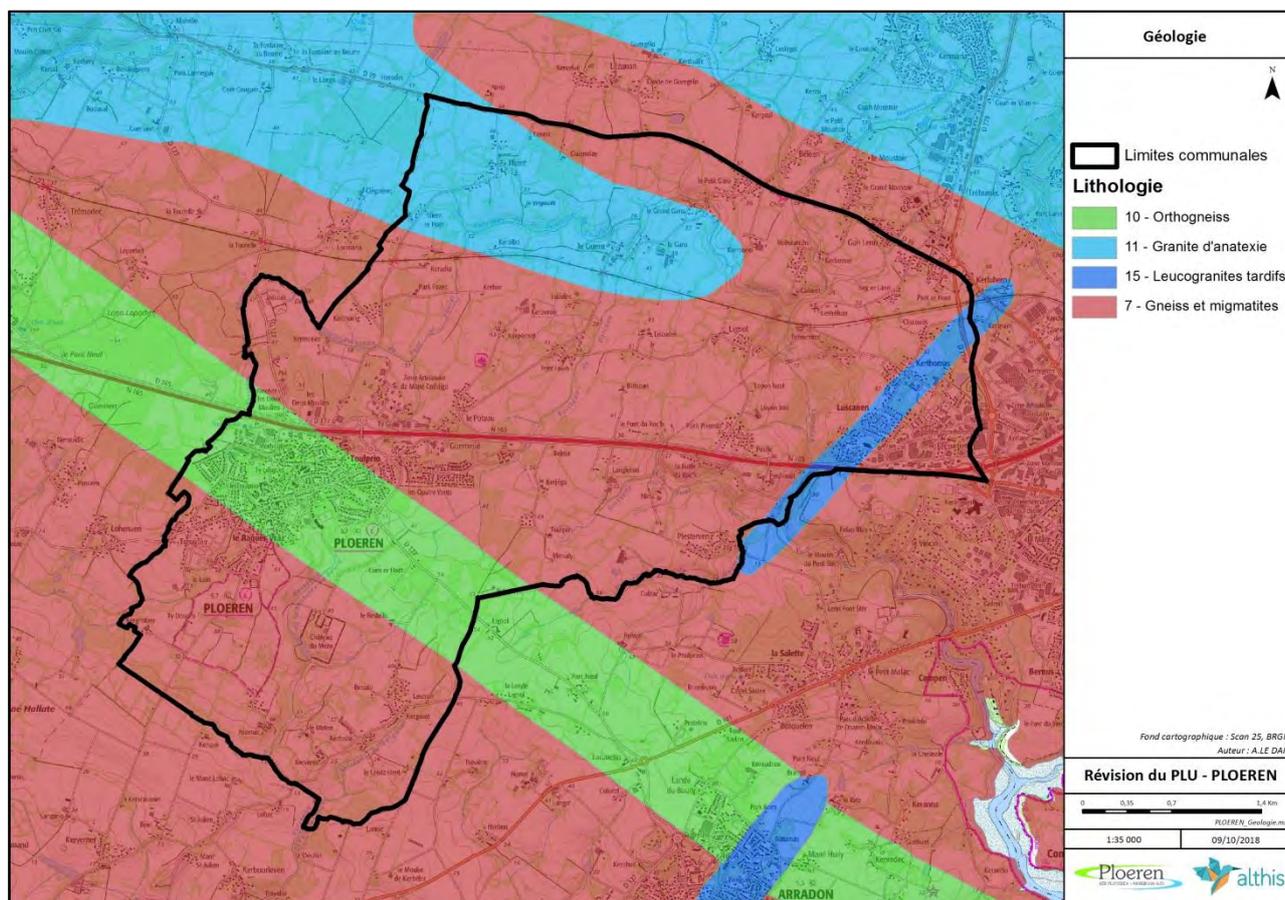


Figure 1 - Carte géologique simplifiée

Le contexte géologique de la commune de Ploeren ne constitue pas un enjeu pour la révision du PLU.

## II.1.3 Relief

Sources : Scan25 de l'IGN

La topographie et le relief sont modelés entre autres par la géologie, la position des failles et la résistance à l'érosion des roches. Tout ceci conditionne l'écoulement des eaux superficielles.

Le relief de Ploeren est assez plat, en moyenne de 35m au-dessus du niveau de la mer. Le point culminant est situé dans la résidence du Ty Moulin et atteint seulement 58 m d'altitude.

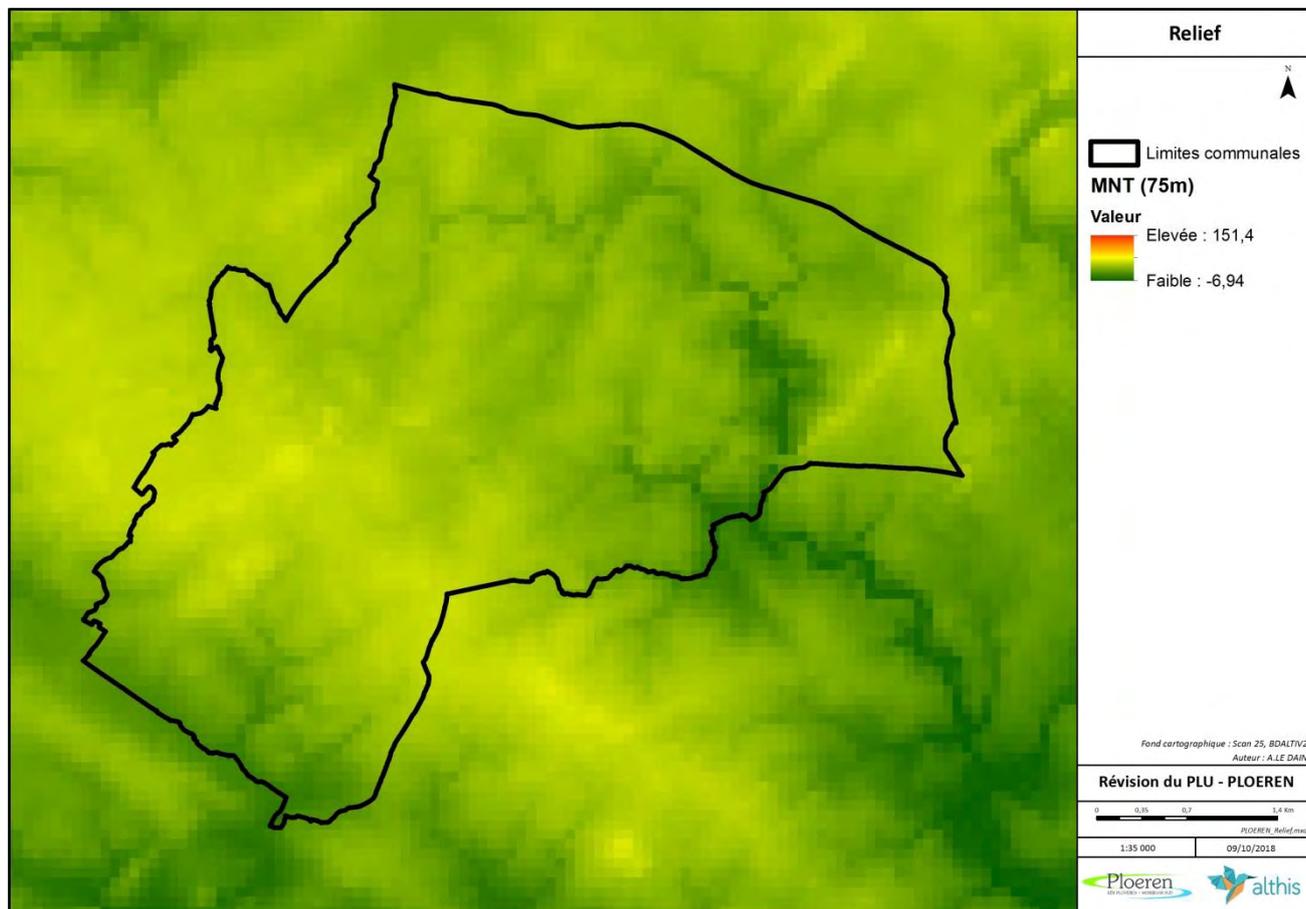


Figure 2 - Relief de la commune de Ploeren

Le territoire de Ploeren est contraint par le relief, en particulier dans sa partie Sud, et par les vallées (rivières du Sal et du Bono) et certains vallons (ruisseau du Len). Cette topographie assez mouvementée encadre le développement.

## II.1.4 Hydrologie

### II.1.4.1 Contexte réglementaire

#### II.1.4.1.1 Le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne

Les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) comportent plusieurs aspects :

- ➔ Prévenir la détérioration de toutes les masses d'eau de surface ou souterraines ;
- ➔ Réduire de manière progressive les rejets de substances dites prioritaires et arrêter les rejets des substances dangereuses ;
- ➔ Atteindre, sauf dérogation, le bon état en 2015 (bon état écologique et chimique des eaux de surface) ;
- ➔ Assurer la réduction de la pollution des eaux souterraines.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne avait été adopté le 4 juillet 1996. Il définissait « les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin ».

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009. Le Comité a également approuvé le programme de mesures qui accompagne le SDAGE.

Le comité de bassin a adopté le 2 octobre 2014, le projet de plan de gestion des eaux du bassin (Sdage) 2016-2021 et il a pris acte du projet de programme de mesures qui lui est associé. Ces deux documents ont été mis à la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Le SDAGE 2016-2021 a été élaboré afin de répondre à quatre questions importantes :

- ➔ La qualité de l'eau :

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

- ➔ Milieux aquatiques :

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

- ➔ Quantité :

Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

- ➔ Gouvernance :

Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Le SDAGE définit :

- ➔ les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin
- ➔ les objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau
- ➔ les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs, pour prévenir la détérioration des eaux et pour décliner les orientations fondamentales

Il est associé à un programme de mesures qui identifie les actions à mener, avec un échéancier et un budget.

Tableau 4 - Objectifs de qualité des masses d'eau sur le territoire de Ploeren (SDAGE Loire-Bretagne 2016 - 2021)

Cours d'eau							
Code	Nom de la masse d'eau	Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR1620	Le Sal et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Bon état	2021	Bon état	ND	ND	ND
FRGR1615	LE Vincin et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Bon état	2027	Bon état	ND		
Eaux souterraines							
Code	Nom de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGG012	Golfe du Morbihan	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

## II.1.4.1.2 Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (GMRE)

Sources : Rapport état des lieux du SAGE du GMRE ;

Site internet Syndicat du Mixte du Loch et du Sal SMLS - <http://www.smls.fr/le-sage/>

Le territoire du SAGE Golfe du Morbihan s'étend sur 67 communes. Les principaux cours d'eau concernés par le SAGE GMRE sont :

- ✓ La Ria d'Etel
- ✓ La rivière de Crac'h
- ✓ Le Loc'h
- ✓ Le Sal
- ✓ La rivière du Vincin
- ✓ La rivière de la Marle
- ✓ La rivière du Plessis

Aujourd'hui, le SAGE GMRE est en cours d'élaboration. La première étape, qui consiste en un état des lieux du territoire, a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2014. Le projet de SAGE est actuellement en phase de diagnostic. Cette dernière a pour objet de faire émerger une vision globale du territoire basée sur l'analyse des interactions entre les milieux, les usages présents et les besoins affichés et, in fine, d'en dégager les enjeux.

Tableau 5 - synthèse des enjeux du SAGE GMRE

	Composante	Forces	Faiblesses	Localisation
Enjeu n°1 : Qualité des eaux	<b>Azote</b>	Pas de dépassements des seuils de qualité vis-à-vis des paramètres azotés pour les cours d'eau, eaux souterraines et eaux destinées à l'alimentation en eau potable	Déclassement de certaines masses d'eau littorales vis-à-vis des macroalgues - pour lequel l'azote est considéré comme le principal facteur limitant	Vasières de la Ria d'Etel et du Golfe du Morbihan
	<b>Phosphore</b>	Peu de masses d'eau présentent un déclassement du bon état DCE pour ce paramètre.	Plusieurs plans d'eau touchés par la prolifération de cyanobactéries - pour laquelle le phosphore est considéré comme le principal facteur limitant 1 masse d'eau cours d'eau déclassée au titre de la DCE vis-à-vis du phosphore 1 masse d'eau dégradée vis à vis du phosphore	Retenue de Tréauray, de Pont Sal et de Noyal + étang de la Forêt Masse d'eau de Lezevry et du Vincin
	<b>Micropolluants</b>	Bon état chimique des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines	Absence d'état chimique pour les cours d'eau - contraintes techniques et analytiques	RAS
	<b>Zoom sur les pesticides</b>	Contaminations des cours d'eau globalement modérées par rapport à d'autres territoires bretons Pas ou peu de vulnérabilités des eaux brutes destinées à la potabilisation	Qq dépassements sur le captage de Pont Mouton à Plouhinec = fermeture Captage de Noyal identifié captage prioritaire vis-à-vis des pesticides	Captage de Noyal et, ponctuellement, captage de Pont Mouton à Plouhinec
	<b>Microbiologie</b>	Qualité des eaux de baignade globalement satisfaisante - respect des normes imposées par la nouvelle directive baignade Qualité des sites de pêche à pied récréative globalement satisfaisante	Nombreux déclassements sanitaires des zones conchylicoles ces dernières années - tendance majoritaire à la dégradation depuis 10 ans 2 sites de pêche à pied récréative en qualité médiocre - Men Dû et Sables Blancs	Risque de déclassements : Production conchylicole et pêche à pied professionnelle : Fousseurs : Ria d'Etel, anse du Pô et rivière d'Auray amont (passage en C) Non fousseurs : Rivière de Crac'h, Saint Philibert et anse de Brenegy, Golfe du Morbihan (passage en B) Pêche à pied récréative : Men Dû à la Trinité sur Mer et Sables Blancs à Plouharnel Baignade : La Carrière à Arradon, Port Leen à Arzon

	Composante	Forces	Faiblesses	Localisation
Enjeu n°2 : qualité des milieux aquatiques	Hydromorphologie des cours d'eau	Deux CTMA en place : permet d'agir sur la morphologie des cours d'eau	Nombreux cours d'eau déclassés vis-à-vis de la biologie (IPR déclassant le plus souvent) Absence de CTMA sur les petits côtières du Golfe du Morbihan et de la Baie de Quiberon malgré la présence de masses d'eau déclassées pour la biologie.	Masses d'eau du Lezevry, du Moulin Saint Georges, du Gouyanzeur, du Loc'h, du Bilair, du Govello et du Pont Bugat (2021) Masses d'eau du Calavret et du Poumen (2027)
	Continuité écologique	Présence de nombreuses espèces piscicoles migratrices : anguille, saumon, truite, lamproie, ... Deux CTMA en place : permet d'agir sur la continuité écologique	Franchissabilité piscicole fortement altérée : 60 à 80% des ouvrages infranchissables ou difficilement franchissables pour les espèces amphibiotes Manque connaissance vis à vis du taux d'étagement	
	Zones humides	Une dynamique d'inventaires bien engagée et encadrée - 96% des communes	Une protection encore partielle et insuffisante au regard des enjeux locaux - moins de 50% des communes ont retranscrits leurs inventaires dans les PLU Des outils de protection et de gestion concentrés sur le littoral - gestion des ZH moins aboutie sur l'amont du territoire	Tout le périmètre du SAGE
	Têtes de bassin versant		Une connaissance très imparfaite des têtes de bassin versant	Tout le périmètre du SAGE
Enjeu n°3 : Quantité	Adéquation besoins - ressources	Bon état quantitatif des eaux souterraines Organisation départementale de l'eau potable - développement des interconnexions	Manque connaissance sur l'hydrologie Territoire déficitaire en eau potable en période estivale - dépendance vis-à-vis de la Vilaine et du Blavet Des besoins en eau potable qui devraient s'accroître - croissance démographique + changement climatique	Cours d'eau sur lesquels la pression de prélèvement est importante : ME du Moulin de Cochelin, du Loc'h, du Bilair, du Liziec et du Govello Masses d'eau dont le régime hydrologique est perturbé du fait des aménagements anciens : ME du Sal et du Gouyanzeur
	Gestion des risques (inondation/submersion marine)	Territoire du SAGE jugé non prioritaire dans l'application de la directive Inondation (périmètre du SAGE non intégré aux TRI) Une amélioration de la connaissance des risques de submersion depuis Xynthia (Schéma de prévention des risques littoraux / Atlas des zones submersibles)	Des enjeux locaux notamment sur la façade littorale (risque de submersion) et les bassins vannetais Absence PAPI= approche globale coordonnant les actions à l'échelle du bassin de risque Mise en place partielle des outils d'alerte et de gestion des risques (PCS)	Inondations par débordement de rivières (bassins vannetais) Submersion marine (toute la façade littorale) Débordements localisés en contexte urbain (Vannes et Auray notamment)

	Composante	Forces	Faiblesses	Localisation
Enjeu n°4 : Gouvernance de l'eau	Organisation des MO publiques	Tendance à la rationalisation / mutualisation : organisation départementale de l'eau potable, transfert de l'assainissement vers EPCI à fiscalité propre Démarches opérationnelles de BV anciennes et structurées	Compétence eaux pluviales assurée par les communes Territoires orphelins non couverts par dynamique de BV - côtiers du Golfe du Morbihan et côtiers baie de Quiberon Nombreux outils de planification sur le territoire : SMVM, PNR, SCoT, ... Pas de coordination globale sur l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle du territoire	Tout le périmètre du SAGE
	Cohérence avec les SAGE environnants	Ressources en eaux souterraines et superficielles indépendantes vis-à-vis des SAGE environnants	Interdépendance vis-à-vis des interconnexions en eau potable à l'échelle du Morbihan Influence des panaches Loire et Vilaine à confirmer vis à vis des phénomènes de prolifération macroalgale sur les vasières du Golfe du Morbihan	Tout le périmètre du SAGE
	Information, sensibilisation, échanges		Diversité et complexité technique des sujets Diversité des publics/cibles	Tout le périmètre du SAGE



Figure 3 - Les principaux bassins versants du Morbihan (Source : SMLS)

## II.1.4.2 Eaux souterraines

### II.1.4.2.1 Description de la ressource

Sources : Rapport état des lieux du SAGE GMRE ; infoterre du BRGM

La relative imperméabilité du sous-sol est défavorable à l'infiltration des eaux pluviales et ne permet pas la formation de réserves aquifères importantes. En effet, les bassins versants sont situés sur des formations peu perméables (Leucogranites, orthogneiss et paragneiss). Ceci explique la prépondérance du phénomène de ruissellement par rapport à l'infiltration.

Dans ce contexte géologique (domaine de socle), il n'existe pas de grands aquifères, mais une mosaïque de petits aquifères aux capacités le plus souvent modestes. Les aquifères sont divisés en 2 grands compartiments :

- les altérites en surfaces (altération de la roche en place) qui assurent une fonction de réservoirs
- les horizons fissurés de la roche (réseau de fissures et fractures) qui jouent un rôle de drains.

D'après la base de données en ligne du BRGM, quelques forages sont recensés sur le territoire communal (25). Ils sont situés sur toute la commune à des profondeurs variant de 32 à 100 m. Les indications disponibles relatives au débit des pompages révèlent des débits faibles à moyens de l'ordre de 1 à 12 m<sup>3</sup>/h. La majorité des forages présentent des débits très faibles. Les données collectées mettent en évidence des sous-sols constitués d'argiles, de gneiss et de granite.

Les usages des eaux prélevées sont principalement individuels et domestiques (5). 4 sont utilisés à des fins agricoles (irrigation ou alimentation du bétail). Un nombre non négligeable de forages n'a pas d'utilisation connue (7).

Tableau 6 - Forages recensés sur la commune (BRGM)

N°	Date	Profondeur	Nature du Sous-sol	Utilisations	Débit (m <sup>3</sup> /h)
1	16/07/2015	55 m	Non renseigné	Non renseigné	12
2	01/07/2007	80 m	Non renseigné	Eau domestique	-
3	08/03/2005	81 m	Non renseigné	Sonde géothermique	1
4	01/07/2007	32 m	Non renseigné	Eau domestique	-
5	15/10/2008	85 m	Non renseigné	Géothermie	-
6	15/10/2008	85 m	Non renseigné	Géothermie	-
7	14/01/2006	52 m	Non renseigné	Sonde géothermique	-
8	18/06/2005	52 m	Non renseigné	Eau agricole	2
9	11/01/2005	91 m	Argile et granite	Eau domestique	2.4
10	11/09/2006	61 m	Non renseigné	Eau irrigation	1.5
11	04/08/1981	52 m	Granite	Non renseigné	-
12	12/09/2008	100 m	Non renseigné	Géothermie	-
13	01/08/2010	80 m	Non renseigné	Eau irrigation	-
14	29/01/1980	56 m	Non renseigné	Non renseigné	-
15	01/07/2007	80 m	Non renseigné	Eau domestique	-
16	01/09/2007	40 m	Argile et granite	Non renseigné	-
17	08/08/1984	44 m	Granite	Non renseigné	-

N°	Date	Profondeur	Nature du Sous-sol	Utilisations	Débit (m <sup>3</sup> /h)
18	24/05/2013	99 m	Non renseigné	Sonde géothermique	-
19	19/02/1981	32 m	Granite	Non renseigné	-
20	05/05/2011	60 m	Non renseigné	Eau irrigation	-
21	12/06/2008	82 m	Non renseigné	Non renseigné	-
22	22/05/2003	64 m	Gneiss et granite	Eau domestique	5

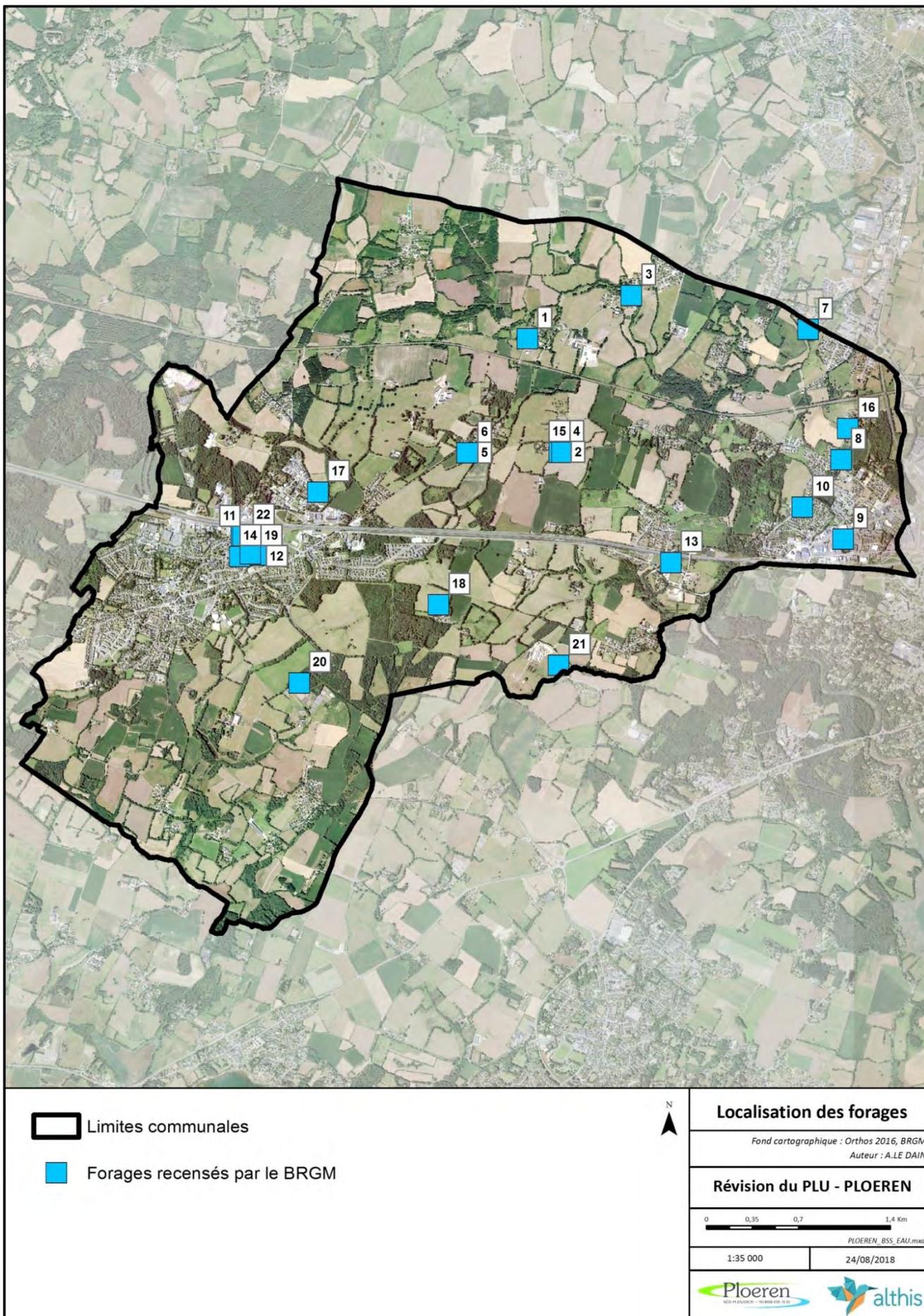


Figure 4 - Localisation des forages recensés par le BRGM

## II.1.4.2.2 Données qualitatives et quantitatives

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne (données 2013)

Le sous-sol du territoire de Ploeren appartient aux masses d'eau souterraines du Golfe du Morbihan. Elles sont référencées sous le code FRGG012 Golfe du Morbihan au niveau européen. Les données qualitatives et quantitatives relatives à cette masse d'eau font l'objet d'une surveillance au titre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).

Les derniers résultats obtenus sur ces masses d'eau sont indiqués ci-dessous :

Tableau 7 – Etat des masses d'eau souterraines (Agence de l'eau Loire-Bretagne - données 2013)

Code de la masse d'eau	Etat chimique de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre Nitrate 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre Pesticides 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Tendance significative et durable à la hausse
FRGG012	2	2	2		2	non

### II.1.4.3 Eaux de surface

Sources : Rapport d'état des lieux SAGE GMRE

#### II.1.4.3.1 Réseau hydrographique

Peu perméable (socle géologique à dominante gréseuse et granitique), le sous-sol du territoire favorise le ruissellement de l'eau en surface créant ainsi un réseau hydrographique dense qui débouche directement sur le littoral.

Tableau 8 - Caractéristiques des cours d'eau du Loc'h et du Sal (Sources : SAGE GMRE)

Bassin versant	Code hydrologique – Bd Carthage	Surface du bassin versant (en km <sup>2</sup> )	Linéaire de cours d'eau (en km)
Le Sal	J622	115	147.6
Le Vincin	J630	75	80.1

La commune de Ploeren se situe sur le bassin versant du Vincin et une petite partie du Sal, qui lui-même appartient au bassin versant du Golfe du Morbihan.

La rivière du Sal, cumulant 24.3 km de longueur prend sa source dans le champ de tir du camp de Meucon, sur la commune de Grand-Champ. Elle s'écoule vers le Sud jusqu'à la limite communale avec Plescop. Elle s'oriente en direction Est-Ouest puis Nord-Sud en longeant Plescop et Plougoumen, pour se jeter dans la rivière du Bono. La tête du bassin versant du ruisseau du Len (affluent du Sal) est située sur la commune de Ploeren, au sud-ouest du bourg.

Le Vincin (ou rivière de Conleau) prend sa source sur la commune de Ploeren au nord-ouest du bourg. Long de 13 km, il constitue la limite entre les communes d'Arradon et de Vannes. Il est désigné par des noms différents le long de son parcours : ruisseau de Pont Er Vouial en amont, puis ruisseau de la fontaine Charlic, ensuite ruisseau de Luscanen avant d'être nommé rivière du Vincin jusqu'à sa confluence avec la Marle avant de se jeter dans le Golfe du Morbihan.

Le ruisseau du Pont de Lohac prend sa source sur la commune de Ploeren au Sud du bourg. Il s'agit d'un petit cours d'eau long d'environ 7km qui longe les communes de Baden et d'Arradon avant de rejoindre le golfe du Morbihan en face de l'île d'Irus.

Le réseau hydrographique est dense. Il est composé de nombreux ruisseaux :

- ❖ La rivière du Vincin : ruisseau de Pont er vouial, ruisseau de la fontaine de Charlic, ruisseau de Luscanen ;
- ❖ Le ruisseau de botcoan, affluent de la rivière de Vincin
- ❖ Le ruisseau ; du pont du roc'h, affluent de la rivière de Vincin
- ❖ Le ruisseau du Len, affluent de la rivière du Sal
- ❖ Le ruisseau du Pont de Lohac appelé ruisseau de la fontaine du bourg dans sa partie amont
- ❖ Le ruisseau de Kergavat, affluent du ruisseau du Pont Lohac

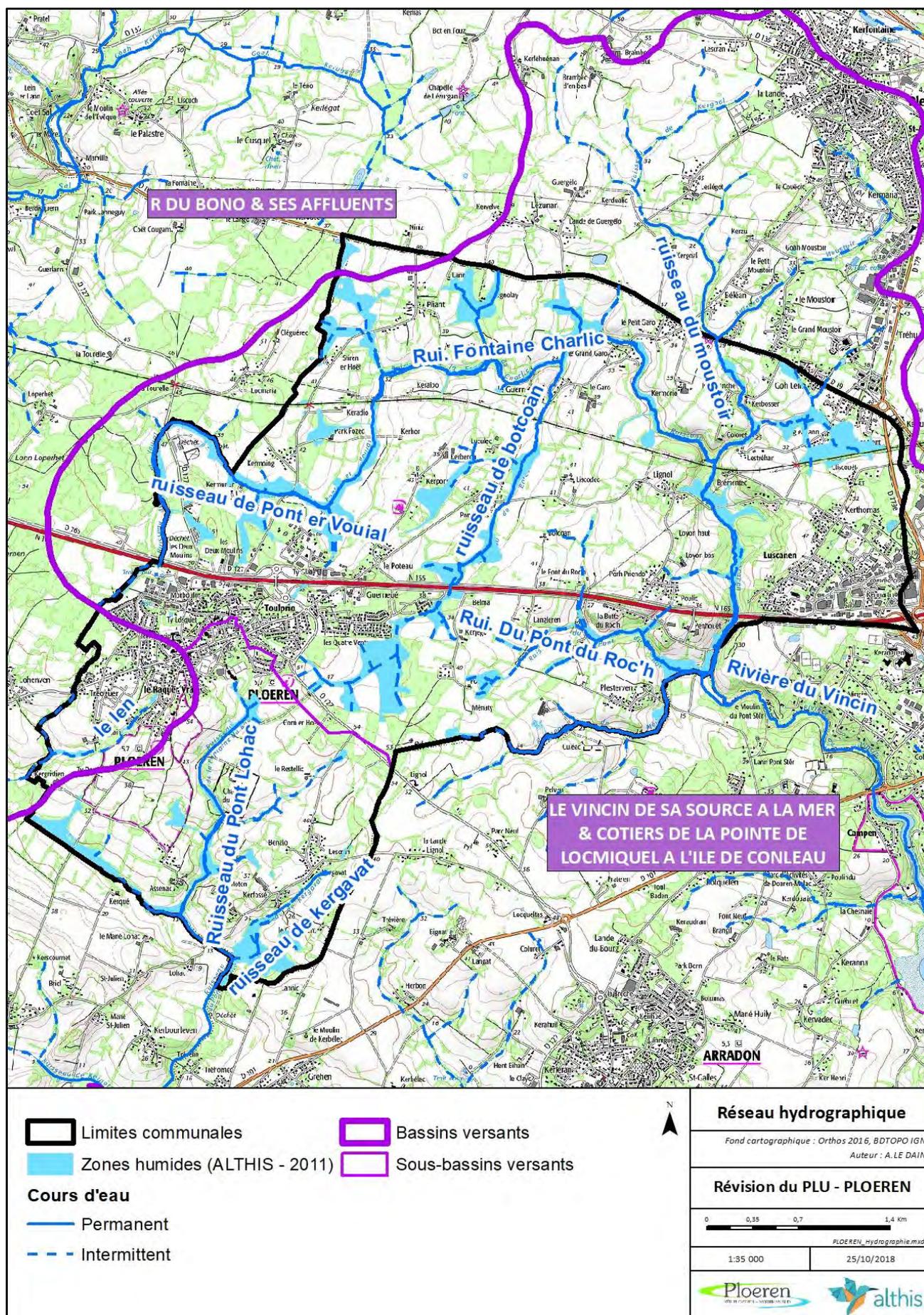


Figure 5 - Réseau hydrographique de la commune

L'inventaire des cours d'eau de la commune a été réalisé en 2012 par le SMLS. Au total, 43 km de cours d'eau ont été inventoriés dont la moitié a un écoulement permanent.

Les cours d'eau sont accompagnés de zones humides situées le long de leur parcours ou au niveau des têtes de bassin versant.

### II.1.4.3.2 Données qualitatives

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne (données 2013)

La qualité des eaux de surface fait l'objet d'un réseau de surveillance dans le cadre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). Les cours d'eau sont référencés par masse d'eau et la qualité des eaux est mesurée sur différents paramètres biologiques et chimiques au niveau de stations de surveillance définies pour chaque masse d'eau.

La qualité des eaux est évaluée à partir de l'appréciation de l'état écologique et de l'état chimique de la masse d'eau.

L'état écologique est évalué par rapport au fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il est déterminé :

- ➔ à l'aide d'éléments biologiques (présence ou non d'espèces animales et végétales)
- ➔ à partir de l'analyse de l'hydromorphologie
- ➔ en fonction de paramètres physico-chimiques.

5 classes d'état sont définies : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais.

L'état chimique est déterminé à partir de normes de qualité environnementale relative à des substances chimiques. L'appréciation est réalisée à partir de valeur de seuils. Seuls deux classements peuvent être attribués « bon » (respect) ou « pas bon » (non respect).

La mise en œuvre de ce référentiel a pour objectif d'atteindre le bon état des eaux en 2015 pour l'ensemble des cours d'eau. Néanmoins, certaines masses d'eau font l'objet d'un report d'objectifs lorsque l'atteinte du bon état en 2015 est jugée non réaliste.

L'objectif de bon état global des cours d'eau s'applique également à l'ensemble de leurs affluents.

Deux masses d'eau sont concernées par l'aire d'étude.

Tableau 9 - Objectifs et délai d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (Agence de l'eau Loire-Bretagne - 2013)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif et Délai (Projet SDAGE 2016-2021)
FRGR1620	Le Sal et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Bon état 2021
FRGR1615	Le Vincin et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Bon état 2027

La qualité des milieux récepteurs du projet est appréciée à partir de différents types de données :

- ➔ Les données qualitatives relatives aux masses d'eau superficielles de la DCE. Elles fournissent une synthèse de l'état global des cours d'eau et estuaires à l'échelle des masses d'eau.
- ❖ Données qualitatives relatives aux masses d'eau superficielles de la DCE

Tableau 10 – Etat des masses d'eau superficielles (Agence de l'eau Loire-Bretagne – 2013)

Cours d'eau									
Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique		Etat biologique	Etat Physico-chimique	Polluants spécifiques	IBD	IBG	IPR
			Niveau de confiance						
FRGR1620	Le Sal et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	3	élevé	2	3	U	1	2	2
FRGR1615	Le Vincin et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	4	élevé	4	4	U	2	1	4

*1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu / pas d'information ; NQ : non qualifié*  
*IBD : Indice Biologique Diatomé / IBG : Indice Biologique Global / IPR : Indice Poisson Rivière*

La qualité de la masse d'eau FRGR1620 est jugée moyenne, notamment en raison d'un état physico-chimique moyen. La station de référence utilisée pour la définition de l'état de la masse d'eau est située sur la commune de Plumergat en amont de la commune de Ploeren. Tandis que la qualité de la masse d'eau FRGR1615 est jugée médiocre. La station de référence utilisée pour la définition de l'état de la masse d'eau est située sur la commune de Vannes.

Le territoire de Ploeren est situé sur le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel. Il repose en grande partie sur le bassin versant de la rivière du Vincin qui se jette dans le Golfe du Morbihan.

Le territoire communal est maillé par un réseau hydrographique dense, constitué en majeure partie par des ruisseaux au régime d'écoulement permanent.

Les données qualitatives recensées mettent en évidence une qualité des eaux moyenne à médiocre sur la rivière du Vincin.

## II.1.5 Synthèse environnement physique

Forces / Potentialités	Faiblesses / Contraintes
1. Climat tempéré doux et bon ensoleillement favorables aux économies d'énergie	1. Eau de surface omniprésente, Position en tête de bassin versant du bourg – vulnérabilité des eaux superficielles aux pollutions
2. Bon état des masses d'eaux souterraines	2. Etat écologique des masses d'eau superficielles moyenne à médiocre pour le Sal et ses affluents et le Vincin et ses affluents
3. Omniprésence du réseau hydrographique : intérêt paysager	
4. Présence de zones humides le long des cours d'eau ; elles favorisent une bonne qualité des eaux	

Le principal enjeu relatif à l'environnement physique est :

- ✓ Maintenir et améliorer la qualité des eaux superficielles

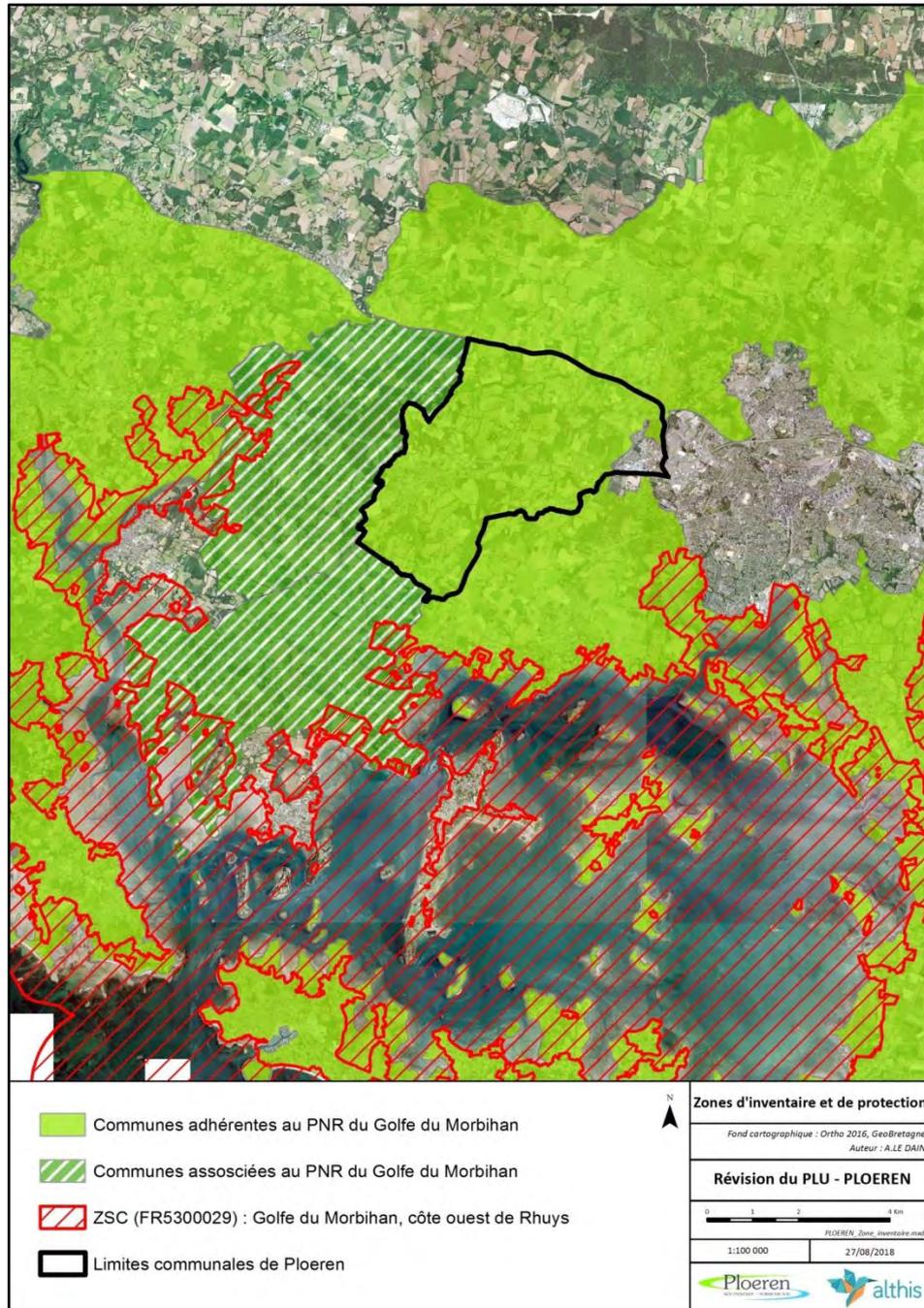
## II.2 Environnement biologique

### II.2.1 Zones d'inventaire et zones de protection réglementaire relatives aux richesses biologiques

Sources : [inpn.mhn.fr](http://inpn.mhn.fr), PNR Golfe du Morbihan

La commune de Ploeren est membre du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, mais n'est pas concernée par une zone de protection ou d'inventaire relative aux richesses biologiques (ZNIEFF, Natura 2000...)

Cependant, le site Natura 2000 le plus proche se situe à moins d'un kilomètre. Il s'agit du site Golfe du Morbihan Côte Ouest de Rhuys.



Carte 1 – Zones d'inventaire et de protection liées aux richesses biologiques

### II.2.1.1 Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

La commune de Ploeren fait partie du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages précise le rôle des Parcs Naturels Régionaux et l'importance de leur Charte.

*“Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques, en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel”.*

La Charte propose un projet territorial s'appuyant sur des orientations et des mesures pour le territoire. Elle traduit la volonté de toutes les collectivités adhérentes de travailler pour un même projet concerté de développement et de gestion de ce territoire, au regard des missions d'un Parc Naturel Régional transcrites dans le Code de l'Environnement.

La charte du PNR du Golfe du Morbihan s'appuie autour de 4 orientations :

- ✓ Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du « Golfe du Morbihan »
- ✓ Préserver l'Eau, patrimoine universel
- ✓ Valoriser la qualité des paysages du “Golfe du Morbihan”
- ✓ Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du “Golfe du Morbihan”

La commune de Ploeren est membre du PNR du Golfe du Morbihan et se trouve en amont du site Natura 2000 Golfe du Morbihan Côte Ouest de Rhuys.

Les enjeux relatifs à ces zones sont :

- ✓ la protection des espaces et espèces protégées.
- ✓ le maintien du bon état ou l'amélioration de l'état de conservation de ces espaces ou des populations d'espèces. Pour ce faire, il est nécessaire de préserver ou restaurer les corridors écologiques, réduire ou supprimer les pollutions, dégradations ou autres incidences négatives, favoriser les modes de gestion de ces espaces favorables au bon état de conservation.

## II.2.2 Autres zones d'intérêt écologique

### II.2.2.1 Inventaire communal des zones humides et cours d'eau de Ploeren

#### II.2.2.1.1 Localisation et description des zones humides et cours d'eau

Source : Inventaire des zones humides et des cours d'eau – SMLS, diagnostic ENAMO

La commune de Ploeren possède un linéaire de cours d'eau important avec un régime d'écoulement permanent. Les zones humides couvrent une partie importante du territoire communal : 11.1% du territoire.

Au total, l'inventaire communal a permis d'identifier 225.53 ha de zones humides et 43 km de linéaires de cours d'eau.

Les zones humides de la commune de Ploeren sont représentées par une vingtaine de codes ou d'associations de codes CORINE Biotopes. Trois habitats se dégagent de cet inventaire : les prairies humides (50.17 %), les bois humides (30.65%) et les peupleraies/sylviculture (6.21%). Ces trois milieux représentent à eux seuls quatre cinquièmes de la totalité des zones humides de la commune.

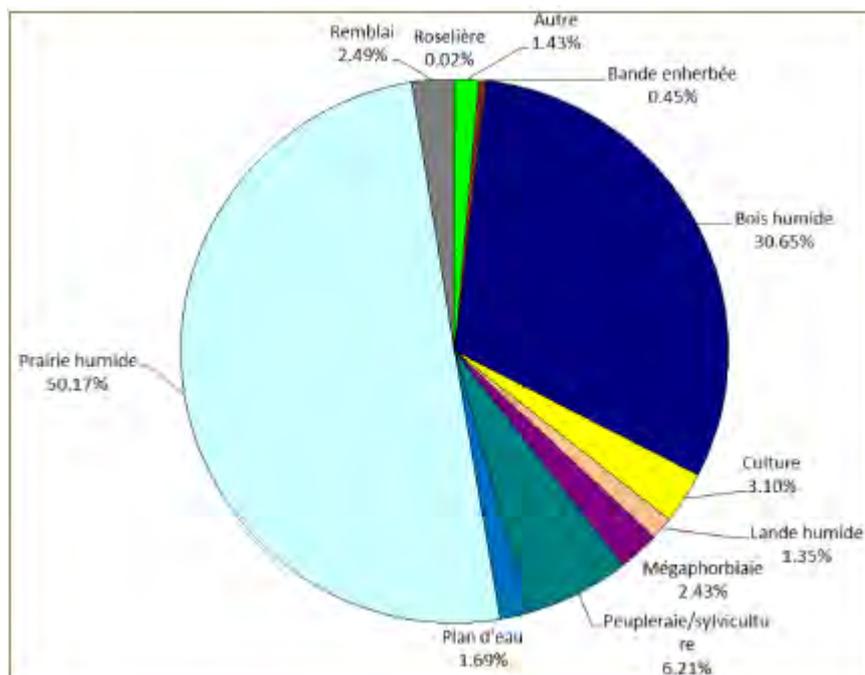


Figure 6 - Répartition des zones humides (source : diagnostic ENAMO)

Toutes les zones humides ont un intérêt floristique et/ou faunistique, et/ou une fonction hydrologique. Même si certains milieux sont plus rares et plus diversifiés que d'autres, il convient de préserver la diversité des zones humides afin d'avoir une mosaïque variée de milieux dans les espaces humides.

L'inventaire communal a fait l'objet de mises à jour en 2017. Des expertises spécifiques ont été menées sur les secteurs de Coetigo, de Ervadelen, de Goh Len, des Prés carrés et du Raquer.

Les mises à jour de l'inventaire communal des zones humides conduisent à retenir : 225.5 ha de zones humides sur le territoire de Ploeren.

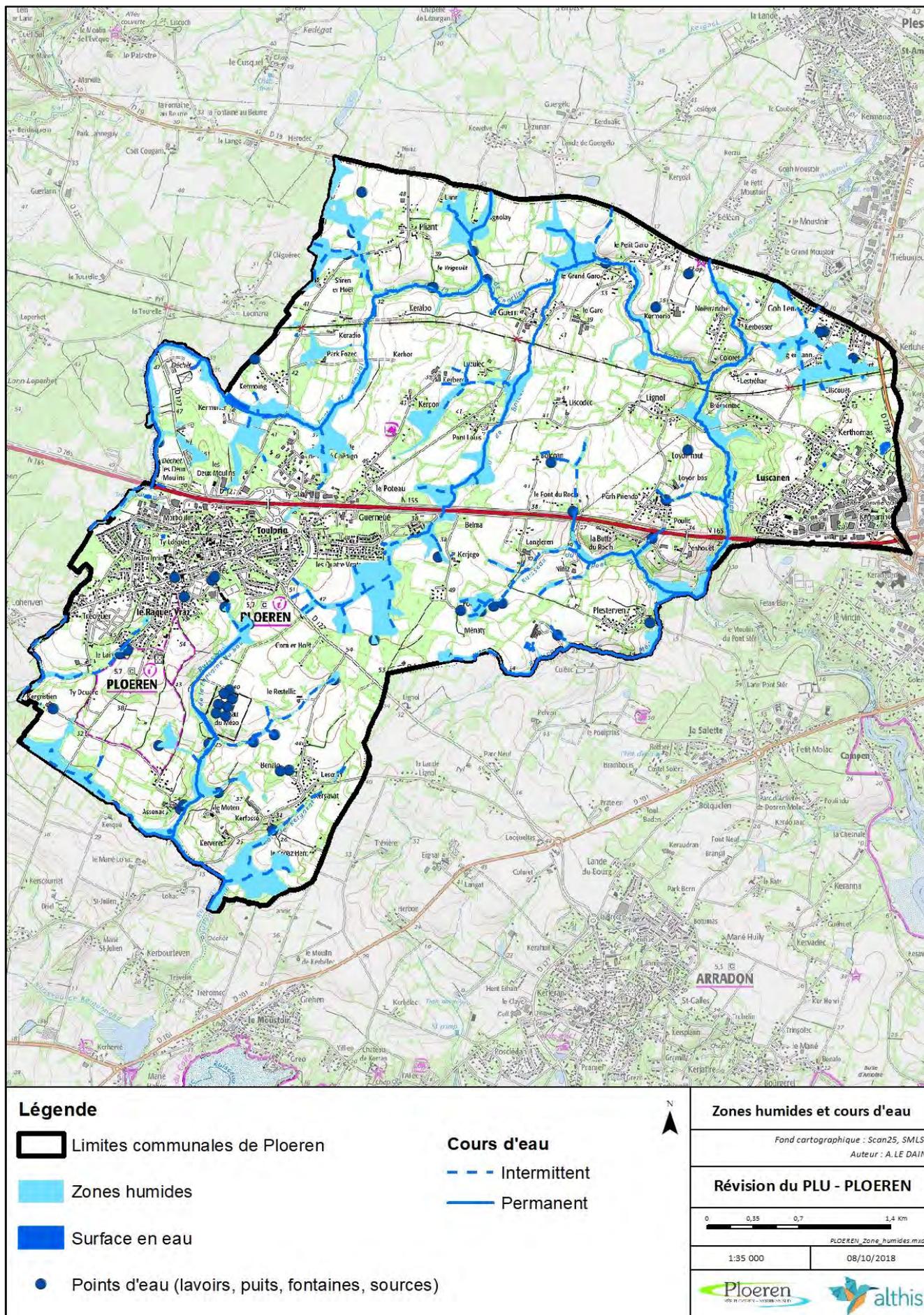


Figure 7 – Cartographie des zones humides et des cours d'eau

## II.2.2.2 Boisements et bocage

*Source : Inventaire du bocage et des boisements SMLS*

### II.2.2.2.1 Localisation et description des boisements

---

Les boisements existants sur la commune de Ploeren ont été inventoriés par le SMLS.

Au total, les surfaces boisées ou en cours de boisements couvrent 263.6 ha soit près de 13 % du territoire communal.

Les boisements sont répartis de manière globalement homogène sur la commune. Les principaux massifs sont situés au nord et au sud-est du bourg, à l'Ouest de la zone de Luscanen et au Nord. Ils couvrent des surfaces de l'ordre de 20 à 50 ha. Il s'agit principalement de boisements mixtes et de feuillus.

D'autres petits boisements sont dispersés sur le territoire, certains le long des cours d'eau. Globalement, les principaux secteurs dépourvus de boisement sont les zones urbanisées du bourg et de Luscanen et une zone agricole centrale au nord de la RN165.

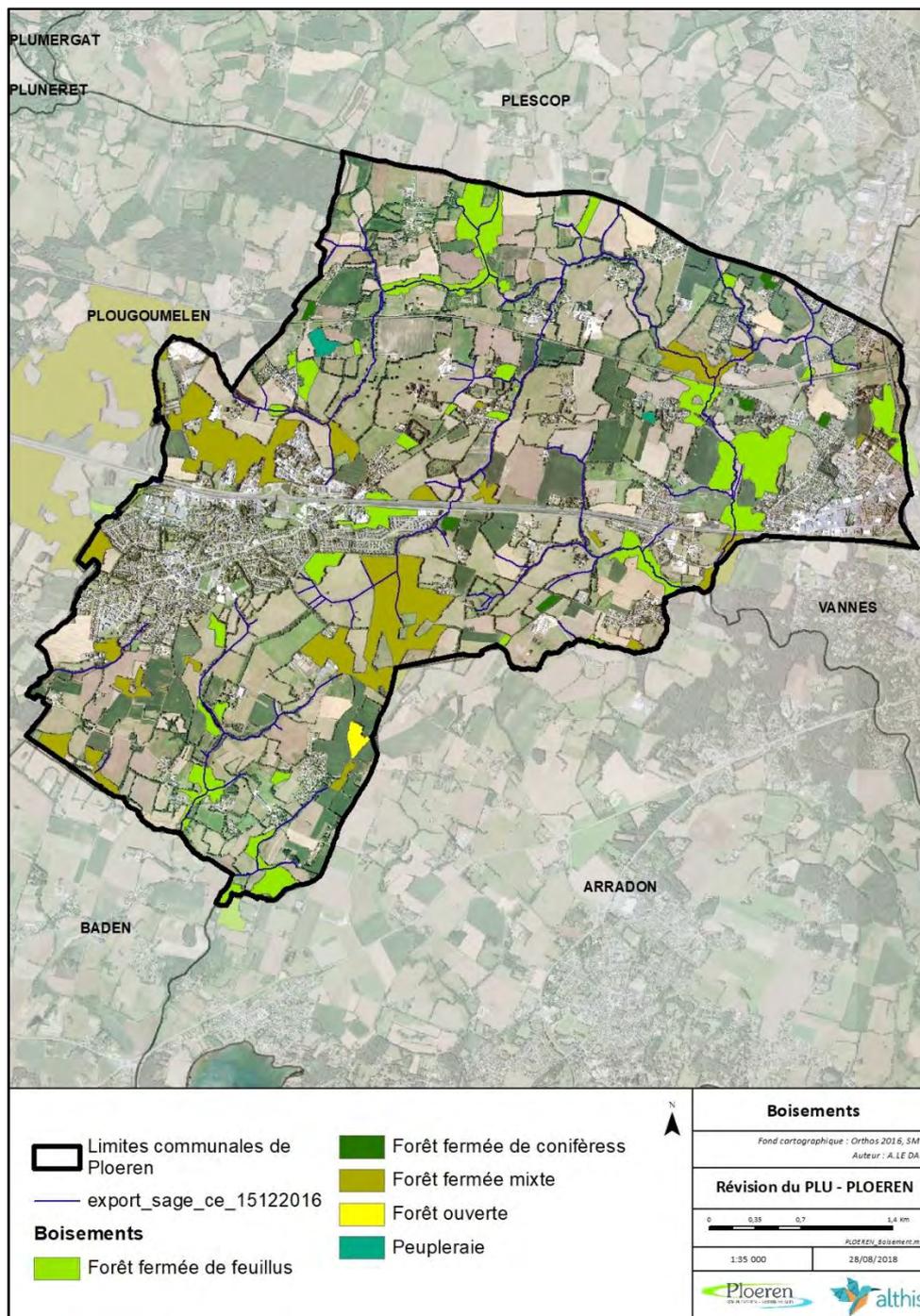


Figure 8 - Cartographie des boisements sur la commune de Ploeren

#### II.2.2.2.2 Intérêts et menaces liés aux boisements

Les boisements participent au maintien des zones de refuge pour la faune et la flore. La variété des essences et des différents stades de développement caractérise la richesse des milieux.

Il est important de protéger un maillage suffisant de petits boisements et de maintenir les grands ensembles boisés.

Les petits boisements constituent des lieux de refuge pour la petite faune et peuvent participer à la constitution de la trame verte. Cependant, l'urbanisation ainsi que l'agriculture poussent à la destruction des petits boisements isolés. Les ensembles boisés de plus grande taille sont indispensables au maintien de la faune et de la flore spécifiques des milieux forestiers. Ils peuvent également servir de ressources en bois-énergie.

Par ailleurs, la présence de boisements à proximité ou dans les zones urbanisées est un atout pour les espèces, mais également pour l'homme. En effet, les boisements participent d'une part à la traversée des espaces urbanisés par les espèces, et d'autre part améliorent le cadre de vie de la communauté par l'apport d'espaces verts et de détente à proximité des lieux d'habitation et/ou de travail.

### II.2.2.2.3 Localisation et description du bocage

---

L'inventaire des haies sur le territoire de Ploeren a été réalisé par le SMLS.

Au total, 128 km de haies ont été recensés. Le réseau bocager est dense et relativement homogène à l'exception de secteurs urbanisés ou couvert par des massifs forestiers. Sur l'ensemble du territoire communal, la densité bocagère moyenne est de 65ml/ha ce qui constitue un maillage relativement dense.

Globalement, le réseau bocager a donc été bien préservé puisqu'il n'y a pas eu de remembrement. Il est également intéressant de souligner que les haies bocagères sont en majorité sur talus.

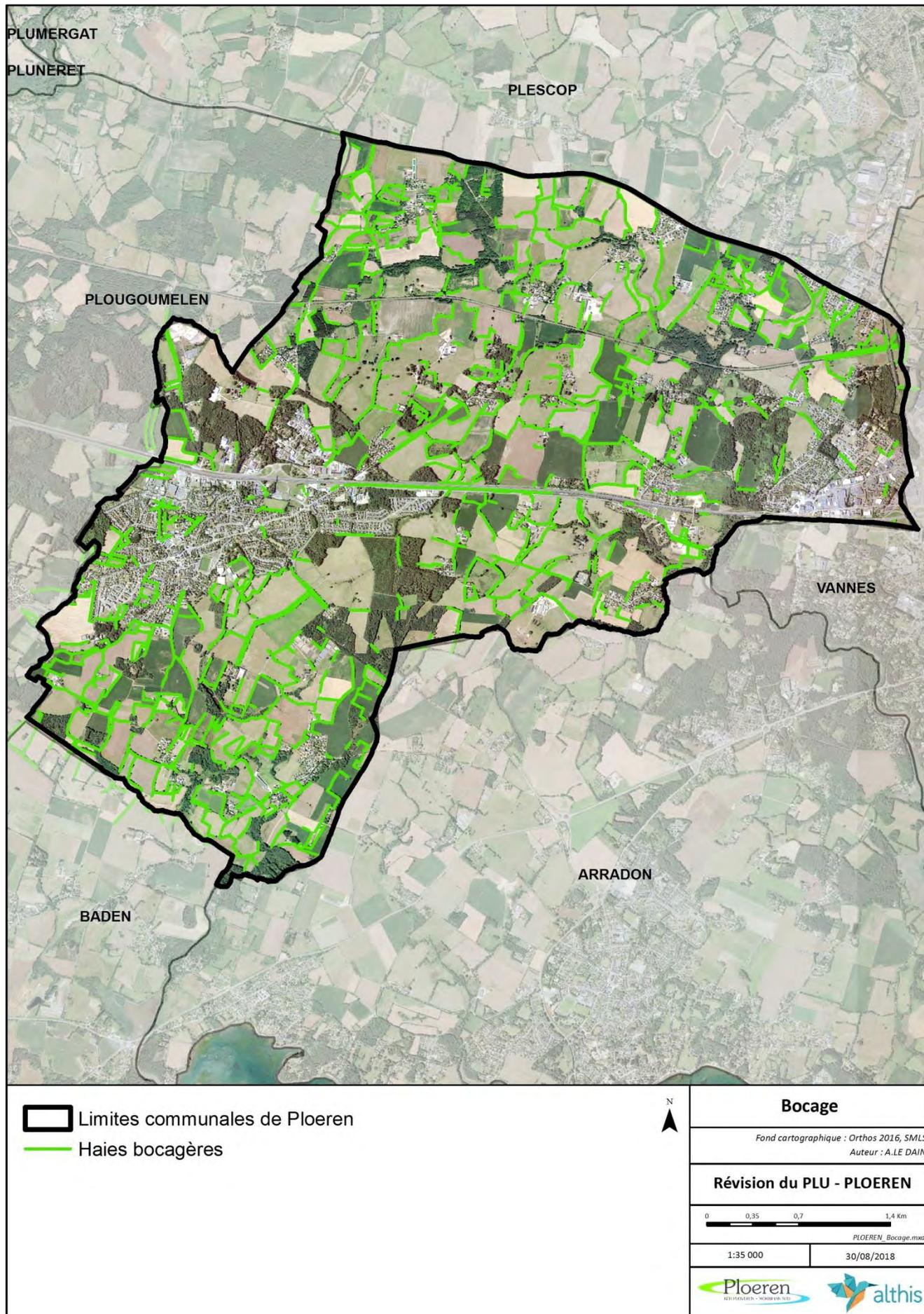


Figure 9 - Cartographie des haies

#### II.2.2.2.4 Intérêts et menaces liés au bocage

---

Le bocage présente des intérêts biologiques indéniables. C'est en effet un milieu particulier qui offre une richesse floristique et faunistique importante, compte tenu de l'effet de lisière.

Les haies et talus servent d'abri, de refuge, de lieu d'alimentation ou de reproduction à la faune. Le bocage constitue un corridor, assurant une connectivité notamment entre les espaces boisés et permettant le maintien des populations animales.

Evaluer la qualité biologique d'une haie peut s'effectuer à partir des critères suivants :

- ➔ La structure et la composition de la haie influencent la qualité biologique de celle-ci. Par exemple, la présence des 3 strates de végétation ou la présence d'une bande herbeuse adjacente favorisent les rôles biologiques de la haie. D'autres éléments favorables peuvent être pris en considération comme par exemple la présence du lierre (communication orale, O. DURIEZ, ONCFS, journées d'études européennes des bocages, Cerizay, 16-17 octobre 2002) ou d'arbres morts.
- ➔ La proximité avec un autre milieu comme un bois ou une zone humide par exemple, est favorable à la présence d'espèces animales ou végétales, la haie jouant ainsi un rôle de « lisière ». La présence d'espèces remarquables (comme celle de l'Orme, par exemple, espèce décimée par la graphiose) et/ou rares peut aussi être un critère de fonction biologique importante.

L'intérêt des haies n'est pas seulement faunistique et floristique, les haies et plus globalement le système haies/talus/fossés assurent les rôles suivants :

- ➔ Protection contre l'érosion des sols par ruissellement ;
- ➔ Rétention des surplus d'engrais et de pesticides ;
- ➔ Régulation des écoulements : favorise le drainage, la rétention et l'infiltration ;
- ➔ Régulateur microclimatique : protège du vent dispense ombre et fraîcheur en été.

Les haies ont donc un intérêt biologique important en raison de la richesse floristique et faunistique apportée par l'effet de lisière, mais aussi en raison de leur fonction d'abri, de refuge, de lieu d'alimentation et de reproduction. De plus, elles permettent de protéger les sols contre l'érosion par ruissellement, de retenir les engrais et les pesticides et d'éviter un déversement direct de ces contenus dans les cours d'eau ou les eaux littorales. Ce sont également des régulateurs microclimatiques puisqu'elles protègent du vent et offrent de l'ombre et de la fraîcheur en été.

#### II.2.2.2.5 Protection actuelle des boisements et bocage

---

##### ❖ Boisements protégés au PLU de 2006

Les principaux boisements de la commune sont protégés par un classement en EBC (Espace Boisé Classé). Au total, 182.3 ha de bois sont protégés par un EBC.

Le classement en espaces boisés empêche « *les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* ». Les coupes sont soumises à déclaration préalable à déposer en mairie. Le défrichement est interdit (L130-1 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, les autres boisements sont protégés par les dispositions du code forestier. Les défrichements qui affectent même partiellement un boisement dont la surface totale est supérieure à 2.5 ha sont soumis à une demande d'autorisation. (L.311-1, 312-1 du Code Forestier). En conséquence, les boisements les plus vulnérables sont ceux dont la surface n'atteint pas les 2.5 hectares et qui ne bénéficient pas d'une protection au sein des documents d'urbanisme.

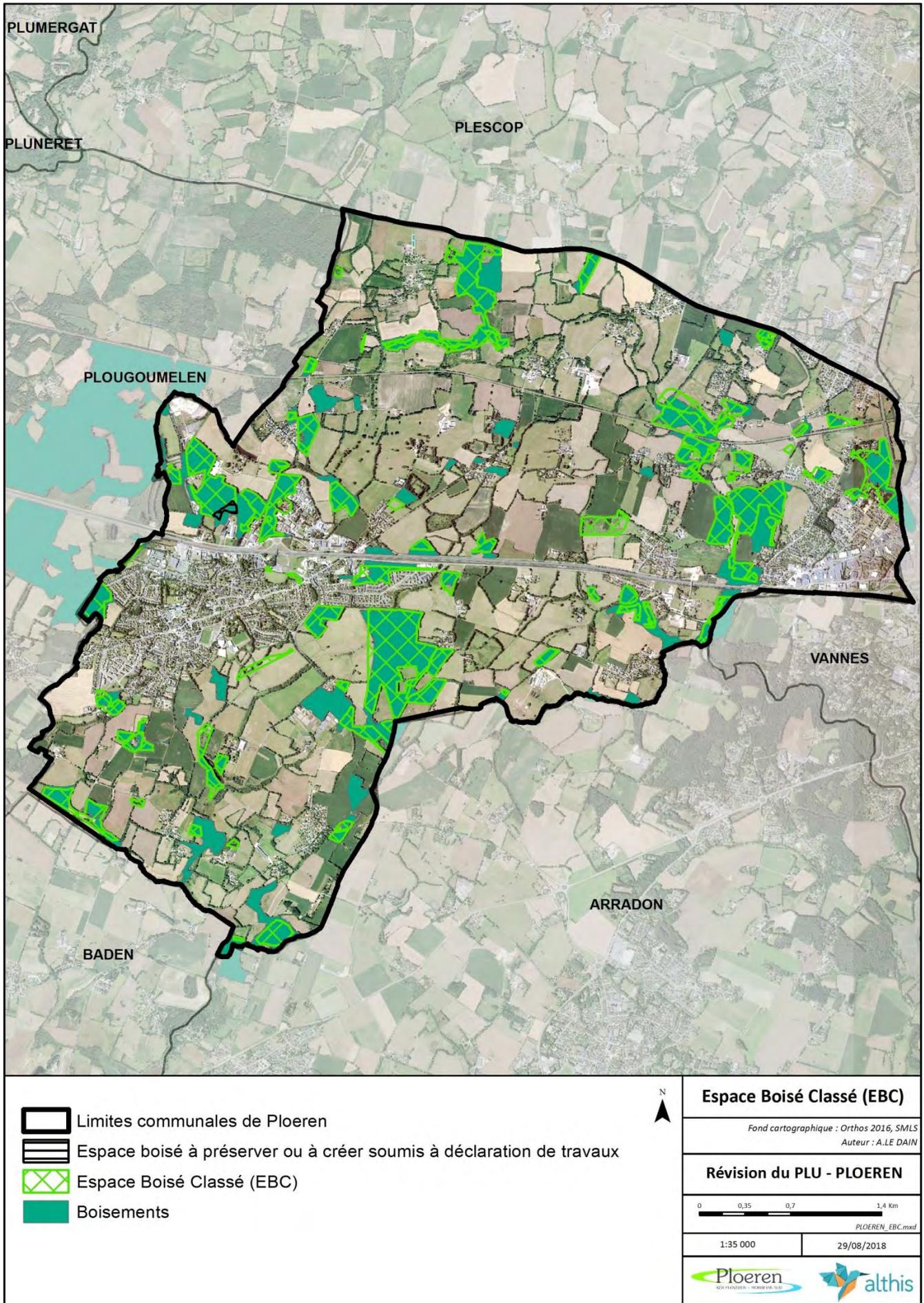


Figure 10 - Boisements protégés au PLU de 2006

### ❖ Haies protégées au PLU de 2006

Le PLU de 2006 protège une partie des haies en les identifiant en éléments du paysage à préserver sur le règlement graphique. Le règlement écrit précise que « *Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le présent PLU, en application de l'article 7° de l'article L 123-1 et non soumis à un régime spécifique d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues aux articles R 442-4 et suivants du Code de l'Urbanisme (loi n° 93-24 du 8 janvier 1993).* »

Au total, 79 km de haies sont identifiés et protégés sur le règlement graphique du PLU. Les documents du PLU de 2006 ne précisent pas les critères retenus pour la sélection des haies qui bénéficient d'une protection.

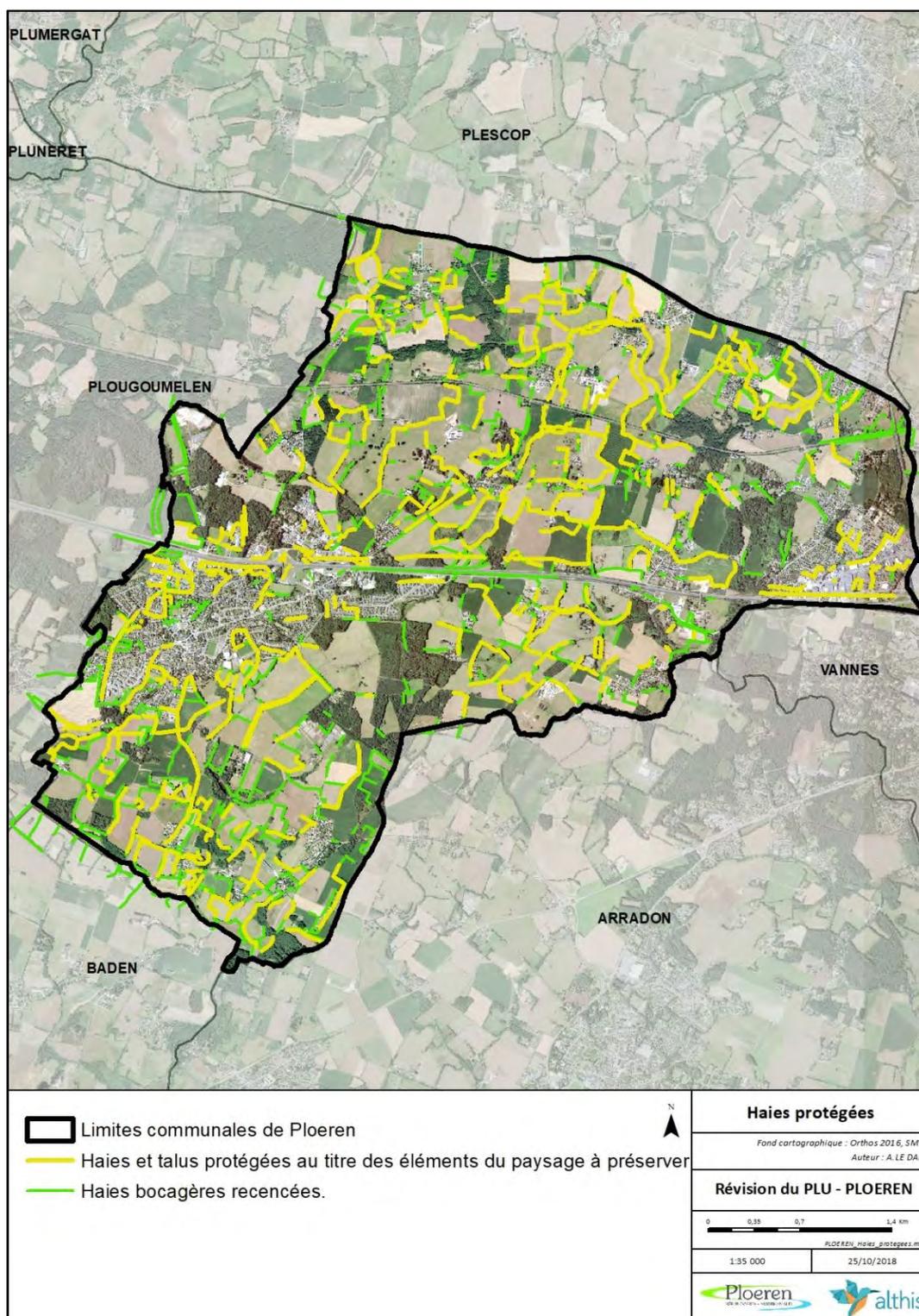


Figure 11 - Haies protégées au PLU de 2006

### II.2.2.3 Zones agricoles

Source : Diagnostic agricole 2016 – Chambre d'agriculture du Morbihan, ENAMO

La commune de Ploeren possède une Surface Agricole Utile (SAU) évaluée à 1 130 ha en 2016, soit environ 54% du territoire communal. 38 exploitations agricoles recensées travaillent sur Ploeren, dont 21 ont un siège d'exploitation sur la commune. Les productions agricoles sur la commune sont très variées, mais avec une activité d'élevage qui domine (8 ateliers laitiers, 6 ateliers de viande bovine).

Les zones de cultures (blé, maïs, orge) sont moins importantes que les zones de prairies temporaires et permanentes ce qui traduit la domination de l'élevage.

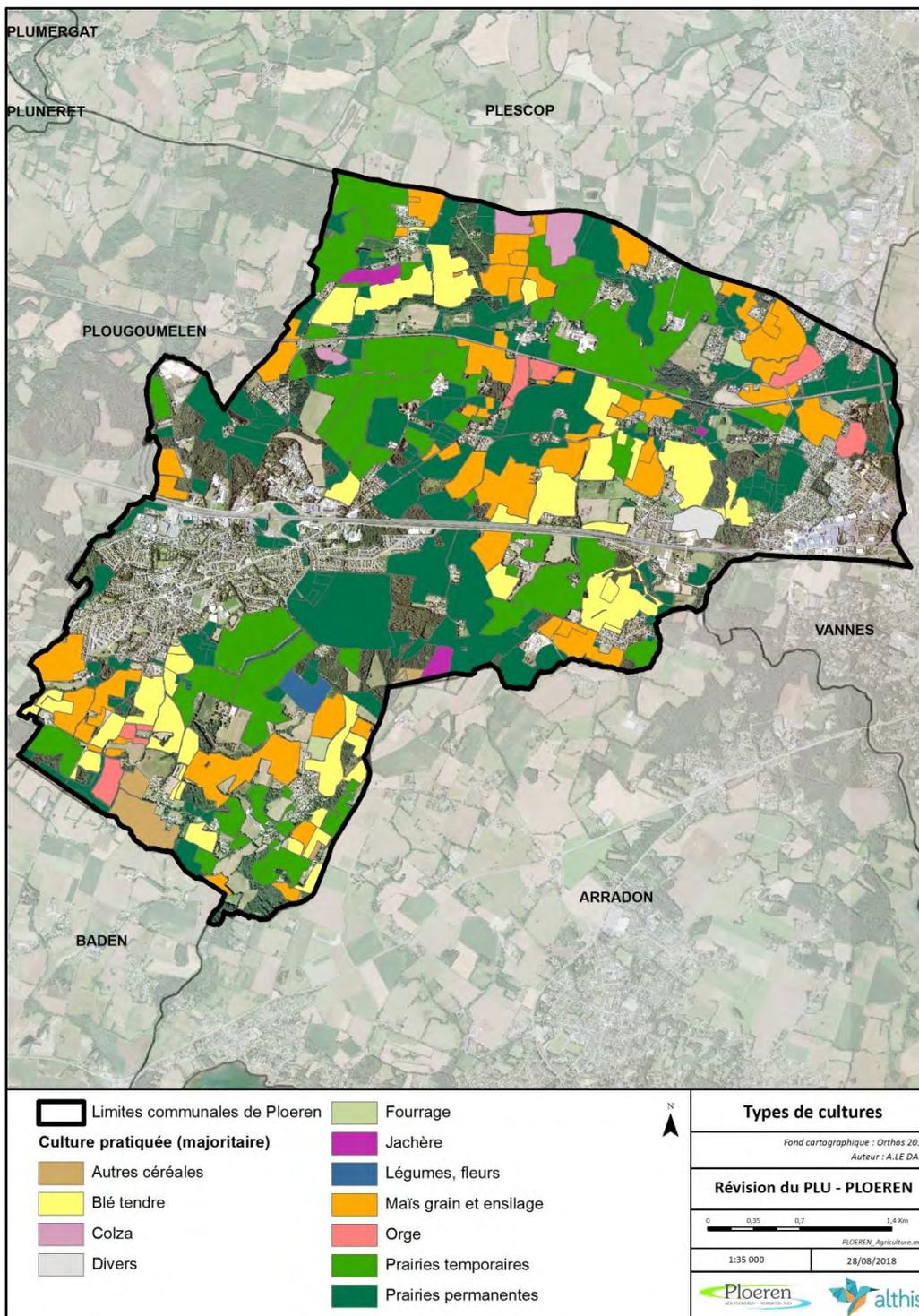


Figure 12 – Occupation du sol (source : diagnostic ENAMO - 2015)

### ❖ Intérêts et menaces liés aux milieux agricoles

Bien que fortement artificialisés, les milieux agricoles, selon le type d'exploitation et la proximité de milieux « naturels », peuvent avoir un intérêt plus ou moins important pour la faune et la flore.

Les prairies naturelles permanentes par exemple sont propices au développement d'une flore diversifiée, accompagnée d'un cortège d'insectes et autres arthropodes. Elles sont le terrain de chasse de nombreux oiseaux et petits mammifères. Les grandes cultures (maïs, blé, ...) offrent en revanche peu d'intérêt pour la faune et en l'absence de haies bocagères, elles sont généralement écologiquement pauvres.

Les milieux agricoles jouent donc un rôle d'autant plus intéressant qu'ils sont gérés de manière extensive et intégrés au sein d'un réseau de haies et de milieux « naturels ».

Au-delà des espaces naturels remarquables identifiés par des zones de protection ou d'inventaire naturel, la commune de Ploeren abrite des milieux naturels variés : bocage, zones humides, boisements... Ces milieux « ordinaires » sont potentiellement riches d'une grande biodiversité, ils couvrent des surfaces importantes sur la commune.

La majorité des parcelles exploitées par l'agriculture se trouve en zonage agricole ou naturel au PLU de 2006.

## II.2.3 Espèces protégées ou d'intérêt patrimonial

Source : INPN, CBNB

Les espèces protégées recensées sur la commune de Ploeren sont listées ci-dessous. Les données sont issues du site de l'INPN et du Conservatoire botanique national de Brest (CBNB).

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Source/date d'observation	Habitats
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Directive Oiseaux 1979 – Annexe I Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Eaux de surface continentales Boisements, forêts et autres habitats boisés
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Directive Oiseaux 1979 – Annexe II et III	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Boisements, forêts et autres habitats boisés Bocages et grands parcs
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Directive Oiseaux 1979 – Annexe II Convention de Berne - Annexe III	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Forêts de feuillus et de conifères Bocages et grands parcs
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Directive Oiseaux 1979 – Annexe II	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Boisements, forêts et autres habitats boisés Bocages et grands parcs
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Directive Oiseaux 1979 – Annexe II Convention de Berne - Annexe III	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Boisements, forêts et autres habitats boisés Bocages et grands parcs Zones bâties et autres habitats artificiels
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Directive Oiseaux 1979 – Annexe II	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Bocages et grands parcs Zones bâties et autres habitats artificiels
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Directive Oiseaux 1979 – Annexe II	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Boisements, forêts et autres habitats boisés Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus ou conifères Jardins domestiques des villages

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Source/date d'observation	Habitats
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Directive Oiseaux 1979 – Annexe II Convention de Berne - Annexe III	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Bocages Habitats agricoles, horticoles et domestiques Jardins domestiques des villages
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Directive Habitats 1992 – Annexe II	Observatoire de la Biodiversité des Jardins – MNHN - 2013	Bâtiments des villes et des villages Petits jardins non domestiques des centres-villes Grands parcs Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures
Poirier à feuilles en cœur, Poirasse	<i>Pyrus cordata</i>	Directive Habitats 1992 – Annexe II et IV	CBN-Brest - 2007	Chênaies pionnières à Chêne tauzin et Asphodèle blanche du centre-ouest et du sud-ouest
Martre des pins, Martre	<i>Martes martes</i>	Directive Habitats 1992 – Annexe V Convention de Berne - Annexe III	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés
Fragon, Petit houx, Buis piquant	<i>Ruscus aculeatus</i>	Directive Habitats 1992 – Annexe V Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1er	CBN-Brest - 2007	Chênaies acidophiles ibéro-atlantiques
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Convention de Berne - Annexe III Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2	Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) - 1979	Bâtiments des villes et des villages Petits jardins domestiques des centres-villes Grands parcs
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Convention de Berne - Annexe III Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Bocages

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Source/date d'observation	Habitats
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Convention de Berne - Annexe III Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Boisements, forêts et autres habitats boisés Haies Bocages Grands parcs
Mésange à longue queue, Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Convention de Berne - Annexe III Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Boisements, forêts et autres habitats boisés Haies Bocages
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Convention de Berne - Annexe III Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Eaux de surface continentales Boisements, forêts et autres habitats boisés Grands parcs
Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Bâtiments des villes et des villages Boisements, forêts et autres habitats boisés Bocages
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Convention de Berne - Annexe III Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Eaux de surface continentales
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Convention de Berne - Annexe III Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Bocages
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Boisements, forêts et autres habitats boisés Complexes d'habitats Bocages

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Source/date d'observation	Habitats
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Boisements, forêts et autres habitats boisés Haies Alignements d'arbres, petits bois anthropiques Complexes d'habitats Bocages
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Convention de Berne - Annexe III Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Bocages Complexes d'habitats
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Boisements, forêts et autres habitats boisés Haies Alignements d'arbres, petits bois anthropiques Complexes d'habitats Bocages
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Haies Boisements, forêts et autres habitats boisés Complexes d'habitats Bocages
Rougegorge familial	<i>Erithacus rubecula</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Haies Boisements, forêts et autres habitats boisés Complexes d'habitats Bocages
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Complexes d'habitats Bocages

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Source/date d'observation	Habitats
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements Cultures et jardins maraîchers
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Convention de Berne - Annexe III Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Haies Boisements, forêts et autres habitats boisés Complexes d'habitats Bocages
Bergeronnette de Yarrell	<i>Motacilla alba yarrellii</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Champs, parc, prairies, zones découvertes idéalement proches de l'eau.
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Haies Boisements, forêts et autres habitats boisés Complexes d'habitats Bocages
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels Bâtiments des villes et des villages
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés Zones cultivées des jardins et des parcs Alignements d'arbres, petits bois anthropiques Complexes d'habitats Bocages

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Source/date d'observation	Habitats
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Bocages Boisements, forêts et autres habitats boisés Habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés Alignements d'arbres, petits bois anthropiques
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Complexes d'habitats Grand parc
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Boisements, forêts et autres habitats boisés Alignements d'arbres, petits bois anthropiques Complexes d'habitats Bocages
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Bocages Boisements, forêts et autres habitats boisés Habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés Alignements d'arbres, petits bois anthropiques Grand parc
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Convention de Berne - Annexe II Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Faune-France - 2017	Landes et fourrés Bocages Complexes d'habitats Jardins domestiques des villes et des centres-villes Haies
Asphodèle d'Arrondeau	<i>Asphodelus arrondeaui</i>	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 et 3	CBNB - 2015	Landes, talus...

La liste ci-dessus est loin d'être exhaustive et la démarche d'atlas de la biodiversité communale dans laquelle s'est lancée la commune devrait permettre de la compléter.

Le territoire de Ploeren abrite une grande richesse écologique qui se traduit notamment par la présence de nombreuses espèces protégées. La consultation de la base de données de l'INPN a permis d'identifier 39 espèces protégées sur la commune.

## II.2.4 Trame verte et bleue

### II.2.4.1 Définition et cadre réglementaire Grenelle

La trame verte et bleue est définie au sein du code de l'environnement par les articles L371-1 et suivants et R371-16 et suivants.

Elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. A cette fin, ces trames contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité relatifs aux masses d'eau superficielles et souterraines définis par les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; et préserver les zones humides importantes pour la qualité de l'eau, la biodiversité et la préservation de la ressource en eau ;
4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La trame verte comprend :

- ➔ Tout ou partie des espaces protégés au titre des espaces naturels et du patrimoine naturel (livre III et titre I du livre IV du code de l'environnement) ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- ➔ Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- ➔ Les surfaces maintenues en couverture végétale permanente situées le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares et d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive (article L. 211-14 du code l'environnement).

La trame bleue comprend :

- ➔ Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes établies par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (article L214-17 du code de l'environnement) ;
- ➔ Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité relatifs aux masses d'eau superficielles et souterraines définis pour les SDAGE, et notamment les zones humides dites « zones humides d'intérêt environnemental particulier » et « zones stratégiques pour la gestion de l'eau » ;
- ➔ Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non mentionnés aux alinéas précédents.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

### ❖ Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout, ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les espaces protégés au titre des espaces naturels et du patrimoine naturel (livre III et titre I du livre IV du code de l'environnement) ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité.

### ❖ Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les réservoirs de biodiversité constituent des corridors écologiques. Les espaces concernés par l'obligation de maintien d'une couverture végétale permanente situés le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau (article L211-14 du CE) sont également considérés comme relevant de corridors écologiques.

### ❖ Fonctionnalité des continuités écologiques (R371-21 du CE)

La fonctionnalité des continuités écologiques s'apprécie notamment au regard :

- ➔ de la diversité et de la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- ➔ des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- ➔ de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

Les obstacles à la continuité écologique sont considérés comme tels car :

- ➔ Ils ne permettent pas la libre circulation des espèces biologiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri).
- ➔ Ils empêchent le bon déroulement du transport naturel des sédiments d'un cours d'eau.
- ➔ Ils interrompent les connexions latérales avec les réservoirs biologiques.
- ➔ Ils affectent substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

#### II.2.4.1.1 La trame verte et bleue à l'échelle du SRCE de la Bretagne

A l'échelle régionale, la mise en œuvre de la trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), piloté par l'État et la Région. Il s'agit d'un outil d'alerte et de cadrage pour aider les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle locale, notamment les collectivités. Le SRCE de Bretagne vise tout particulièrement à initier une appropriation la plus large possible de cette nouvelle notion qu'est la trame verte et bleue et à assurer la cohérence avec les dispositifs existants.

Le code de l'environnement précise que :

« Les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique. »

Cette notion de « prise en compte » implique une obligation de compatibilité du document ou du projet avec le SRCE, sous réserve de dérogations possibles pour des motifs déterminés.

Le SCRE de la Bretagne est actuellement en cours de validation. Le projet de SRCE a été soumis à enquête publique du 14 avril au 19 mai 2015.

## CARTE DE SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Cette carte correspond à une représentation schématique de la trame verte et bleue régionale. Elle s'appuie sur les deux cartes établies au 1:100 000, qui servent de référence pour la prise en compte du SRCE. Certains éléments, figurant sur ces cartes, n'apparaissent pas sur le présent document car ils sont difficiles à synthétiser en restant fidèle à leurs principes d'identification au 1:100 000. C'est le cas notamment des cours d'eau de la trame verte et bleue régionale, ainsi que des éléments de fracture et d'obstacles à la circulation des espèces.

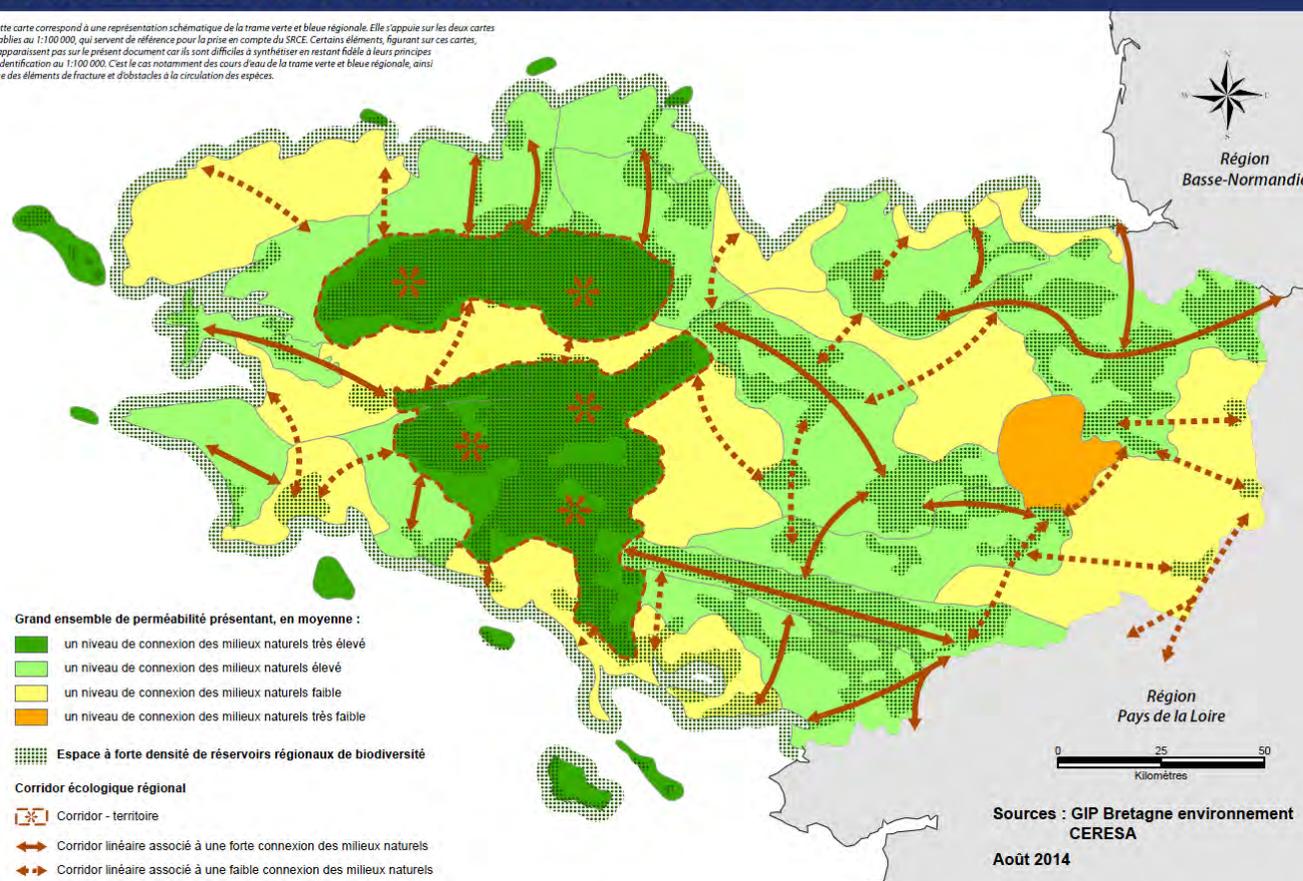


Figure 13 - Carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale

D'après la carte de synthèse du SRCE de la Bretagne, le territoire de Ploeren se situe au sein d'un grand ensemble de perméabilité présentant un niveau de connexion des milieux naturels faible. Il comprend des espaces à forte densité de réservoirs régionaux et se situe sur un axe de continuité linéaire Nord-Sud associé à une faible connexion des milieux naturels.

Les principales actions stratégiques définies dans le SRCE en lien avec le territoire de Ploeren sont :

- ➔ Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.
- ➔ Préserver et restaurer : les zones humides, les connexions entre cours d'eau et zones humides, les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques et leurs fonctionnalités écologiques.
- ➔ Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : les haies et les talus, les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc., qui assurent le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.
- ➔ Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.
- ➔ Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.
- ➔ Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.
- ➔ Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

### II.2.4.1.2 La trame verte et bleue à l'échelle du parc naturel régional du Golfe du Morbihan

La commune de Ploeren est membre du PNR du Golfe du Morbihan. Le plan du Parc validé par décret en octobre 2015 présente les continuités écologiques sur le territoire du parc et de la commune. Les éléments suivants sont distingués :

- La trame bleue constituée par les ruisseaux de Luscanen, de Kergavat, de la fontaine du bourg, de Pont er vouial, de Botcoa,, de la fontaine de Charlic et du Pont du Roc'h ;
- La préservation des têtes de bassins versants et de fond d'estuaire, au nord du bourg.
- La trame verte constituée par des boisements sur un axe Nord-Ouest – Est, au nord et au sud de la commune .

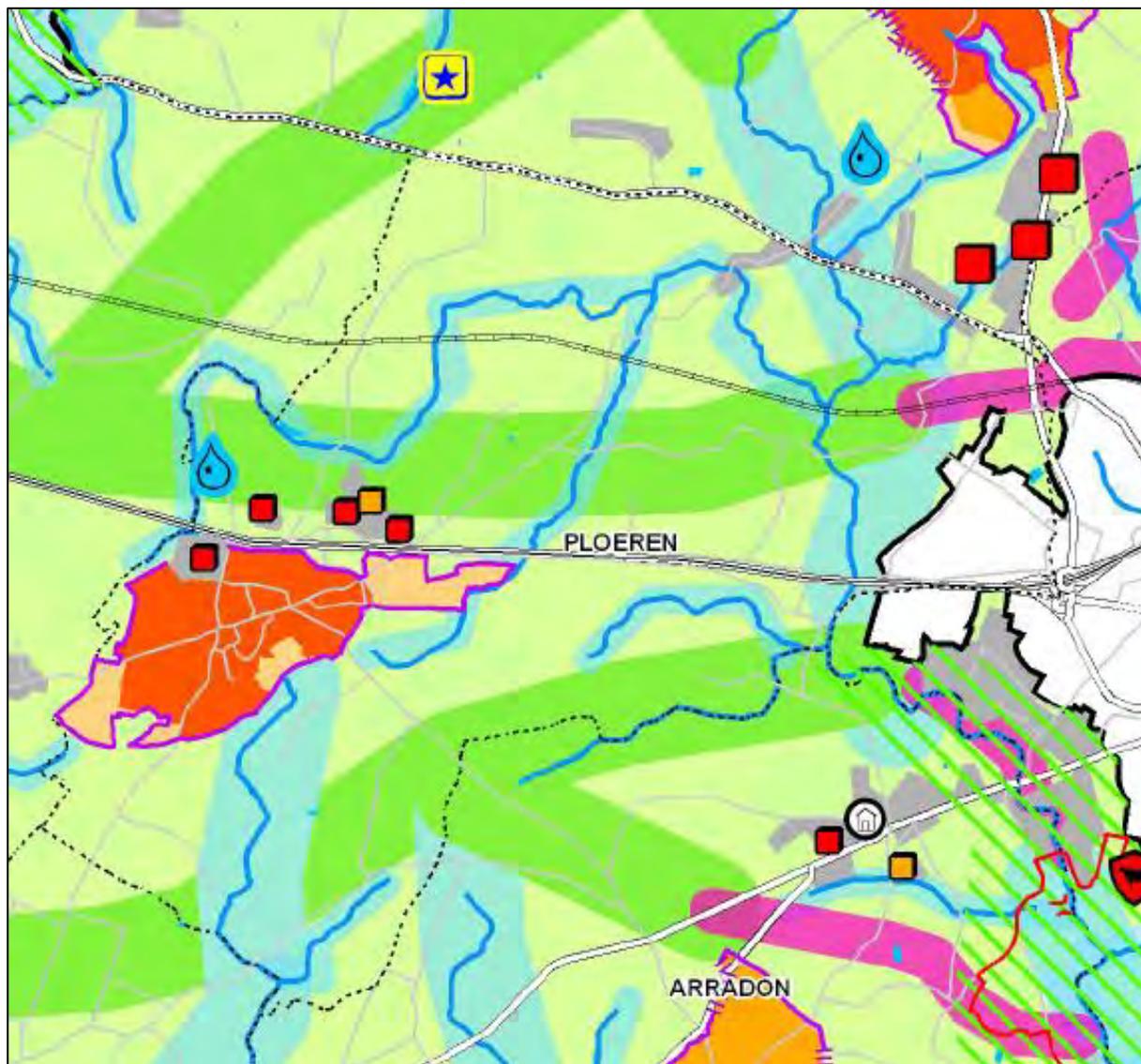


Figure 14 - Extrait du Plan de Parc

### II.2.4.1.3 La trame verte et bleue à l'échelle du SCOT Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Source : SCOT Vannes Agglo – Rapport de présentation

La SCOT Vannes Agglo en vigueur a été approuvée en décembre 2016. La notion de trame verte et bleue y est déclinée au sein de l'orientation 2.1 du Document d'Orientations et d'Objectifs : « Conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies » sous forme de 4 objectifs :

- ❖ Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte
- ❖ Assurer la connectivité des réservoirs de biodiversité

- ❖ Maintenir la trame bleue dans un bon état écologique
- ❖ Rechercher le maintien de la biodiversité ordinaire et faire le lien avec les espaces urbains et la nature en ville

Le SCOT distingue 4 typologies de réservoirs de biodiversité à protéger :

- ✓ Les réservoirs majeurs composés des espaces protégés : le territoire de Ploeren n'en abrite aucun. Il s'agit des territoires couverts par une ZNIEFF ou un site Natura 2000
- ✓ Les réservoirs complémentaires de la sous-trame boisée. Le territoire de Ploeren n'en abrite aucun. Il s'agit des territoires couverts par des massifs de plus de 100ha et/ou sur lesquels la présence d'une espèce cible (chevreuil et barbastelle) est avérée.
- ✓ Les réservoirs complémentaires de la sous-trame des milieux ouverts. Le territoire de Ploeren en abrite un seul. Il est situé au sud de la commune, l'engoulement d'Europe est présent sur cette zone. Il s'agit des milieux ouverts accueillants des espèces cibles (Fauvette Pitchou, Linotte mélodieuse), une taille supérieure à 10 ha.
- ✓ Les espaces de perméabilité de la sous-trame des milieux bocagers : Le territoire de Ploeren abrite des réservoirs de biodiversité liés à la sous-trame bocagère : Au Sud du Bourg selon un axe Est/Ouest et au Nord de la commune. Il s'agit des secteurs sur lesquels le maillage bocager possède une densité supérieure à 70ml/ha et l'occupation du sol est globalement favorable à la biodiversité (prairies, mares ; ainsi que des secteurs sur lesquels la présence d'espèce cible est avérée (Grand capricorne, Triton marbrée et/ou Petit rhinolophe).

Le SCOT identifie également les corridors écologiques qui assurent la connectivité des réservoirs de biodiversité précédemment cités.

Sur le territoire de Ploeren, les corridors écologiques identifiés sont liés à la sous-trame bocagère. Ils relient entre eux les réservoirs de biodiversité complémentaire situés au Nord de la commune et ceux situés au sud avec les communes limitrophes.

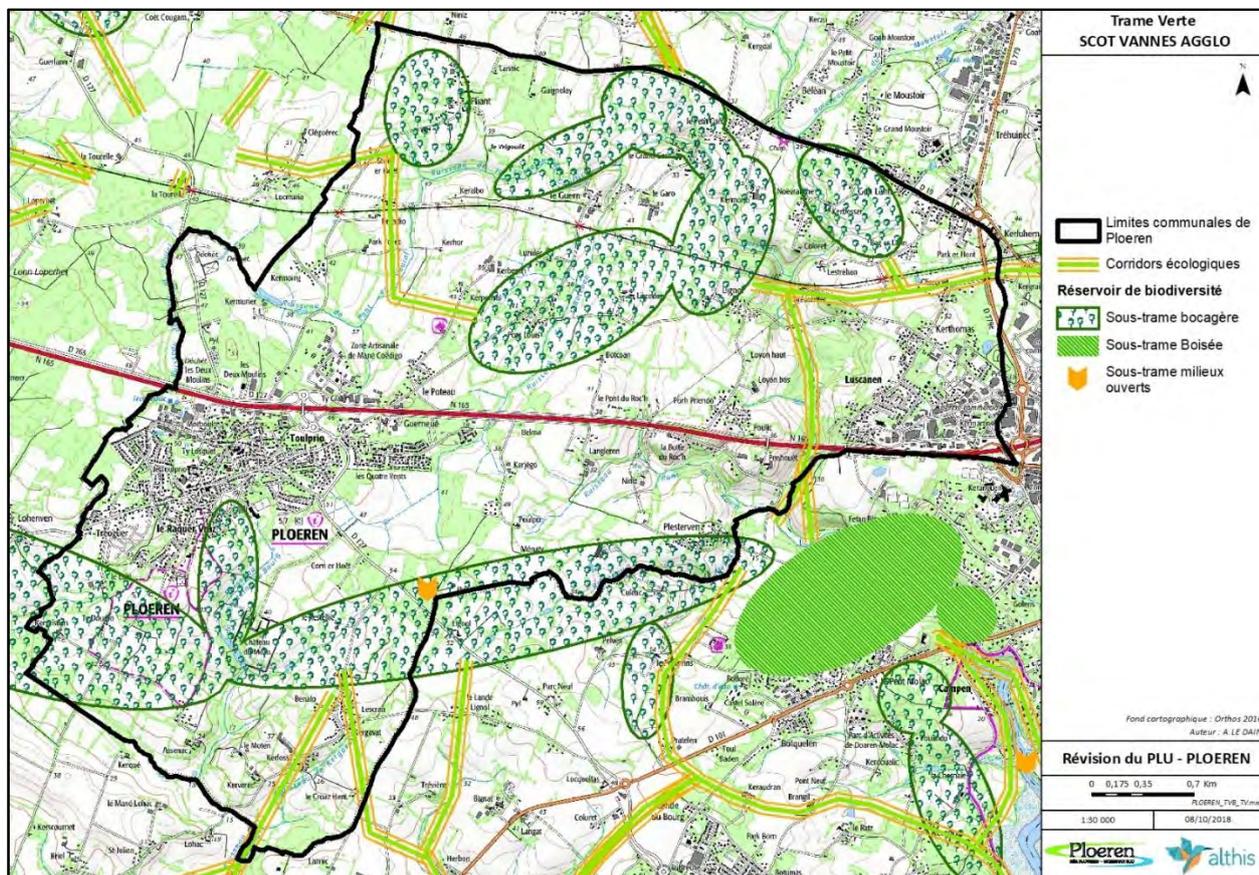


Figure 15- Trame verte inscrite au SCOT de Vannes Agglomération

La trame bleue est également prise en compte. Les cours d'eau et zones humides constitutifs de cette trame sont identifiés au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs. Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont constitués :

- ✓ des réservoirs biologiques de la sous-trame humide. Il s'agit des zones humides concernées par des zonages réglementaires ou d'inventaires naturels ou accueillants des espèces cibles (Loutre, campagnol amphibie). La commune de Ploeren n'en abrite pas.
- ✓ des réservoirs biologiques de la sous-trame aquatique. Il s'agit des cours d'eau appartenant aux listes 1 et 2 citées à l'article L214-17 du code de l'environnement)
- ✓ des corridors écologiques de la trame humide. Ces derniers sont déterminés par interprétation visuelle et analyse terrain des points de conflits pour la faune terrestre et la Loutre.
- ✓ des corridors écologiques de la trame aquatique. L'ensemble des cours d'eau est considéré comme corridor écologique.

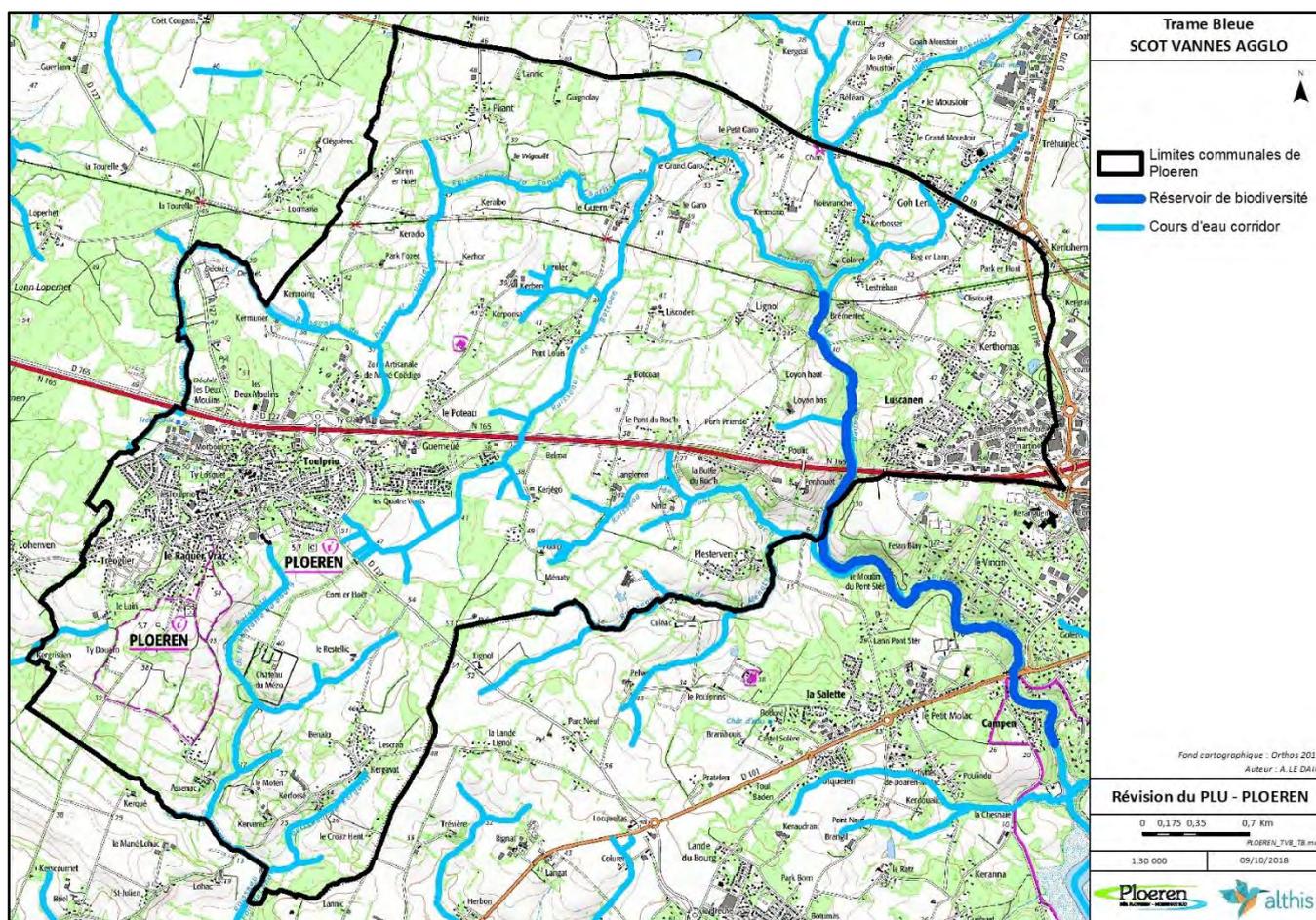


Figure 16- Trame bleue inscrite au SCOT de Vannes Agglomération

#### II.2.4.1.4 La trame verte et bleue sur Ploeren

Le PLU de 2006 n'identifie pas clairement la trame verte et bleue du territoire. Le rapport de présentation ne mentionne pas les enjeux liés aux continuités écologiques. Cependant, le PLU de 2006 comprend des mesures de protection qui s'appliquent sur des éléments supports des continuités écologiques :

- ✓ la préservation des cours d'eau et des zones humides par un zonage Na.
- ✓ la préservation d'une grande partie du maillage bocager par son inscription en éléments du paysage à préserver.
- ✓ la préservation des principaux boisements par un classement en EBC

La carte ci-dessous met en avant les zonages protecteurs mis en place au niveau des différents cours d'eau de la commune. On distingue également un réseau bocager dense ainsi que des EBC.

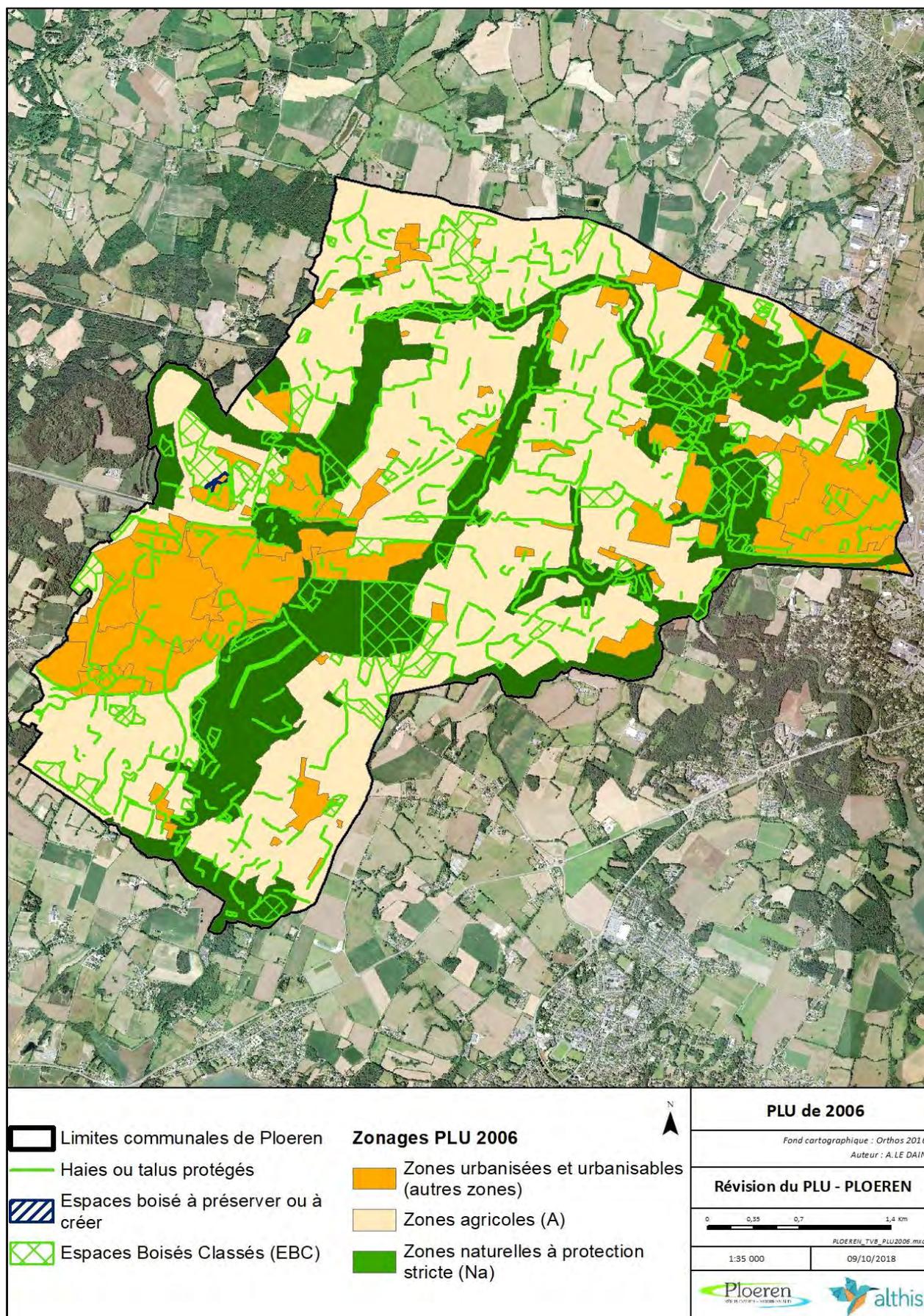


Figure 17 - Analyse du PLU de 2006 au regard de la Trame verte et bleue

### II.2.4.1.5 La trame verte et bleue sur Ploeren – Actualisation

Dans un premier temps, les différents éléments supports des continuités écologiques sont reportés sur la carte de la commune :

- ✓ Haies bocagères
- ✓ Boisements
- ✓ Zones humides
- ✓ Cours d'eau

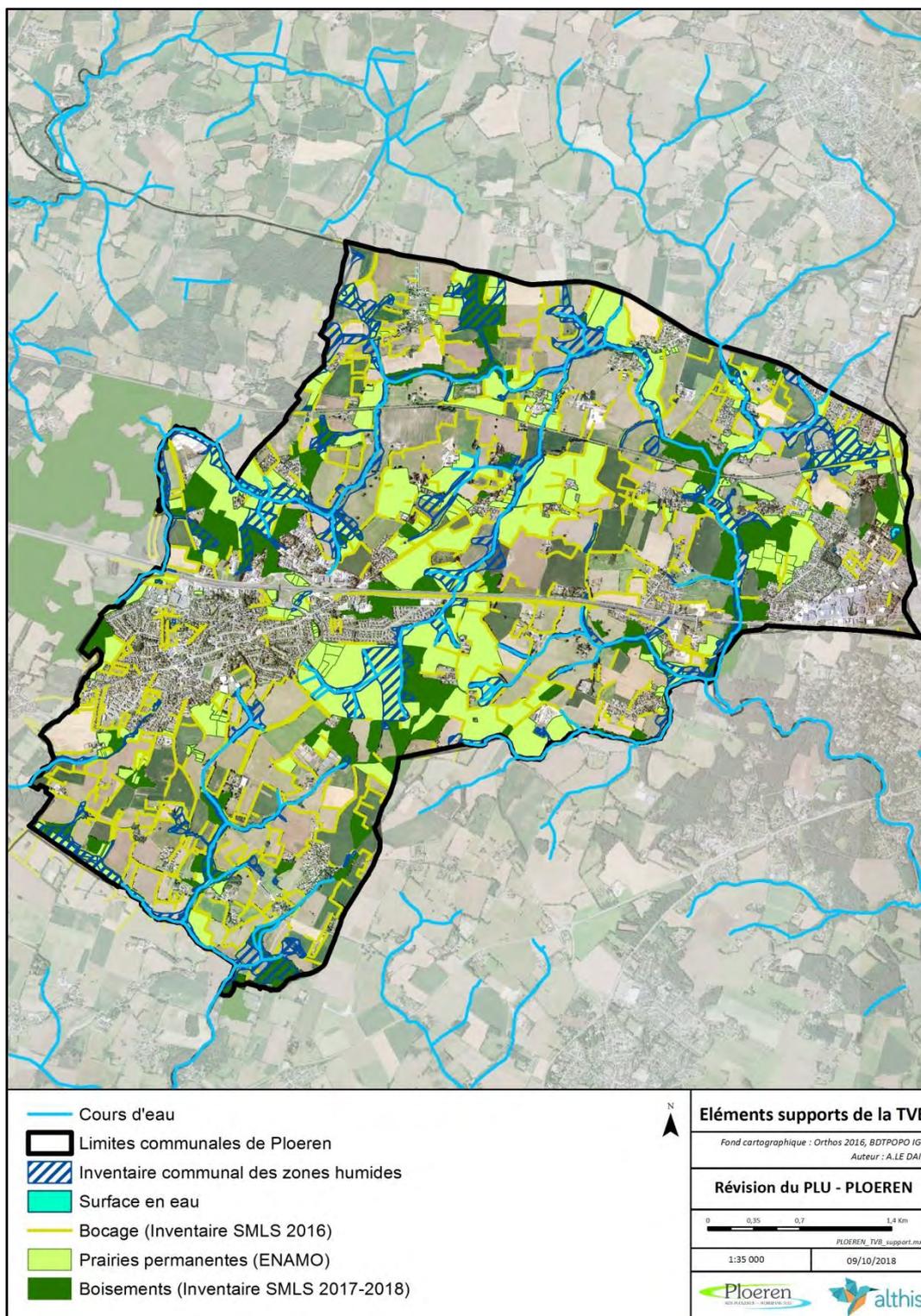


Figure 18 - Eléments supports de la biodiversité

❖ Les réservoirs de biodiversité

Sur le territoire de Ploeren, 11 zones de taille plus ou moins importantes et dont les caractéristiques permettent de les qualifier de réservoirs de biodiversité, ont été identifiées. Chacune de ces zones est décrite ci-dessous et les raisons qui ont conduit à la retenir en tant que réservoir de biodiversité sont explicitées.

1. Le Len : La zone correspond à la partie amont du ruisseau le Len. Elle comprend des surfaces de zones humides, des boisements et des milieux bocagers.
2. La fontaine du bourg : La zone correspond au ruisseau de la fontaine du bourg. Elle comprend d'importantes surfaces de zones humides, des boisements et des milieux bocagers.
3. Kergavat : La zone correspond à la partie amont du ruisseau de Kergavat. Elle comprend des surfaces de zones humides, des boisements, des prairies permanentes et des milieux bocagers.
4. Plateau de Corn er Hoët : Il s'agit d'un ensemble de zones humides, de prairies permanentes et de boisements associés à du bocage. A noter la présence d'une zone de landes présentant un enjeu pour l'engoulement.
5. Pont er Vouail amont : Ce réservoir de biodiversité intègre le massif boisé le plus important de la commune. Il comprend également des zones humides le long du ruisseau de Pont er Vouail.
6. Botcoan : La zone correspond au ruisseau de Botcoan. Elle comprend des surfaces de zones humides, des boisements et des prairies permanentes.
7. Pont er Vouail : Ce réservoir de biodiversité intègre une sous trame bocagère (RB SCOT). Il comprend également des zones humides le long du ruisseau de Pont er Vouail.
8. Pliant : Elle comprend d'importantes surfaces de zones humides, des boisements et des milieux bocagers.
9. Fontaine Charlic : La zone correspond au ruisseau de la fontaine de Charlic. Elle comprend des surfaces de zones humides, des boisements et des prairies permanentes.
10. Luscanen : Il s'agit du ruisseau de Luscanen (RB SRCE) avec d'importantes surfaces de zones humides et de prairies permanentes.
11. Le Moustoir : Il s'agit du ruisseau du Moustoir avec d'importantes surfaces de zones humides et de prairies permanentes.

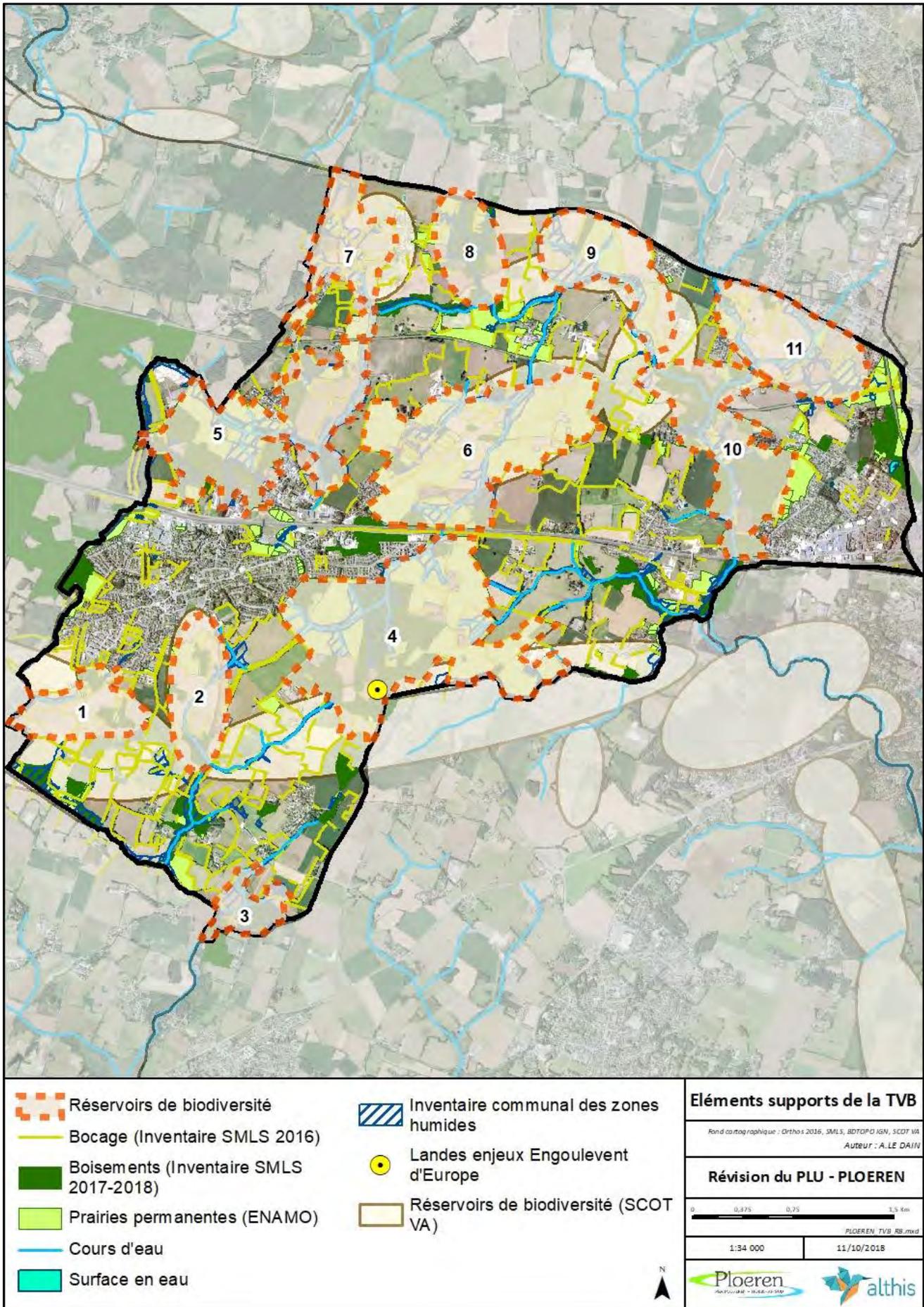


Figure 19 - Réservoir de biodiversité

### ❖ Les corridors écologiques

Les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir d'un travail de photo-interprétation et de reconnaissances sur le terrain. La définition des corridors écologiques s'appuie sur la présence d'éléments naturels et d'habitats favorables aux déplacements des espèces.

Les principaux corridors écologiques identifiés suivent les cours d'eau : Le ruisseau de Pont er vouial, le ruisseau de la fontaine de Charlic, le ruisseau de botcoan, le ruisseau de luscanen, le ruisseau du pont du roc'h, le ruisseau de Kergavat, le ruisseau de la fontaine du bourg et le Len.

Le maillage bocager permet également d'assurer une liaison entre plusieurs réservoirs de biodiversité.

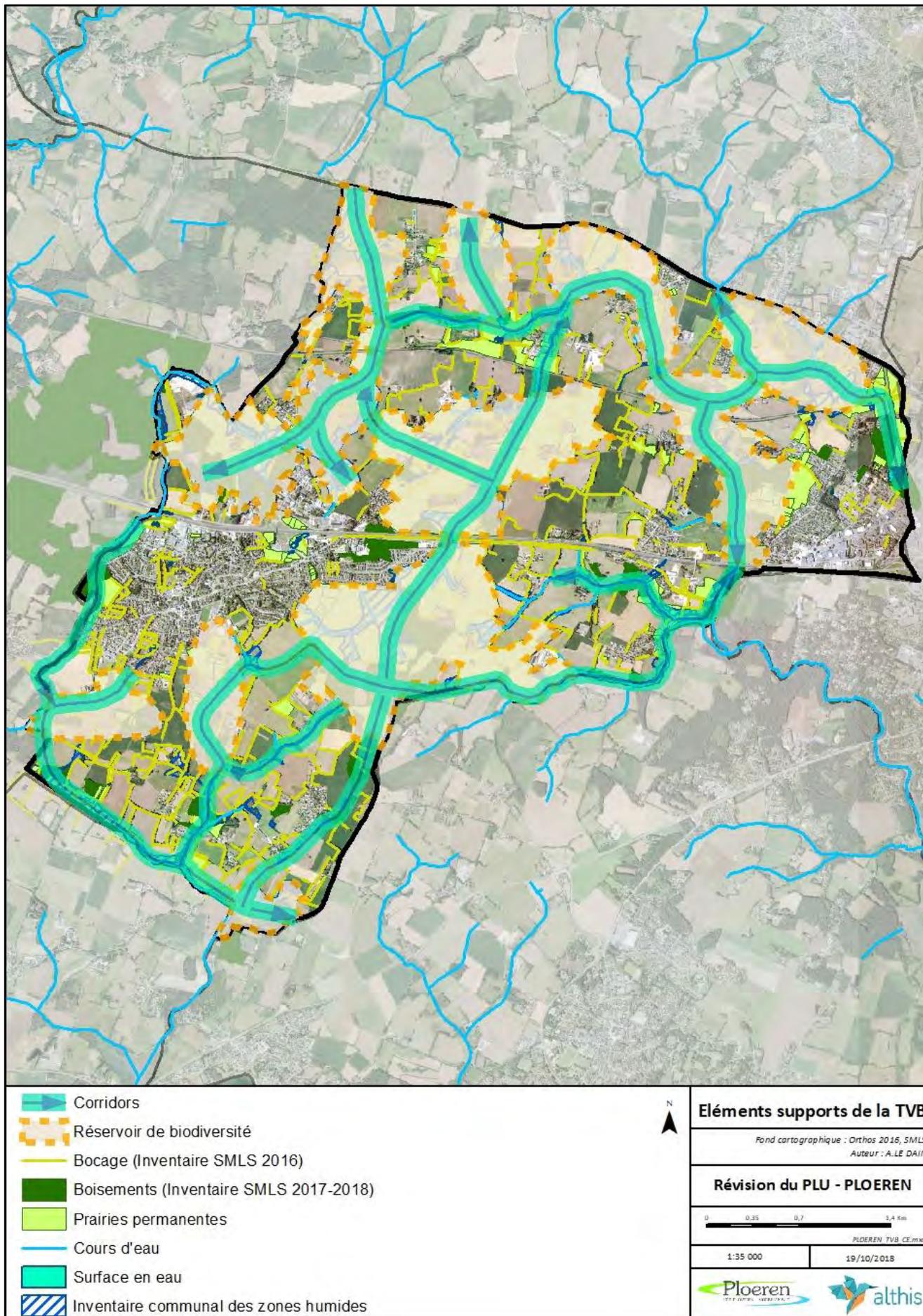


Figure 20 - Corridors écologiques

❖ Les obstacles aux continuités écologiques

Les principaux obstacles aux déplacements des espèces ont été inventoriés sur la commune à partir de repérage cartographique et de reconnaissance sur le terrain.

Les infrastructures de transports sont les principaux obstacles aux continuités écologiques.

Numéro	Nature/description de l'obstacle	Type d'espèces impactées	Niveau de fragmentation
1	Voie communale	Faune terrestre	Faible
2	Voie communale	Faune terrestre	Faible
3	Voie ferrée	Faune piscicole, faune terrestre et semi-aquatique	Fort
4	Voie communale	Faune terrestre	Faible
5	Voie communale	Faune terrestre	Faible
6	Voie communale	Faune terrestre	Faible
7	Voie communale	Faune piscicole, faune semi-aquatique	Moyen
8	Voie Ferrée	Faune piscicole, faune terrestre et semi-aquatique	Fort
9	Voie communale	Faune terrestre	Faible
10	RN165	Faune piscicole, faune terrestre et semi-aquatique	Fort
11	RN165	Faune piscicole, faune terrestre et semi-aquatique	Fort
12	RD127	Faune terrestre	Faible
13	RD127	Faune terrestre	Faible
14	Voie communale	Faune terrestre	Faible

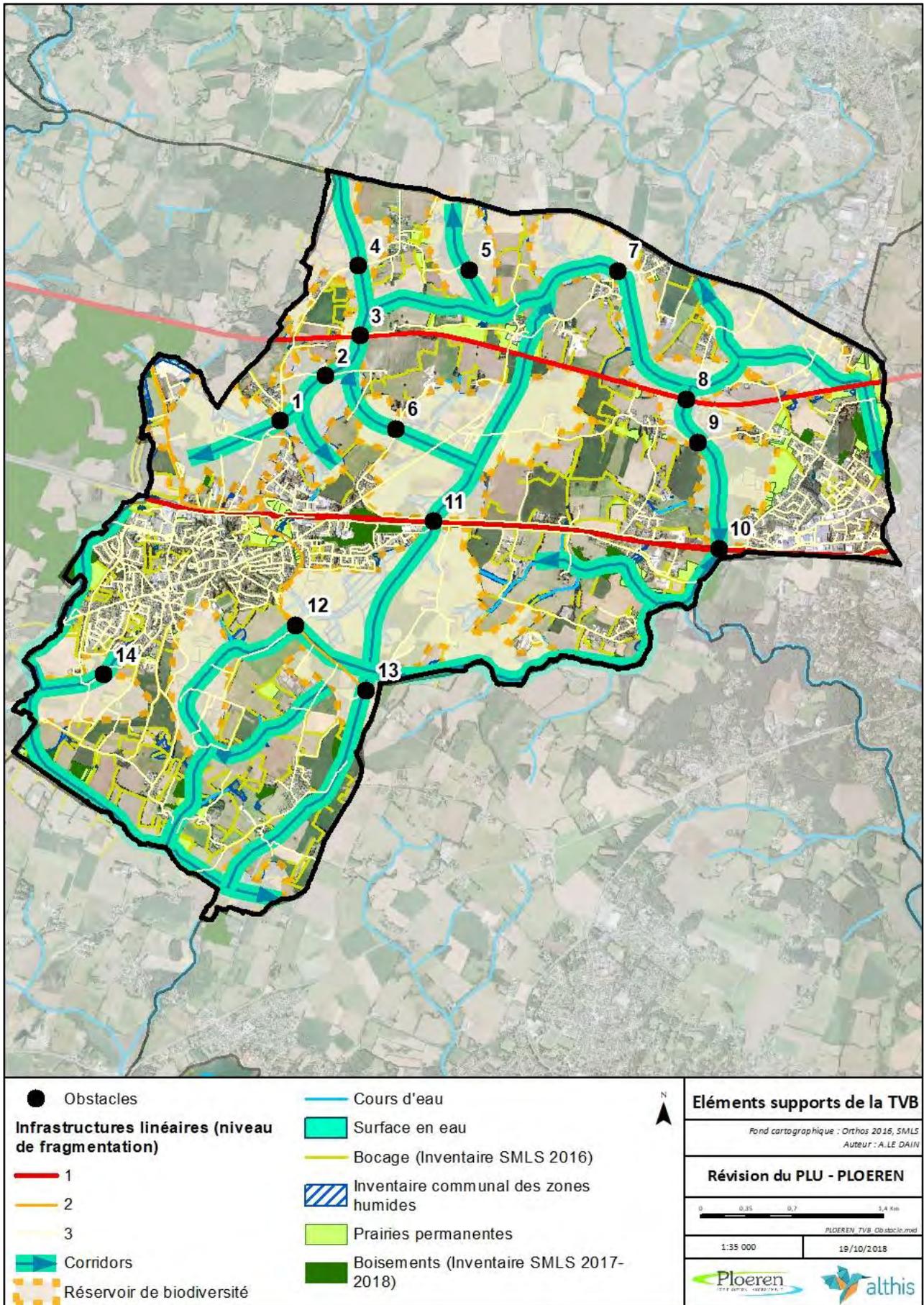


Figure 21 - Obstacles aux continuités écologiques

La commune de Ploeren possède une trame verte et bleue qui maille son territoire et qui s'appuie sur le réseau hydrographique et les zones humides, le bocage et les massifs forestiers. Les continuités écologiques sont identifiées par des zonages protecteurs.

La trame verte et bleue de la commune est marquée par la présence d'obstacles importants constitués par la RN165 et la voie ferrée.

## II.2.5 Synthèse environnement biologique

Forces / Potentialités	Faiblesses / Contraintes
1. Un réseau hydrographique dense qui s'appuie sur des zones humides et des cours d'eau et qui est le support d'une grande biodiversité.	1. Des obstacles importants pour les continuités écologiques : RN165 et voie ferrée
2. Le bocage est dense et bien préservé.	2. La présence de boisements épars ne bénéficiant d'aucune mesure de protection.
3. Présence de massifs boisés de taille importante.	3. La présence d'espèces invasives.
4. Des modes d'exploitation agricole favorables à la biodiversité notamment le maintien de prairies permanentes.	
Une trame verte et bleue qui maille le territoire communal de manière relativement dense.	
5. Les milieux naturels sont globalement déjà protégés par le PLU en vigueur.	

Les principaux enjeux relatifs à l'environnement biologique sont :

- ✓ La préservation des milieux « ordinaires » support de biodiversité
- ✓ La préservation et la restauration de la trame verte et bleue

## II.3 Ressources, pollutions et nuisances, risques

### II.3.1 Ressources

#### II.3.1.1 Energie

##### II.3.1.1.1 Contexte global

---

La France s'est donné un but à atteindre en termes de production énergétique (loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005), soit une division par 4 des gaz à effet de serre d'ici à 2050. Cela équivaut à une production d'intensité énergétique finale de 2% par an d'ici à 2015 puis de 2,5% par an d'ici à 2030. À l'horizon 2020, cela revient à une production de 23% des besoins énergétiques via les énergies renouvelables (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

##### II.3.1.1.2 Données locales

---

###### ❖ Consommation d'énergie en Bretagne (données issues du SRCAE Bretagne)

La consommation d'énergie en Bretagne, relativement stable depuis 2000, est dominée par les produits pétroliers (carburants et fioul) suivis de l'électricité et du gaz.

Alors que les produits pétroliers font l'objet d'une tendance de consommation à la baisse, les consommations d'électricité et de gaz augmentent.

Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie (45%), devant le transport (34%), l'industrie (12%), puis dans de moindres proportions, l'agriculture et la pêche.

En 2010, les moyens de production thermique et électrique installés en Bretagne ont fourni 8,3% des besoins régionaux en énergie. En hausse régulière depuis une dizaine d'années, cette production bretonne est issue à 87% de sources renouvelables.

La production d'énergies renouvelables est en forte hausse depuis le début des années 2000 ; elle représente 9,9% de la consommation d'énergie en Bretagne. La production de chaleur d'origine renouvelable provient du bois, du solaire thermique et du biogaz. La production d'électricité d'origine renouvelable est également en forte hausse, tirée notamment par l'éolien terrestre.

###### ❖ Consommations d'énergie sur le département du Morbihan

La consommation énergétique finale représente 21.8% de la consommation de la Bretagne en 2010 (non corrigée du climat). Elle a augmenté de 24% entre 1995 et 2010. Depuis 2006, l'augmentation de la consommation toutes sources confondues ralentit. Cependant, la consommation des produits pétroliers et du gaz naturel se stabilise, et la consommation électrique continue d'augmenter (6.3% en 2005 à 8.6% en 2010).

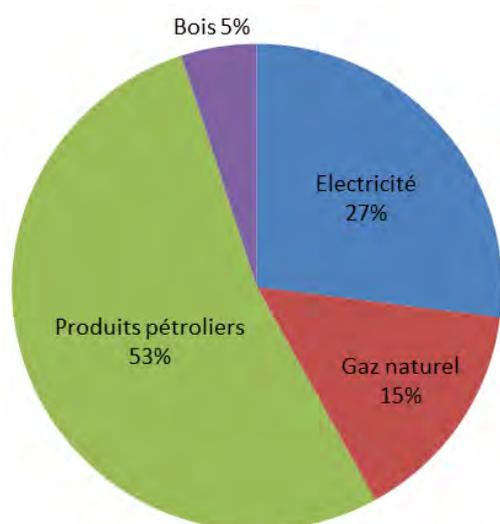


Figure 22 – Consommation énergétique finale dans le Morbihan en 2010, selon les différentes sources

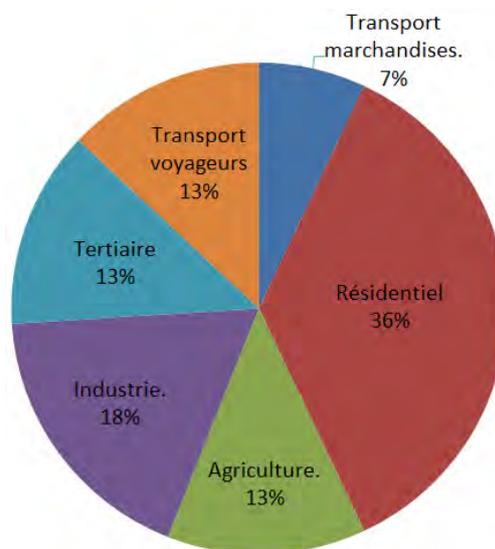


Figure 23 - Consommation énergétique finale dans le Morbihan en 2010, selon les différents secteurs

#### ❖ Energie sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Le PCAET de Golfe du Morbihan Vannes agglomération est en cours d'élaboration depuis septembre 2017 conjointement au Schéma de cohérence territoriale (SCOT), au Programme local de l'habitat et au Plan de déplacement urbain (PDU).

#### ❖ Données sur la commune de Ploeren

Source : [http://www.observatoire-energie-ges-bretagne.fr/Indicateurs-et-bilans/Indicateurs/Les-consommations-d-energie-sur-les-reseaux-d-energie-de-Bretagne/\(categorie\)/77396](http://www.observatoire-energie-ges-bretagne.fr/Indicateurs-et-bilans/Indicateurs/Les-consommations-d-energie-sur-les-reseaux-d-energie-de-Bretagne/(categorie)/77396)  
<http://www.observatoire-energie-ges-bretagne.fr/Indicateurs-et-bilans/Indicateurs/La-production-des-EnR-des-territoires>

LE SDEM Morbihan-Energie fournit des données de consommations d'électricité sur la commune de Ploeren. En 2015, 26.4 GWh ont été consommés en électricité sur la commune. L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne recense les énergies renouvelables produites par commune. Bien que non exhaustif, ce recensement met en évidence une production totale de 3.8 GWh par les énergies renouvelables.

Tableau 11 - Production d'énergie renouvelable en 2015 sur la commune de Ploeren

TYPE	Filière	Electricité			Chaleur			Total production (GWh)
		Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	
ENR électrique	Eolien	-	-	-	-	-	-	-
	Hydroélectrique	-	-	-	-	-	-	-
	Energies Marin (La Rance)	-	-	-	-	-	-	-
	Solaire photovoltaïque	44	0,5	0,5	-	-	-	0,5
	<b>Sous-total</b>	<b>44</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	-	-	-	<b>0,5</b>
ENR thermique	UIOM	-	-	-	-	-	-	-
	Solaire thermique	-	-	-	4	0,1	0,1	0,1
	Biogaz	-	-	-	-	-	-	-
	Bois bûche	-	-	-	-	-	3,2	3,2
	Bois chaufferie	-	-	-	-	-	-	-
	Liqueur noire	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	<b>4</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>3,3</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>4</b>		<b>3,3</b>	<b>3,8</b>

Il n'existe pas d'éoliennes sur le territoire de la commune cependant Ploeren est listée en tant que commune située en zone favorable au développement de l'éolien par le schéma de l'éolien en Bretagne de 2012.

La commune possède un gisement en bois important. Les boisements et les haies présentes sur son territoire couvrent des surfaces importantes.

### II.3.1.2 Ressource en eau

Source : Eau du Morbihan

#### II.3.1.2.1 Gestion du service d'alimentation en eau potable

---

Les services de production de l'eau potable sont assurés par le syndicat Eau du Morbihan qui exerce les compétences de production et de transport de l'eau potable sur une grande partie du département.

La gestion de la distribution de l'eau potable a été confiée au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable) de la région de Vannes-Ouest. Le SIAEP exerce les compétences relatives à la distribution d'eau potable sur 8 communes : Arradon, Baden, Le Bono, L'île au Moine, l'île d'Arz, Larmor Baden, Ploeren et Plougoumelen.

L'exploitation du service de distribution a été confiée à la société SAUR.

#### II.3.1.2.2 Identification des ressources en eau potable du Syndicat

---

À l'échelle départementale, l'eau potable est issue à 80% des rivières et à 20% des réserves souterraines. Les ressources principales du Morbihan sont le Blavet, l'Oust et la Vilaine.

Le SIAEP ne possède pas de ressource en eau potable sur son territoire. La prise d'eau de Pont-Sal, située sur la commune au niveau du barrage de Pont-Sal, a été fermée fin 2012.

Le SIAEP s'approvisionne en eau par l'intermédiaire des interconnexions avec les autres syndicats d'eau.

Les eaux qui alimentent le territoire du Syndicat transitent par 2 ouvrages de stockage : le réservoir de Kénéah situé sur la commune de Plougoumelen et le réservoir de Crafel situé sur la commune de Baden et d'un volume de 500m<sup>3</sup>. Le réservoir de Kénéah d'une capacité de 2 500m<sup>3</sup> possède une importance stratégique pour l'alimentation en eau de tout le territoire du Syndicat. Il s'agit d'un réservoir de tête de bassin versant.

4 ouvrages de rechloration permettent d'assurer la qualité microbiologique de l'eau distribuée. Ces installations sont situées au Kénéah à PLOUGOUMELLEN, à la Brèche à ARRADON, à Crafel et Tourlarec à BADEN.

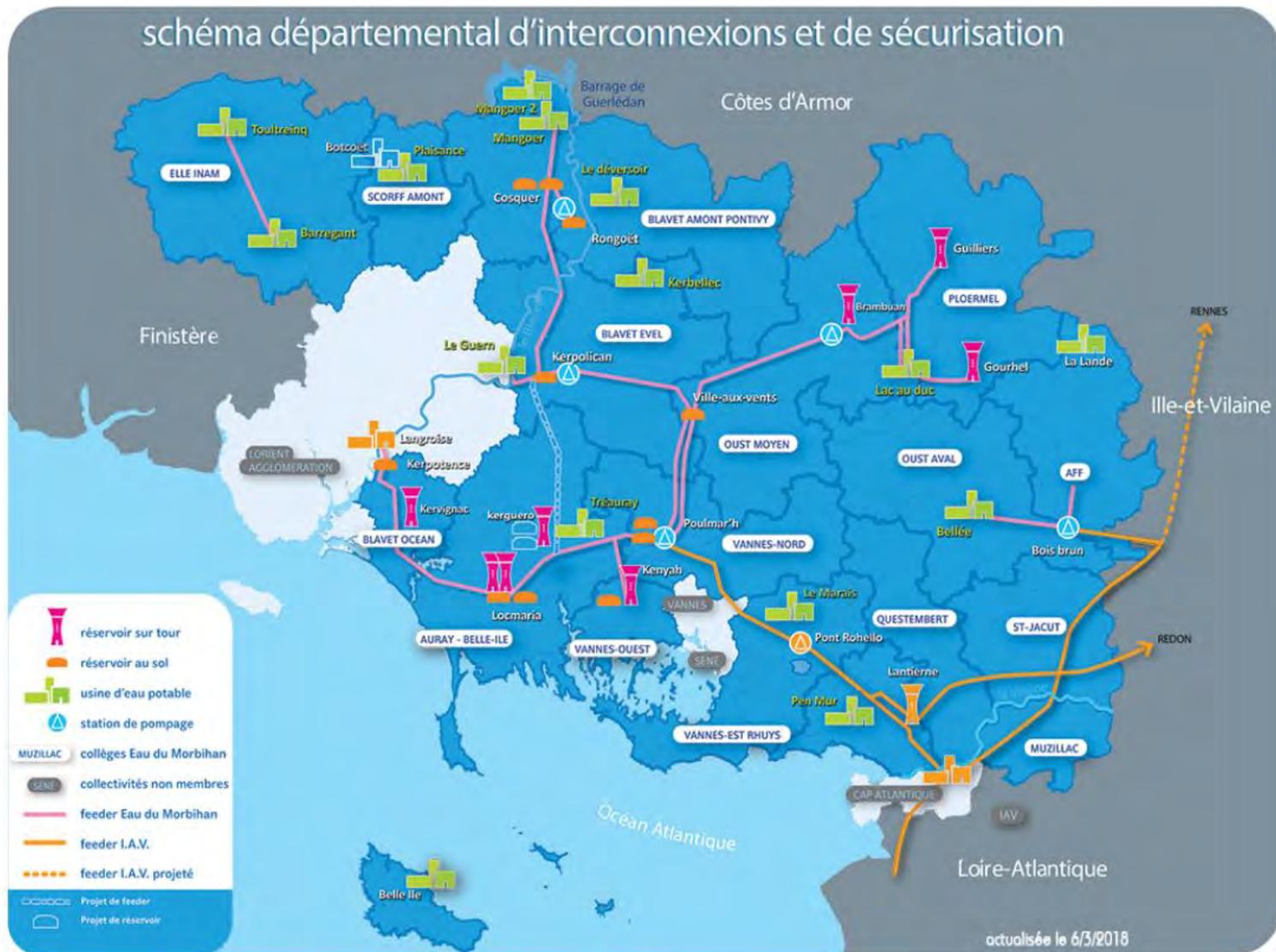


Figure 24 - Schéma du fonctionnement des réseaux de production, de stockage et de transport de l'eau potable

### II.3.1.2.3 Consommation d'eau potable sur la commune de Ploeren

En 2017, la commune de Ploeren comptait 3 343 abonnés. Le volume d'eau potable consommé est de 1 126 005m<sup>3</sup>, sur les huit communes.

La consommation moyenne annuelle par branchement est de 74.55m<sup>3</sup> en 2017, sur l'ensemble des communes du SIAEP Vannes Ouest. Il n'est pas recensé de gros consommateurs (>6000m<sup>3</sup>/an).

### II.3.1.2.4 Qualité de l'eau potable et performance du réseau de distribution

Dans le cadre du contrôle assuré en 2017 par l'Agence régionale de santé et l'exploitant, environ 50 prélèvements ont été effectués sur l'eau distribuée.

L'eau d'alimentation de la commune est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

En 2017, le rendement du réseau de distribution est satisfaisant, il est de 88.3%. Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,63%, contre 0,71% en 2016.

### II.3.1.3 Ressources foncières

La problématique de la consommation foncière est abordée en partie 3 du rapport de présentation chapitre 1 : Organisation du territoire.

## II.3.2 Pollutions et nuisances

### II.3.2.1 Le bruit

Source : Site de la préfecture du Morbihan

Les classements sonores des infrastructures de transports terrestres sont établis par arrêté préfectoral en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992. Les routes sont classées en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le préfet détermine les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 100m pour la catégorie 1, à 10m pour la catégorie 5 selon si le secteur est bâti ou non). Les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isolements acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment sont définis pour chacun de ces secteurs.

Tableau 12 - Classement sonore des infrastructures

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	D=300 m
2	$76 < L = 81$	$71 < L = 76$	D=250 m
3	$70 < L = 76$	$65 < L = 71$	D=100 m
4	$65 < L = 70$	$60 < L = 65$	D=30 m
5	$60 < L \leq 70$	$55 < L \leq 60$	D=10 m

La commune de Ploeren est traversée par 2 infrastructures de transport concernées par un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres.

- ➔ La RN165, classée en catégorie 1 - arrêté de classement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003
- ➔ La RD779E, classée en catégorie 3 - arrêté de classement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003

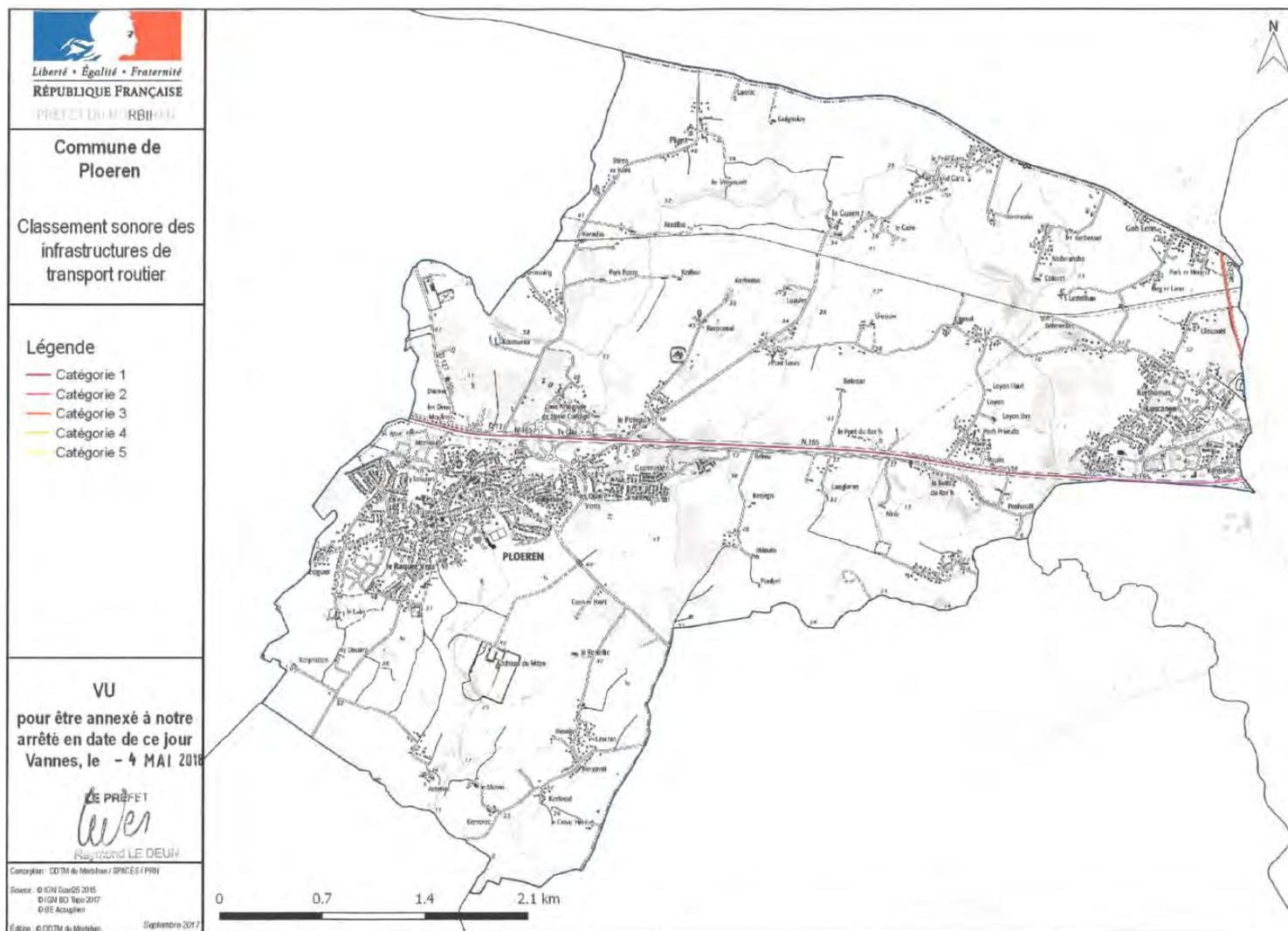


Figure 25 - Localisation des infrastructures de transports terrestres faisant l'objet d'un classement sonore (Classement 1 : rouge, classement 2 : rose, classement 3 : orange, classement 4 : jaune foncé, classement 5 : jaune clair)

De plus, la commune est concernée par les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre. Ces cartes ont fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux :

- ➔ l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 relatif à la définition des cartes de Bruit Stratégique (CBS) de 1<sup>ère</sup> échéance (RN165).
- ➔ l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 relatif à la définition des cartes de Bruit Stratégique (CBS) de 2<sup>ème</sup> échéance (aucune des voies concernées ne traverse Ploeren).

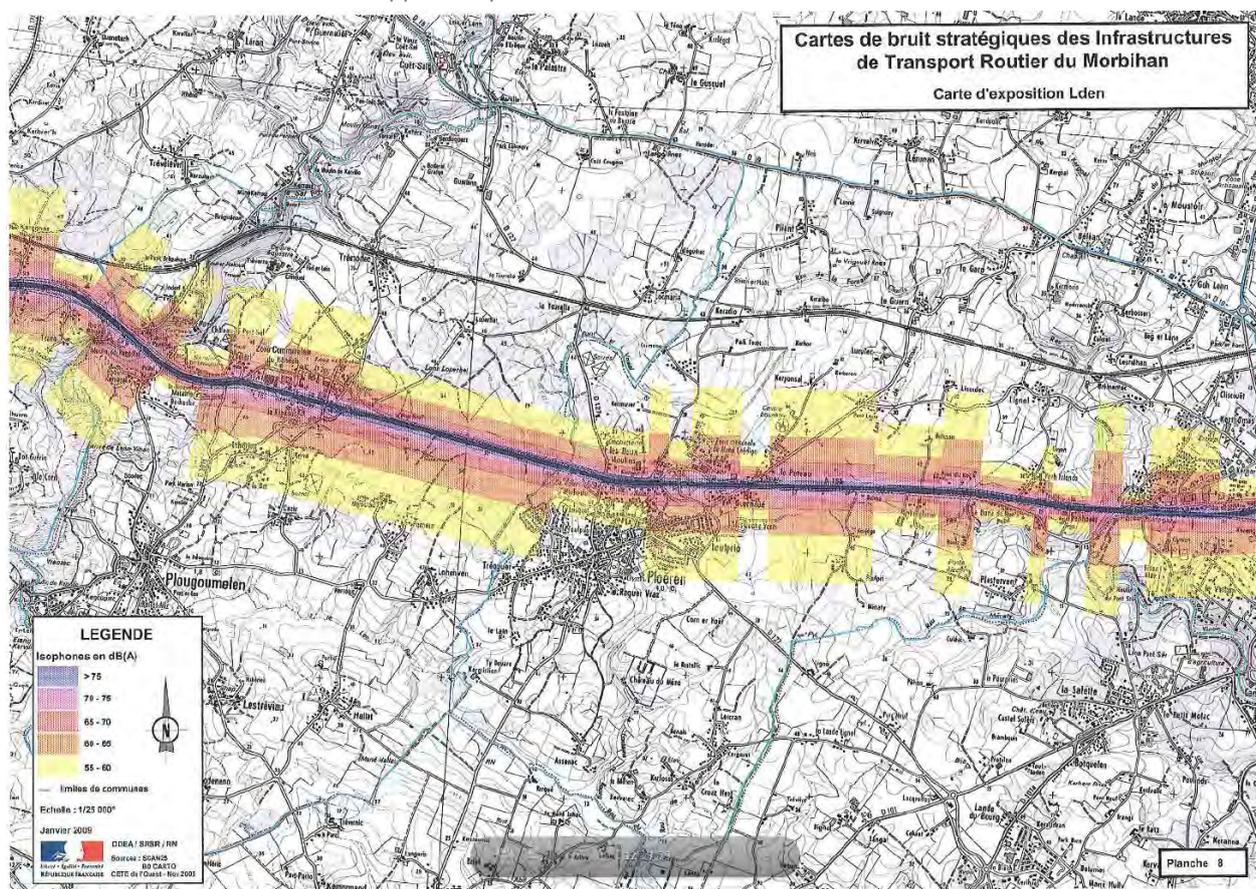


Figure 26 - Carte d'exposition au bruit des infrastructures (RN165) sur la commune de Ploeren

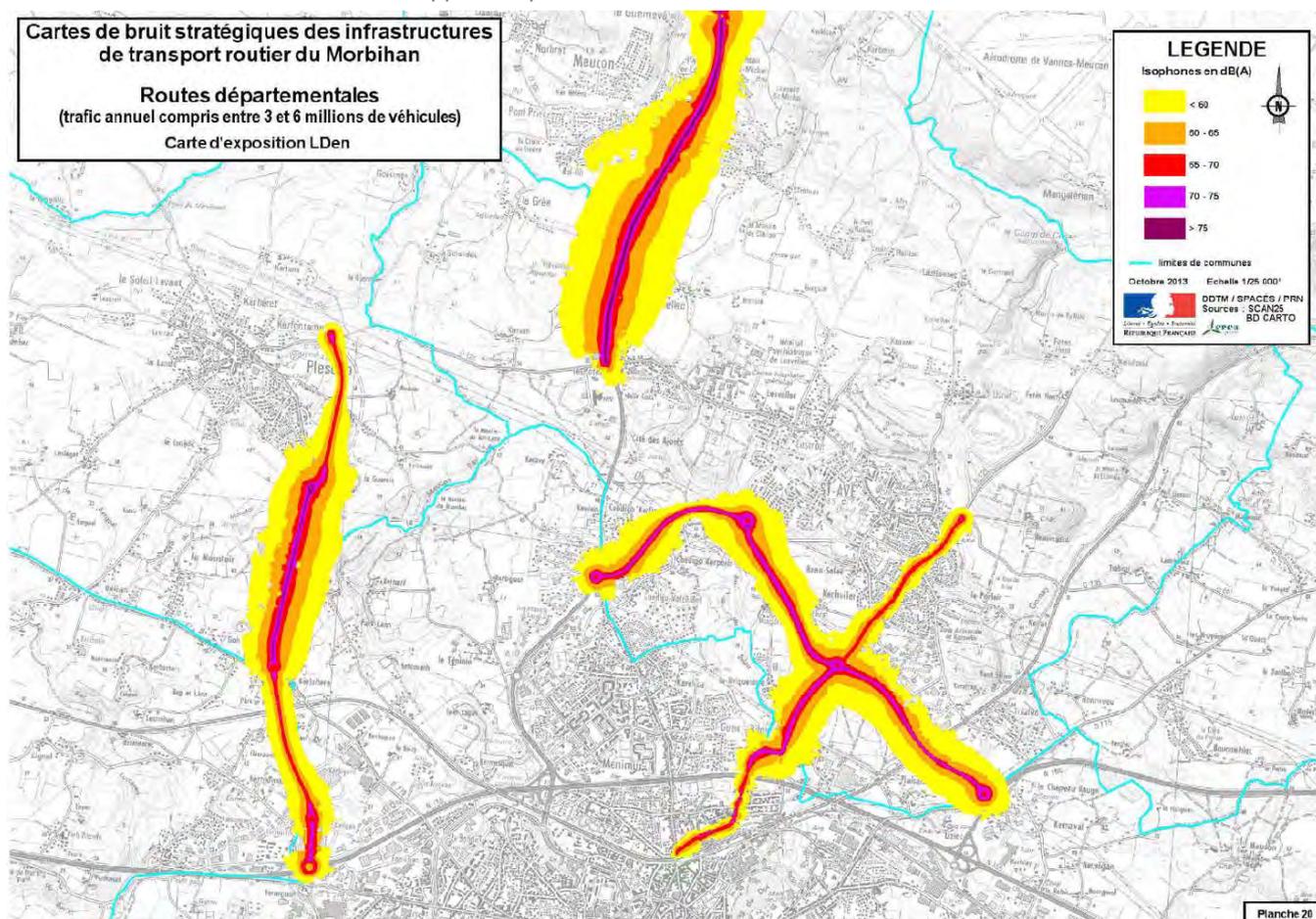


Figure 27 - Carte d'exposition au bruit des infrastructures (RD779E) sur la commune de Ploeren  
Les cartes de Bruit Stratégique ont conduit à définir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).  
Le PPBE a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux :

- ➔ l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 relatif aux routes nationales de 1<sup>ère</sup> échéance (RN165)
- ➔ l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 relatif à la route nationale 24 de Baud à Guégon, de 2<sup>ème</sup> échéance (aucune des voies concernées ne traverse Ploeren).

La définition du PPBE relatif aux routes nationales est basée sur les valeurs limites suivantes :

- ➔ Lden 68 dB(A) : correspond à l'indicateur de gêne le jour
- ➔ Ln 62 dB(A) : correspond à l'indicateur de gêne la nuit

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé. Les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des points noirs du bruit. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

Sur la commune de Ploeren, le PPBE identifie douze zones de bruit le long de la RN165 qui abritent des bâtiments exposés à des niveaux sonores supérieurs à Lden 68 et répondants aux critères d'antériorité. Sur ces bâtiments, il est préconisé une isolation des façades.

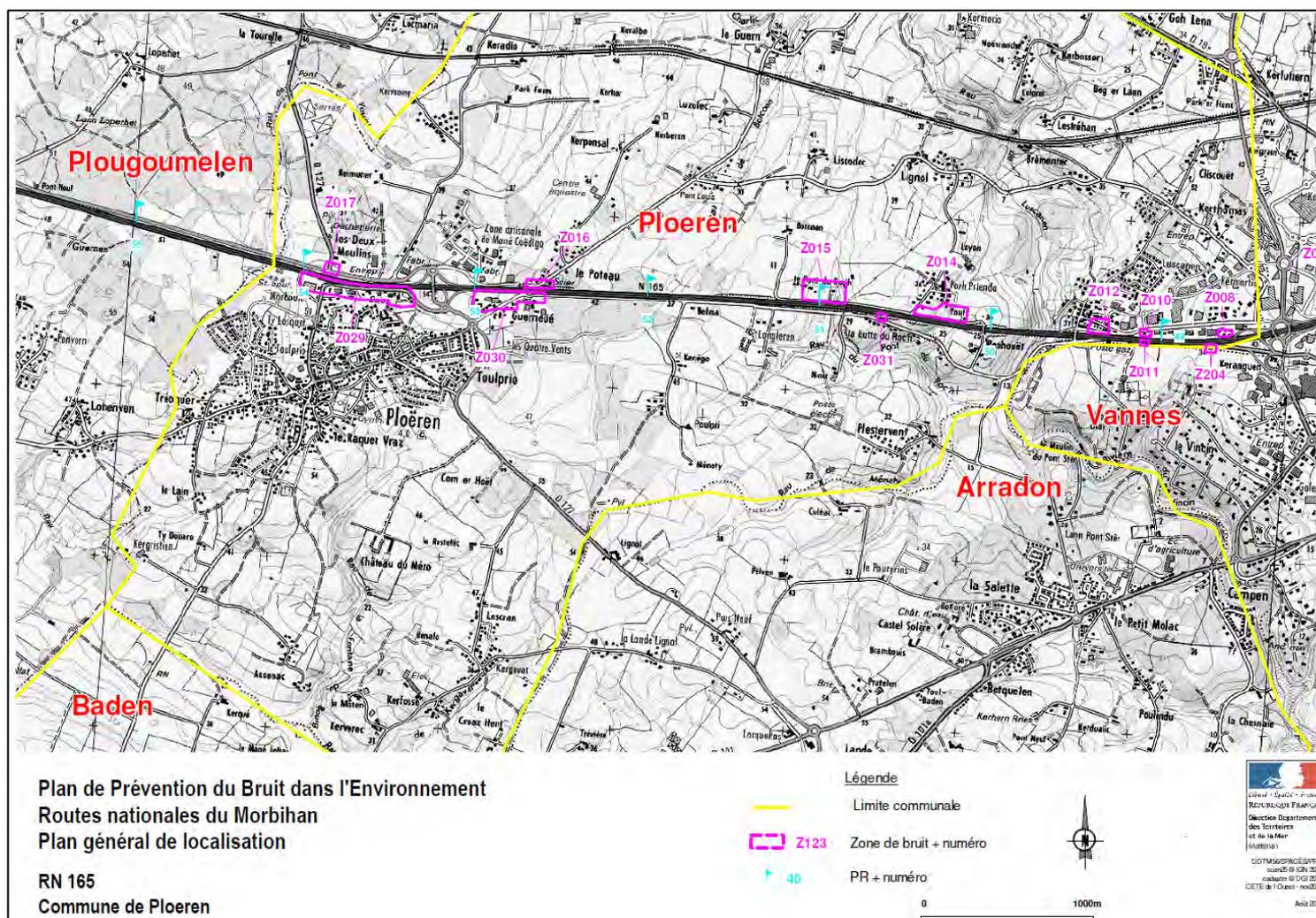


Figure 28 - Localisation des zones bruyantes – PPBE des routes nationales du Morbihan

### II.3.2.2 Qualité de l'air – rejet atmosphérique

Sources : Georisques.gouv.fr - IREP ; Rapport 2017 Air Breizh ; PRQA Bretagne

Les principaux polluants de l'air sont répertoriés en 6 grandes catégories :

- ➔ Les composés organiques volatiles
- ➔ Le dioxyde de soufre
- ➔ Les oxydes d'azote
- ➔ L'ozone
- ➔ Les particules en suspension
- ➔ La radioactivité atmosphérique

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche se trouve à Vannes et elle est gérée par le réseau Air Breizh.

Le registre français des émissions polluantes (Irep) a répertorié une seule installation émettrice de pollution atmosphérique sur la commune de Ploeren. Il s'agit de la société SARL Seven two Crach Cass, qui est spécialisée dans le démantèlement d'épaves.

A l'échelle de la Bretagne, le Plan Régional pour la qualité de l'air (PRQA) approuvé en 2009, fournit des renseignements sur les principaux polluants atmosphériques, leurs sources d'émissions et leur répartition spatiale sur la région Bretagne.

Les émissions de produits phytosanitaires apparaissent comme une constante sur l'ensemble de la Bretagne. Les émissions de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote sont logiquement localisées le long des grands axes routiers et dans les agglomérations qui cumulent une activité humaine importante (industrie, chauffage, gestion et traitement des déchets) et un trafic routier dense. D'autres gaz à effet de serre, tels que le méthane et le protoxyde d'azote, sont présents de façon plus diffuse, principalement émis par les zones d'élevage bovin, reflet de l'importance de la production animale régionale.

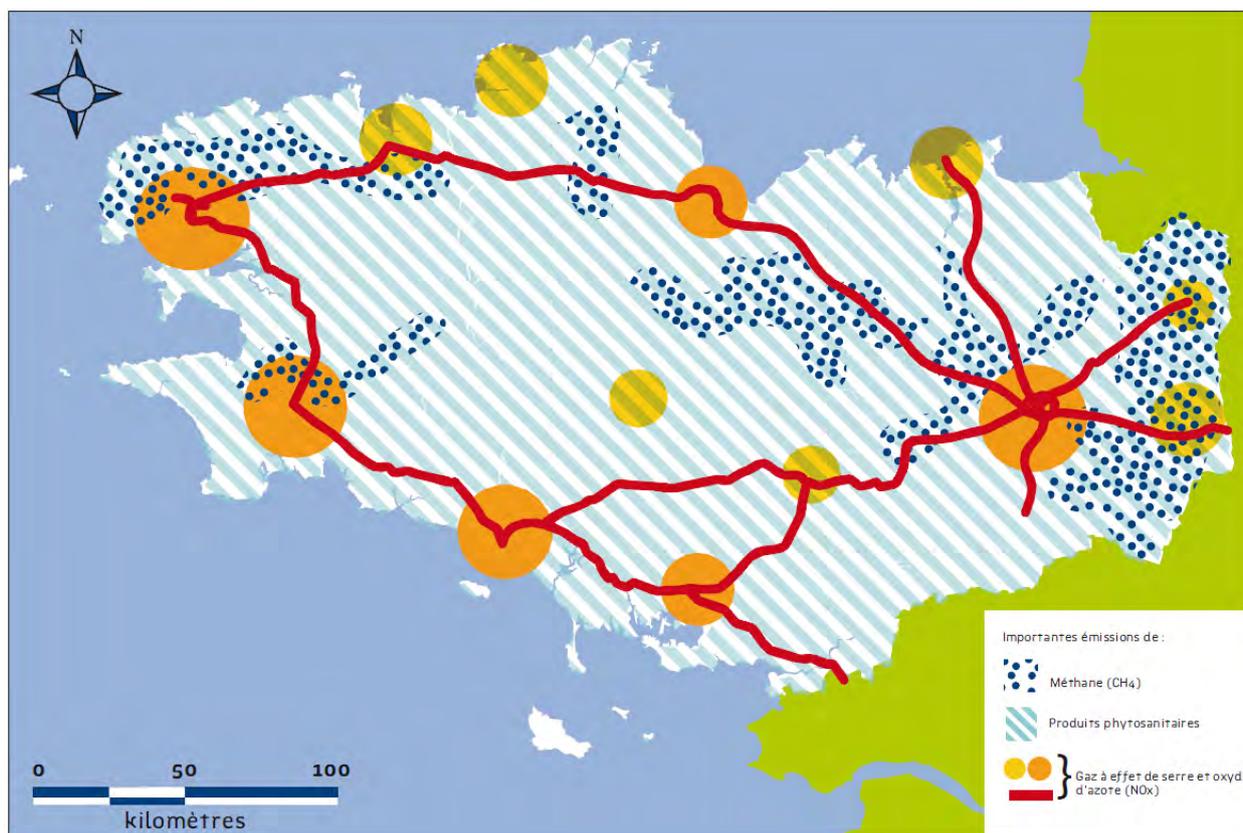


Figure 29 - Carte de synthèse des principales émissions en Bretagne (IDEA Recherche 2008 - PRQA Bretagne)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil Régional. Le bilan réalisé sur la qualité de l'air en Bretagne fait apparaître un enjeu principal lié à la maîtrise de la pollution automobile. Cette problématique est accentuée au cœur des plus grandes agglomérations (NO<sub>2</sub> et PM) où les valeurs réglementaires sont dépassées ou approchées de façon préoccupante.

Deux autres sujets doivent également faire l'objet d'une vigilance particulière :

- ➔ le poids des émissions de particules, et plus particulièrement les plus fines, émises par le chauffage résidentiel et tertiaire
- ➔ la pollution atmosphérique due aux activités agricoles (NH<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>O, ...).

Sur le territoire de Ploeren, les enjeux de la qualité de l'air sont liés aux gaz à effet de serre, aux émissions de produits phytosanitaires, à l'oxyde d'azote et à la présence d'Ozone.

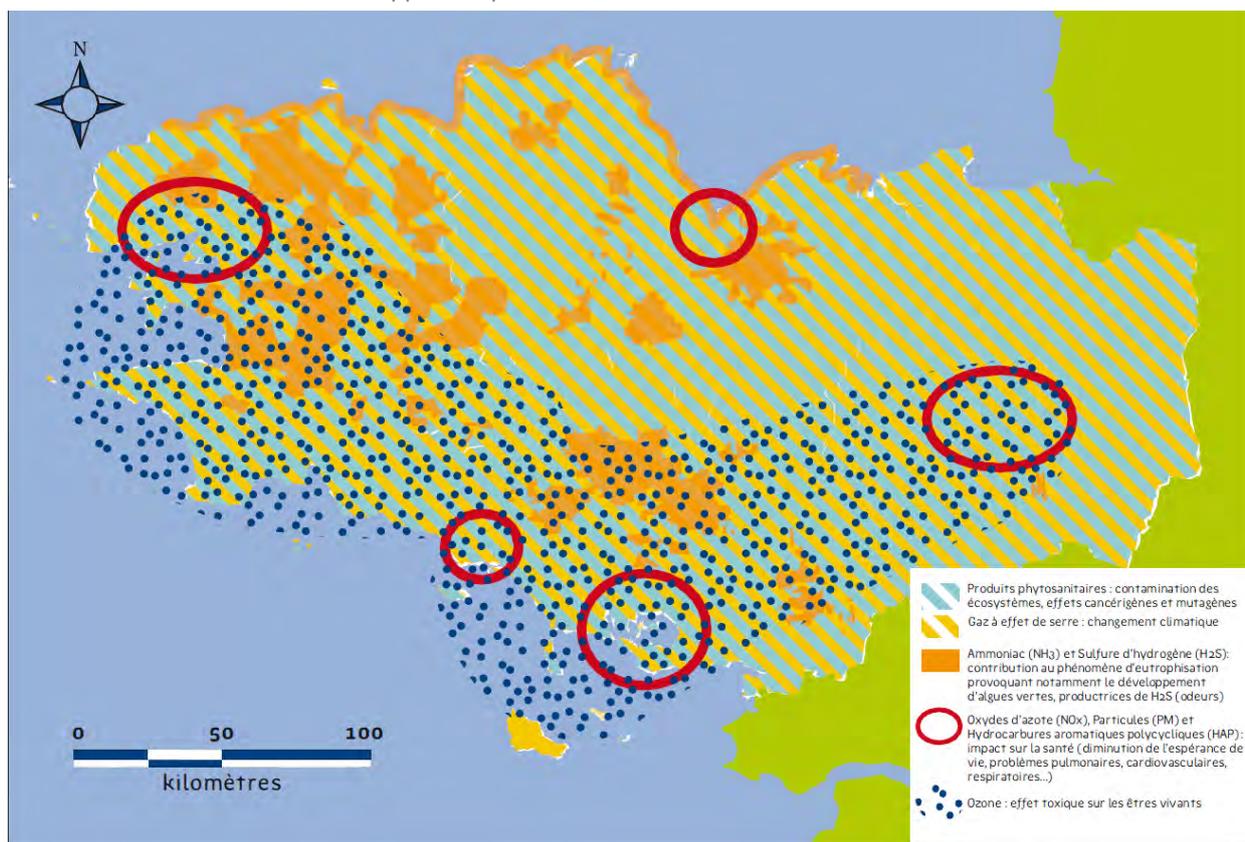


Figure 30 -Schéma de synthèse des enjeux sanitaires et environnementaux de la qualité de l'air en Bretagne (IDEA Recherche 2008 - PRQA Bretagne)

Le territoire de Ploeren est particulièrement sensible aux pollutions atmosphériques liées au trafic automobile principalement en raison de la présence de la RN165 et de sa proximité avec l'agglomération Vannetaise. Il fait partie des sept zones sensibles bretonnes définies dans le cadre du SRCAE sur lesquelles une attention particulière doit être portée et des études complémentaires engagées.

### II.3.2.3 Les installations classées pour la protection de l'environnement

Source : [www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernent toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Sur le territoire de Ploeren, 5 établissements sont identifiés comme ICPE.

Tableau 13 - Liste des sites identifiés comme ICPE sur la base Installations classées du Ministère

Nom établissement	Activités	Régime ICPE
COLAS Centre Ouest	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Enregistrement
LE MARHOLLEC Luc	Elevage de porcs	Enregistrement
SARL SEVEN TWO	Stockage, dépollution, démontage, ... de VHU	Enregistrement
SARL SEVEN TWO	Stockage, dépollution, démontage, ... de VHU	Autorisation
SCEA DE KERAVI	Elevage de volailles	Autorisation

#### II.3.2.4 Sites industriels – Sites et sols pollués

La base de données nationale BASIAS permet de répertorier les sites industriels. Sur la commune de Ploeren, 6 sites sont répertoriés.

Tableau 14 - Liste des sites industriels recensés par la BASIAS sur Ploeren (BRGM)

Raison sociale	Activités	Localisation	Etat
Les Combustibles Vannetais	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Le long de la D779E	Activité terminée
LACROUTS Paul	Menuiserie	Le long de la RN165	Activité terminée
FILY André et COHEBEL Alain	Garage, réparation de machines agricoles	Le long de la RN165	Activité terminée
REGNE Jean	Emploi de matières plastiques par procédés mécaniques	Le long de la RN165	Activité terminée
ROPERT François	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Centre-bourg Ploeren	Activité terminée
ROPERT (veuve)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Centre-bourg Ploeren	Activité terminée

La base de données BASOL, recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Aucun site n'est identifié sur le territoire de Ploeren.

## II.3.2.5 Assainissement eaux usées

### II.3.2.5.1 Assainissement collectif

Sources : SIAEP Vannes Ouest – RQPS de l'assainissement collectif, 2017, Zonage Eaux usées mars 2019

#### ❖ Gestion du service d'assainissement collectif

L'assainissement collectif sur Ploeren est géré par Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Vannes-Ouest (SIAEP), qui exerce la compétence assainissement sur son territoire composé des 8 communes adhérentes suivantes : Arradon, Baden, Le Bono, Ile aux Moines, Ile d'Arz, Larmor-Baden, Ploeren et Plougoumelen. L'exploitation du service est assurée par la SAUR France sous forme d'affermage.

#### ❖ Caractéristique des infrastructures d'assainissement

La commune de Ploeren est desservie par un réseau d'assainissement qui achemine les eaux usées vers deux stations d'épuration :

- ✓ La station d'épuration de Morboulo, située sur la commune de Ploeren, dessert le bourg de la commune ainsi que le hameau de Lohenvénen sur la commune de Plougoumelen.
- ✓ La station d'épuration de Tohannic, située sur la ville de Vannes, dessert les secteurs de Luscanen et Goh Len.

Actuellement, aucune surcharge hydraulique n'est constatée sur les postes de refoulement

Le zonage d'assainissement de PLOEREN a été élaboré en 2009, cependant il n'a pas été approuvé et n'est actuellement pas annexé au PLU. Il prévoyait le raccordement de plusieurs zones non raccordées actuellement :

- ✓ Lescrant
- ✓ Les deux moulins (au Nord-Ouest de l'échangeur)
- ✓ Le Parc Fosec
- ✓ Le Garo et Béléan
- ✓ Lignol ou la petite suisse

Le maintien en zone d'assainissement collectif ou le retour en zone d'assainissement non collectif est en cours d'étude dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement. Un nouveau zonage d'assainissement des eaux usées a été élaboré en parallèle de la révision du PLU et est annexé au présent PLU.

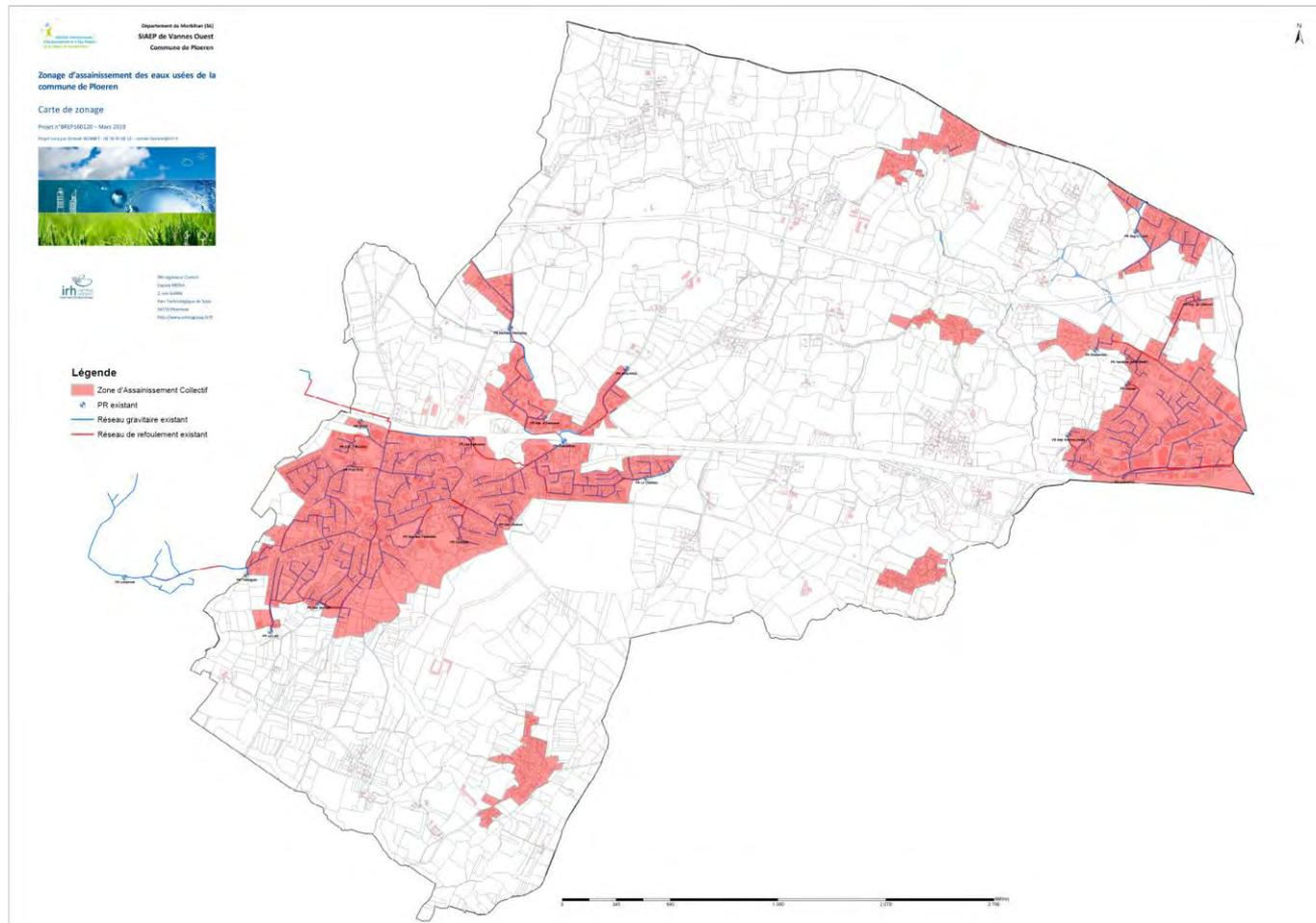


Figure 31- Zonage d'assainissement eaux usées 2019

### ❖ Capacité de traitement et performance des infrastructures de traitement

La station d'épuration de Morboulo – Les Deux Moulins traite les eaux usées de la commune de Ploeren. Elle possède une capacité de 6 417 équivalents habitants. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

Tableau 15 – Caractéristiques de la station d'épuration (RPQS 2015)

Caractéristiques	Station de Morboulo – Les Deux Moulins à Ploeren
Mise en service	2003
Zone de rejet	Ruisseau de Pont er Vouial (rivière du Vincin)
Type	Boues activées en aération prolongée
Capacité nominale	6 400 EH
Charge hydraulique nominale	1 200 m <sup>3</sup> /j
Charge organique nominale	385 kg DBO <sub>5</sub> /j

Le taux de charge organique de la station est estimé à 58 % sur la base des valeurs de centile 95 observées sur les périodes 2015-2017. Ces charges prennent en compte les apports extérieurs (matières de vidanges).

Sur la base des mesures réalisées dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement (2015-2017), le taux de charge hydraulique de la station varie en fonction de la pluviométrie et de la hauteur de la nappe de 507 m<sup>3</sup>/j à 1832 m<sup>3</sup>/j.

La capacité résiduelle de la station d'épuration est estimée à 2688 EH (charge organique). Cependant, des mesures sont à prendre afin de réduire les apports d'eaux parasites qui peuvent conduire au dépassement de la capacité hydraulique de la station.

L'analyse des données en sortie de station sur les années 2012-2017 montre un respect des normes de rejet.

### ❖ Perspectives d'évolution

La station de Ploeren a été autorisée par l'arrêté préfectoral date du 21.11.01, pour une durée de 15 ans à la date de sa mise en service (01/01/2003). Le SIAEP de la Région de Vannes a donc souhaité engager le renouvellement du dossier réglementaire du système d'assainissement. Ce renouvellement réglementaire vient en parallèle de la finalisation de l'étude diagnostique / schéma directeur d'assainissement, de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (réalisé en parallèle de la révision du PLU) et de l'étude relative à l'acceptabilité du milieu récepteur vis-à-vis des rejets d'assainissement d'eaux usées dans le Golfe du Morbihan (étude SMLS).

Le zonage d'assainissement eaux usées fait l'objet d'une révision en parallèle de celle du PLU. Le futur zonage prévoit que les secteurs suivants actuellement assainis en mode individuel passent en assainissement collectif (certains de ces secteurs étaient déjà zonés en collectif mais non desservis) :

- ✓ Petit et Grand Garo : environ 65 logements qui seraient raccordés sur Plescop.
- ✓ Lann Brémentect et Lignol : environ 48 logements qui seraient raccordés vers Arradon.
- ✓ Plesterven : environ 63 logements qui seraient raccordés vers Vannes ou Arradon.
- ✓ Lescran : environ 63 logements qui seraient raccordés sur la Step de Baden (Bourgerel).

Dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement, un programme de travaux a été défini sur le bourg de Ploeren afin de supprimer des eaux claires parasites.

Le SMLS a finalisé en mai 2018 une « Etude relative à l'acceptabilité du milieu récepteur vis-à-vis des rejets d'assainissement d'eaux usées dans le Golfe du Morbihan ».

Le Vincin reçoit les effluents traités par les stations d'épuration de Ploeren puis Plescop avant de rejoindre le Golfe du Morbihan. Un objectif de Bon Etat Ecologique est fixé pour 2027. A ce jour, le bon état écologique n'est pas observé pour le phosphore.

Au regard des résultats de ces études, le SIAEP envisage de renforcer les normes de rejet de la station de Ploeren et d'étudier des solutions alternatives telles que déplacement du point de rejet, absence de rejet en période d'étiage (infiltration, stockage...).

#### II.3.2.5.2 Assainissement non collectif

*Sources : SIAEP Vannes Ouest – RQPS de l'assainissement non collectif, 2017*

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation. Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- ➔ une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux ;
- ➔ une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

En 2017, 567 installations d'assainissement non collectif (ANC) sont dénombrées sur le territoire de Ploeren.

Tableau 16 - Conformité des installations neuves ou réhabilitées

	Nombre d'installations neuves ou réhabilités	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées <b>conformes</b> au 31/12/2017
Ploeren	21	21

Tableau 17 - Conformité des installations existantes

	Nombre d'installations existantes contrôlées depuis le 01/07/2012	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées <b>conformes</b> au 31/12/2017
Ploeren	546	471

Le nombre d'installations inacceptables et non conformes sur la commune de Ploeren sont au nombre de 73, dont 5 installations neuves ou réhabilitées et 2 installations réhabilitations en cours.

### II.3.2.6 Assainissement eaux pluviales

La commune de Ploeren a fait l'objet d'un schéma directeur d'assainissement pluvial en 2012 réalisé par le bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil. Ces études ont abouti à la définition d'un zonage d'assainissement pluvial. Les données présentées sont issues de ces études. Les milieux récepteurs des réseaux d'eaux pluviales sont :

- ✓ Le ruisseau de Toul Ar Vouial
- ✓ Le ruisseau de la Fontaine du Bourg
- ✓ Le ruisseau de la Fontaine de Charlic
- ✓ Le ruisseau de Botcoan
- ✓ Le ruisseau Le Len
- ✓ La rivière du Vincin

Les principaux bassins de collecte des eaux pluviales ont été déterminés par le schéma directeur eaux pluviales.

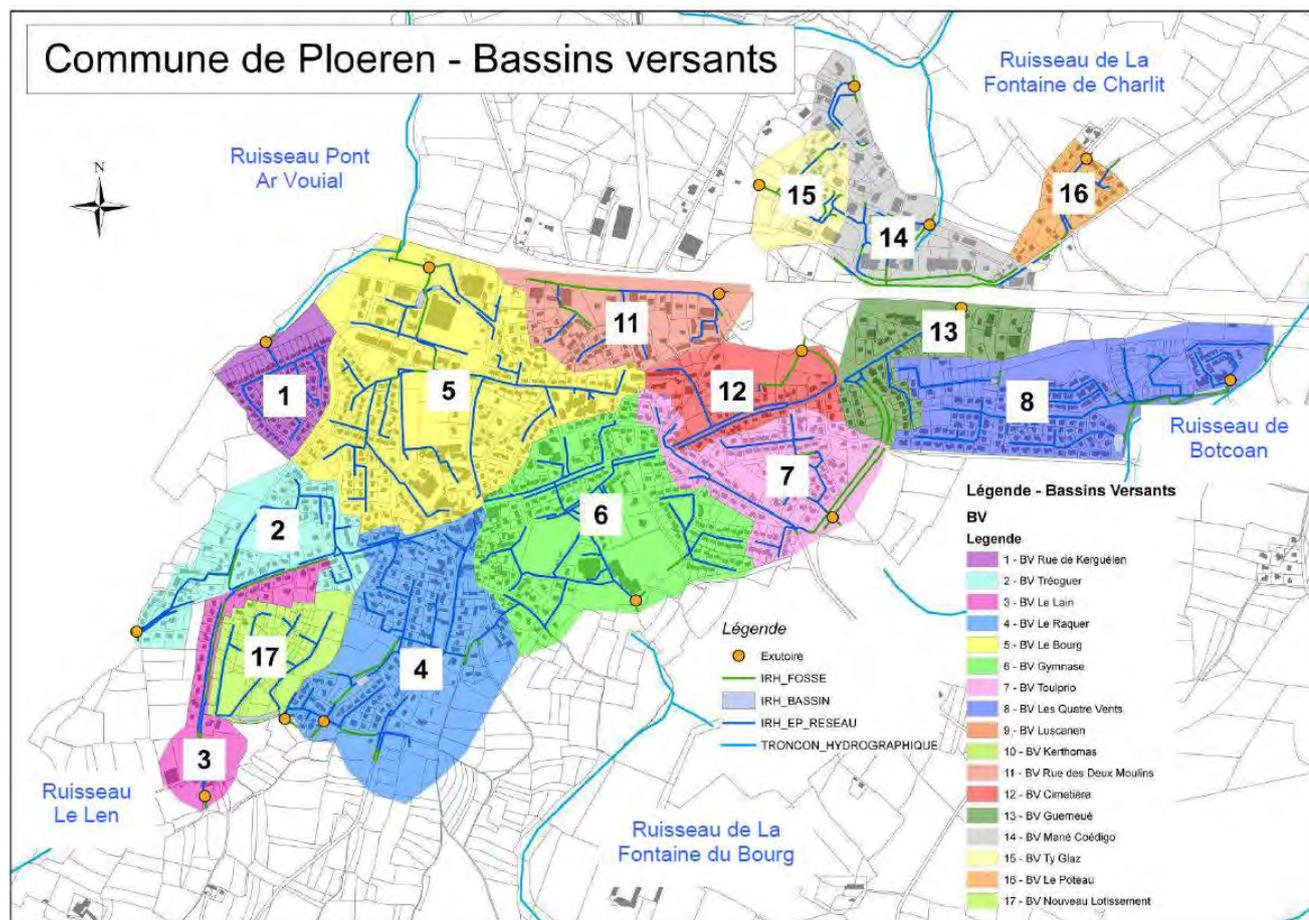


Figure 32- Bassins versants du réseau d'eaux pluviales (IRH, 2012)

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a mis en avant des dysfonctionnements en situation actuelle sur le réseau d'eaux pluviales. Les dysfonctionnements du réseau pluvial se limitent en général à des débordements, source de désagréments relativement ponctuels, mais sans conséquence graves pour les riverains ou les biens matériels.

Ces débordements sont principalement causés par des ouvrages d'assainissement pluvial insuffisamment dimensionnés pour les débits qu'ils doivent supporter.

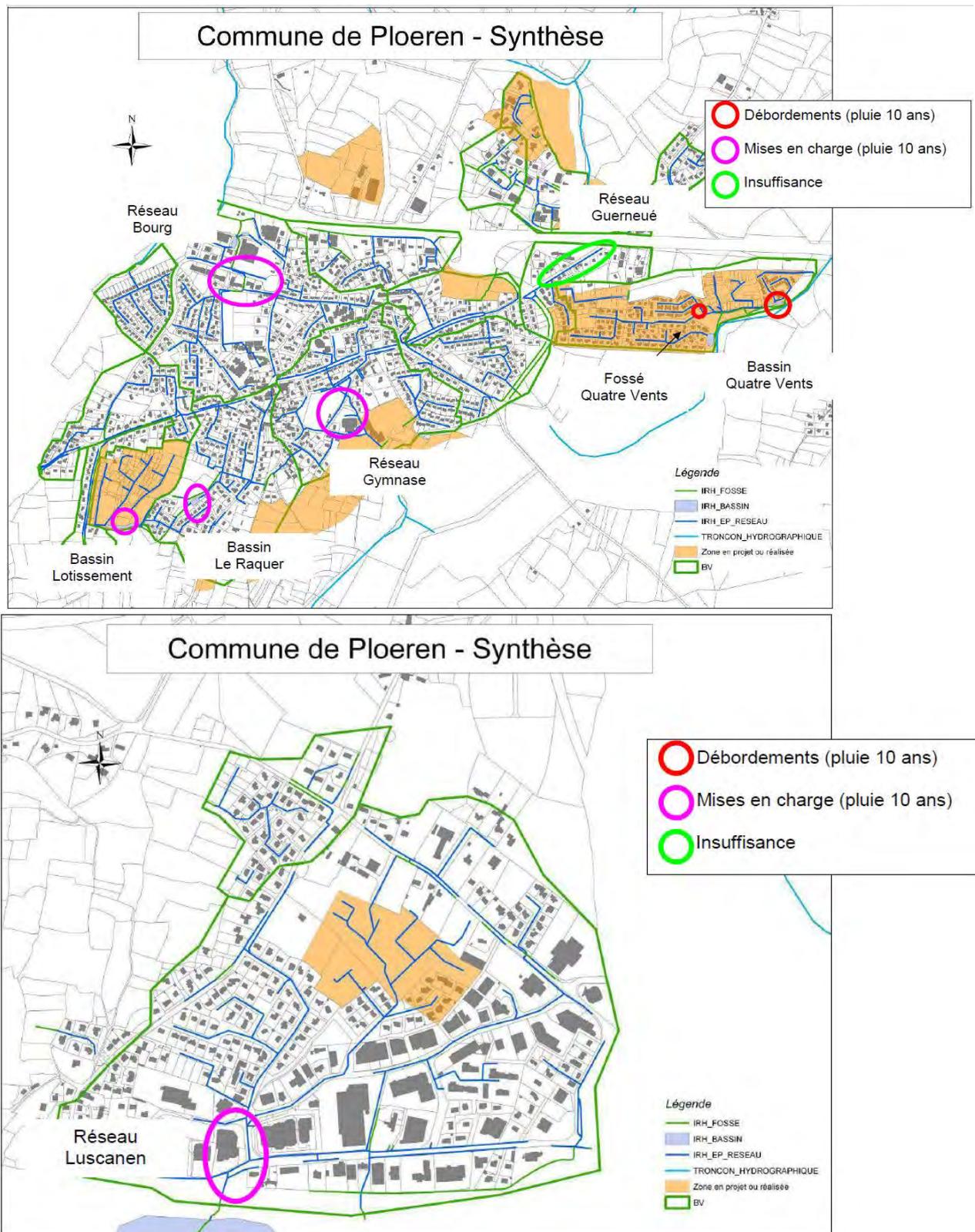


Figure 33- localisation des dysfonctionnements (IRH, 2012)

Des aménagements sont programmés dans le cadre du schéma directeur afin de résorber les dysfonctionnements diagnostiqués. Ils concernent six secteurs de la commune (les Quatre Vents, Route de Plescop, Rue de Guerneué, Impasse du Petit Garo, Hameau de Kermoing et Prat Braz).

Le schéma directeur a abouti à l'élaboration d'un zonage pluvial en 2014. Ce dernier définit des règles à respecter en termes de rejets d'eaux pluviales pour tous les nouveaux projets d'urbanisation. IRH a été mandaté en septembre 2017 afin de mettre à jour l'étude initialement menée.

La commune de Ploeren est exposée aux nuisances sonores au niveau des infrastructures de transport que sont la RN165, la RD779E et la voie ferrée. Ces axes de transport font l'objet d'un classement réglementaire et la RN165 est concernée par les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Ploeren est également sensible à la pollution atmosphérique principalement en raison de la proximité avec l'agglomération de Vannes et la RN165.

La commune est desservie par des infrastructures de collecte et de traitement des effluents (eaux usées et eaux pluviales) efficaces. Les infrastructures d'assainissement eaux usées possèdent des capacités résiduelles importantes.

## II.3.3 Gestion des déchets

### II.3.3.1 La collecte des déchets

Sources : Rapport annuel 2017, élimination des déchets SYSEM.fr, Chiffre clés des déchets en Bretagne- 2016

#### II.3.3.1.1 Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Sur Ploeren, les foyers et professionnels sont collectés une fois par semaine le mardi. Les ordures ménagères collectées sont traitées par le Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM) à Vannes.

Afin d'optimiser les circuits de collecte, les limites communales ont été supprimées en 2012. Les tonnages collectés ne concernent plus une seule commune, mais un secteur regroupant plusieurs communes. Les tonnages collectés ne peuvent donc plus être inscrits commune par commune, mais globalement sur le territoire. En conséquence, il n'est plus possible de présenter des chiffres spécifiques à la commune de Ploeren.

Entre 2010 et 2016, le nombre de d'ordures ménagères résiduelles collectées a diminué de 5 726 tonnes sur le territoire de GMVA.

#### Chiffres clés :

Vannes Agglo : 27 156 Tonnes d'OMr en 2016

Morbihan 2014 : 188 kg/hab./an

Vannes Agglo 2016 : 184 kg/hab./an  
(Population DGF)

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
OMr (en tonnes)	32 882	31 730	29 699	28 777	27 327	27 161	27 156

A noter que les résultats des caractérisations des ordures ménagères résiduelles montrent que ¼ des déchets présents dans les OMr auraient pu être recyclés.

#### II.3.3.1.2 La collecte sélective

La collecte sélective est effectuée par GMVA.

Concernant les déchets recyclables, 47 653 bacs individuels et 343 conteneurs sont mis à disposition, sur le territoire intercommunal. Les jours de ramassage sont différents selon les communes. A Ploeren, ils sont collectés le mercredi en semaine paire et le vendredi en semaine impaire, suivant la rue d'habitation. Chaque foyer a ses propres containers pour trier d'un côté les ordures ménagères et les déchets recyclables. Sur l'ensemble du territoire, 7 787 tonnes de déchets recyclables ont été collectées en 2016, contre 7 668 t en 2015.

Le tri du verre se fait par dépôt aux points d'apport volontaire par les habitants. Il y a 453 conteneurs aériens et 54 conteneurs enterrés pour l'ensemble des 34 communes. En 2016, 6 240 tonnes de verre ont été ainsi collectées, contre 6 150 en 2015.

Concernant le dépôt de textile, 121 conteneurs sont mis à disposition du public. Cela a permis de collecter 566 tonnes, en 2016.

#### Chiffres clés :

► Vannes Agglo 7787 Tonnes de déchets recyclables hors verre en 2016

Vannes Agglo 2016 : 53 kg/hab/an

Morbihan 2014 : 48 kg/hab/an

► 6240 tonnes de verre en 2016 (Vannes Agglo).

Vannes Agglo 2016 : 42 kg/hab/an

Morbihan 2014 : 45 kg/hab/an

► 566 tonnes de textile en 2016 (Vannes Agglo).

(Population DGF)

Aujourd'hui, 15 876 foyers sont équipés de composteurs individuels. Viennent s'ajouter les 3 050 composteurs distribués par les précédents syndicats, soit près de 19 000 foyers équipés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Soit un taux d'équipement global de 34% des foyers individuels. La démarche a été appliquée également dans l'habitat collectif. Ainsi, 14 nouvelles résidences ont été équipées en 2016. Cela porte à 67, le nombre d'immeubles équipés, soit 2 024 logements.

La part des déchets recyclables collectés sélectivement est estimée à 34.1 % en 2016 sur le territoire de Vannes Agglomération. Elle est en constante augmentation depuis 2010.

### II.3.3.1.3 La déchetterie

---

Une déchetterie est présente sur la commune, route de Mériadec. Il en existe 12 sur le territoire de GMVA et elles se situent à :

- ❖ Kermelin à Saint-Avé
- ❖ Talouarch à Arradon
- ❖ Lamboux à Elven
- ❖ Bonnervo à Theix-Noyal
- ❖ Route de Mériadec à Ploeren
- ❖ Billic à l'Île d'Arz
- ❖ Tohannic à Vannes
- ❖ l'Île aux Moines
- ❖ Kerhervé à Locmaria Grand-Champ
- ❖ Bodérin à Sarzeau
- ❖ Kersaux à Saint-Gildas-de-Rhuys
- ❖ Rédo à Arzon

En 2016, 38 271 tonnes de déchets ont été apportées dans les déchetteries. Cela représente une hausse de 3.7% par rapport à 2015 (36 895t). Les déchets verts, les gravats, le non-valorisable et le bois représentent à eux seuls 90% des tonnages réceptionnés en déchetterie.

### II.3.3.2 Le traitement des déchets

GMVA possède également la compétence relative au traitement des déchets. Sur l'ensemble du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le SYSEM se charge :

- ➔ La gestion du tri et du recyclage des déchets collectés sélectivement ;
- ➔ Le traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- ➔ Le traitement des déchets collectés dans les déchetteries.

Le SYSEM a quatre types d'installations de traitement des déchets :

- ➔ Le centre de tri de déchets recyclables du SYSEM. Il est localisé au sein de l'écopôle VENESYS, dans la zone du Prat à Vanne, depuis 2010. Il est exploité par SUEZ.

- ➔ L'unité de valorisation organique (UVO). Implantée à côté du centre de tri, elle a été mise en service en 2012. Elle est exploitée par l'entreprise GEVAL, filiale du groupe VEOLIA. Elle permet de réduire la quantité des déchets non valorisables destinés à l'enfouissement par la transformation de la matière organique.
- ➔ Les trois stations de transfert d'ordures ménagères résiduelles. Elles sont situées à Locmaria-Grand-Champ, Sarzeau et Limerzel. Elles servent à entreposer temporairement les ordures ménagères avant de rejoindre l'UVO, afin d'optimiser le transport et les coûts.
- ➔ Les 5 plateformes de valorisation des déchets végétaux. Ils issus des apports des particuliers en déchèteries, des plateformes de regroupement, des services techniques et professionnels.

Le taux de refus de la collecte sélective est de 14 % en 2016, légèrement supérieur à la moyenne régionale qui est de 13 %.

La production de déchets tout flux confondu est de 591 kg/hab/an (INSEE). Elle est inférieure au tonnage observé à l'échelle de la Bretagne 694 kg/hab(INSEE).

Globalement le taux de valorisation matière des déchets est de 55% sur le territoire de Vannes Agglo. Ce taux est de 76% concernant les déchets collectés en déchetterie.

La gestion des déchets est gérée à l'échelle du territoire GMVA. La compétence traitement est gérée par le SYSEM.

## II.3.4 Risques

### II.3.4.1 Les risques naturels majeurs

*Source : Georisques, DDRM Morbihan 2011*

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs a été approuvé le 21 avril 2011. La commune de Ploeren est concernée par les risques majeurs suivants :

- ➔ Inondation
- ➔ Mouvement de terrain - Tassements différentiels (retrait-gonflement des argiles)
- ➔ Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- ➔ Séisme : Zone de sismicité 2

La commune fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Tableau 2 – Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune de Ploeren (source : Georisques.gouv.fr)

Type de catastrophe	Début le :	Fin le :	Arrêté du :
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### II.3.4.1.1 Risques d'inondation par les crues

La commune de Ploeren est concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) des bassins versants vannetais, arrêté le 31 mai 2012. D'après celui-ci, les zones inondables sont situées le long : de la rivière Luscanen, du ruisseau de la fontaine de Charlic, du ruisseau de Kergoal et de rivière du Vincin.

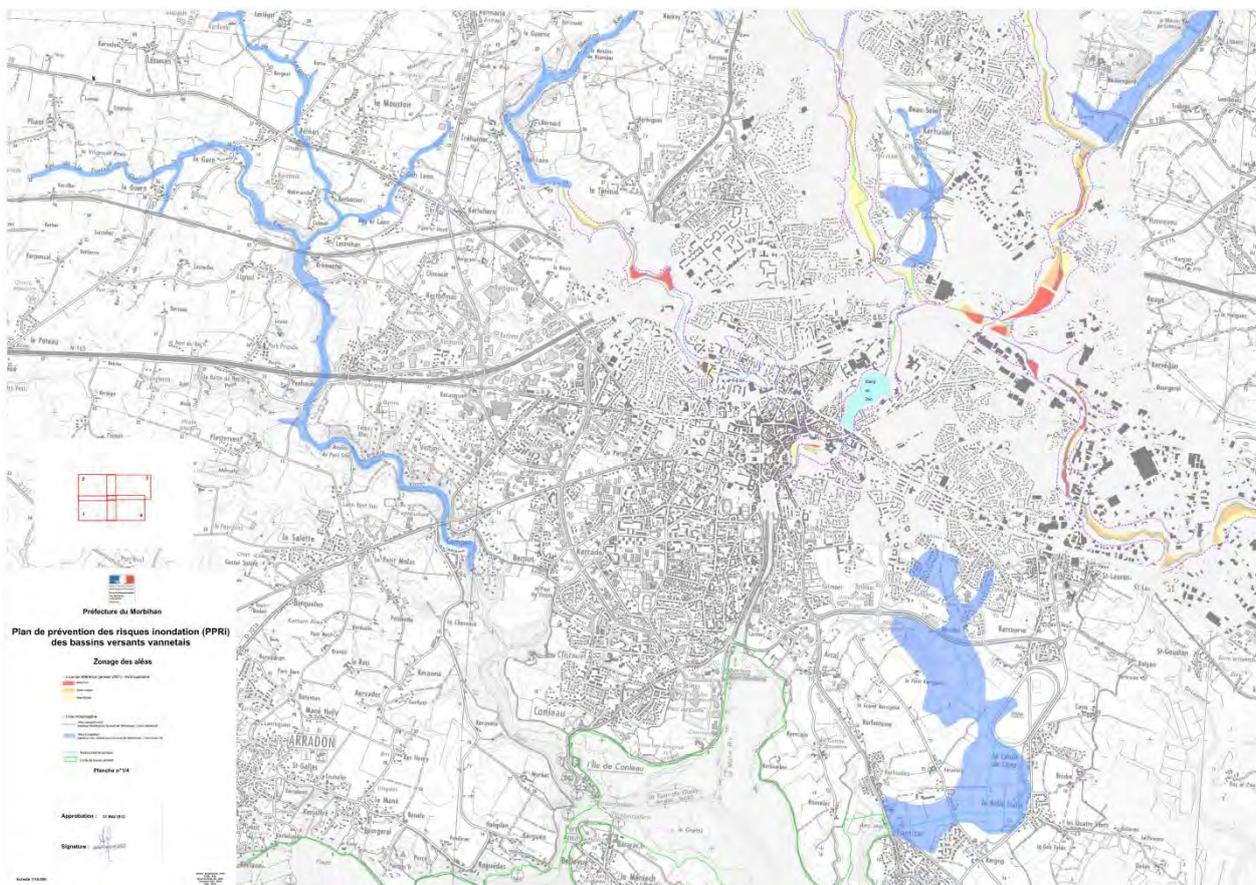


Figure 34 - Aléa inondation des bassins versants vannetais

La commune de Ploeren est concernée par le règlement au regard des projets qui pourraient avoir un impact sur la modification de la dynamique des écoulements en amont du bassin versant. Le règlement du PPRI instaure trois zonages réglementaires :

- les zones rouges correspondent aux champs d'expansion des crues du lit majeur à préserver dans les secteurs ruraux ou peu urbanisés et aux zones d'aléa fort et moyen hors centre urbain de Vannes.
- les zones orange inscrites dans le centre urbain de Vannes.
- les zones bleues correspondent aux secteurs urbanisés (centre urbain de Vannes et autres secteurs) hors enveloppe des aléas forts et moyens.

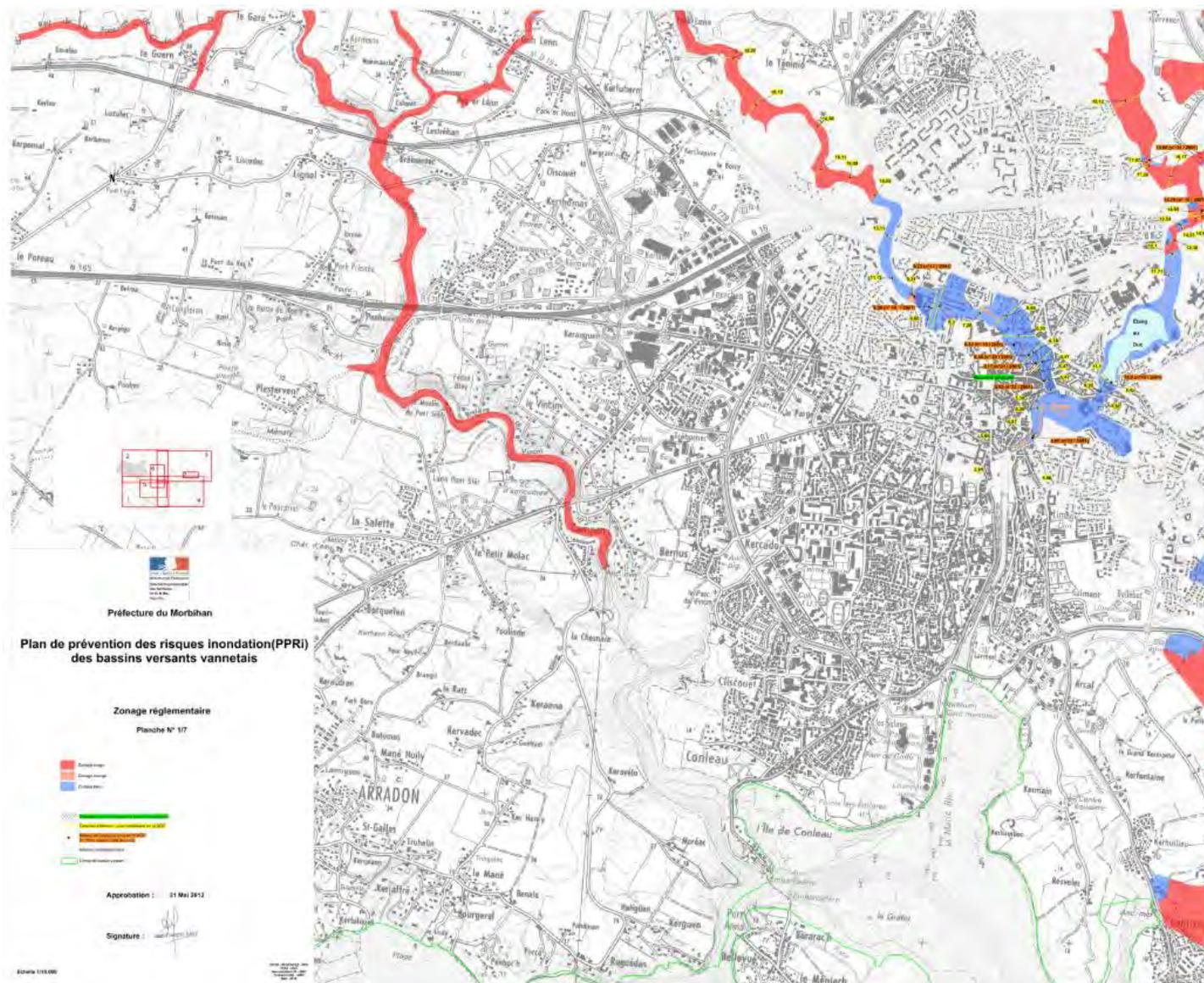


Figure 35 - Zonage réglementaire

Sur Ploeren, le zonage réglementaire « rouge » se situe le long de la rivière du Vincin, le ruisseau de la fontaine de Charlic et le ruisseau de Luscanen.

#### ❖ Dispositions applicables en zone rouge

Le zonage réglementaire rouge préserve le *champ d'expansion des crues* qui couvre les secteurs ruraux ou peu urbanisés et les zones d'aléas forts moyens hors centre urbain de Vannes.

##### ✓ Article 1 – Interdiction :

Sont interdits toute construction, installation, ouvrage, aménagement nouveaux ou tout remblai (y compris remblais pour surélever le bâti : obligation de créer un vide sanitaire) à l'exception des cas prévus à l'article 2 suivant.

##### ✓ Article 2 – Autorisations sous conditions :

Sont autorisés :

- a) Les constructions, installations, ouvrages, aménagements d'intérêt collectif ou général à condition que :

- la solution d'implantation et le parti retenu assurent le meilleur équilibre entre les intérêts hydrauliques, économiques, fonciers et environnementaux ;
  - la réduction de la vulnérabilité soit étudiée pour diminuer le coût des réparations et atteindre rapidement le retour à la normale après une inondation ;
  - la transparence hydraulique des ouvrages et remblais autorisés pour les infrastructures soient conformes aux articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement insérés dans le livre II – Titre III impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique.
- b) La réhabilitation et l'extension des constructions d'habitation, d'activité et d'établissement public existantes à condition que :
- le changement de destination n'aboutisse pas à la création de logement et d'établissement recevant du public ;
  - les bâtiments, équipements agricoles soient indispensables au fonctionnement de l'exploitation (sauf bâtiments destinés à l'élevage : interdits) ;
  - l'augmentation de l'emprise au sol soit limitée à 30% de la surface bâtie existante ;
  - le premier niveau de plancher (niveau inf. de la dalle) soit situé à la cote de référence augmentée de 0.20m (sans objet, si absence de cote de référence) ;
  - les réseaux électriques et réseaux téléphones (réseaux descendants) soient situés à la cote de référence augmentée de 0.20m (sans objet, si absence de cote de référence).
- c) Les travaux permettant le bon état écologique des cours d'eau en application de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE) du 23 octobre 2000 sans aggraver le risque inondation ;
- d) Le maintien de la plateforme de Tohannic recevant les boues de dragage autorisée avant la date de prescription du PPRi.
- e) Les constructions nécessaires aux activités de loisirs nautiques ou aires de repose ou de pique-nique (hors restauration et logement) à condition que :
- l'implantation hors zone inondable techniquement non envisageable soit justifiée ;
  - les constructions pour stockage de matériels de navigation soient :
    - \* sur pilotis (niveau inférieur de la dalle) 0.20m au-dessus de la cote de référence pour permettre le libre écoulement des eaux,
    - \* à fleur de sol avec des structures ajourées (type claustra) pour permettre le libre écoulement des eaux,
  - les mobiliers extérieurs soient fixés au sol ;
  - l'indication du risque inondation soit affichée.
- f) Les créations d'aires de stationnement à ciel ouvert non imperméabilisées sans remblais ni exhaussement à condition d'afficher l'existence du risque aux usagers ;
- g) Les clôtures, haies ajourées à 90% minimum (clôtures à fils ou à grillage) pour permettre le libre écoulement des eaux.

### II.3.4.1.2 Risques remontés de nappe

La commune de Ploeren est sensible aux remontées de nappe le long des cours d'eau (ruisseau de botcoan et ruisseau de pont er vouial). Des zones sont potentiellement sensibles aux inondations de cave à proximité des cours d'eau.

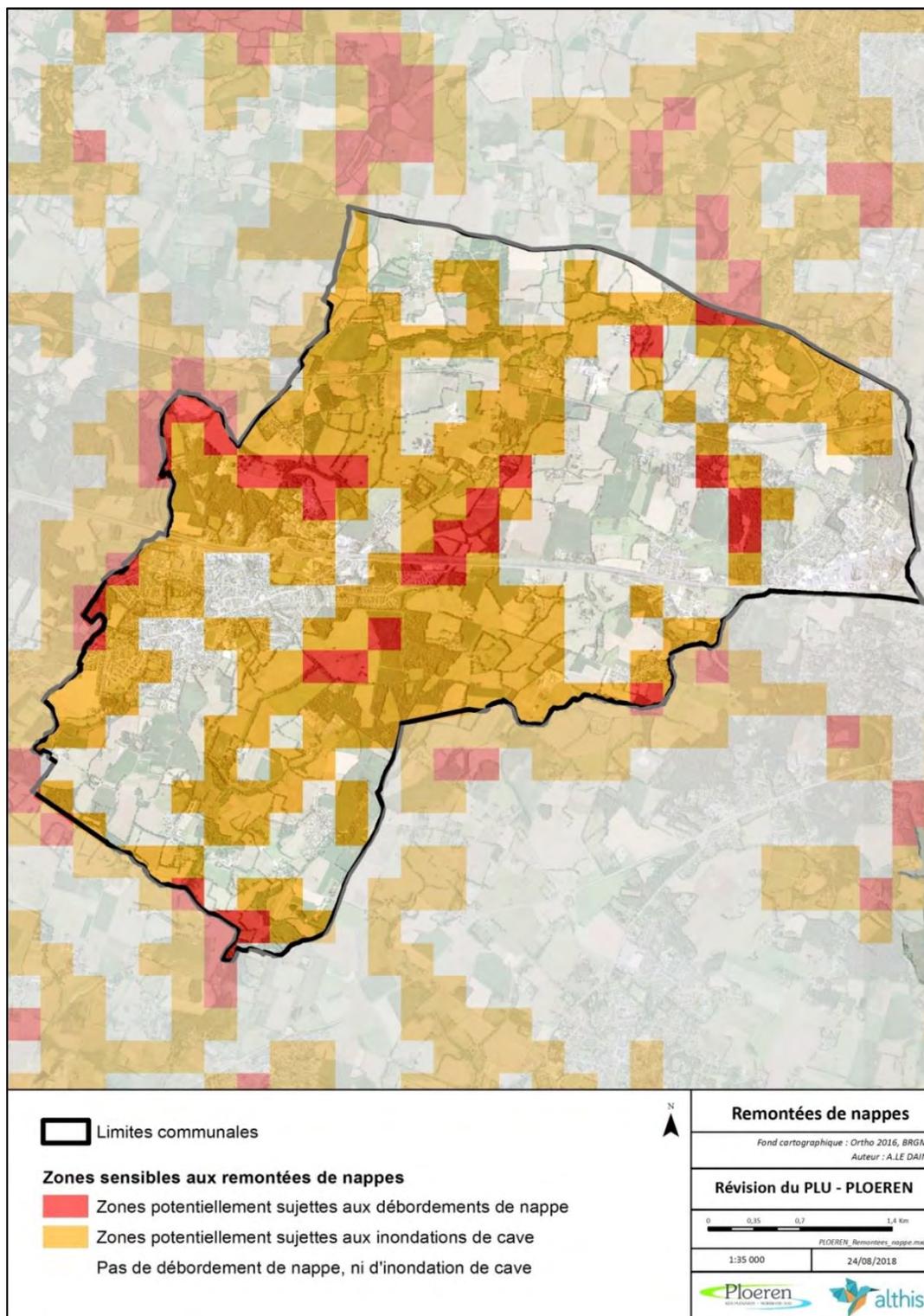


Figure 36 -Zones sensibles aux remontées de nappe

### II.3.4.1.3 Risques de séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles, dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

La commune de Ploeren est située en zone de sismicité 2 comme l'ensemble du département du Morbihan. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicable aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

En zone de sismicité 2, seuls les bâtiments de catégorie III et IV<sup>1</sup> ont l'obligation de respecter des règles de constructions parasismiques. En l'occurrence, les règles qui s'appliquent sur ces bâtiments sont celles édictées par la norme Eurocode 8.

### II.3.4.1.4 Risques retrait-gonflement des argiles

Selon les données du BRGM, Ploeren est classée en risque faible à nul pour le retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de la commune.

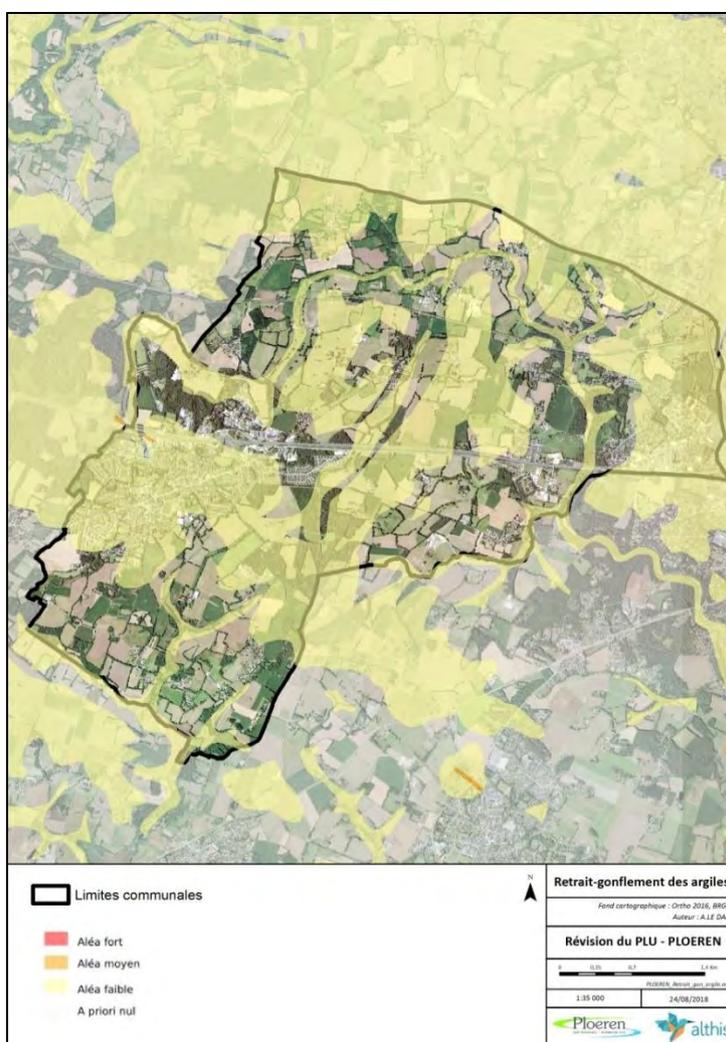


Figure 37 - Sensibilité vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles

<sup>1</sup> R363-3 du code de l'environnement :

- Catégorie d'importance III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Catégorie d'importance IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

## II.3.4.2 Les risques technologiques majeurs

Sources : Atlas de l'environnement du Morbihan ; Georisques

### II.3.4.2.1 Risques transport de matières dangereuses

La commune est soumise au risque de transport de matières dangereuses, car elle est traversée par une canalisation de gaz naturel à haute pression allant de Theix-Brec'h.

- ✓ Diamètre 150mm
- ✓ Pression maximale de service PMS (bars) 67.7

Il est rappelé que le PLU doit prendre en compte le fait que ces canalisations sont soumises à l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation. Il classe les emplacements où sont installés les ouvrages en trois catégories (A, B et C) par ordre d'urbanisation croissante. L'annexe de la circulaire de 12 juin relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage de canalisations de transport de gaz fait correspondre les catégories d'emplacement avec le coefficient d'occupation des sols. Cette réglementation s'applique notamment lors de projets d'urbanisation situés à moins de 100 mètres des ouvrages.

Gaz de France demande ainsi que le PLU précise de consulter « Gaz de France – Région Ouest » à Nantes dès lors qu'un projet de construction se situe à moins de 100 mètres d'une de leurs canalisations de transport de gaz haute pression, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Le tableau suivant précise les distances génériques à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation qui concerne la commune de Pluneret. Ces distances sont la conséquence du scénario de rupture complète de la canalisation suivie de l'inflammation du rejet.

Scénario de rupture totale	Canalisation Theix - Plouharnel	
	Distance de part et d'autre de la canalisation	Restrictions dans la bande concernée
ELS (m) Effets létaux significatifs	20	- Pas d'ERP de plus de 100 personnes ; - Pas d'immeuble de grande hauteur ; - Pas d'installation nucléaire de base.
PEL (m) Premiers effets létaux	30	- Les établissements recevant du public (ERP) de 1ère à 3e catégorie nécessitent une analyse de compatibilité de manière obligatoire ; - Les immeubles de grande hauteur nécessitent une analyse de compatibilité de manière obligatoire ; - Les installations nucléaires de base nécessitent une analyse de compatibilité de manière obligatoire.
IRE (m) (Effets irréversibles)	45	Dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs, le transporteur doit être informé des projets d'urbanisme envisagé pour qu'il puisse gérer l'évolution de l'environnement de la canalisation.

La commune est également traversée par deux infrastructures de transport terrestre identifiées comme pouvant supporter le transport de matières dangereuses :

- ✓ La voie ferrée
- ✓ La RN 165

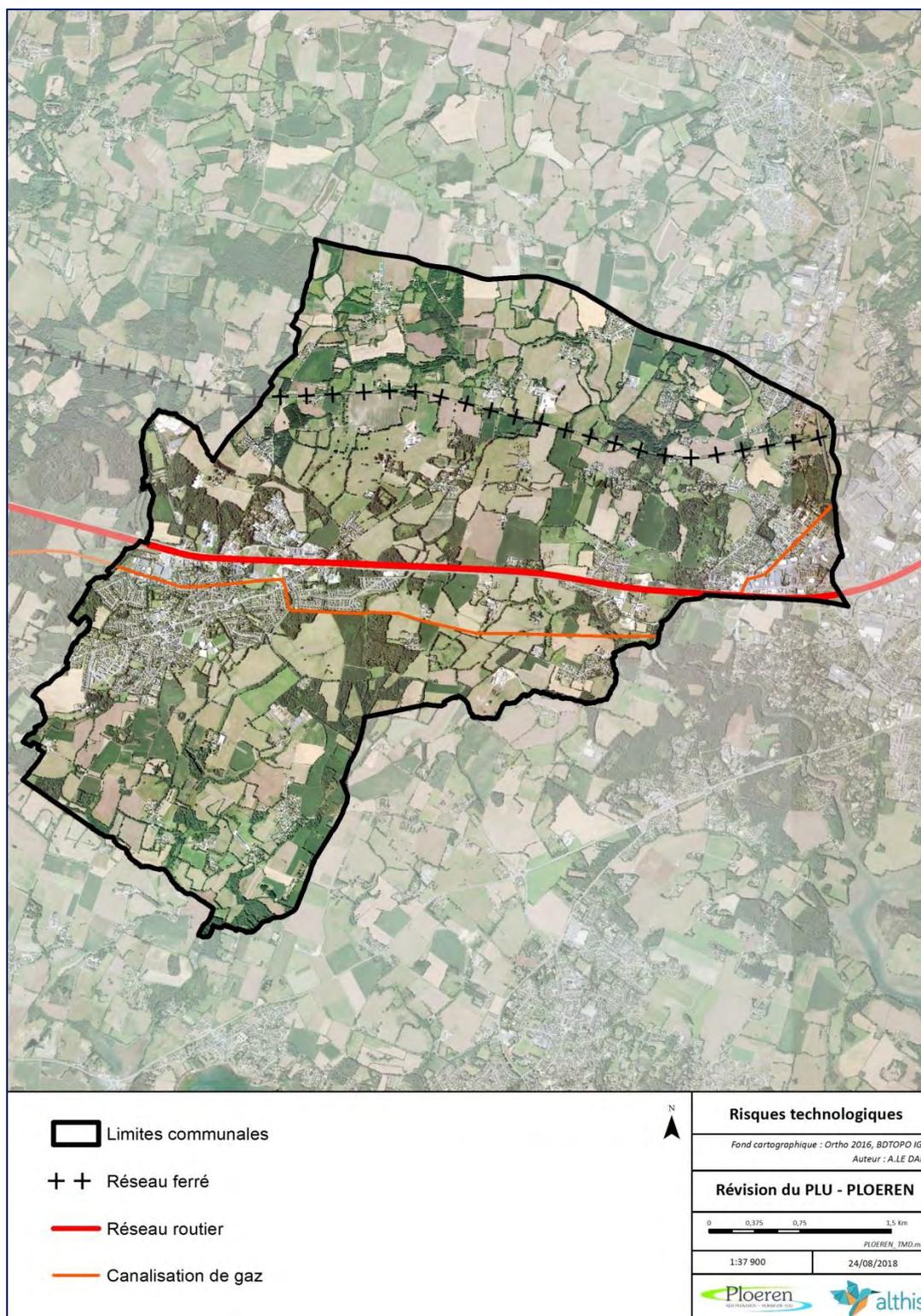


Figure 38 - Localisation des infrastructures soumises aux risques TMD

La commune de Ploeren est exposée à des risques technologiques majeurs principalement liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD). Ces risques concernent :

- La canalisation de transport de gaz Theix-Brec'h
- La RN 165
- La voie ferrée

### II.3.5 Synthèse ressources, pollutions et nuisances, risques

Forces / Potentialités	Faiblesses / Contraintes
1. Des installations de distribution d'eau potable performantes et assurant la sécurité de l'approvisionnement.	1. Territoire dépendant énergétiquement comme l'ensemble de la Bretagne.
2. Infrastructures d'assainissement collectif performantes et une station d'épuration de capacité suffisante.	2. Des énergies renouvelables peu développées à l'exception du bois-énergie.
3. Mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement pluvial.	3. Un territoire dépendant des importations pour son alimentation en eau potable.
4. Pas de site BASOL et aucun site SEVESO.	4. Un territoire exposé à des nuisances sonores et des risques liés aux infrastructures de transports (RN165 et voie ferrée)
	5. 20 installations d'assainissement individuel non conformes.

Les principaux enjeux relatifs aux ressources pollutions, risques et nuisances sont :

- ✓ Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables
- ✓ Economiser les ressources foncières du territoire
- ✓ Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologiques dans l'aménagement du territoire
- ✓ Favoriser les économies de la ressource en eau

## II.4 Synthèse de l'état initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement permet de dégager les enjeux environnementaux du territoire. Ces derniers sont présentés par thématiques et hiérarchisés à partir de 4 critères d'appréciation :

- ❖ Constat de la situation actuelle : problématiques rencontrées, qualité, état de conservation. Plus l'état actuel est jugé mauvais et plus l'enjeu est fort.
- ❖ **Tendance/perspective d'évolution** – scénario de référence : perspectives d'évolution de la problématique considérée en l'absence de mise en œuvre de la révision. Plus l'évolution prévisible est jugée négative et plus l'enjeu est fort.
- ❖ Contexte politique, réglementaire et économique : volonté politique, importance des engagements pris, traduction réglementaire, poids économiques associés. Plus la problématique considérée est encadrée de textes réglementaires, fait l'objet d'engagements politiques ou se trouve liée à des usages et des activités économiques importantes et plus l'enjeu est fort.
- ❖ **Marge de manœuvre du PLU** : Les interactions de la problématique considérée avec le PLU sont appréciées. Plus le PLU a un impact direct sur la problématique considérée et plus l'enjeu est fort.

Pour chacun des critères, l'importance de l'enjeu est appréciée selon la grille suivante :

- + Enjeu secondaire (1)
- ++ Enjeu à prendre en compte (2)
- +++ Enjeu majeur (3)

La somme des appréciations sur chacun des critères permet de dégager une note sur 12 qui assure une hiérarchisation entre les différents enjeux. Plus la note est élevée, plus l'enjeu est important.

## II.4.1 Thématique EAU : Maintenir et améliorer la qualité des eaux superficielles

Critères d'appréciation	Description	Hiérarchisation de l'enjeu
Constat État initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau de surface omniprésente ⇒ vulnérabilité aux pollutions.</li> <li>- Mauvaise qualité des eaux superficielles (rivière du Vincin n'atteint pas le bon état écologique - phosphore).</li> <li>- <b>Le taux de conformité des systèmes d'assainissement non collectif est relativement élevé (86%).</b></li> <li>- Les rejets de la <b>station d'épuration sont conformes</b>, mais elle est sensible à des surcharges hydrauliques ponctuelles (eaux parasitaires).</li> </ul>	+ +
<b>Tendances d'évolution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Étude en cours pour renouveler l'autorisation de rejet de la station d'épuration (renforcement des normes de rejet).</b></li> <li>- Évolution de la population communale + 2,7 %/an (2010-2015) ⇒ +2380 habitants entre 2018 et 2029.</li> <li>- Capacité résiduelle de la station suffisante.</li> <li>- <b>Il reste d'importantes surfaces urbanisables au PLU, zones 2AU et 1AU ⇒ augmentation des surfaces imperméabilisées.</b></li> <li>- <b>Les zones humides ne font pas l'objet de mesure de protection au sein du PLU.</b></li> </ul>	+ +
Contexte politique, réglementaire et économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Engagement de l'État français pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (SDAGE 2016-2021).</b></li> <li>- PNR du Golfe du Morbihan – Axe 1/orientation 2 : <b>Préserver l'eau, patrimoine universel.</b></li> </ul>	+ +
<b>Marge de manœuvre</b> du PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adapter les objectifs de développement aux capacités des infrastructures d'assainissement.</b></li> <li>- Intégrer les préconisations du zonage pluvial dans le règlement du PLU.</li> <li>- <b>Protéger les haies bocagères et les zones humides jouant un rôle dans l'épuration des eaux de ruissellement.</b></li> <li>- Protéger les zones humides et les abords des cours d'eau.</li> <li>- Privilégier l'urbanisation future en zone d'assainissement collectif.</li> </ul>	+ + +
		9/12

## II.4.2 Thématique BIODIVERSITÉ : La préservation des milieux « ordinaires » support de biodiversité et la prise en compte de la trame verte et bleue

Critères d'appréciation	Description	Hiérarchisation de l'enjeu
Constat État initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de milieux naturels remarquables (<b>Natura 2000, ZNIEFF...</b>).</li> <li>- Nombreuses espèces protégées recensées.</li> <li>- Des milieux potentiellement riches (zones humides, bocages, boisements) qui couvrent une grande partie du territoire (réservoir de biodiversité).</li> <li>- Une trame verte et bleue fonctionnelle qui maille le territoire, mais des infrastructures de transports qui constituent des obstacles pour le déplacement des espèces.</li> <li>- <b>D'importantes surfaces agricoles maintenues</b> en prairie permanente.</li> </ul>	+
<b>Tendances d'évolution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLU en vigueur protège en partie les éléments support de biodiversité : 69 % des boisements sont protégés au titre des EBC ; 62 % des haies sont protégées au titre des éléments du paysage à préserver.</li> <li>- <b>Les zones humides ne font pas toutes l'objet d'une protection au PLU.</b></li> <li>- Une part importante de la trame verte et bleue fait l'objet de protections au niveau du zonage du PLU actuel.</li> </ul>	++
Contexte politique, réglementaire et économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les richesses biologiques sont un facteur d'attractivité pour la commune.</b></li> <li>- Nombreuses espèces protégées au niveau européen et national.</li> <li>- Loi Grenelle et SRCE : <b>mise en œuvre de la trame verte et bleue.</b></li> <li>- SCOT Vannes Agglo en révision : 2 Gestion durable des ressources environnementales.</li> <li>- PNR du Golfe du Morbihan – Axe 1/orientation 1 : Préserver et sauvegarder la biodiversité du territoire.</li> </ul>	+++
<b>Marge de manœuvre</b> du PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger le maillage bocager au titre des éléments du paysage à préserver ou au sein du règlement.</li> <li>- <b>Protéger les abords des cours d'eau.</b></li> <li>- Protéger les milieux naturels « ordinaire ».</li> <li>- Favoriser les pratiques favorables au maintien du bon état écologique des habitats : pratique agricole extensive/élevage.</li> </ul>	+++
		9/12

### II.4.3 Thématique RESSOURCES- ENERGIE : Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Critères d'appréciation	Description	Hiérarchisation de l'enjeu
Constat État initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Climat doux et tempéré, bénéficiant d'un ensoleillement important favorable aux économies d'énergie.</li> <li>- Ploeren est listée en tant que commune située en zone favorable au développement de l'éolien par le schéma de l'éolien en Bretagne de 2012 et la commune possède un gisement de bois-énergie important.</li> <li>- 85% des actifs travaillent à l'extérieur. Des flux quotidiens domicile-travail effectués en voiture (90%).</li> <li>- Présence d'une aire multimodale et d'un parking relais sur le territoire communal, deux lignes de bus reliées à l'agglomération vannetaise.</li> </ul>	+
Tendances d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement progressif, mais lent des énergies renouvelables, ainsi que des économies d'énergies grâce à l'évolution de la réglementation, du coût des énergies, du perfectionnement technique.</li> <li>- Mise en œuvre du PCAET de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération lancé en 2017.</li> <li>- Augmentation des consommations dues à la croissance démographique et économique.</li> <li>- Diminution du nombre des ménages possédant 2 voitures.</li> </ul>	++
Contexte réglementaire et économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement international : conférence climat/protocole de Kyoto.</li> <li>- Engagement national : Objectif facteur 4 de la loi Grenelle.</li> <li>- SRCAE Bretagne.</li> <li>- PCET de Vannes Agglo, 2012.</li> <li>- SCOT de Vannes Agglo: orientation 2-4 : Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire.</li> </ul>	+++
Marge de manœuvre du PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'étalement urbain, favoriser l'urbanisation à proximité des commerces, services et équipements pour inciter au déplacement doux.</li> <li>- Renforcer les cheminements doux : création de nouveaux cheminements au sein de nouveaux quartiers et/ou afin de desservir les équipements de la commune.</li> <li>- Prendre en compte les dessertes par les transports collectifs dans les choix d'urbanisation future.</li> <li>- Favoriser ou imposer des formes urbaines favorables aux économies d'énergie et permettre l'utilisation d'énergies renouvelables : panneaux solaires, petites éoliennes.</li> <li>- Définir l'orientation des bâtiments afin qu'ils bénéficient du maximum d'apport solaire.</li> </ul>	++
		8/12

## II.4.4 Thématique RESSOURCES-FONCIER : Économiser les ressources foncières du territoire

Critères d'appréciation	Description	Hiérarchisation de l'enjeu
Constat État initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage de zones naturelles et agricoles de 80 %.</li> <li>- <b>L'urbanisation est relativement</b> concentrée au niveau du centre-bourg et de la zone de Luscanen. Les autres zones urbanisées sont dispersées sur le territoire, mais on observe peu d'urbanisation linéaire ou d'habitations isolées.</li> </ul>	+
<b>Tendances d'évolution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rythme de consommation foncière (consommation importante).</li> <li>- <b>Les surfaces qui restent ouvertes à l'urbanisation au PLU sont relativement</b> importantes : 25ha (+ capacités résiduelles 15 ha).</li> <li>- Évolution du nombre de logements (34 logements par an entre 2011 et 2016) ⇒ Objectifs SCOT 58 log/an à PLOEREN à partir de 2022.</li> </ul>	+ +
Contexte politique, réglementaire et économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lois grenelle et Alur : <b>Gestion économe de l'espace.</b></li> <li>- SCOT Vannes Agglo : <b>Objectif 1.4. Mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable (40 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine – densité moyenne minimale entre 20 et 28 log/ha).</b></li> </ul>	+ + +
<b>Marge de manœuvre</b> du PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'étalement urbain, favoriser/privilégier l'urbanisation des dents creuses et cœur d'îlots.</li> <li>- Fixer des densités minimales dans les secteurs d'habitats.</li> <li>- Prendre en compte la valeur agronomique et écologique des terrains dans le choix des terrains ouverts à l'urbanisation.</li> </ul>	+ + +
		10/12

## II.4.5 Thématique RISQUES ET NUISANCES : Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologique dans l'aménagement du territoire

Critères d'appréciation	Description	Hiérarchisation de l'enjeu
Constat État initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 arrêtés de catastrophes naturelles entre 1987 et 2018 relatifs à une inondation et à une tempête.</li> <li>- La commune est concernée par le zonage réglementaire du PPRi des bassins vannetais</li> <li>- Schéma directeur pluvial en 2012 : des risques de débordement ponctuels constatés.</li> <li>- Plusieurs secteurs de la commune sous soumis à des risques de remontés de nappe.</li> <li>- La commune est également concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses pour les infrastructures suivantes : Canalisation de transports de Gaz, RN165 et voie ferrée.</li> <li>- 2 infrastructures de transport concernées par un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres : RN165 et RD779E.</li> <li>- 5 ICPE et 6 anciens sites industriels recensés dans la BASIAS.</li> </ul>	++
Tendances d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune s'est dotée d'un schéma directeur intégrant un programme de travaux afin de réduire les risques de débordement du réseau d'eaux pluviales.</li> <li>- Plusieurs zones d'urbanisation future soumise aux nuisances sonores de la R N165.</li> </ul>	++
Contexte politique, réglementaire et économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOT Vannes Agglo : Objectif 1.4. 5. Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances.</li> </ul>	+
Marge de manœuvre du PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les nuisances sonores dans les choix d'urbanisation futurs.</li> <li>- Imposer un débit maximal de rejets d'eaux pluviales pour les nouvelles constructions.</li> <li>- Limiter les possibilités d'imperméabilisation et favoriser l'infiltration et les revêtements perméables.</li> <li>- Préserver les zones humides, les abords des cours d'eau, les haies et leur fonction de régulateur hydraulique.</li> </ul>	++
		7/12

## II.4.6 Thématique RESSOURCES- EAU : Favoriser les économies de la ressource en eau

Critères d'appréciation	Description	Hiérarchisation de l'enjeu
Constat État initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de ressource en eau sur le territoire du SIAEP.</li> <li>- <b>70 % des prélèvements dans les eaux superficielles</b> (à l'échelle du territoire du SAGE).</li> <li>- Bonne qualité des eaux distribuées.</li> <li>- <b>Sécurisation de l'alimentation en eau assurée par le jeu des interconnexions.</b></li> </ul>	++
Tendances <b>d'évolution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Consommation d'eau potable par abonné en hausse entre 2016 et 2017 (+2.59 %)</b> sur le territoire du SIAEP</li> <li>- <b>Projets programmés pour augmenter les prélèvements d'eau potable (Tréfléan, Meucon-Grand-Champ).</b></li> <li>- Évolution de la population communale + 2,7 %/an (2010-2015) ⇒ +2380 habitants entre 2018 et 2029.</li> <li>- Poursuite du développement ⇒ <b>augmentation des consommations d'eau potable.</b></li> </ul>	++
Contexte politique, réglementaire et économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SDAGE Loire-Bretagne fixe des objectifs en matière d'économie d'eau et de gestion équilibrée des ressources en eau.</li> <li>- SCOT Vannes : Objectif 2.3.1. Poursuivre une gestion économe et partagée de la ressource en eau.</li> </ul>	++
<b>Marge de manœuvre</b> du PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les économies d'eau dans les futures constructions : imposer/inciter à la réutilisation de l'eau de pluie ; imposer/inciter à l'utilisation de dispositifs favorisant les économies (mitigeur, chasse d'eau à double débit...).</li> </ul>	+
		7/12

## II.4.7 Synthèse

Après cette analyse de l'état initial, quatre enjeux prioritaires ressortent :

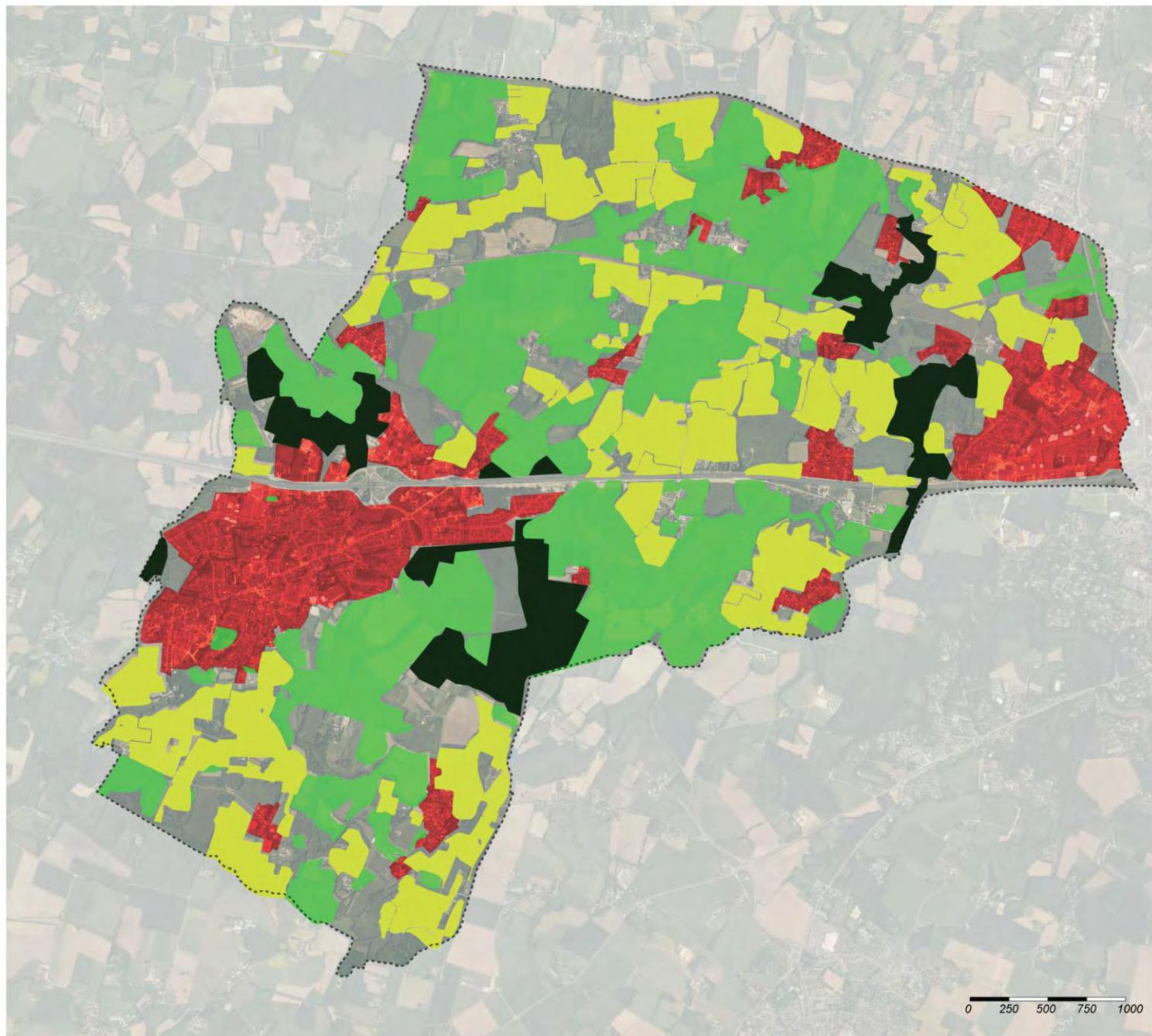
- ✓ Maintenir et améliorer la qualité des eaux superficielles
- ✓ La préservation des milieux « ordinaires » support de biodiversité et la prise en compte de la trame verte et bleue
- ✓ Économiser les ressources foncières du territoire

D'autres enjeux importants à prendre en compte : Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologique dans l'aménagement du territoire et Favoriser les économies de la ressource en eau.

## III. Territoire et population

## III.1 Diagnostic architectural, urbain et paysager

### III.1.1 Occupation des sols

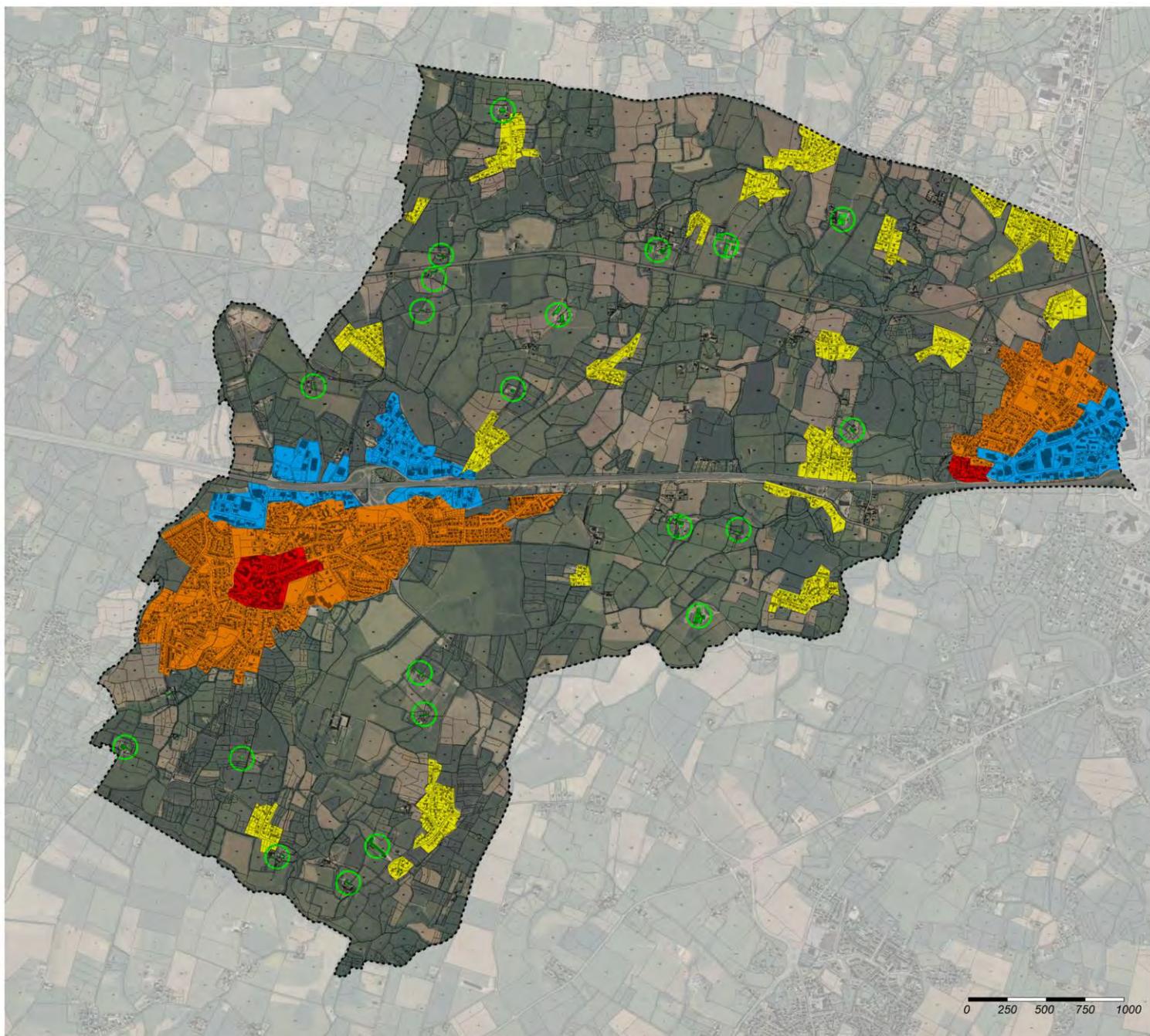


#### Légende

-  Zones urbanisées
-  Zones agricoles cultivées
-  Prairies
-  Forêts et boisements semi naturels
-  Zone non répertoriée

Le territoire de la commune voit son urbanisation croître au détriment des surfaces cultivées. Les zones de cultures sont moins importantes que les zones de prairies pâturées et naturelles. De grands boisements se développent à proximité des zones urbaines denses et le long des cours d'eau.

### III.1.2 Typologies bâties



#### Légende

-  Centre ville
-  Continuités urbaines
-  Zones d'activités / commerciales
-  Hameaux «Lotis»
-  Bâti agricole (en activité)

La typologie bâtie présente sur la commune de Ploeren relève de trois types différents : 1/ le **bâti historique**, de centre bourg ou dans les fermes isolées ; 2/ le bâti des **zones d'activités** ou des **zones commerciales** ; 3/ le bâti de **lotissement**, qui prend différentes formes (traditionnel ou contemporain).

La répartition sur le territoire communal de ces types bâtis se fait logiquement : on retrouve le bâti historique dans le **centre-ville** et dans les hameaux ; les bâtiments commerciaux ou d'activités sont réunis soit dans la zone de Luscanen, du Poteau (sud), des deux Moulins et de Mané Coédigo ; alors que le bâti type lotissement se retrouve principalement dans les «continuités urbaines» autour du centre-ville et de Luscanen, mais aussi dans ce que nous

avons appelé les **hameaux «lotis»**, espaces bâtis dans les 20 dernières années autour des hameaux historiques et des bâtis agricoles.

Cette dernière forme d'urbanisation (hameaux lotis) est très présente sur la commune et s'explique par les nombreuses liaisons viaires avec Vannes qui rendent accessibles ces hameaux sans nécessairement passer par le centre-ville de Ploeren.

Enfin, un autre type de bâti est celui des **équipements** : école, Triskell, mairie, Kreisker, équipements sportifs... qui se retrouve dans le centre bourg et dont l'hétérogénéité correspond aux variations tant d'usage que d'époque de construction, mais aussi des espaces dans lesquels ils s'insèrent (intégrés à la continuité urbaine ou en limite d'urbanisation).

1. Le centre ville : alignements et densité



2. Les extensions urbaines : variété des constructions - circulations en raquette - recul de la voirie



3. Les «hameaux lotis» : construction variée autour d'un noyau historique (exploitation réhabilitée)

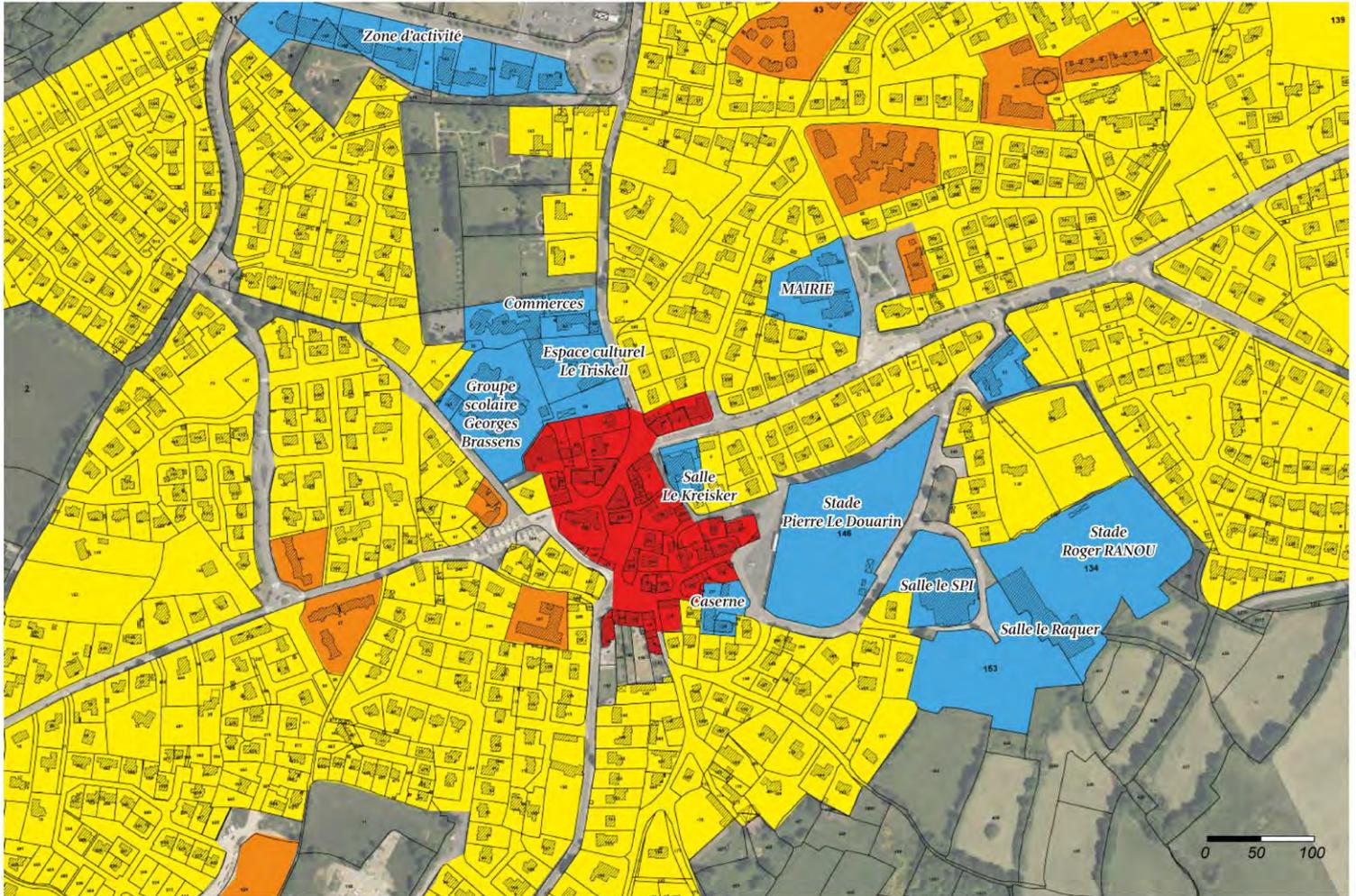


4. Les zones d'activités : espaces commerciaux et artisanaux - formes correspondant aux activités



5. Le bâti agricole diffus - historique - plusieurs corps de fermes - habitation et dépendances





**Légende**

- Centre ville «tenu»
- Collectif / intermédiaire
- Habitat Individuel
- Equipements / Commerces

Dans le centre-ville, le tissu devient vite lâche, présentant des maisons bâties en centre de parcelle datant de différentes périodes d'urbanisation. Le centre « tenu » se cantonne à un réseau composé de trois rues (rue Saint Martin, rue des îles et rue de l'église) et de deux places (place Armor et abords de l'église), où le front bâti aligné sur la rue constitue un **paysage plus « urbain »**. C'est là que se retrouve certains équipements (Kreiz Ker, Triskell, écoles) et la majorité des commerces de proximité.

L'**urbanisation lâche** présente un ensemble de caractéristiques urbaines en lien avec le centre-ville tenu : il y est ménagé des places, des venelles piétonnes pour connecter les différents quartiers et elle s'inscrit en continuité des zones paysagères remarquables (zones humides, vallons, talus...).

Les **équipements** constituent quant à eux un réseau dense relié entre eux par les cheminements doux de la commune. Ils sont distribués en continuité soit de l'urbanisation (écoles, médiathèque, ...) soit des espaces plantés (équipements sportifs).

1. Le bâti de centre bourg : maçonneries en pierre - mitoyenneté



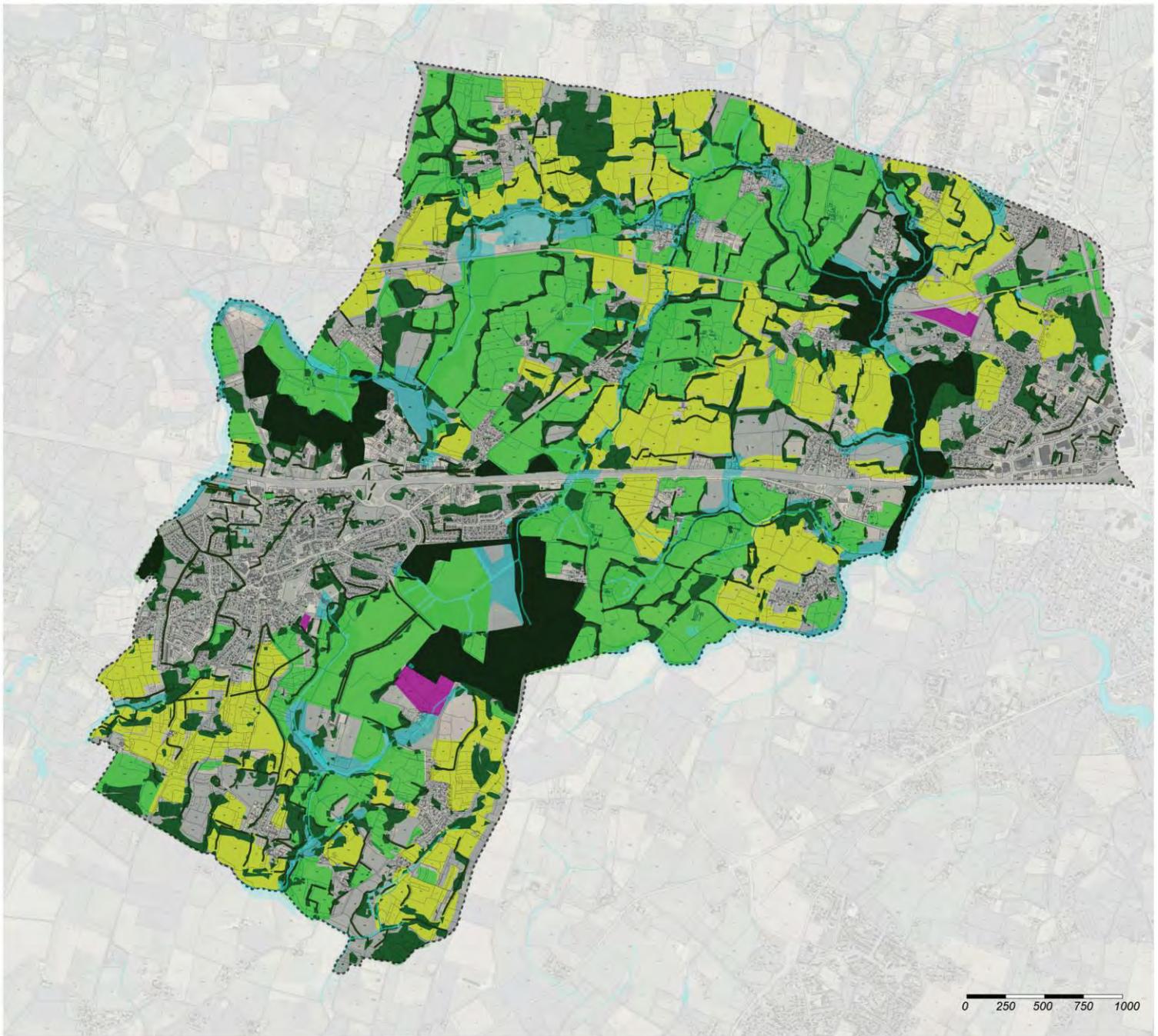
2. L'habitat collectif/intermédiaire



3. L'habitat individuel (diffus ou lotissement)



### III.1.3 Végétation



#### Légende

-  Cultures céréalières et autres
-  Prairies naturelles ou pâturées
-  Autres : serres
-  Végétation de milieu humide
-  Boisements sporadiques ou friches
-  Boisements continus
-  Talus ou alignement d'arbres remarquables

La végétation sur la commune de Ploeren est présente sous quatre grandes formes :

- 1/ **La végétations temporaires à croissance rapide**, de cultures céréalières ou de légumineuses ;
- 2/ **La végétation « rase permanente »** de prairies naturelles ou pâturées ;
- 3/ **Les haies bocagères**, en majorité sur les talus ;
- 4/ **Les boisements**, cultivés ou spontanés.

La répartition de ces différents types de végétation est homogène globalement sur le territoire de la commune. Dans ce paysage au relief doux mais très vallonné par la présence de nombreux cours d'eau, on retrouve en majorité les cultures sur les pentes douces et les collines ; les prairies et boisements bordent les ruisseaux et colonisent les larges fonds de vallons. Les talus bocagers sont omniprésents sur la commune qui n'a pas subi de remembrement. Sur les talus, les arbres qui constituent ces haies (chênes, frênes), tant en

secteur urbanisé qu'en secteur agricole, sont laissés en majorité en port libre et sont de haut jet.

On trouve également plusieurs bois de feuillus à proximité des zones urbanisées mais également de saules et peupliers le long des cours d'eau.

Dans les secteurs urbanisés, les patrimoines arborés et arbustifs sont également très présents et très variés. Arbres d'alignement et haies vives sont densément plantés le long des voies et dans les espaces publics. On y trouve aussi les essences locales rurales sous forme d'anciennes haies bocagères sur les talus conservés en nombre et autour desquels l'urbanisation s'est structurée.

#### 1. Espaces agricoles - cultivés ou pâturés



Parcelle cultivée entre le Lain et Assenac



Prairie pâturée au contact du quartier des Quatre vents

#### 2. Espaces humides



Prairie naturelle humide classée, traversée par le ruisseau de Pont er Vioual, voisinant la zone d'activités de Mané Coëtديو. Présence de l'eau est révélée par l'alignement de peupliers et de saules.



Prairie humide à l'est du quartier des Quatre Vents

3. Trames boisées dans l'espace agricole



Lisière boisée ceinturant l'urbanisation, filtre entre espace habité et espace agricole



Boisement spontané humide le long de cour d'eau et talus bocager en hauteur.



Ancienne haie bocagère sur talus le long de la route Saint Julien. Les chênes têtards ne sont plus taillés régulièrement.



Alignement de platanes de l'allée d'entrée du château du Mézo

4. Trame végétale arborée sur les espaces publics structurants du bourg, de nombreuses essences d'arbres différentes composent le patrimoine végétal de la commune



Rue st Martin, à l'entrée est du bourg, grands arbres des jardins et albizias sur trottoir atténuent la largeur de la rue.



Entrée sur la place de l'église mise en valeur par les mails de poiriers



Avenue Eric Tabarly plantées d'alignements d'aulnes de chênes, et de haies vives en limite des parcelles privées.

5. Trames plantées d'espaces publics servant de liaison intra et inter-quartier



Large liaison piétonne entre deux îlots, domaine St Martin



Prairie publique par temps sec, bassin tampon de stockage d'eau pluviale en cas de forte pluie, un large espace ouvert au cœur du quartier des Quatre Vents proposant divers usages

6. Elements du patrimoine rural ancien intégrés à l'urbanisation : talus bocagers et boisements



De nombreux anciens chemins creux, aujourd'hui sentiers piétonniers sillonnent le bourg, relient les quartiers et le centre bourg.

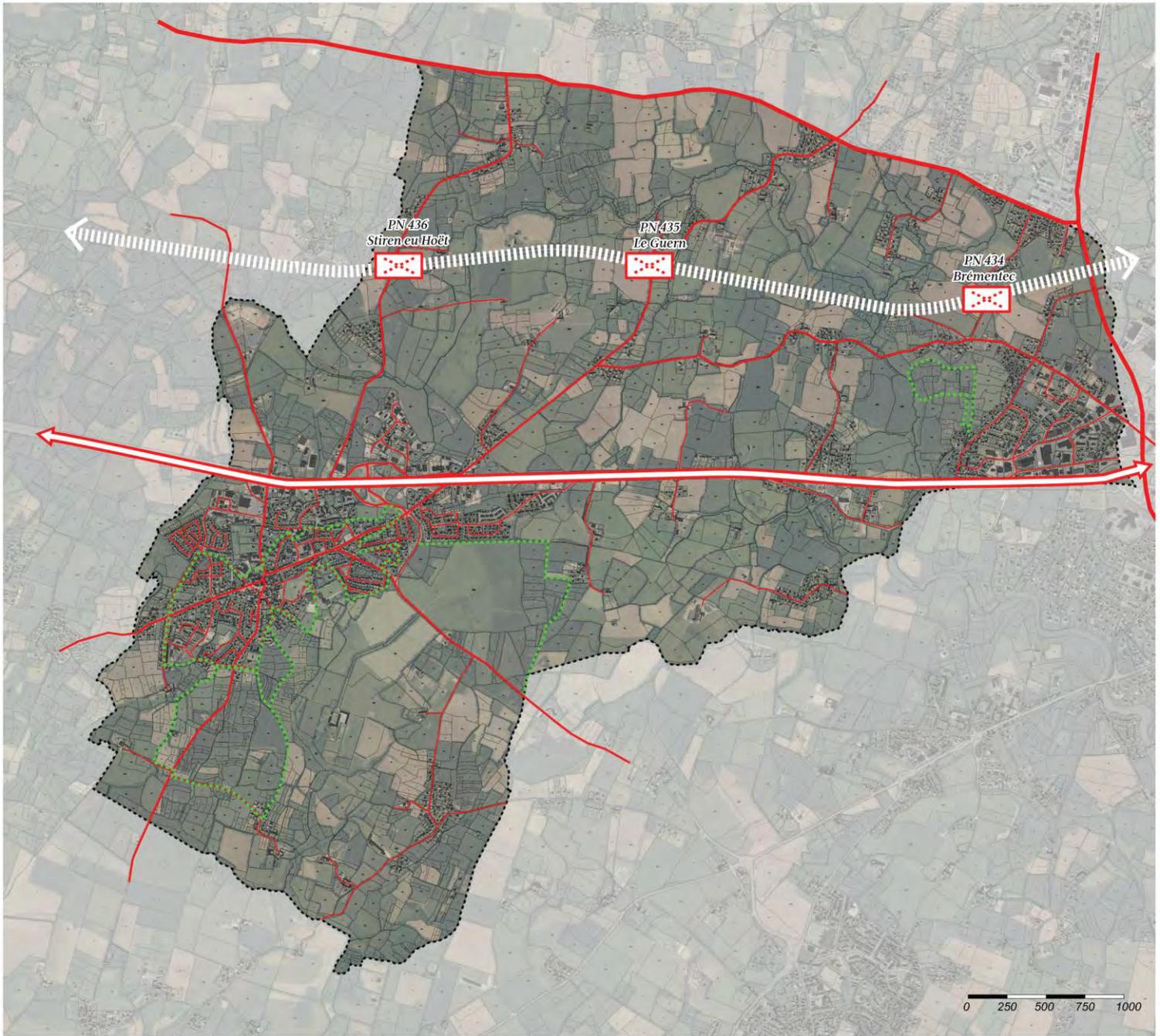


Entrée du sentier «le tour du bourg» au rond point Eric Tabarly



«Boisement urbain», proposant des agrès, rue Eric Tabarly

### III.1.4 Circulation – axes structurants du territoire



#### Légende

-  Nationale N165
-  Voie ferrée (Nantes / Quimper)
-  Routes principales
-  Routes secondaires
-  Chemins communaux
-  Cheminements doux repérés
-  Passages à niveau

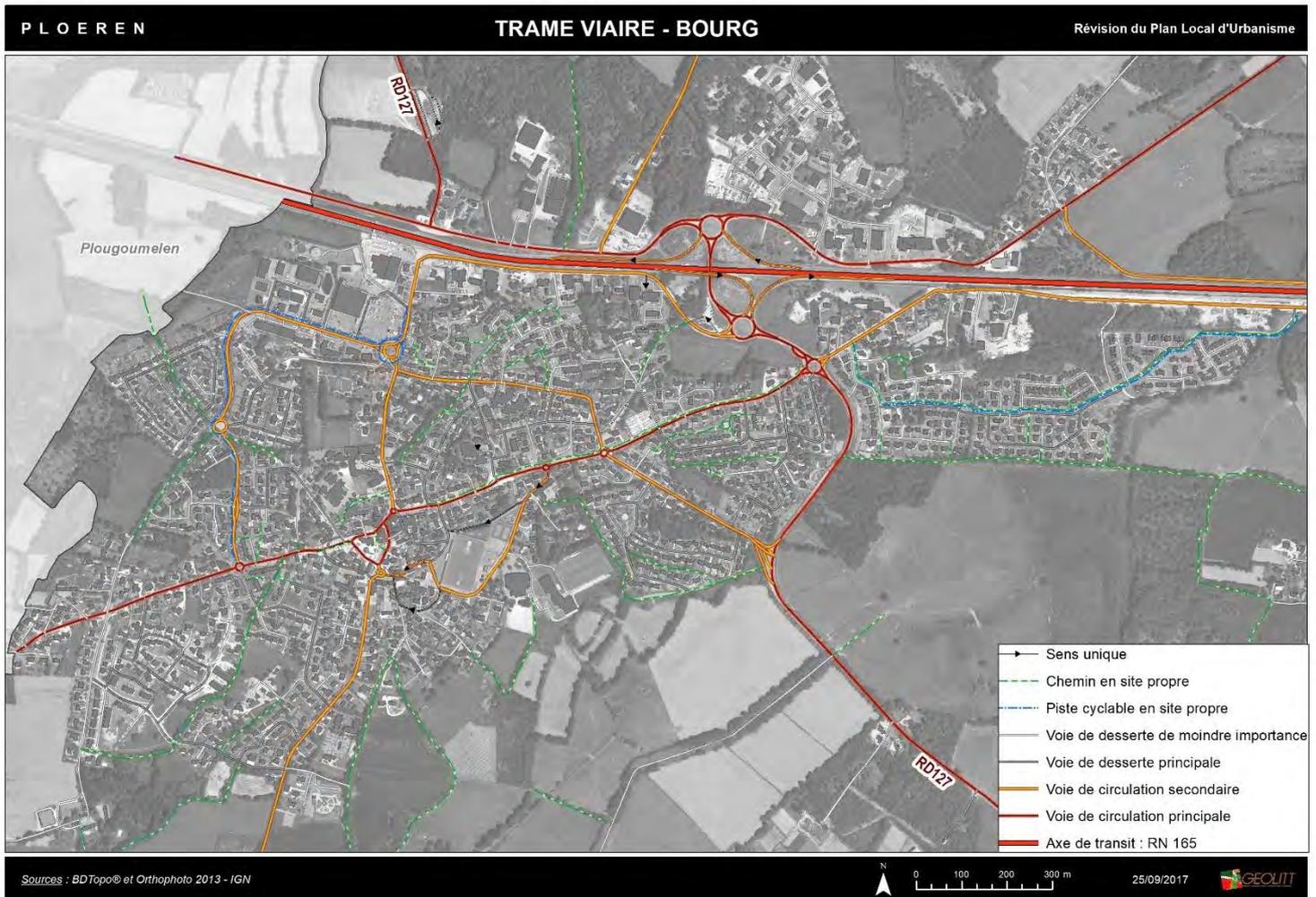
Le territoire de Ploeren est marqué par le passage de deux grands axes structurants : tout d'abord la **route nationale** 165 dont un échangeur dessert le centre de la commune et ensuite la **voie ferrée** Nantes/Quimper au Nord. Ces deux axes marquent des ruptures fortes dans le territoire : la nationale découpe la commune entre partie Nord et partie Sud, rares sont les traversées possibles (2) ; la voie ferrée dispose d'un nombre conséquent de passages à niveau (3) sur la commune, mais elle marque toute de même d'une façon significative le paysage au Nord de la commune. Cette voie ferrée est éloignée du centre-ville, il n'y a donc pas de gare à Ploeren.

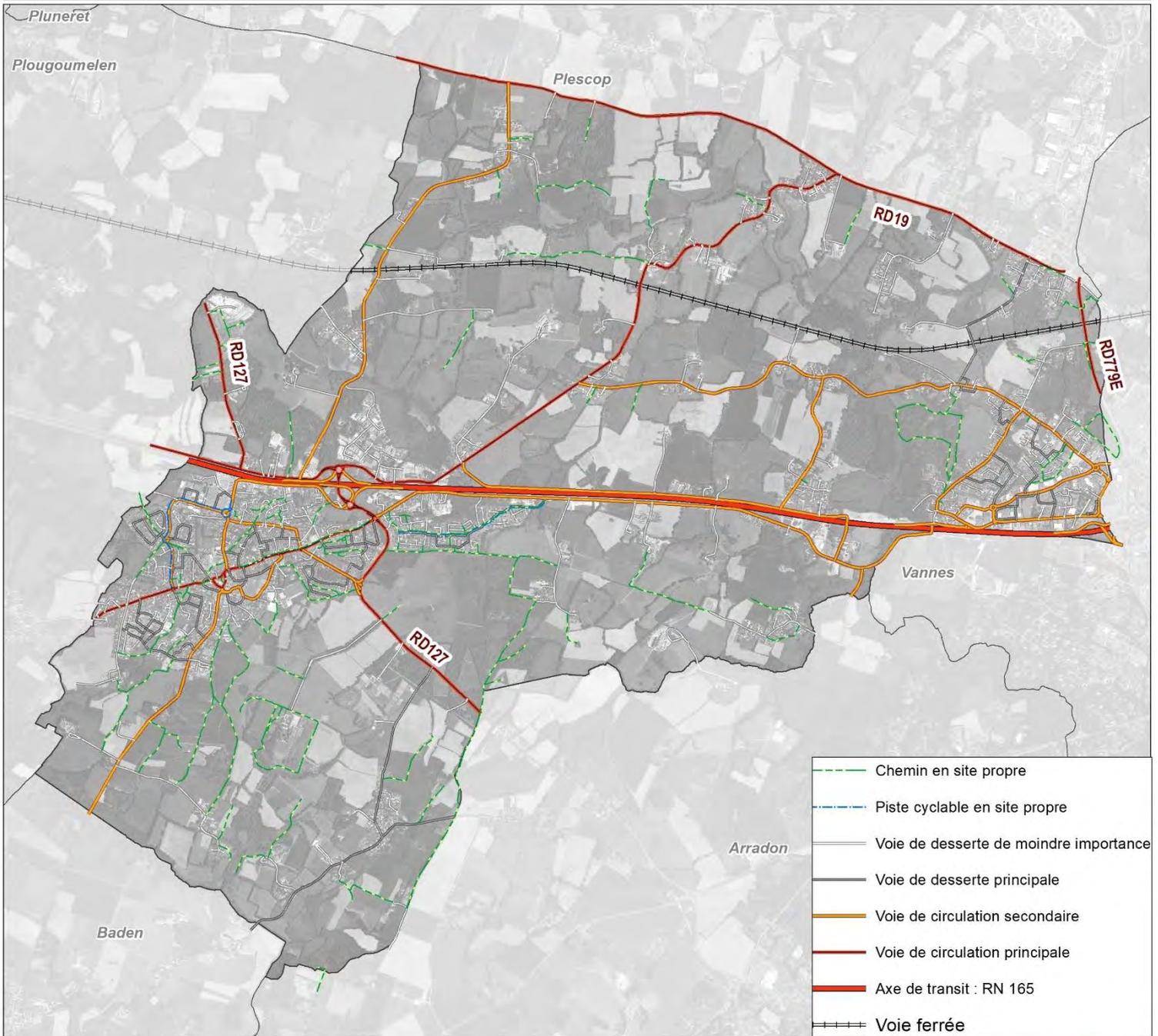
Un ensemble de voies d'importances diverses viennent compléter le réseau viaire de la commune, dont **les principales bordent la commune** pour rejoindre Vannes (axe au nord et au Nord-Est). Les routes secondaires suivent pour la plupart les **tracés historiques** entre les différents bourgs voisins. Elles convergent donc vers le centre-ville de Ploeren. Un

troisième niveau de routes **dessert les hameaux** les plus éloignés et se compose souvent de routes en cul de sac.

Un ensemble de **cheminements doux** est praticable par les piétons et les cycles, tant dans le centre-ville (entre les différentes extensions urbaines et vers les équipements) que dans les espaces paysagers préservés de la commune. Ce réseau emprunte des chemins agricoles comme des chemins creux suivant les vallons et présente un réel intérêt pour se déplacer autrement sur le territoire communal. Les chemins repérés forment des « boucles » dont certaines se rejoignent, mais d'autres sont déconnectés.

Enfin, la ville est reliée à l'agglomération vannetaise par deux lignes de bus (5 et 10) qui passent toutes deux en centre-ville.





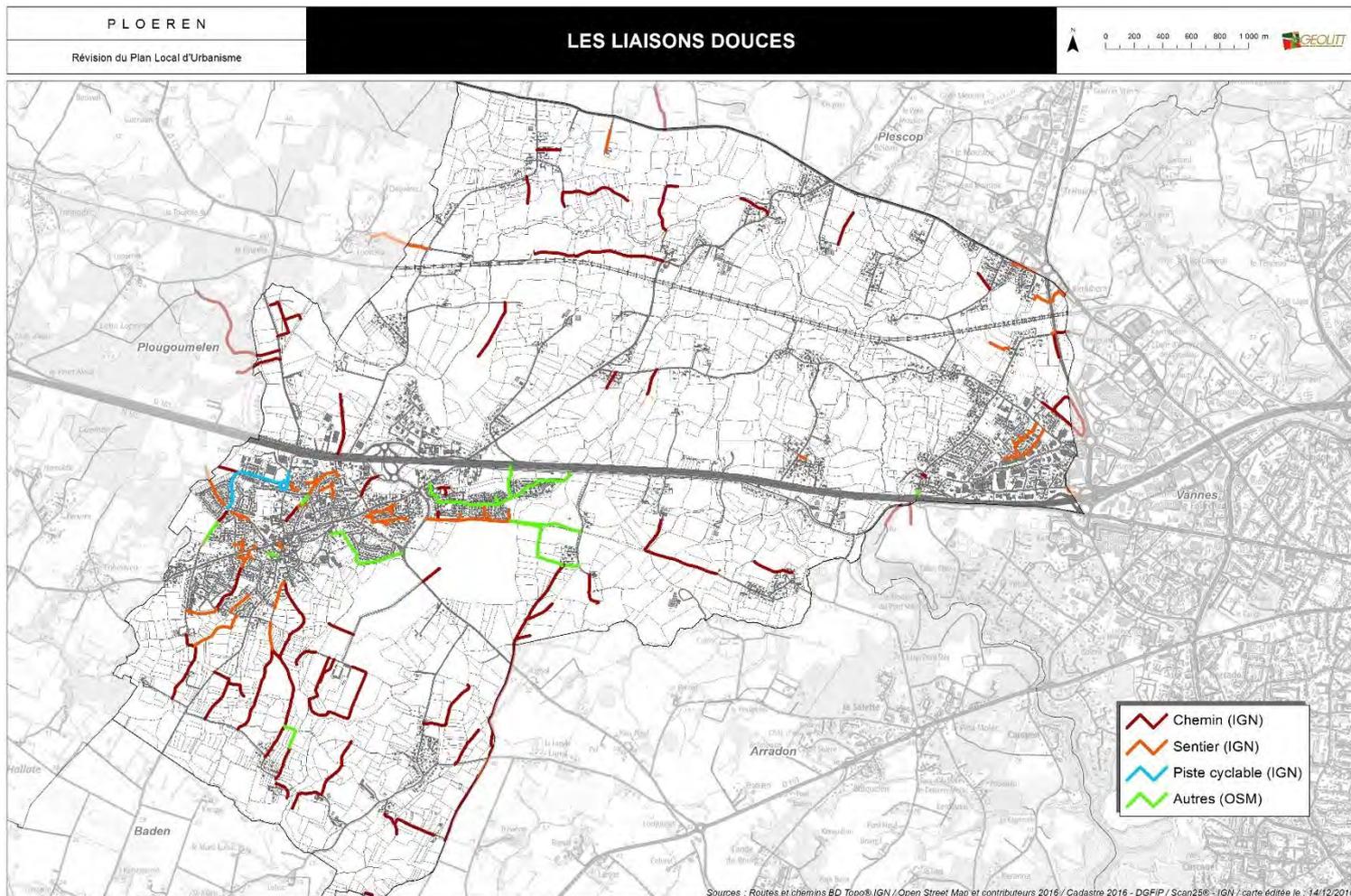
Sources : BDTopo® et Scan25® - IGN



0 200 400 600 800 1 000 m

25/09/2017

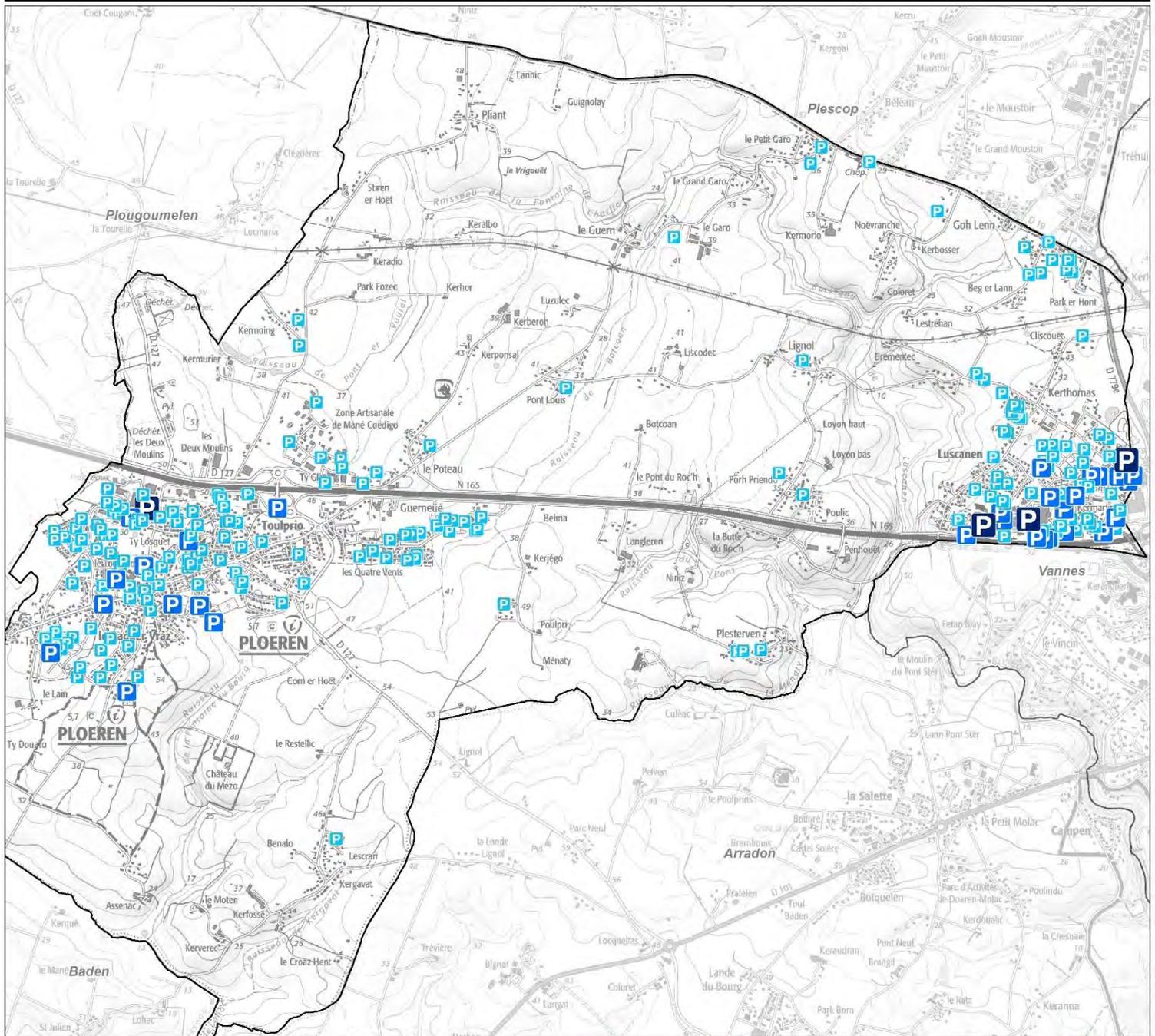




- ➔ Un réseau de cheminements doux développé et praticable entre les extensions urbaines et les équipements
- ➔ Des aménagements de circulation piétonne « en site propre », notamment au niveau des équipements
- ➔ Des circulations douces intra-lotissements
- ➔ L'étalement urbain du bourg ne va pas dans le sens de l'usage des circulations douces : au-delà de 500m
- ➔ La présence de sentiers de randonnée : plusieurs circuits identifiés parfois en lien avec l'espace urbain

**A retenir :**

- ➔ Un réseau de liaisons douces paysagères qui caractérise l'espace urbain de PLOEREN à valoriser et exploiter
- ➔ Des liaisons intra-urbaines à relier aux sentiers de randonnée
- ➔ Une liaison douce piétons/vélos (piste cyclable) identifiée comme un manque entre PLOEREN et ARRADON (le long de la RD 127)



Sources : Inventaire des stationnements - Mairie et Géolitt 2016 / Orthophotographie 2016 - IGN / Cadastre 2015 - DGFIP / Scan25 - IGN  
Carte éditée le : 14/12/2016

Nombre de places : 2 - 20 20 - 100 100 - 300



1104 places de stationnement ont été recensées dont 833 au niveau de l'agglomération et 144 à Luscanden.

**A retenir :**

- Un positionnement de espaces de stationnement qui ne correspond pas aux pratiques des habitants
- Des espaces de stationnement saturés notamment aux abords des équipements scolaires et d'autres sous utilisés.



Sources : Inventaire des stationnements - Mairie et Géolitt 2016 /  
Orthophotographie 2016 - IGN / Cadastre 2015 - DGFIP / Scan25 - IGN  
Carte éditée le : 14/12/2016

■ Parc de stationnement de véhicule motorisé





Sources : Inventaire des stationnements - Mairie et Géolitt 2016 /  
Orthophotographie 2016 - IGN / Cadastre 2015 - DGFIP / Scan25 - IGN  
Carte éditée le : 14/12/2016

 Parc de stationnement de véhicule motorisé



0 50 m





Sources : Inventaire des stationnements - Mairie et Géolitt 2016 /  
Orthophotographie 2016 - IGN / Cadastre 2015 - DGFIP / Scan25 - IGN  
Carte éditée le : 14/12/2016

Parc de stationnement de véhicule motorisé





Plougoumelen



Sources : Inventaire des stationnements - Mairie et Géolitt 2016 /  
Orthophotographie 2016 - IGN / Cadastre 2015 - DGFIP / Scan25 - IGN  
Carte éditée le : 14/12/2016

 Parc de stationnement de véhicule motorisé



### III.1.5 Réseau d'espaces publics – Centre-ville



Le centre bourg de Ploeren offre trois types d'espaces publics : Les places, les espaces plantés de loisirs et les sentiers.

- ➔ Les **places**, de tailles réduites, sont essentiellement dévolues au stationnement des voitures. Seuls les abords de l'église offrent un dégagement suffisant pour accueillir le marché hebdomadaire le dimanche. Il n'y a pas de place centrale à proprement parler. Les commerces se concentrent essentiellement sur la rue Saint Martin.
- ➔ Les **Espaces plantés de loisirs** sont majoritairement dédiés aux sports. Rares sont les jardins et espaces de jeux pour enfants.
- ➔ Les **sentiers** constituent quant à eux un réseau dense de cheminements doux reliant les équipements et les quartiers de la commune. Plus ou moins larges, ils offrent un linéaire important d'espaces publics.

#### Légende

-  Places
-  Espaces plantés de loisirs
-  Sentiers

1. Les places



2. Les espaces plantés de loisirs



3. Les sentiers





### III.1.7 Entités paysagères



Le territoire communal est constitué de 6 grandes entités paysagères.

- Les grands axes de déplacements : la RN 165 et la voie ferrée Quimper / Nantes, scindent le territoire. Les activités installées le long de la RN bénéficient d'un effet vitrine non négligeable au détriment du caractère rural de la commune.

- L'urbanisation : elle est majoritairement de type habitat pavillonnaire. En deux pôles différents, elle est d'une part très étalée autour du petit centre bourg de Ploeren, anciennement agricole. D'autre part, Luscanen s'est développé au contact de Vannes et de la zone d'activités de l'échangeur.

- La trame boisée : maillage de talus, chemins creux et de boisements, à la fois en milieu agricole et en milieu urbain, il fait le lien entre ces deux espaces formant une « trame verte » continue. Il sert aussi de support à un dense réseau de liaisons piétonnes entre quartiers mais aussi au-delà, entre l'espace urbain et l'espace rural. Puis, il limite l'urbanisation en ceinturant les lotissements et en les masquant pour ne pas impacter le paysage agricole, ne laissant que de rares points de vue depuis l'urbanisation sur la campagne.

- Les hameaux lotis : les hameaux, souvent d'anciens corps de ferme, sont « colonisés » par les lotissements. Les deux types d'habitat se confrontent souvent sans transition appropriée.

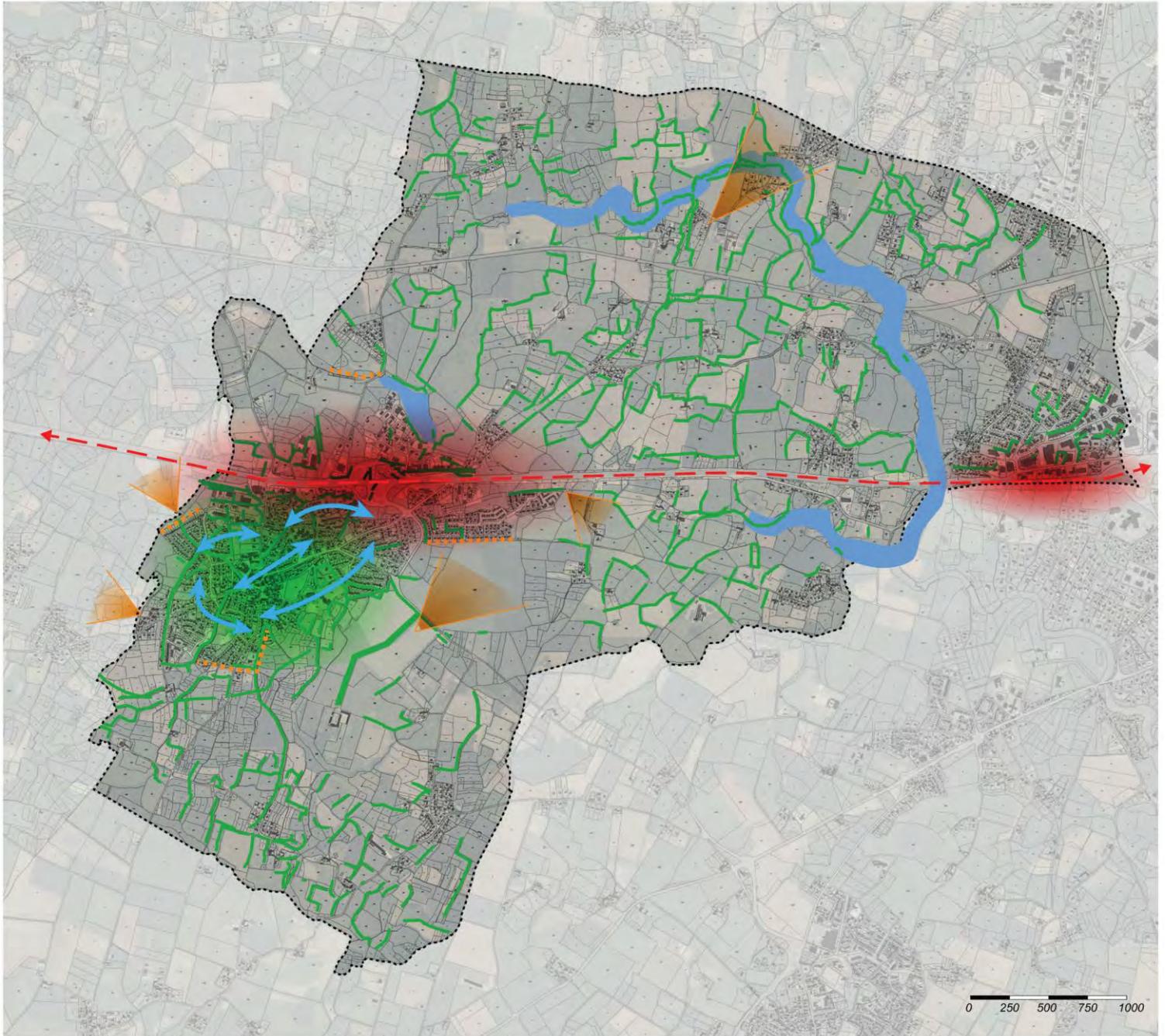
- Le bocage : sur tout le territoire, il donne cet aspect très rural à la commune, par ses très nombreux talus qui ceinturent les cultures, les prairies.

- Les zones humides : les cours d'eau et zones humides, nombreux sur le territoire, se font discrets et ne sont ni tellement mis en valeur ni très accessibles. La prairie humide située à l'est du quartier des quatre vents, est un exemple d'espace humide mis en valeur par un beau point de vue qui présente un réel intérêt paysager.

### Légende

	Effet de vitrine depuis la RN 165
	Points de vue sur le lointain
	Centre ville (historique)
	Habitat pavillonnaire et zones d'activités
	Hameaux lotis
	Espace agricole de type bocager
	Talus
	Boisements continus
	Zones humides

### III.1.8 Atouts du territoire



Les éléments étudiés dans l'analyse « factuelle » du territoire nous ont amené à mettre en avant un ensemble d'atouts présents sur la commune de Ploeren, divisés en trois familles : des atouts de connexion, des atouts de cheminement, et des atouts naturels et paysagers.

La première grande famille (**atouts de connexion**) découle du passage au milieu du territoire communal de la RN165. Un échangeur est situé à proximité du centre-ville et permet donc de relier ce dernier (et ses extensions) rapidement aux communes voisines. De plus, cela aide au dynamisme économique de la commune, offrant une **vitrine** pour les activités implantées au bord de la quatre-voies.

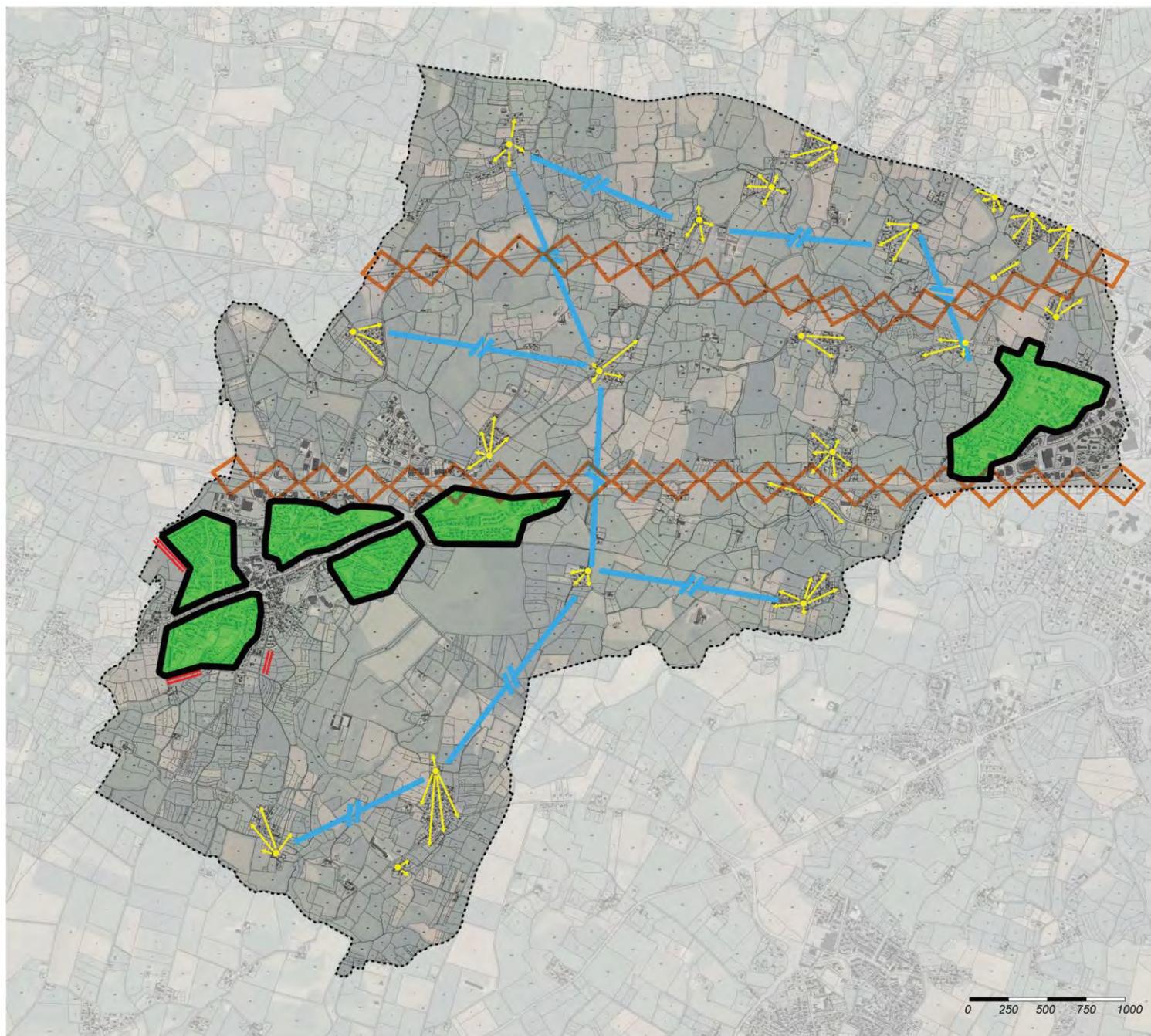
Les atouts de cheminement concernent principalement le centre-ville et ses extensions : il a été ménagé des **connexions douces** entre certains des quartiers qui complètent le réseau viaire de la commune, permettant un déplacement confortable aux habitants. Ces cheminements mettent en évidence un patrimoine naturel présent jusqu'au cœur du centre-ville composé de talus classés.

Enfin, les atouts naturels et paysagers se déclinent sous plusieurs formes : tout d'abord un ensemble naturel riche et cohérent, composé de **talus classés** et de **zones humides** remarquables. Ce patrimoine naturel compose un ensemble cohérent et limite fortement l'impact visuel de l'urbanisation sur le territoire. Il est mis en valeur par la présence de **cônes de vue** (relevés sur carte non exhaustif) et un jeu de **filtres végétaux** permet de masquer partiellement les opérations d'habitat. Ce patrimoine naturel se prolonge jusqu'au centre-ville, où une grande **présence végétale a été ménagée** tant le long des cheminements doux que par la mise en valeur des sources des ruisseaux ou encore par l'accompagnement végétal du réseau viaire.

## Légende

-  Effet «vitrine» depuis N165
-  Centre ville arboré
-  Talus remarquables
-  Cônes de vue sur le paysage
-  Filtres visuels végétaux
-  Maillage viaire et piétonnier
-  Zones humides remarquables

### III.1.9 Faiblesses du territoire



Le territoire de Ploeren est construit autour de ses axes viaires, ce qui est un atout mais aussi une faiblesse du territoire. Faiblesse au sens tant de la **nuisance sonore** produite par la RN 165 que par le **manque de connexions internes** entre hameaux et entre les hameaux et vers le centre bourg. Ainsi, bon nombre de résident de Ploeren se voient déconnectés du centre bourg et se rendent plus facilement à Vannes qu'à Ploeren. Ces « **satellites** » sont le fruit d'une urbanisation réalisée le long des axes de déplacement, en lien avec les secteurs d'emploi.

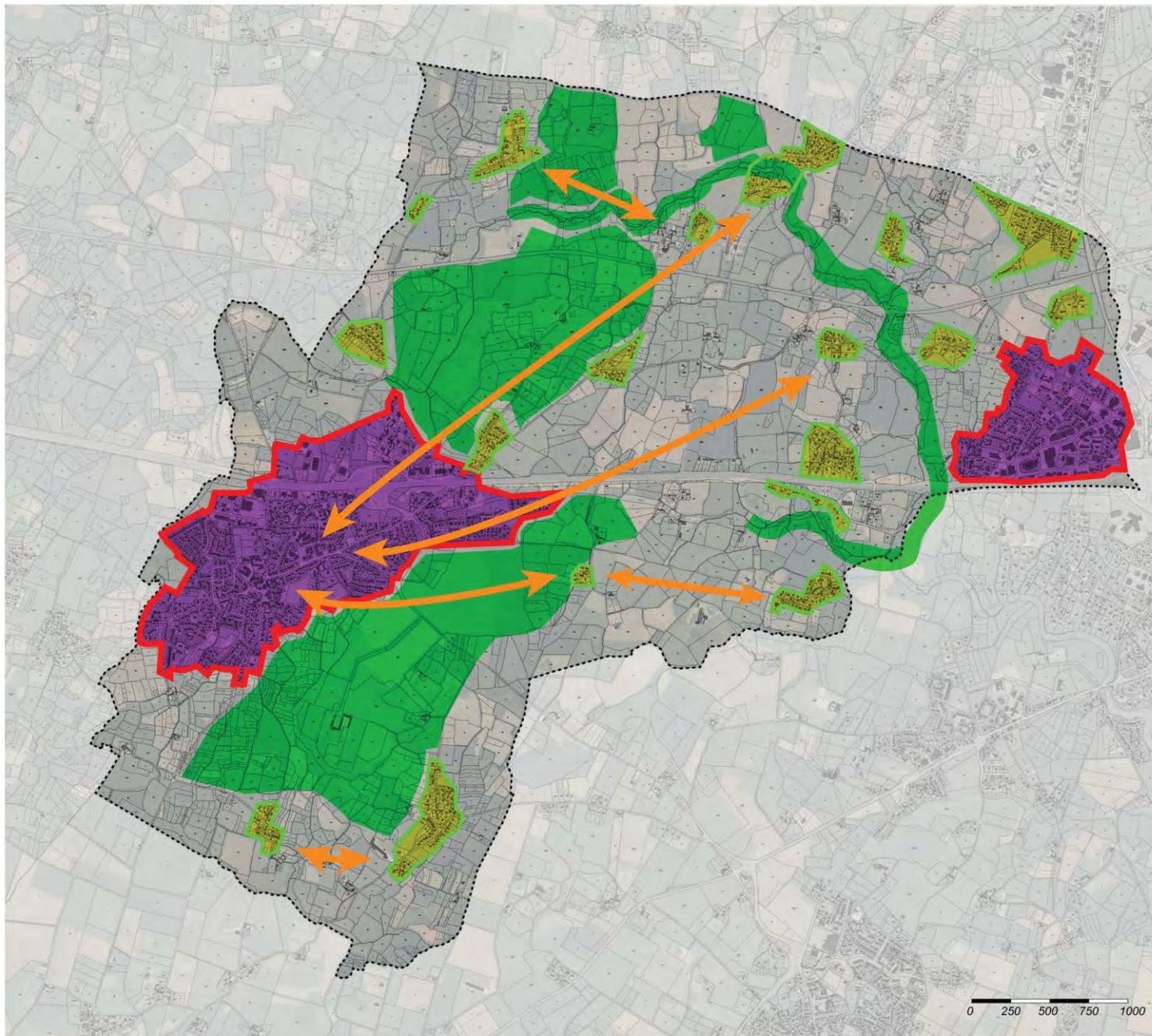
Une autre faiblesse est l'urbanisation effectuée autour des hameaux du territoire. Cette urbanisation ne présente **pas toujours de limite claire** et s'étend au fil des opportunités foncières. La bonne connexion au réseau viaire de l'agglomération vannetaise en fait des espaces propices au développement d'une urbanisation lâche sur le territoire.

#### Légende

-  Discontinuités urbaines entre les extensions de ville
-  Barrières végétales
-  Extensions des hameaux
-  Discontinuités viaires
-  Nuisances sonores

Enfin, les extensions de ville, bien que connectées par des cheminements doux pour la plupart, présentent des **discontinuités urbaines** les unes entre les autres, représentées pour la plupart par des axes de circulations ou encore par des impasses » ou boucles en fond de lotissement (voirie en raquette). Ces discontinuités sont accentuées en certains endroits par un effet de « **barrière végétale** » qui certes masque l'urbanisation dans le paysage mais est aussi une frontière visuelle (hormis en hiver).

### III.1.10 Enjeux territoriaux



Au vu des éléments de ce diagnostic, il nous paraît essentiel de travailler sur trois grandes familles d'enjeux : contenir et densifier l'urbanisation, préserver et valoriser les espaces naturels et relier les hameaux « satellites » tant au centre-ville qu'entre eux.

Le premier de ces enjeux, **contenir et densifier l'urbanisation**, s'applique tant au centre-ville et Luscanen qu'aux « hameaux lotis ». Les extensions de villes réalisées dans les 50 dernières années ont consommé une grande surface agricole. Suivant un ensemble de directives locales et supra-locales (du SCoT au Grenelle de l'environnement), il est important de limiter cet étalement urbain tout en répondant aux demandes de nouvelles constructions. Densifier le centre-ville se présente comme une solution pour laquelle il faudra mettre en œuvre un ensemble de mesures (division parcellaires, travail sur les alignements,

etc...). En ce qui concerne les hameaux, encore une fois pour éviter la consommation de terres agricoles, il paraît nécessaire de travailler sur la définition de **limites d'urbanisation** et de densifier en leur sein.

Le deuxième enjeu, **préserver et valoriser** les espaces naturels, s'applique aux talus existants, espaces boisés, zones humides, prairies et cours d'eau très nombreux, en vue d'une densification de l'urbanisation, en tant qu'atouts paysagers. Il s'agit de valoriser et développer les déplacements doux vers les espaces naturels.

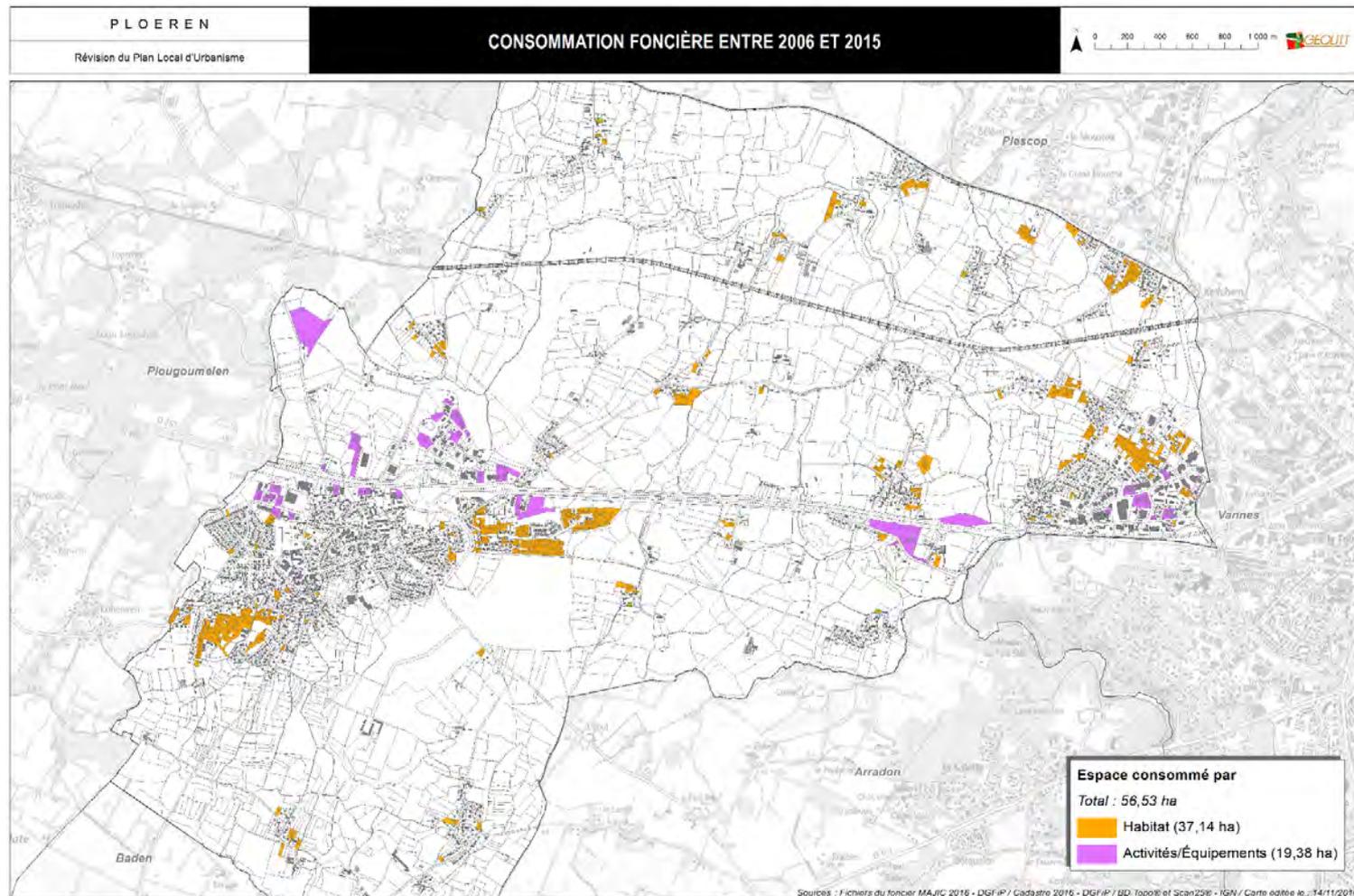
Le troisième enjeu, **relier** les hameaux satellites entre eux et au centre bourg vise à atténuer les effets négatifs de la proximité de Vannes, notamment sur la qualité des commerces de proximité, des services et de la vie sociale de la commune et d'éviter l'effet cité dortoir.

## III.2 Analyse de la consommation foncière

### Rappel du contexte :

Article L151-4 du Code de l'Urbanisme : « [le rapport de présentation] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ». Cette obligation, renforcée par la loi ALUR, est issue à l'origine de la loi ENE (dite loi Grenelle 2).

Cette analyse est exposée sur la carte ci-dessous. Entre 2006 et 2015, 56,63ha ont été consommés à Ploeren, dont 37,14ha par l'habitat et 19,38ha par les activités économiques et équipements. La consommation foncière annuelle par l'habitat correspond à une moyenne de 3,7ha par an.

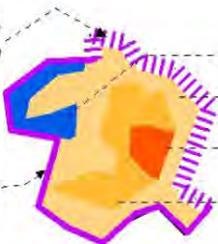


Il est à noter que le Plan de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan fixe des objectifs de structuration et d'intensification urbaine pour Ploeren, afin de limiter la consommation foncière future en extension. Ces objectifs sont rappelés ci-après :

**Limites à l'extension urbaine**

frange d'extension possible de l'urbanisation

limite déterminée



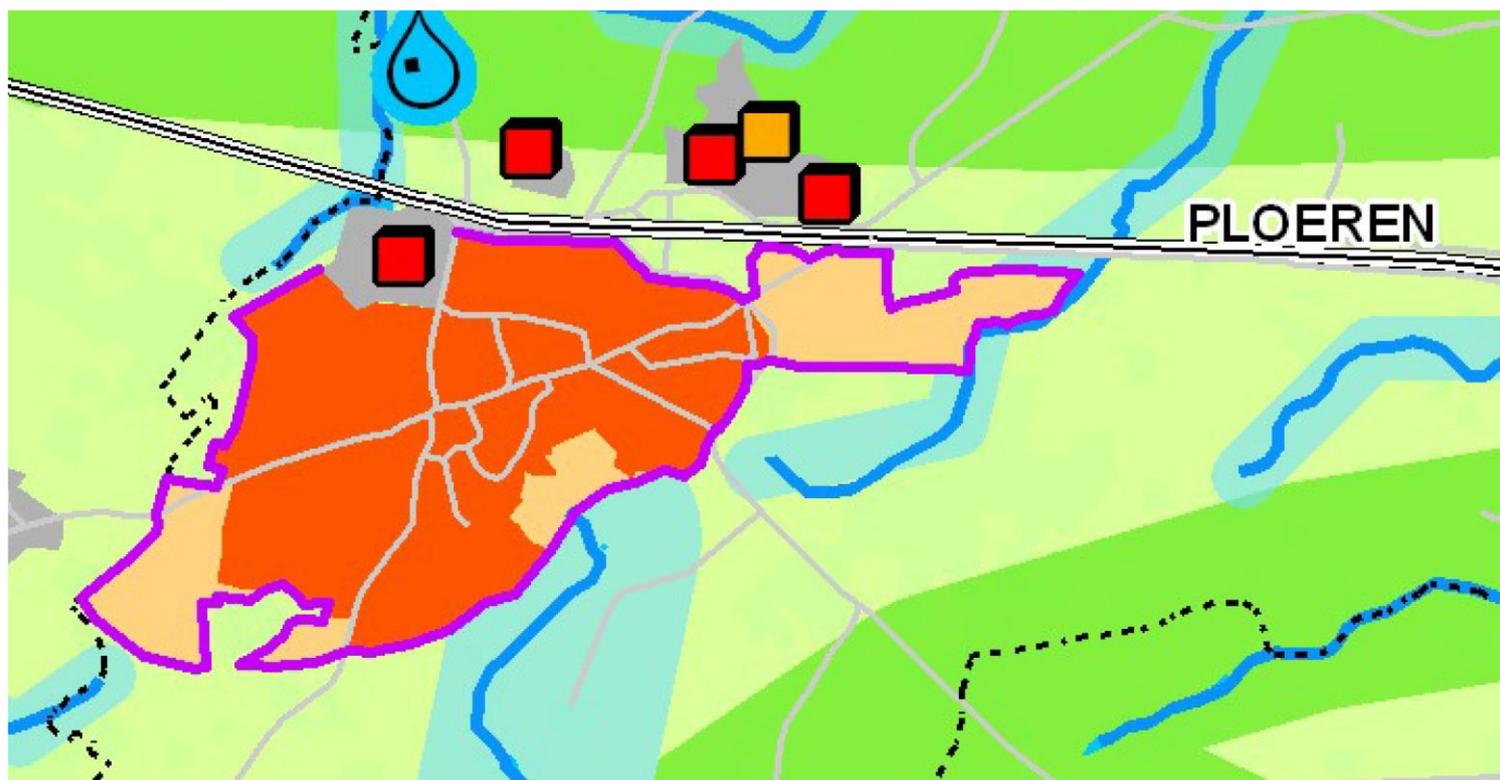
**Objectifs d'intensité de développement des bourgs et villes**

(intensité faible) pas d'augmentation globale de la densité dans les espaces construits et tendre vers une densité moyenne de 10 logements/hectare dans les nouvelles opérations.

(intensité moyenne) tendre vers une augmentation globale de la densité de 1 point sur les espaces construits et vers une densité moyenne de 20 logements/hectare dans les nouvelles opérations

(intensité forte A) tendre vers une augmentation globale de la densité de 3 points sur les espaces construits et vers une densité moyenne de 35 logements/hectare dans les nouvelles opérations

(intensité forte B) tendre vers une augmentation globale de la densité de 2 points sur les espaces construits et vers une densité moyenne de 28 logements/hectare dans les nouvelles opérations

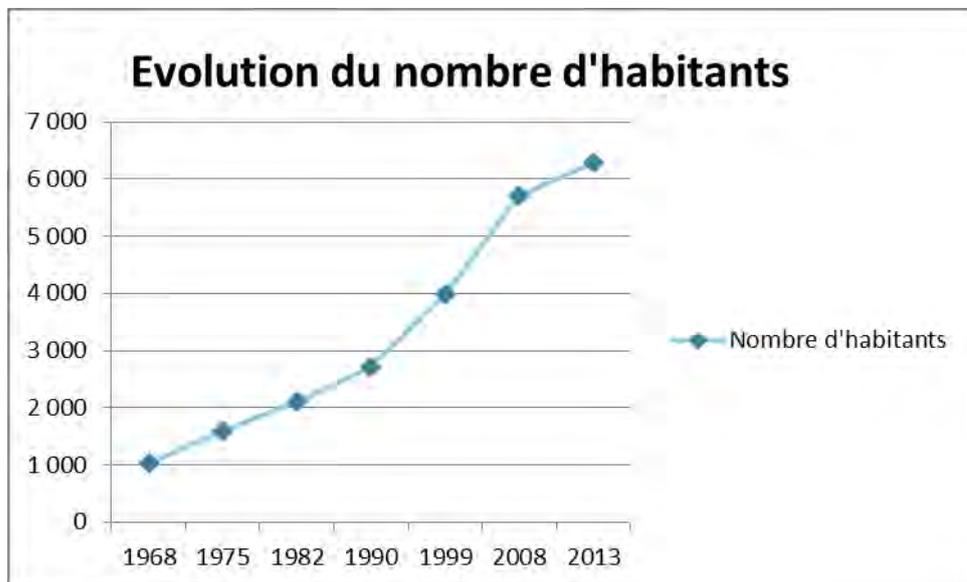


## III.3 Dynamiques socio-économiques

### III.3.1 Population

#### III.3.1.1 Une population en croissance continue

Ploeren a connu une forte croissance de sa population. Celle-ci s'inscrit dans la durée, avec une progression forte depuis 1990.



#### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+6,4	+4,2	+3,1	+4,3	+4,1	+2,0
due au solde naturel en %	+1,1	+0,6	+0,7	+0,7	+0,8	+0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	+5,3	+3,5	+2,5	+3,6	+3,3	+1,4
Taux de natalité (‰)	19,1	13,1	13,1	12,5	13,1	10,3
Taux de mortalité (‰)	8,5	6,7	6,5	5,3	4,8	4,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

En 1990, la population de Ploeren représentait 2,7% de la population totale du périmètre de Vannes Agglo. En 1999 s'était 3,5% du total, pour atteindre 4,4% de la population totale en 2010, avec 5786 habitants sur les 131 628 à l'échelle de l'intercommunalité.

#### A retenir :

- ➔ PLOEREN, une commune qui profite du phénomène de périurbanisation (desserrement de la ville centre)
- ➔ Une localisation très favorable en entrée Ouest de la ville de Vannes et en bordure de la RN 165 sur l'axe Auray/Vannes
- ➔ Un taux de croissance annuelle autour des 4 % entre 1990 et 2008 difficilement « tenable » à long terme
- ➔ Une croissance portée par les apports extérieurs de population et, dans une moindre mesure, par le renouvellement des générations

### III.3.1.2 Un territoire jeune

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

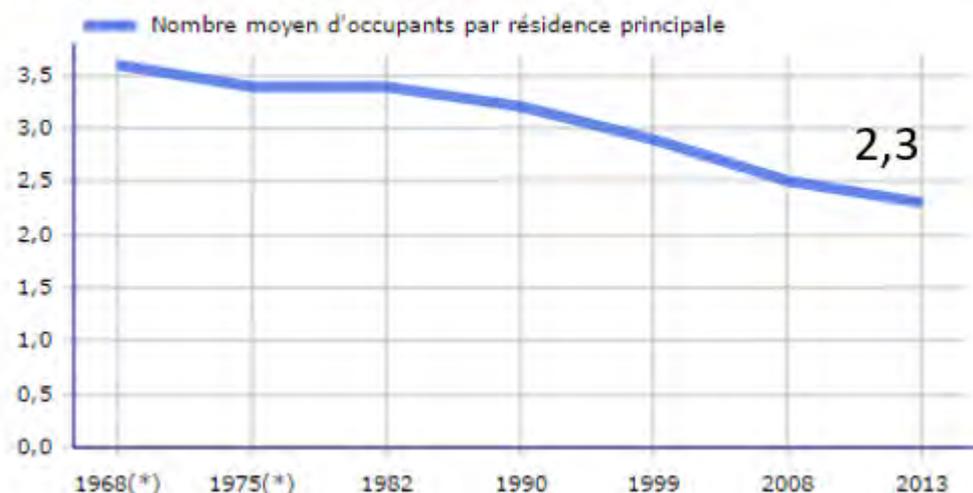
Les tranches d'âge des moins de 60ans sont les plus importantes, même si ce sont les tranches d'âges les plus âgées qui progressent le plus.

#### A retenir :

- ➔ Une population jeune
- ➔ Une amorce de vieillissement avec l'augmentation des tranches d'âge les plus âgées
- ➔ Un contexte intercommunal marqué par le vieillissement de la population lié à l'attractivité du littoral

### III.3.1.3 Une diminution modérée de la taille des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



#### A retenir :

- ➔ Un phénomène de desserrement des ménages semblable aux communes voisines
- ➔ Un profil type de population qui évolue

La part des couples sans enfant progresse de 4 % entre 2008 et 2013, traduisant l'arrivée de retraités sur la commune.

### FAM T3 - Composition des familles

	2013	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 877</b>	<b>100,0</b>	<b>1 695</b>	<b>100,0</b>
<i>Couples avec enfant(s)</i>	<i>851</i>	<i>45,3</i>	<i>812</i>	<i>47,9</i>
<i>Familles monoparentales</i>	<i>195</i>	<i>10,4</i>	<i>201</i>	<i>11,9</i>
<i>hommes seuls avec enfant(s)</i>	19	1,0	28	1,6
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	176	9,4	173	10,2
<i>Couples sans enfant</i>	<i>832</i>	<i>44,3</i>	<i>682</i>	<i>40,2</i>

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

### FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

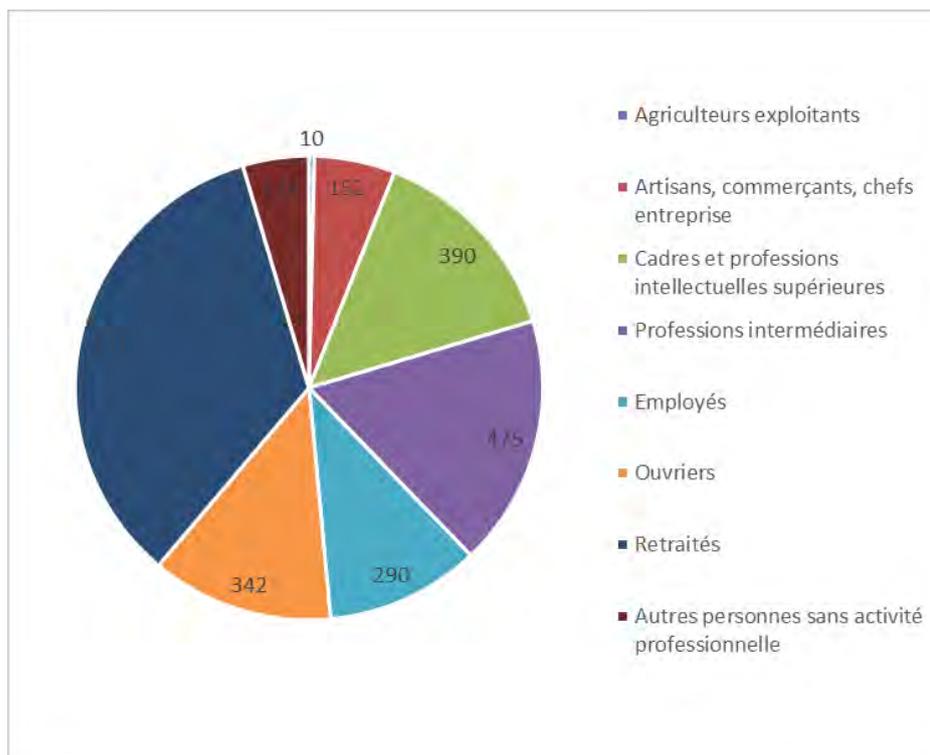
	2013	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 877</b>	<b>100,0</b>	<b>1 695</b>	<b>100,0</b>
<i>Aucun enfant</i>	<i>912</i>	<i>48,6</i>	<i>753</i>	<i>44,4</i>
<i>1 enfant</i>	<i>399</i>	<i>21,3</i>	<i>339</i>	<i>20,0</i>
<i>2 enfants</i>	<i>409</i>	<i>21,8</i>	<i>442</i>	<i>26,0</i>
<i>3 enfants</i>	<i>138</i>	<i>7,3</i>	<i>130</i>	<i>7,7</i>
<i>4 enfants ou plus</i>	<i>19</i>	<i>1,0</i>	<i>32</i>	<i>1,9</i>

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

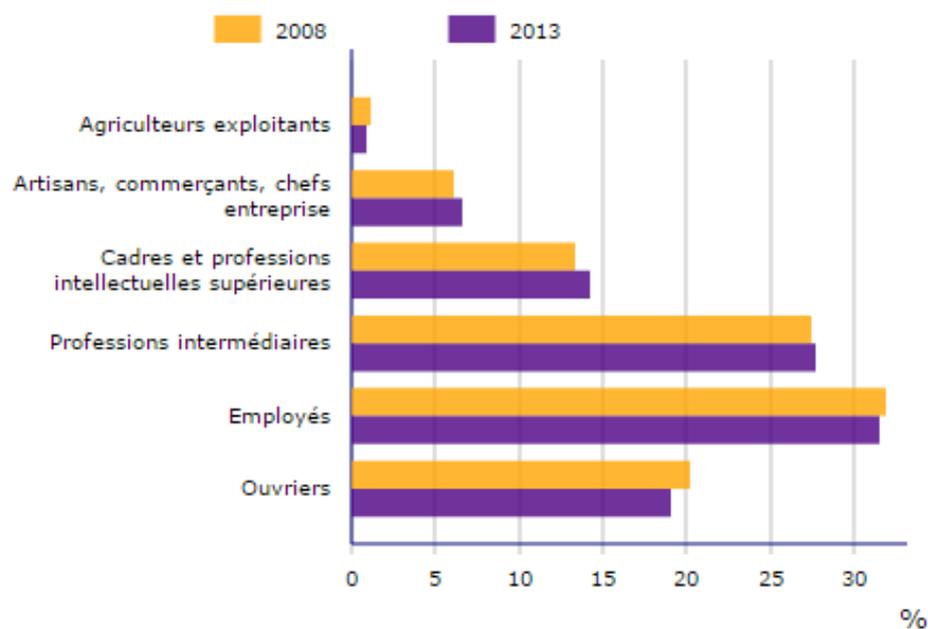
#### A retenir :

- ➔ Une stabilisation voire une baisse des familles monoparentales
- ➔ Une diminution des familles de 2 enfants et plus

#### III.3.1.4 Les profils socio-professionnels



### EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



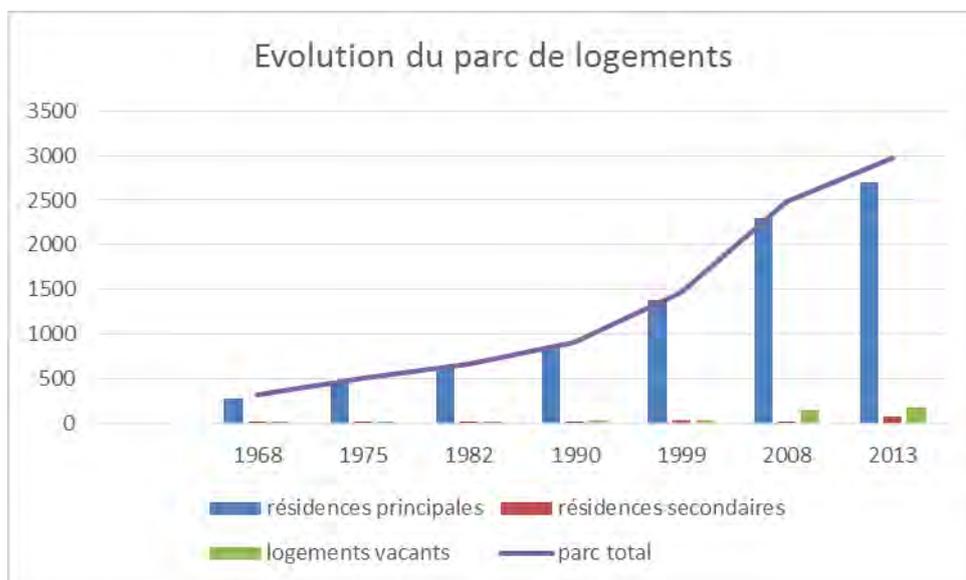
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires lieu de travail.

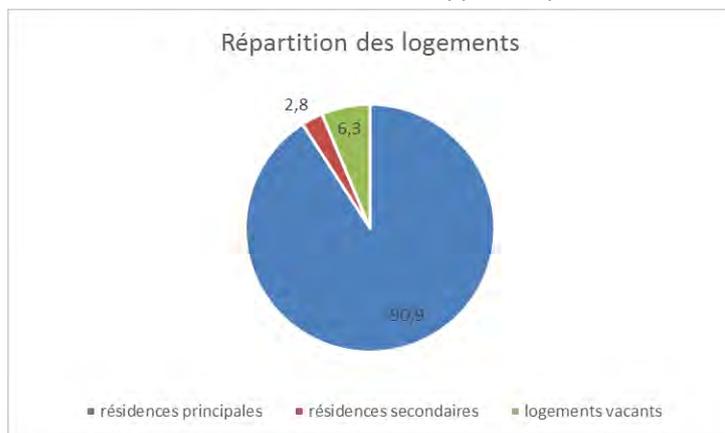
#### A retenir :

- ➔ Une part des retraités et des cadres supérieurs qui augmentent
- ➔ Des CSP diversifiées et une forte représentation des professions intermédiaires
- ➔ Des revenus relativement élevés

## III.3.2 Logement

### III.3.2.1 Un parc de logements en forte progression





**A retenir :**

- ➔ Très peu de résidences secondaires
- ➔ Une augmentation des logements vacants

III.3.2.2 Vers une diversification des logements

Une part de logements collectifs en augmentation

Type de logement	2008	2013
Individuel	77,6%	74,5%
Collectif	20,7%	23,5%

**Des logements relativement grands :** 72,4% proposent plus de 4 pièces, correspondant aux besoins de famille, mais en légère diminution (en moyenne 4,6 pièces par logement pour une occupation de 2 personnes)

**Un part des locataires qui s'accroît :** 36,7 % en 2013 (31,2 % en 2008)

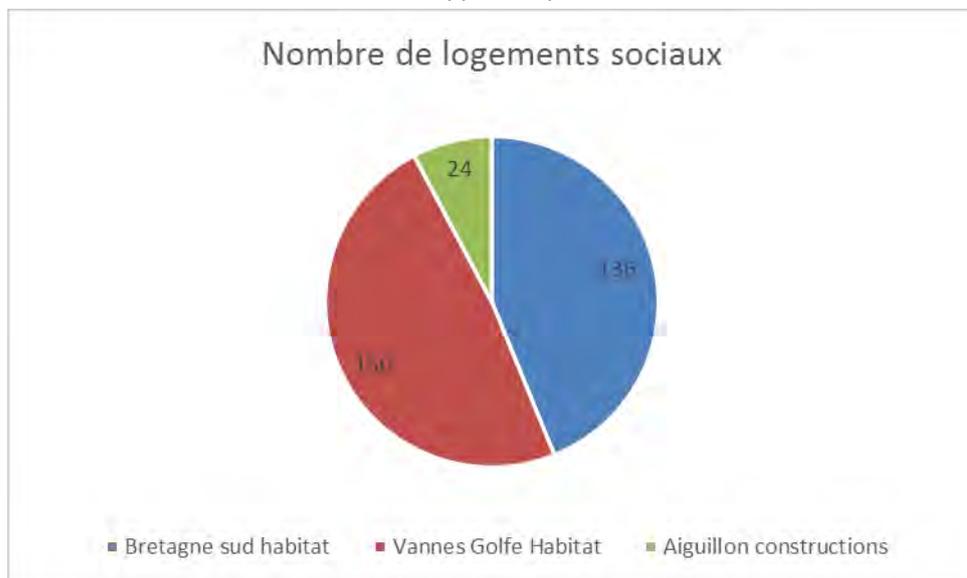
**Un parc d'habitat récent :** 68% du parc a été construit après 1991.

III.3.2.3 Une offre dans le parc social

**Des logements locatifs bien représentés :**

Statut d'occupation	PLOEREN	PLOEREN	PLESCOP	Vannes AGGLO	Morbihan
Propriétaires	1702	62,9%	61,2%	58,6%	67,5%
Locataires	994	36,7%	38,3%	40,2%	31,1%
Locataires dans le parc social	311	11,5%	10,5%	13,4%	9,3%
Logés à titre gratuit	10	0,4%	0,5%	1,2%	1,4%

**Des logements conventionnés (parc public et privé) :** 310 logements, soit 11,45% des résidences principales

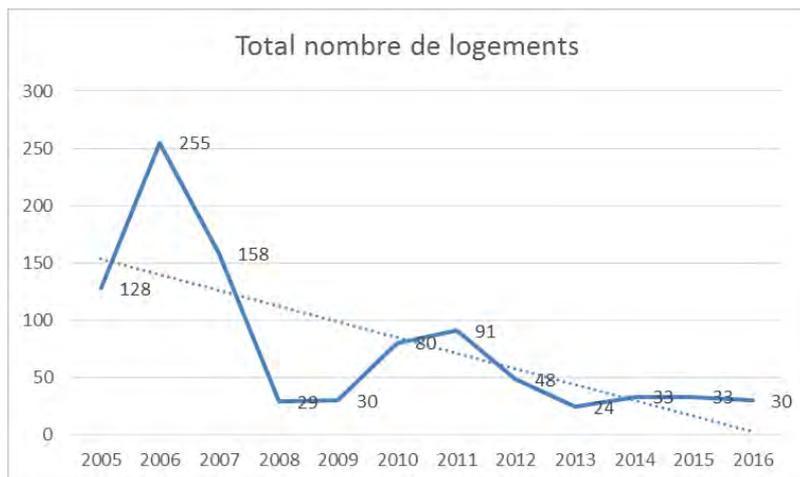


**A retenir :**

- ➔ Un parc social à développer d'urgence

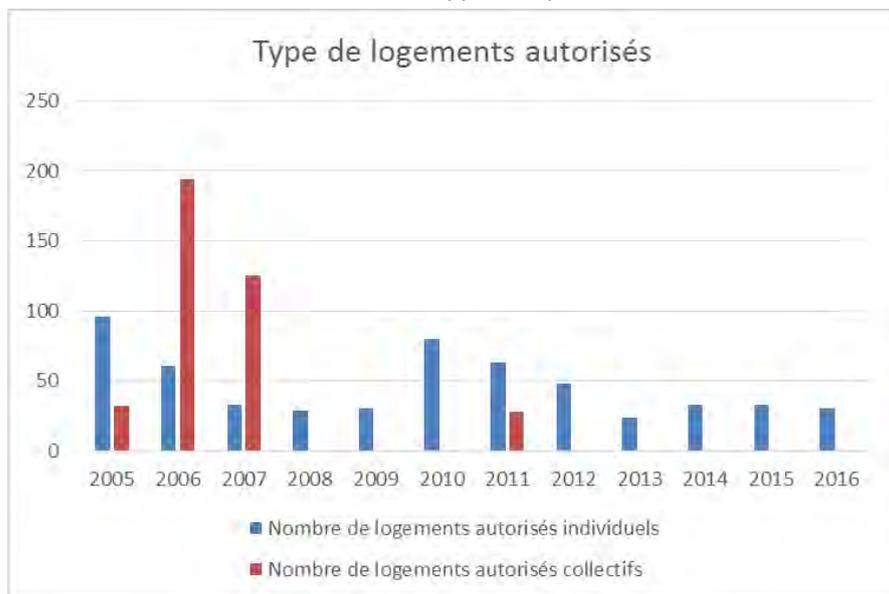
### III.3.2.4 Un rythme de construction soutenu qui a nettement diminué

Un rythme de construction stable depuis 2013 :



- ➔ 939 logements autorisés en 12 ans, soit 78 par an
- ➔ 168 logements ces 5 dernières années, soit 34 par an

Une construction de logements collectifs assez dynamique, mais très variable selon les années :



### III.3.3 Activités

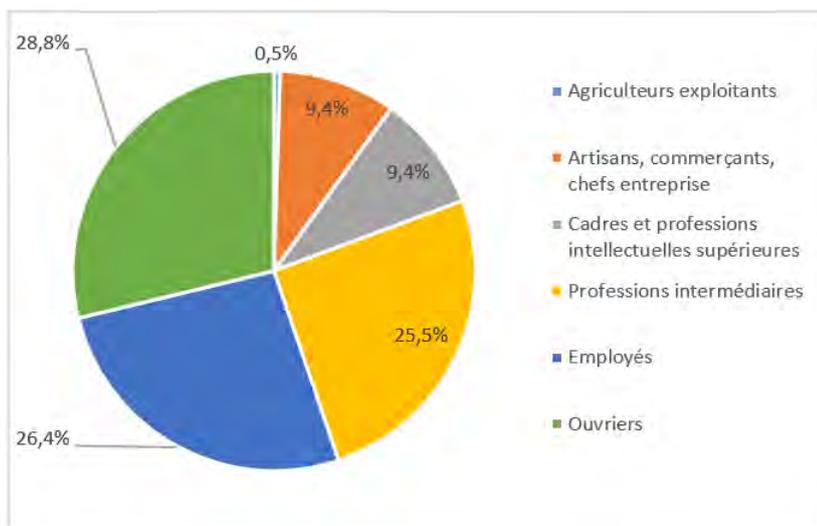
#### III.3.3.1 Des emplois en diminution sur le territoire communal

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	1 813	1 825
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 770	2 544
Indicateur de concentration d'emploi	65,5	71,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,1	62,3

Cet indicateur s'est dégradé de 2008 à 2013, passant de 71,7 à 65,5.

L'essentiel de la population des 15-64ans est constituée d'ouvriers et d'employés à Ploeren.



### III.3.3.2 Le tissu commercial et les services à la population

La commune compte :

- ➔ Des commerces et services relativement nombreux mais une offre dispersée y compris au niveau de bourg (manque de centralité)
- ➔ Des services médicaux et paramédicaux bien développés (2 pharmacies, infirmiers, médecins généralistes, dentistes, kinés, ostéopathes, orthophonistes, psychologue...)
- ➔ Des zones commerciales périphériques à rayonnement intercommunal qui captent les flux

La vie économique à Ploeren est marquée par la présence de 3 zones d'activités structurantes :

- ➔ Une zone d'activité avec le label « **Qualiparc** » à Mané-Coëtdigo en bordure de la RN 165 à vocation artisanale. Cette zone accueille à ce jour une soixantaine d'entreprises.
- ➔ Une zone commerciale dense, à proximité immédiate de Vannes et de la RN 165 : Zone commerciale de Luscanen. Cette zone commerciale regroupe entre autres de grandes enseignes nationales.
- ➔ Le développement de la commune a entraîné la création d'un Parc d'Activités « Les Deux Moulins », à vocation mixte (artisanat, commerce) qui permet aux entreprises une « vitrine » sur la RN 165, contribuant à leur développement. La zone des deux moulins est concernée par la mise en œuvre du programme Morbihan Acti'Parc (qui prolonge et remplace le dispositif Régional Bretagne Qualiparc sur le territoire départemental), visant à améliorer la qualité urbaine, spatiale, fonctionnelle et environnementale des parcs d'activités, en mobilisant une ingénierie de conseil et une aide aux financements des études et travaux.

**A retenir :**

- ➔ Les commerces et services, des supports attractifs pour les habitants
- ➔ Une offre commerciale développée mais pas suffisamment concentrée pour constituer un véritable pôle commercial dynamique
- ➔ Un commerce périphérique qui prédomine

### III.3.3.3 L'activité agricole

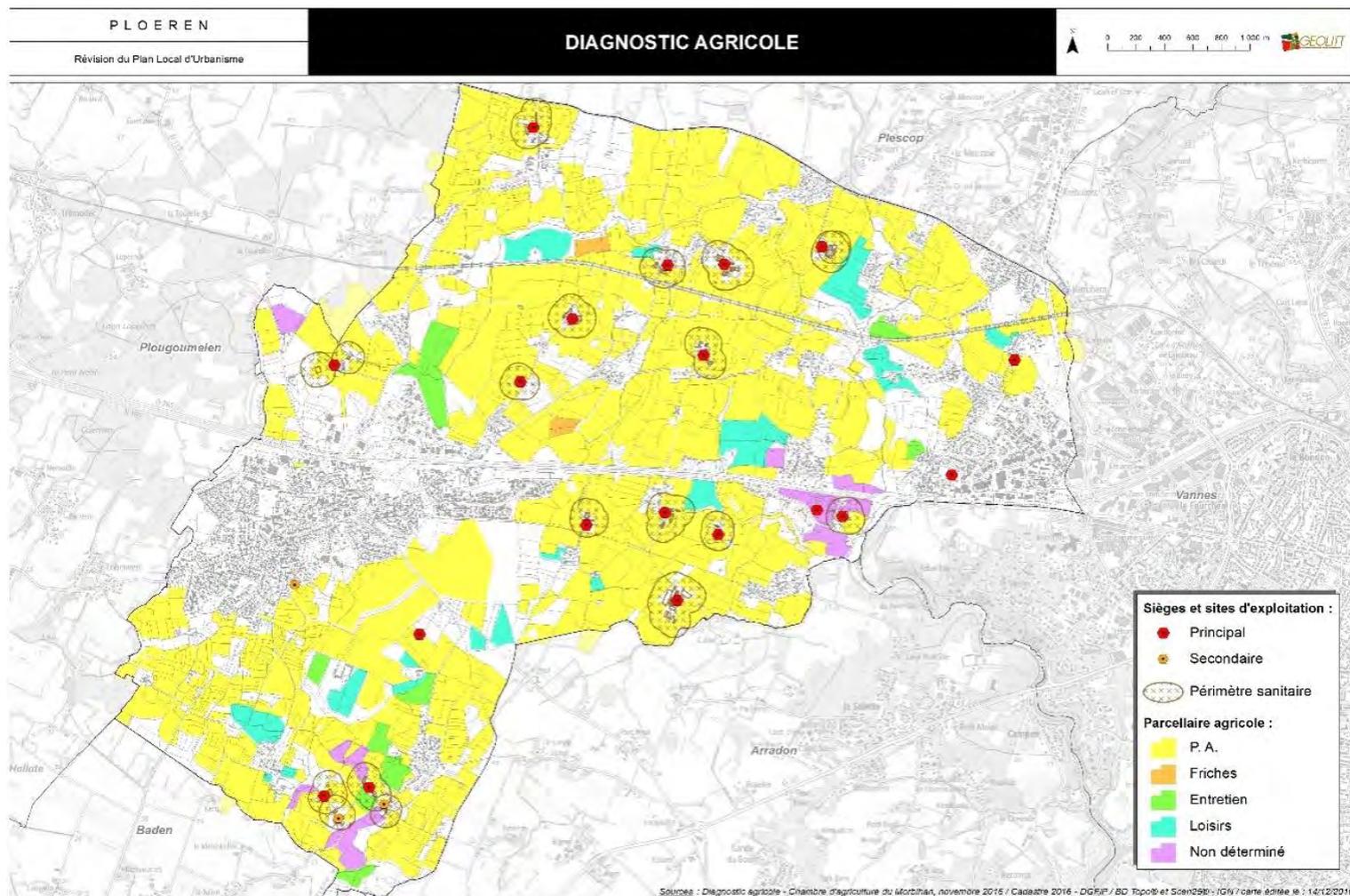
Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture en novembre 2016. Il a mis en évidence les éléments suivants :

- ➔ 38 exploitations agricoles recensées travaillent sur PLOEREN, 21 ont leur siège d'exploitation sur la commune dont 18 à titre principal

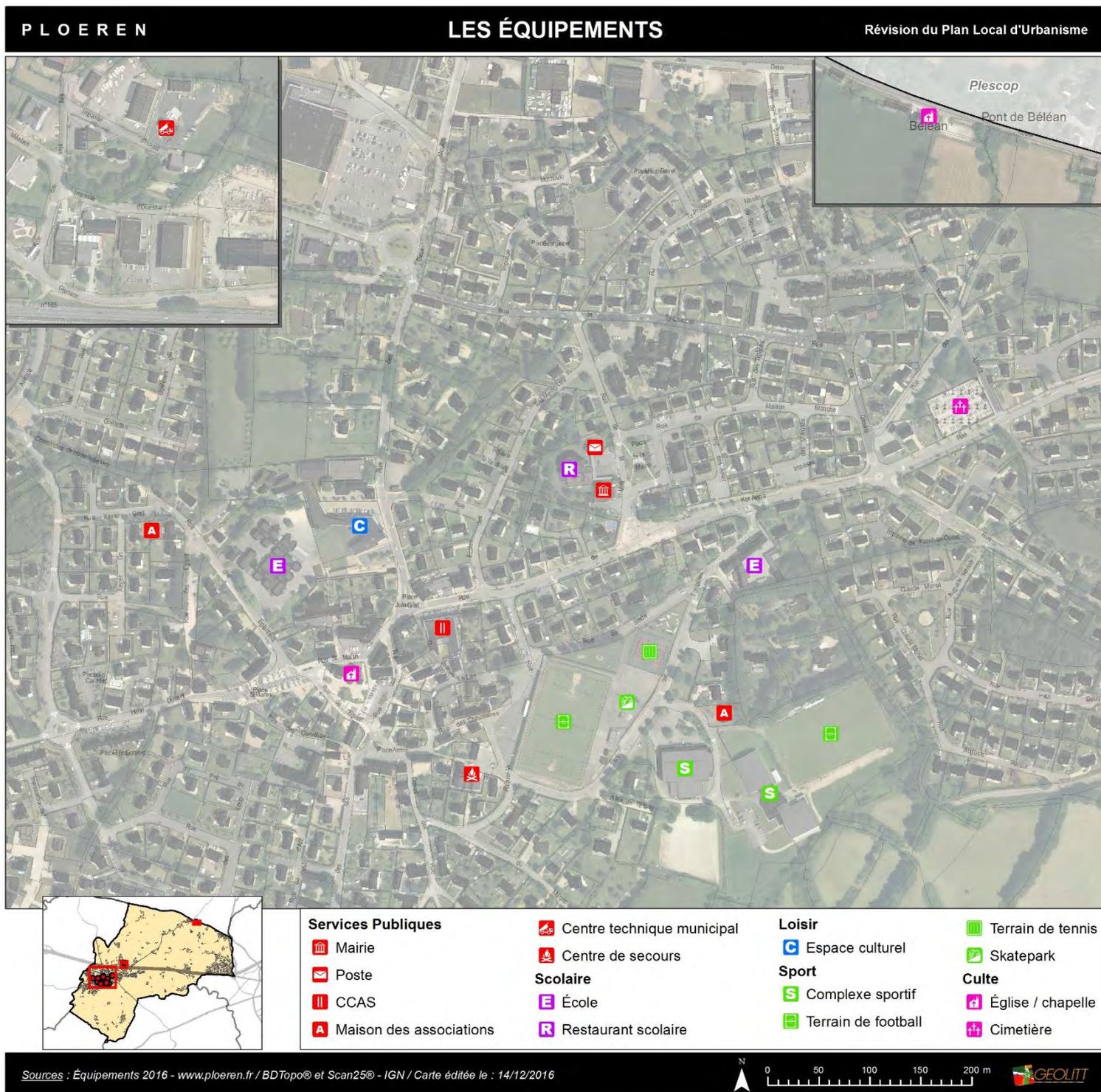
- ➔ 33 actifs agricoles à titre principal
- ➔ L'agriculture occupe 54% de l'espace communal : 1130 ha de SAU dont 13% (280 ha) de la surface est travaillée par des agriculteurs extérieurs
- ➔ Une agriculture dominée par l'élevage (8 ateliers laitiers et 6 ateliers de viande bovine)

**Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic :**

- ➔ 4 exploitations sont en phase de démarrage ou agrandissement
- ➔ 11 exploitations sont en vitesse de croisière
- ➔ 5 exploitations en phase de transmission ou d'arrêt
- ➔ 6 exploitations ont des projets de bâtiments



### III.3.3.4 Les équipements



#### Équipements administratifs, scolaires et socio- culturels :

- ➔ Mairie
- ➔ Poste
- ➔ Centre de secours
- ➔ Résidence autonomie : EHPA (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées) – Les Charmilles
- ➔ Maison des associations
- ➔ Le Kreisker : pôle social et administratif
- ➔ Le Ty Korrigan : local pour associations
- ➔ Le complexe culturel multifonctionnel du Triskell
- ➔ Le groupe scolaire Georges Brassens (école publique maternelle et primaire)

- ➔ L'école Ker Anna (école maternelle et primaire)
- ➔ Le restaurant scolaire
- ➔ Le centre technique municipal

**Equipements sportifs :**

- ➔ Salle polyvalente du Spi
- ➔ Complexe multisports du Raquer
- ➔ Le stade Pierre le Douarin
- ➔ Le stade Roger Rannou
- ➔ Terrain de tennis
- ➔ Skatepark
- ➔ Minigolf

## IV. Notice explicative du projet

## IV.1 Orientations

### IV.1.1 Rappel des orientations stratégiques du PADD

En révisant son Plan Local d'Urbanisme, Ploeren souhaite se doter d'un document stratégique affichant le cap quant au devenir de la commune.

Au cœur de ce document, englobant les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux..., le Projet d'Aménagement et de Développement Durables détaille les orientations du projet politique et territorial.

Regroupées autour de 3 grands axes, les orientations du PADD sont le support d'une dynamique combinant au mieux les besoins de l'habitant et ceux du territoire. Ces trois grands axes sont :

- ▶ Orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de transports et de déplacements, d'objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain Valoriser le cadre de vie et les richesses de la commune : Maintenir la vitalité de PLOEREN, commune pôle appui à l'échelle de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération, en favorisant un développement urbain maîtrisé pour répondre aux besoins des habitants, et en maintenant un cadre de vie agréable
- ▶ Orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des paysages, de préservation ou de remise en état des continuités écologiques : Préserver la richesse environnementale et paysagère de PLOEREN, et valoriser les ressources
- ▶ Orientations en matière de développement économique, de loisirs et d'équipements et de développement des communications numériques : Conforter le développement économique local, dynamique et structurant à l'échelle de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA)

## IV.2 Justification des choix du PADD

### IV.2.1 Prospective démographique et programme habitat

#### IV.2.1.1 La prospective à horizon 2030

Le projet couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2029, soit 12 ans.

Le parti d'aménagement en lien avec la démographie s'articule autour de trois grandes composantes de la commune : la population, l'habitat et l'espace. Il s'agit ici de favoriser la rotation de la population et le parcours résidentiel sur le territoire afin de pallier un éventuel vieillissement de la population, tout en améliorant la gestion de l'espace. Pour ce faire, l'offre de logements doit être diversifiée tout en préconisant la densification dans le tissu aggloméré et le renouvellement urbain, et en veillant à maintenir un cadre de vie de qualité.

Ploeren connaît une croissance continue de sa population depuis les années 70 avec une accélération entre 1990 et 2010. L'objectif sera de maîtriser l'apport de nouvelles populations et de maintenir celles en place. Les phénomènes de desserrement des ménages et de vieillissement des populations se maintiennent et incitent à revoir les politiques d'habitat, notamment en favorisant un parcours résidentiel adapté et une rotation des ménages.

#### Prospective :

Période : [2018-2029]

Population 01/01/ 2018 : 6 972 hab.

Population 31/12/2029 : 7 990 hab.

Résidences principales au 01/01/2018 (estimation) : 3 079

Résidences principales au 31/12/2029 (estimation) : 3 725

Logements à produire : 696

Rythme annuel : 58

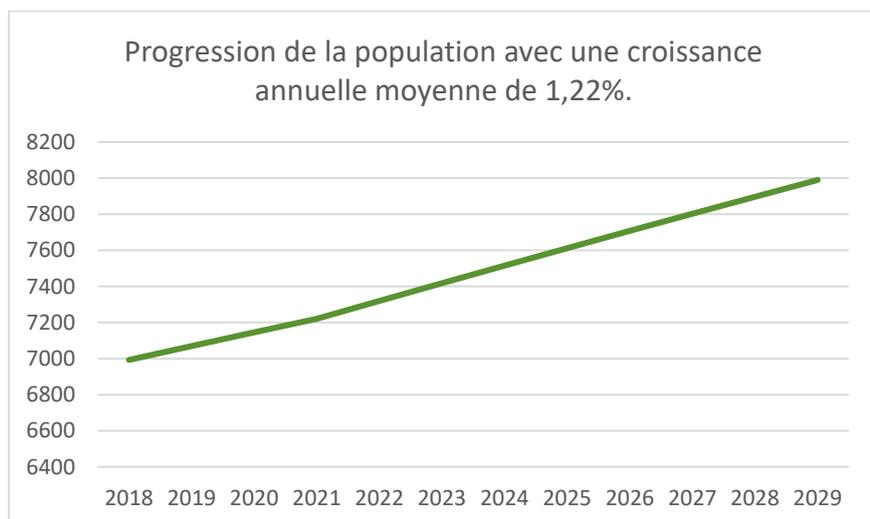
Taille des ménages estimée en 2029 : 2.145

**En compatibilité avec le SCoT et le PLH**, le PLU anticipe un accueil démographique réaliste d'environ 1,22% de croissance annuelle moyenne.

La priorité reste le renouvellement des générations qui permettra demain de continuer à faire vivre les espaces et les milieux qui composent la commune et les activités associées.

Dans ce cadre, un exercice de prospective a été réalisé, en prenant en compte les données les plus récentes, les perspectives du SCoT et du PLH.

1. Le taux de croissance : Prévoir l'évolution de la population sur 12 années (2018-2030). Le taux le plus réaliste et en compatibilité avec le PLH est situé autour d'**1,22% en moyenne par an**, et suit la tendance enregistrée ces dernières années. **La population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2030 atteindrait presque les 8000 habitants (7 990).**



2. La taille des ménages : En prenant en compte la décohabitation, le vieillissement de la population, les typologies de population à accueillir... le nombre moyen d'occupants par ménage sur la commune risque de continuer à baisser à l'horizon 2030. Malgré tout, une population familiale est venue s'installer ces 15 dernières années et peut freiner légèrement la baisse enregistrée dans les derniers chiffres officiels. **Le nombre moyen d'occupants par ménage est estimé à environ 2,19 sur la période.**
3. Le nombre de résidences principales à construire : En fonction d'une population totale en 2030 et d'une taille des ménages estimée, un nombre total de résidences principales est calculé. Pour pouvoir accueillir cette population, la différence entre le nombre actuel de résidences principales et le nombre total en 2030 est à combler. Cela reviendrait à construire environ **646 résidences principales** en 10 ans (à partir d'une base de 3 079 résidences principales estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2018), et 50 logements en complément se répartissant entre résidences secondaires (35) et logements vacants (15).
4. Le rythme de production de logements par an : Cette prospective met donc en avant un rythme d'environ 58 logements à construire par an, compatible avec le SCoT et en partie avec le PLH. En détail, le projet prévoit la construction de 50 logements par an jusqu'en 2021 inclus, puis 62 logements de 2022 à 2029 inclus.

#### Variation de la taille des ménages :

Une taille des ménages 2030 estimée faible nécessite de construire plus de logements pour accueillir une population donnée. A l'inverse, une taille des ménages 2030 estimée élevée nécessite moins de production de logements pour compenser les phénomènes de desserrement des ménages ou de vieillissement de la population.

5. Le potentiel de densification et de renouvellement urbain : Le projet urbain du PLU prend en compte les gisements existants dans l'ensemble des tissus urbanisés, les dents creuses, les projets en cours... pour déduire ce potentiel de la production globale nécessaire. Cela permet de limiter la consommation d'espace en favorisant la mutation des espaces déjà bâtis, imperméabilisés, ou non utilisés par l'agriculture.

#### IV.2.1.2 Permettre le renouvellement des générations

Un des objectifs forts et travaillés depuis le début de la prospective est celui de permettre le renouvellement des générations. Dans ce cadre, c'est l'amélioration du parcours résidentiel qui a été retenu comme vecteur d'accueil de familles sur la commune.

En effet, de nombreux actifs et couples souhaitent venir s'installer sur le territoire élargi et ne trouvent pas forcément un logement adapté. La commune de Ploeren est drainée par les pôles d'emplois de Vannes et Auray. Elle est bien dotée en équipements et facilement accessible, et a facilité la réalisation d'opérations d'envergure qui favorisent le début d'un parcours résidentiel. Dans ce cadre, le projet de prospective a pris en compte cet enjeu et l'a associé à celui de la diversité du parc de logements.

La commune intègre le phénomène de **desserrement des ménages** dans un rythme identique à celui observé sur la période 2010 / 2015, soit une **réduction de la taille des ménages de -1,228% par an**.

La notion de taille des ménages a été travaillée de cette manière également pour adapter l'habitat (existant et futur) sur la commune et notamment en tissu aggloméré.

	Durée de validité du PLH											Accélération sur la base du SCOT									Période 2018-2029
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
population des ménages	5786	5942	6103	6267	6437	6610	6789	6972	6993	7069	7145	7221	7320	7418	7516	7612	7708	7803	7897	7990	1018,0
variation pop	156,2	160,4	164,8	169,2	173,8	178,5	183,3	20,3	76,7	76,0	75,3	99,2	98,3	97,5	96,6	95,8	94,9	94,1	93,2	1018,0	
taille des ménages	2,47	2,440	2,410	2,380	2,351	2,322	2,294	2,265	2,238	2,229	2,220	2,212	2,203	2,195	2,187	2,178	2,170	2,162	2,153	2,145	2,191
aug. Ménage		94	98	102	106	110	114	119	47	47	47	47	58	58	58	58	58	58	58	58	648,9
aug. due au desserrement		29,9	31,1	32,3	33,6	35,0	36,3	37,8	38,4	12,1	12,3	12,5	12,7	12,9	13,2	13,4	13,6	13,8	14,0	14,3	183,2
aug. due à l'aug. pop		64,0	66,6	69,2	72,0	74,8	77,8	80,9	9,1	34,4	34,2	34,1	45,0	44,8	44,6	44,4	44,1	43,9	43,7	43,5	465,7
Nombre logements	2607	2687	2773	2865	2962	3064	3173	3287	3337	3387	3437	3487	3549	3611	3673	3735	3797	3859	3921	3983	3983
dont RP	2338	2432	2529	2631	2736	2846	2960	3079	3125	3172	3218	3264	3322	3379	3437	3495	3552	3610	3667	3725	3725
dont RS	43	47	51	56	61	66	72	79	80	81	82	83	85	86	87	89	90	92	93	94	94
dont LV	226	209	193	178	165	152	140	130	132	135	137	140	143	146	149	152	155	158	161	164	164
aug. Nombre logements									50	50	50	50	62	62	62	62	62	62	62	62	696
dont aug. RP		94	98	101	105	110	114	119	46	46	46	46	58	58	58	58	58	58	58	58	646
dont aug. RS		4	4	5	5	6	6	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
dont aug. LV		-17	-16	-15	-14	-13	-12	-11	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	35
<b>Durée du PLU = 12 ans</b>																					

RP : Résidences Principales ; LV : Logements Vacants ; RS : Résidences Secondaires ; ↗ : progression ; TCAM : Taux de Croissance Annuelle Moyen

Tableau de prospective – Source : URBACTION

#### IV.2.1.3 Programme social

Le PLH prévoit la réalisation de 15 logements locatifs sociaux par an à Ploeren, c'est-à-dire 30% de la production neuve. Par extrapolation, cela représente 180 logements locatifs sociaux à produire sur la durée du PLU.

Dans les secteurs à vocation d'habitat et d'activités compatibles situés dans les agglomérations du centre-ville et de Luscanen (zones Ua, Ub, 1AU), les programmes comportant au moins 10 logements ou 800m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent, sauf dispositions contraires définies dans les OAP sectorielles, proposer :

- ➔ Pour les permis de construire d'immeubles collectifs ou intermédiaires, et les permis groupés : une surface de plancher équivalente à au moins **20% du programme pour la réalisation de logements locatifs sociaux**, dans le respect du PLH
- ➔ Pour les permis d'aménager : un nombre de logements correspondant à au moins **20% du nombre de lots du programme** pour la réalisation de logements locatifs sociaux, en lien avec le PLH.

En complément, les programmes de logements comportant au moins 20 logements ou 1 600m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent, sauf dispositions contraires définies dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, proposer :

- ➔ Pour les permis de construire d'immeubles collectifs ou intermédiaires, et les permis groupés : une surface de plancher équivalente à au moins **15% du programme pour la réalisation de logements en accession abordable à la propriété** : un logement vendu à un prix inférieur à celui du marché. Ce dispositif est mis en place pour aider les ménages à revenus modestes qui achètent leur résidence principale. Il peut revêtir plusieurs formes (PTZ, PSLA, accession bénéficiant d'une aide publique nationale ou locale, ...).
- ➔ Pour les permis d'aménager : un nombre de logements correspondant à au moins **15% du nombre de lots du programme pour la réalisation de logements en accession abordable à la propriété**.

En cas de non-réalisation du pourcentage de logement en accession à prix maîtrisé, faute de commercialisation ou d'un nombre de logements suffisant à produire par exemple, ceux-ci devront être **reversés au bénéfice du logement locatif social**.

Par ailleurs, en vue d'accentuer l'effort en matière de production de logement social, les OAP sectorielles ont prévu des dispositions différentes pour les zones suivantes :

Secteur 1 : 30% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété

Secteur 2 : 30% de locatif social

Secteur 3 : 30% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété

Secteur 6 : 60% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété partie Nord, et 30% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété partie Sud

Secteur 7 : 30% de locatif social

Secteur 8 : 30% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété

Secteur 10 : 30% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété

Ainsi les opérations des secteurs couverts par des OAP sectorielles correspondant à la production de 3,6 années de logements locatifs sociaux (environ 54 logements en location aidée et 15 logements en accession aidée à la propriété). Lorsque la zone 2AU du Raquer sera ouverte à l'urbanisation, son OAP comportera également des obligations de production de logements locatifs sociaux à hauteur d'au moins 30% pour la partie affectée à l'habitat (soit environ 30% x 8ha x 35logements/ha = 84 logements locatifs sociaux).

Dans les secteurs couverts par les OAP sectorielles 4, 5, 9, 11, 12, la règle générale en matière de production de logements sociaux s'applique : obligation de logement locatifs social uniquement si le programme comporte au moins 10 logements ou 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, et d'accession aidée en complément uniquement si le programme comporte au moins 20 logements ou 1600m<sup>2</sup> de surface de plancher.

En revanche, le choix a été fait d'exonérer des obligations de logement social les secteurs situés en campagne. Ainsi il n'y a pas d'obligation dans les secteurs soumis aux OAP sectorielles 13 et 14, et d'une manière générale pas d'obligation dans les zones Uc du PLU.

Le delta en matière de production de logements locatifs sociaux sera assuré dans les opérations en petites dents creuses et en renouvellement urbain dans le tissu des agglomérations, n'ayant pas fait l'objet d'OAP, mais surtout dans la future zone du Raquer dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue à court terme après l'approbation du PLU.

## IV.2.2 Justification du projet urbain et de la politique de gestion de l'espace

Le projet urbain a été travaillé sous forme de scénarii. Ceux-ci se basent sur le programme défini par la prospective en compatibilité avec le SCOT et le PLH. Ils permettent d'aborder plusieurs thématiques transversales pour garantir la cohérence du projet communal : équipements, services, mobilités, activités, paysages...

La question du programme demeure une des clés importantes pour la bonne mise en œuvre du PLU. Il sera à la base du projet urbain et de toutes les notions liées aux équipements, commerces, activités, mobilités et au fonctionnement du bourg.

Le SCOT de Vannes Agglo et le PLH fixent **un objectif de production de logement total à horizon du SCOT.**

Cet objectif total comprend à la fois :

- les résidences principales,
- les résidences secondaires
- et les logements vacants.

**Démarche à mettre en œuvre pour connaître la population qui sera accueillie à horizon du PLU :**

1. Calculer la production de logements annuelle autorisée par le SCOT et le PLH à Ploeren
2. Déterminer une durée d'application du PLU (point de départ et point d'arrivée)
3. Calculer la production de logements autorisée sur la durée totale du PLU
4. Calculer la population accueillie entre le dernier recensement INSEE et le démarrage de l'application du nouveau PLU
5. Déterminer le desserrement des ménages, la répartition de la production entre RP, RS et LV, et en déduire la population accueillie à horizon du PLU.

1. Calculer la production de logements annuelle autorisée par le SCOT et le PLH à Ploeren :

### POPULATION

Bassins de Vie et pôles	Population 2010	Existant		Objetif pour la structuration de Vannes Agglo à 2030		Répartition population pôles / communes non pôles	
		Poids Pop 2010	Population 2010	Poids Pop 2030	Population 2030	2010	2030
<b>Pôle Cœur d'Agglo</b>							
Vannes	52 515	64%	53 543	63%			
Saint-Juvé Séné Plescop Aradon	29 206	38%	37 051	37%	62%		
<b>Communes fonctionnant directement avec le Cœur d'Agglo (St-Juvé et Séné)</b>							
Montebland Meucon Île-d'Arz	5 443		6 565		4%	75,6%	76,4%
<b>Bassin Est</b>							
<b>Pôle Thaix</b>	6 736	51%	8 656	52%			
Surzur La Trinité-Surzur Noyalé Le Hézo	6 454	49%	7 918	48%	10%		
<b>Bassin Ouest</b>							
<b>Pôle Ploeren</b>	5 786	36%	7 271	38%			
Radon Plougoumelen Le Bono Larmor-Bellan Île-aux-Moines	10 156	64%	12 085	62%	12%		
<b>Bassin Nord Est</b>							
<b>Pôle Elven</b>	5 310	35%	8 000	40%			
Saint-Noff Sulniac Treffléan Trédion	10 022	65%	11 918	60%	12%		
<b>Total SCOT</b>	<b>131 628</b>		<b>163 007</b>			<b>24,4%</b>	<b>23,6%</b>

Les objectifs du SCOT sont fixés à l'échelle du Bassin Ouest.

A horizon 2030, le SCOT prévoit que Ploeren représente **38%** de la population du Bassin Ouest.

Il précise une population de 7271 habitants en 2030 à titre indicatif.



## 2. Déterminer une durée d'application du PLU (point de départ et point d'arrivée)

Il est communément admis que le projet de territoire est connu et commence à s'appliquer à compter du débat du PADD en Conseil Municipal. En effet, à compter de ce débat la possibilité de surseoir à statuer est offerte à la commune. C'est pourquoi la commune a retenu comme point de départ de son projet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de son débat de PADD → ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le SCOT actuellement en vigueur couvre la période allant jusqu'en 2030 (jusqu'au 31 décembre 2029). Afin de faire coïncider objectifs du SCOT et objectifs du PLU, il a été retenu de définir comme date de fin de validité « théorique » du PLU la même échéance que le SCOT en vigueur à ce jour.

Ainsi le PLU en cours de révision couvre la période allant **du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2029**, soit **12 années**.

Dans la 1<sup>ère</sup> mouture du PADD, aucun point de départ n'était écrit. Pour autant, les documents supports de réunion établis alors par le bureau d'études faisaient apparaître comme point de départ 6 600 habitants (soit la population INSEE 2015). On peut dès lors en déduire que l'objectif d'accueil de population initialement fixé à 1300 habitants supplémentaires couvrait la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2029, soit 14 ans.

## 3. Calculer la production de logements autorisée sur la durée totale du PLU

Elle est égale au nombre de logements autorisés par an multiplié par la durée couverte par le PLU

Soit  $58 \text{ logements} \times 12 \text{ ans} = \mathbf{696 \text{ logements entre le 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2018 et le 31 décembre 2029}$ .

Dans l'affichage du projet, pour tenir compte du PLH, on retiendra

- ➔ une production de 50 logements par an en 2018, 2019, 2020 et 2021,
  - ➔ puis un relèvement à 62 logements par an sur les 8 années suivantes (de 2022 à 2029 inclus)
- pour atteindre 696 logements en 12 ans.

#### 4. Calculer la population accueillie entre le dernier recensement Insee et le démarrage de l'application du nouveau PLU

Le dernier recensement Insee en vigueur, transmis en 2018, indique une population de **6 610 habitants en 2015**.

Le recensement précédent indiquait une population de **5 786 habitants en 2010**.

Il est dès lors possible **d'évaluer l'évolution entre 2010 et 2015**, et d'en déduire une **tendance sur 2016 et 2017**.

	Connu grâce aux recensements						Prospective		
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Population des ménages	<b>5786</b>	5942	6103	6267	6437	<b>6610</b>	6789	6972	<b>+ 362</b> habitants en 2 ans, soit +2,7% par an comme sur la période 2010-2015
variation de population		156,2	160,4	164,8	169,2	173,8	178,5	183,3	
Taille des ménages	<b>2,47</b>	2,440	2,410	2,380	2,351	<b>2,322</b>	2,294	2,265	
Aug. Du nombre de Ménages		94	98	102	106	<b>110</b>	114	119	
Dont aug. dûe au desserrement		29,9	31,1	32,3	33,6	35,0	36,3	37,8	
Dont aug. dûe à l'aug. Pop		64,0	66,6	69,2	72,0	74,8	77,8	80,9	
Nombre logements total	<b>2607</b>	2687	2773	2865	2962	<b>3064</b>	3173	3287	
dont RP	<b>2338</b>	2432	2529	2631	2736	<b>2846</b>	2960	3079	
dont RS	<b>43</b>	47	51	56	61	<b>66</b>	72	79	
dont LV	<b>226</b>	209	193	178	165	<b>152</b>	140	130	
aug. Nombre logements									
dont aug. RP		94	98	101	105	110	114	119	
dont aug. RS		4	4	5	5	6	6	7	
dont aug. LV		-17	-16	-15	-14	-13	-12	-11	

RP = Résidences Principales ; RS = Résidences Secondaires ; LV = Logements Vacants

#### 5. Déterminer le desserrement des ménages, la répartition de la production entre RP, RS et LV, et en déduire la population accueillie à horizon du PLU.

- Scénario respect des objectifs du PLH jusqu'en 2021 puis accélération sur la base du SCOT
- Hypothèse de taux de décroissance de la taille de ménage : -1,228%/an (idem 2010-2015)
- Maintien du taux de RS (2,217%) et de LV (4,957%) identique à ceux de 2015
- Progression de la population de 2,7% par an de 2010 à 2015, extrapolé jusqu'en 2017 inclus

	Durée de validité du PLH									Accélération sur la base du SCOT										Période 2018-2029	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		2029
population des ménages	5786	5942	6103	6267	6437	6610	6789	6972	6993	7069	7145	7221	7320	7418	7516	7612	7708	7803	7897	7990	
variation pop		156,2	160,4	164,8	169,2	173,8	178,5	183,3	20,3	76,7	76,0	75,3	99,2	98,3	97,5	96,6	95,8	94,9	94,1	93,2	1018,0
taille des ménages	2,47	2,440	2,410	2,380	2,351	2,322	2,294	2,265	2,238	2,229	2,220	2,212	2,203	2,195	2,187	2,178	2,170	2,162	2,153	2,145	2,191
aug. Ménage		94	98	102	106	110	114	119	47	47	47	47	58	58	58	58	58	58	58	58	648,9
aug. dûe au desserrement		29,9	31,1	32,3	33,6	35,0	36,3	37,8	38,4	12,1	12,3	12,5	12,7	12,9	13,2	13,4	13,6	13,8	14,0	14,3	183,2
aug. dûe à l'aug. pop		64,0	66,6	69,2	72,0	74,8	77,8	80,9	9,1	34,4	34,2	34,1	45,0	44,8	44,6	44,4	44,1	43,9	43,7	43,5	465,7
Nombre logements	2607	2687	2773	2865	2962	3064	3173	3287	3337	3387	3437	3487	3549	3611	3673	3735	3797	3859	3921	3983	3983
dont RP	2338	2432	2529	2631	2736	2846	2960	3079	3125	3172	3218	3264	3322	3379	3437	3495	3552	3610	3667	3725	3725
dont RS	43	47	51	56	61	66	72	79	80	81	82	83	85	86	87	89	90	92	93	94	94
dont LV	226	209	193	178	165	152	140	130	132	135	137	140	143	146	149	152	155	158	161	164	164
aug. Nombre logements									50	50	50	50	62	62	62	62	62	62	62	62	696
dont aug. RP		94	98	101	105	110	114	119	46	46	46	46	58	58	58	58	58	58	58	58	646
dont aug. RS		4	4	5	5	6	6	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
dont aug. LV		-17	-16	-15	-14	-13	-12	-11	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	35

Durée du PLU = 12 ans

Ainsi, sur la base des objectifs de production de logements fixés par le SCOT et le PLH, de leur répartition entre RP, RS et LV, et du **desserrement des ménages**, il est possible de déduire une **progression de la population d'environ 1 000 habitants en 12 ans**.

## 5. Déterminer le desserrement des ménages, la répartition de la production entre RP, RS et LV, et en déduire la population accueillie à horizon du PLU.

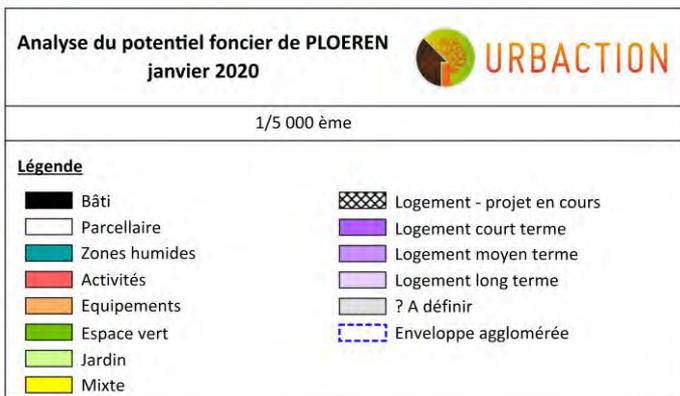
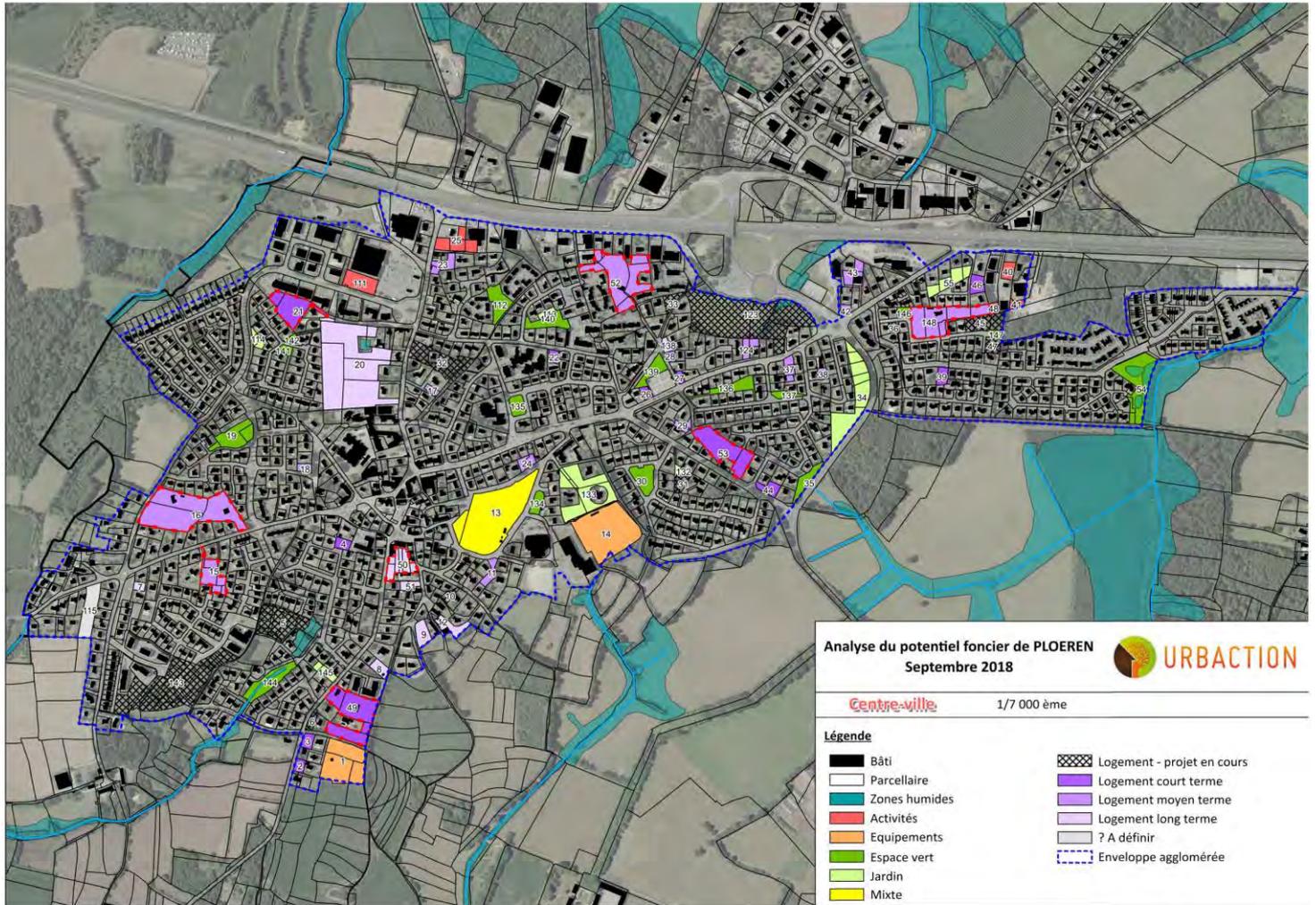
	Durée de validité du PLH																	Accélération sur la base du SCOT					Période 2018-2029
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029			
population des ménages	5786	5942	6103	6267	6437	6610	6789	6972	6993	7069	7145	7221	7320	7418	7516	7612	7708	7803	7897	7990			
variation pop		156,2	160,4	164,8	169,2	173,8	178,5	183,3	20,3	76,7	76,0	75,3	99,2	98,3	97,5	96,6	95,8	94,9	94,1	93,2	1018,0		
taille des ménages	2,47	2,440	2,410	2,380	2,351	2,322	2,294	2,265	2,238	2,229	2,220	2,212	2,203	2,195	2,187	2,178	2,170	2,162	2,153	2,145	2,191		
aug. Ménage		94	98	102	106	110	114	119	47	47	47	47	58	58	58	58	58	58	58	58	648,9		
aug. dûe au desserrement		29,9	31,1	32,3	33,6	35,0	36,3	37,8	38,4	12,1	12,3	12,5	12,7	12,9	13,2	13,4	13,6	13,8	14,0	14,3	183,2		
aug. dûe à l'aug. pop		64,0	66,6	69,2	72,0	74,8	77,8	80,9	9,1	34,4	34,2	34,1	45,0	44,8	44,6	44,4	44,1	43,9	43,7	43,5	465,7		
Nombre logements	2607	2687	2773	2865	2962	3064	3173	3287	3337	3387	3437	3487	3549	3611	3673	3735	3797	3859	3921	3983	3983		
dont RP	2338	2432	2529	2631	2736	2846	2960	3079	3125	3172	3218	3264	3322	3379	3437	3495	3552	3610	3667	3725	3725		
dont RS	43	47	51	56	61	66	72	79	80	81	82	83	85	86	87	89	90	92	93	94	94		
dont LV	226	209	193	178	165	152	140	130	132	135	137	140	143	146	149	152	155	158	161	164	164		
aug. Nombre logements									50	50	50	50	62	62	62	62	62	62	62	62	696		
dont aug. RP		94	98	101	105	110	114	119	46	46	46	46	58	58	58	58	58	58	58	58	646		
dont aug. RS		4	4	5	5	6	6	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15		
dont aug. LV		-17	-16	-15	-14	-13	-12	-11	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	35		

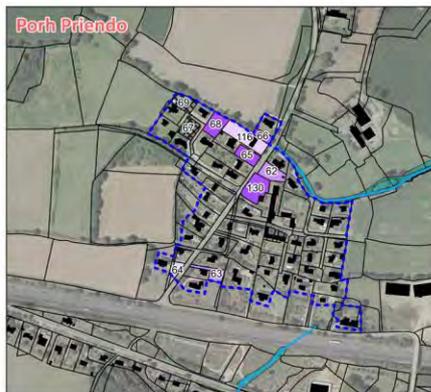
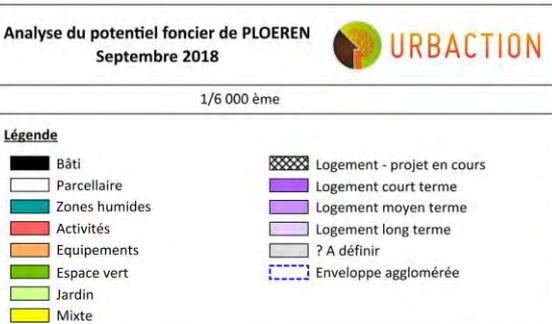
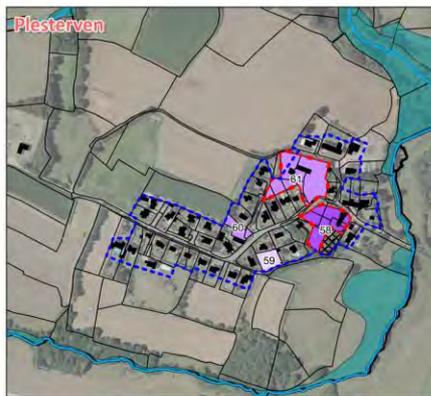
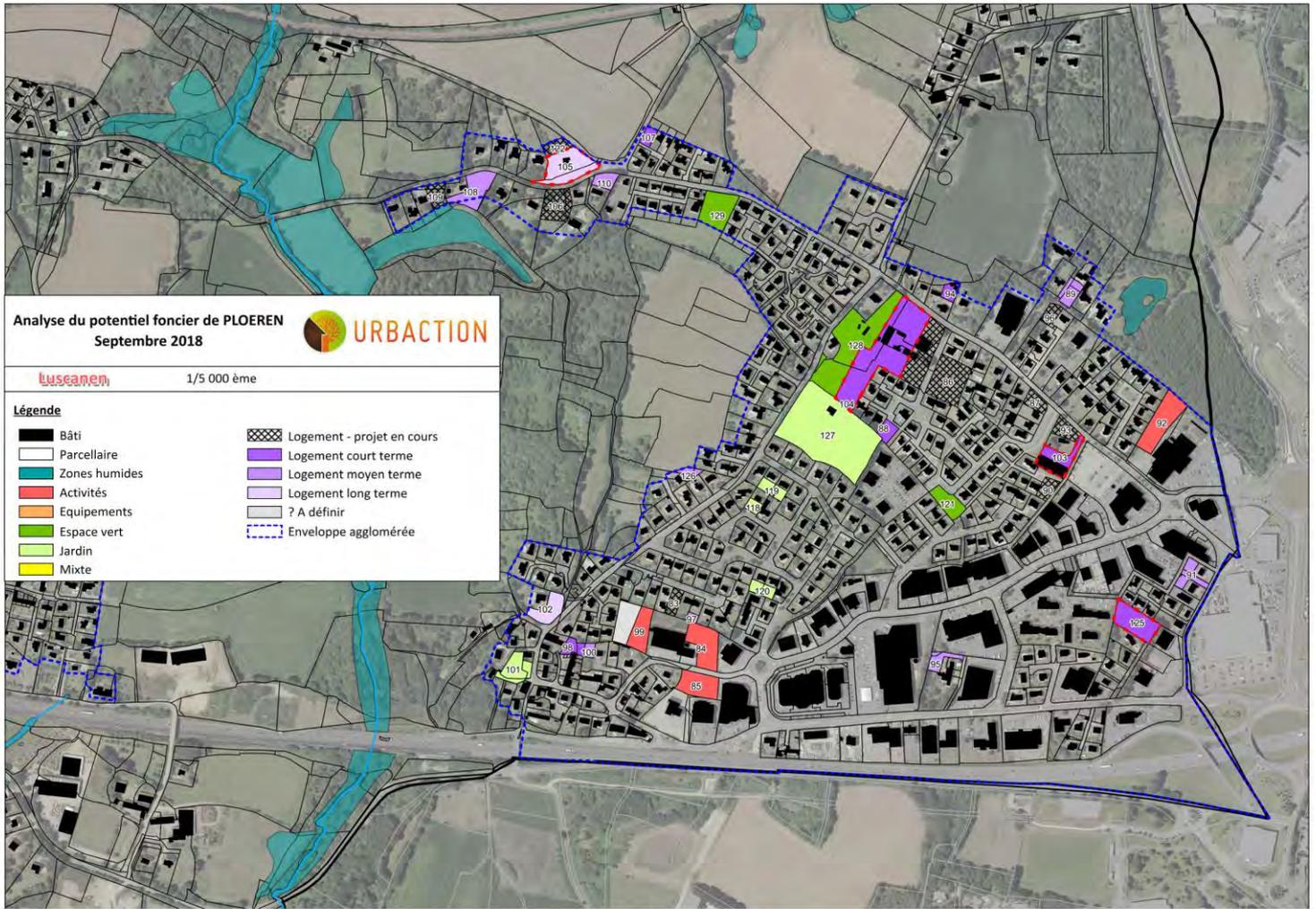
Durée du PLU = 12 ans

A noter que sur les 696 logements, seuls 650 logements environ seront des résidences principales. En outre, environ 180 logements serviront au desserrement de la population. Il seront donc sans aucune incidence sur la démographie (logements produits pour maintenir la population en place, et non pour accueillir une population nouvelle).

### IV.2.2.1 Privilégier la densification

Le potentiel de densification et de renouvellement urbain a été étudié et identifié à partir d'une analyse du cadastre du centre-bourg. Après avoir confronté chaque espace aux projets en cours, en concertation avec les élus, techniciens et avec un travail de terrain, il a été recalculé.





Ainsi, le potentiel de logements est le suivant :

- En cours :	203
- Court terme :	131
- Moyen terme :	139 + 10 (mixte)
- Long terme :	31

A horizon du PLU, nous retenons la somme des logements en cours, du court terme et de la moitié du moyen terme, soit  $203 + 131 + 74 =$  **408 logements en densification.**

Il reste donc à produire 288 logements, dont 15 en changements de destination, soit 273 en extension pour environ 8 ha en extension avec une densité à 35 logements/ha.

S'agissant du potentiel par changements de destination, le PLU a matérialisé 65 étoiles pour du changement de destination. Certaines de ces étoiles visent à permettre le confortement de logements déjà existants (par leur extension dans un bâtiment non encore attendant, ou par la création de dépendance en changement de destination). D'autres ont pour but de créer de l'hébergement marchand (domaine du Mézo). Ainsi au final, le PLU a retenu le nombre de 15 logements correspondant au nombre « théorique » de logements qui seront créés par changement de destination à horizon du PLU, en se basant sur le rythme constaté au cours des années passées (environ 1 à 2 logements nouveaux par an en changement de destination).

## IV.2.3 Justification de la politique de développement économique

### IV.2.3.1 Des espaces dédiés pour les activités incompatibles avec le résidentiel

La commune compte actuellement trois zones d'activités : Mané Coëtdigo, les Deux Moulins, Luscanen. A horizon du PLU, la commune ne programme pas d'extension de ces zones mais souhaite leur maintien et leur densification.

3 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) sont identifiés : 2 pour la zone des 2 Moulins, et 1 à hauteur du Poteau, au Nord de la RN165.

On distingue le zonage Uia, destiné à accueillir les activités artisanales, tertiaires et industrielles, du zonage Uib destiné à favoriser le développement des activités commerciales, et du zonage Ai (STECAL) destiné à permettre uniquement l'extension des entrepôts existants.

### IV.2.3.2 Une mixité fonctionnelle organisée

Le tissu aggloméré permet le maintien des activités en place et l'accueil de nouveaux emplois notamment dans le tertiaire, le commerce ou encore les services et équipements. L'ensemble des secteurs pouvant accueillir ces types de destinations sont dans le tissu aggloméré ou en proximité directe.

## Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

Exemple des sous-destinations autorisées ou non dans le règlement des zones (ici zone Ua)

Le règlement a été travaillé de façon à organiser la localisation des destinations, notamment dans les espaces urbanisés. Ainsi en zone Ua et Ub, artisanat et commerce de détail, restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisés sous réserve d'être situés dans le périmètre de centralité défini par la Commune.

### IV.2.3.3 Le maintien des activités existantes

Il n'y a des activités économiques autres qu'agricoles présentes en dehors du centre-bourg et des zones d'activités agglomérées. Dès lors la Commune a eu besoin de recourir à la définition de STECAL d'activités économiques. Ainsi 3 STECAL ont été définis :





Ces STECAL sont destinés à permettre l'extension limitée des bâtiments à vocation d'entrepôt.

#### IV.2.3.4 Le STECAL du domaine du Mézo

En complément des STECAL cités et exposés précédemment, un autre STECAL a été créé suite à l'enquête publique et avant approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit du STECAL qui couvre le domaine du Mézo. Le souhait de création de ce STECAL a été exposé par un porteur de projet en début d'enquête, qui a exposé son projet : création d'une activité hôtelière, de séminaire et tourisme d'affaires, s'appuyant pour partie sur le changement de destination des bâtiments existants du château, et pour partie sur de nouvelles constructions à prévoir : éco-lodges, nouvelle piscine, installation photovoltaïque.

Ainsi un STECAL touristique a été créé pour permettre la mise en place de ce projet, qui contribuera à la préservation du patrimoine de la commune (orientation forte du PADD), au développement économique du territoire (autre orientation du PADD) et au développement du tourisme d'affaires (qui constitue une orientation forte du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT).



## IV.2.4 Justification de la politique agricole

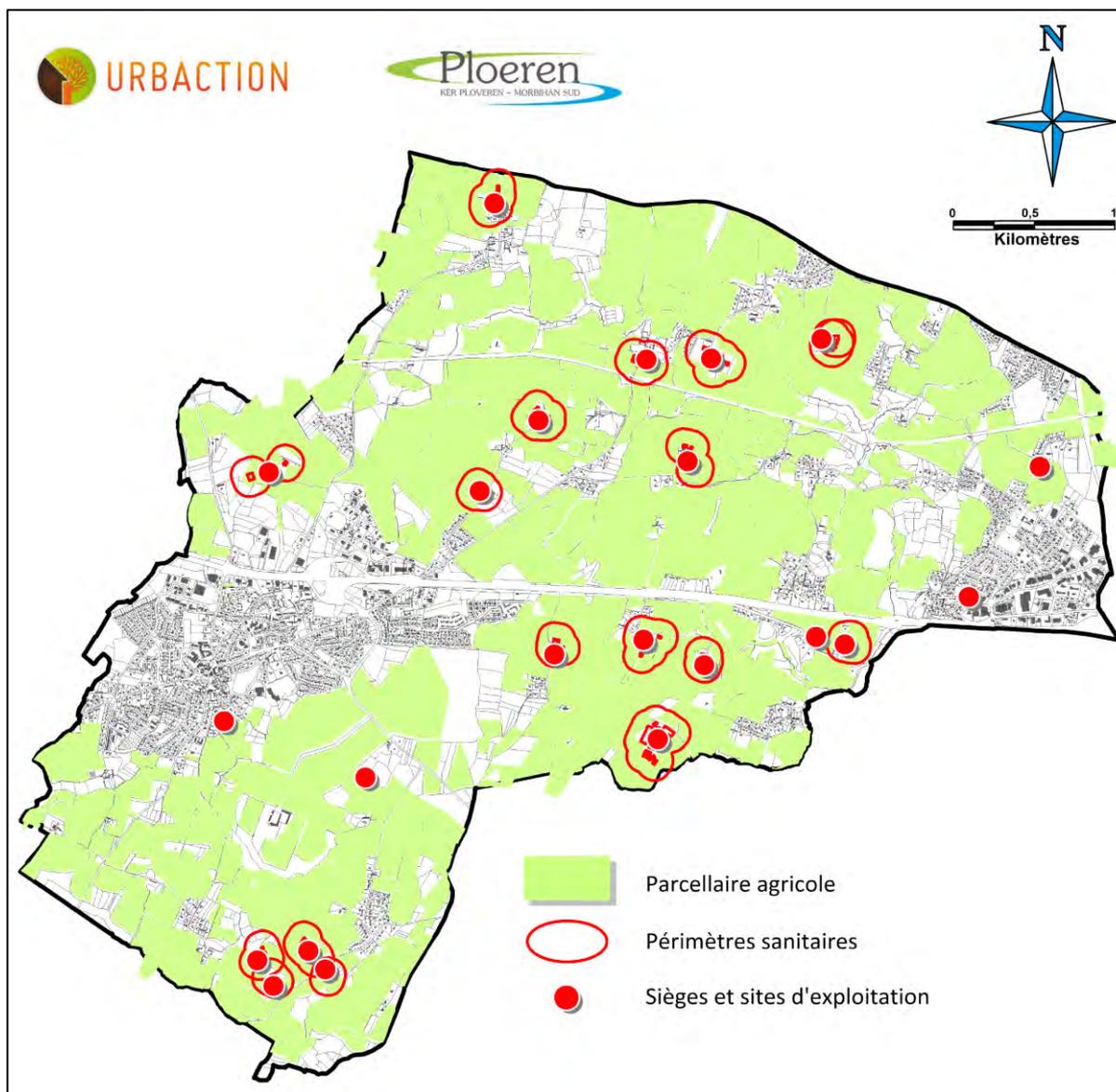
La commune de Ploeren identifie les sièges d'exploitations et les espaces agricoles associés (rapport de présentation).  
**L'objectif est de conserver une agriculture forte**, qui possède une place à part entière sur le territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'une part de **protéger les espaces agricoles** et d'autre part **d'améliorer la lisibilité liée à la vocation des espaces**. La localisation des secteurs d'urbanisation future permet d'anticiper les sites non pérennes pour l'agriculture et de mieux projeter ses perspectives de développement.

L'objectif pour la commune est de **pérenniser l'activité agricole sur son territoire**. Dans cette optique, les espaces agricoles et les sièges d'exploitations associés sont identifiés et protégés.

- De vastes espaces Aa où les constructions sont autorisées pour les exploitations agricoles
- Des secteurs N ou agricoles inconstructibles (Ab) pour conserver des terroirs de qualité (élevage, pâtures...) et éviter le développement de nouveaux sièges d'exploitation au contact de l'urbanisation.

Le Plan Local d'Urbanisme de Ploeren **permettra l'évolution de l'activité agricole et favorisera sa diversification**. Les bâtiments susceptibles de changer de destination sont identifiés et pourront évoluer à condition de ne pas compromettre les activités agricoles.



## IV.2.5 Justification de la politique commerciale

Pour améliorer la mixité fonctionnelle du tissu aggloméré et **renforcer l'attractivité de sa centralité**, les implantations de commerces de proximité seront privilégiées dans le bourg. Tout en valorisant les espaces publics et fonctionnels, l'appui commercial favorisera la dynamique de la ville et améliorera sa convivialité. Pour se faire, la commune a défini sa centralité commerciale, et a maintenu ses zones d'activités en les différenciant selon qu'elles peuvent ou non accueillir des activités commerciales. Ensuite, elle a instauré une servitude de linéaire commercial qui interdit le changement de destination en logement des RDC commerciaux des bâtiments identifiés.

Ainsi le SCOT de Vannes Agglo, opposable, identifie :

- ➔ un Secteur d'Implantation Périphérique de Niveau 1 (Pôle Ouest -Luscanen) ayant pour objectif de conforter, dynamiser et requalifier cette polarité commerciale structurante à l'échelle du territoire élargi tout en l'ouvrant vers les quartiers riverains. ...
- ➔ une centralité de niveau 2 (agglomération de Ploeren-centre) avec l'objectif d'affirmer leur rôle de pôle à l'échelle des bassins de vie pour irriguer une offre de services de bon niveau évitant les déplacements contraints vers le Cœur d'Agglo. Ces centres villes et bourgs ont vocation préférentiellement à accueillir des nouvelles implantations répondant à des achats hebdomadaires, occasionnels lourds, et occasionnels légers.

Au sein de son centre-ville, la Commune a ainsi dissocié l'hyper-centre devant accueillir prioritairement les commerces de proximité, et la zone des deux Moulins pouvant notamment accueillir les implantations répondant aux achats occasionnels lourds ou légers.

L'objectif est de permettre le développement de la centralité et de favoriser sa revitalisation. Aussi, le règlement de la zone Uib (zone d'activités des deux Moulins et zone de Luscanen) prévoit que les commerces sont autorisés sous condition de disposer de 300m<sup>2</sup> de surface de vente ou de 400m<sup>2</sup> de surface de plancher).

## IV.2.6 Justification de la politique de services et d'équipements

La commune possède un bon niveau d'équipements et de services, autant pour les habitants que pour les activités du territoire. Cela favorise l'attractivité de Ploeren. Elle bénéficie en outre de la proximité de Vannes pour les équipements intercommunaux.

La croissance démographique et la volonté de développer les économies ne doivent pas affaiblir le niveau de services et la qualité des équipements. L'objectif est de **mutualiser et d'optimiser ces équipements** pour améliorer leur fonctionnement.

Une politique ambitieuse nécessite donc de continuer à réfléchir aux investissements et d'optimiser les coûts de fonctionnement en mutualisant les usages. De plus, l'offre doit être diversifiée pour permettre demain de répondre aux nouveaux besoins, aux nouvelles attentes.

Pour se faire :

- Des secteurs de maintien des équipements et des espaces publics sont identifiés au zonage (zones UI, NI, Ust)
- Les destinations liées aux équipements d'intérêt collectif sont autorisées, parfois sous condition d'être compatibles avec l'habitat, dans toutes les zones déjà urbanisées et à urbaniser
- La Commune a programmé, au sein de la zone 2AU du Raquer, 7ha destinés à accueillir des équipements en complément ou en remplacement des équipements déjà existants.

L'essentiel des équipements et services sont situés dans le tissu aggloméré. L'accessibilité de ces espaces et des liaisons associées sont renforcées par le projet urbain qui structure le centre-ville.

## IV.2.7 Justification de la politique des mobilités

Ploeren est au contact direct de Vannes. Le secteur de Luscanen forme même une continuité urbaine avec Vannes. Toutefois, le territoire de la commune est largement agricole. Sa population travaille dans 2 pôles d'emplois principaux (Vannes, et Auray). Le fonctionnement du territoire communal, et notamment de son tissu aggloméré, passe par une bonne organisation des déplacements et des transports. L'objectif est de garantir une bonne desserte, de conforter une centralité apaisée et sécurisée et d'améliorer la réponse en matière de mobilités alternatives.

Un des enjeux majeurs est de favoriser l'émergence de véritables alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture et notamment le renforcement des déplacements doux sur son propre territoire.

La commune souhaite **conserver une bonne accessibilité** notamment grâce aux nombreuses voies (RN, RD) qui facilitent la desserte du tissu aggloméré et des espaces stratégiques sur le territoire.

- Conserver des axes stratégiques et développer les futurs espaces les mieux desservis
- Inscrire des emplacements réservés pour améliorer le réseau, en particulier de modes doux, dans le tissu urbain.

**La qualité du réseau routier** et son entretien sont des atouts qui favorisent l'attractivité de la commune et de ses économies. Le réseau secondaire est également de qualité et permet d'avoir un espace rural dynamique. L'objectif est de conserver une bonne accessibilité globale sur l'ensemble du territoire communal tout en développant des alternatives aux déplacements en voiture.

Par ailleurs, l'intermodalité est un enjeu du territoire, aussi l'agrandissement de l'aire de covoiturage située au Sud de la RN165 à proximité du giratoire Ar Vadalen a été anticipé. Un zonage spécifique dédié aux aires de covoiturage et parking relais a été intégré au PLU (zonage Ust) et une étude de réduction de la marge de recul de la loi Barnier a été menée par l'agglo et a notamment abouti à la conception d'une OAP sectorielle intégrée au présent PLU (Pièce 3 du présent document d'urbanisme).

Dans un cadre de développement durable, la politique de déplacements de Ploeren incite à promouvoir un usage raisonné de la voiture visant à **réduire les émissions de gaz à effet de serre** mais aussi réduire la facture énergétique des ménages.

La commune **favorise le covoiturage et l'utilisation des transports collectifs** en améliorant les espaces de stationnement et de desserte. Elle programme les extensions uniquement au contact de son centre-ville, qui bénéficie d'une desserte par les transports en commun (ligne 11 Kiceo).

**La multiplication des liaisons douces** entre les espaces d'activités, les équipements, les lieux d'habitat... permettra d'offrir une première véritable alternative à l'utilisation individuelle de la voiture.

- Certains espaces stratégiques et économiques seront également connectés par des voies douces pour **faciliter l'évolution des habitudes de déplacements** : Luscanen.
- Les liaisons douces seront renforcées dans les quartiers existants, en centralité et dans les projets futurs.
- Le stationnement, pour voitures et vélos, est également au cœur des questions liées à l'aménagement des espaces de circulation et des espaces ouverts publics.
- L'ensemble du réseau des liaisons douces dans le tissu aggloméré sera amélioré et notamment aux abords des équipements et des espaces économiques. La continuité du réseau devra être assurée et entretenue, en particulier par des OAP sur les nouveaux quartiers.

La commune souhaite **favoriser un espace aggloméré favorable aux modes doux, sécurisé et fonctionnel**. La lisibilité du tissu urbanisé et la continuité des voies douces améliorent l'appropriation des espaces publics et le fonctionnement du centre-ville.

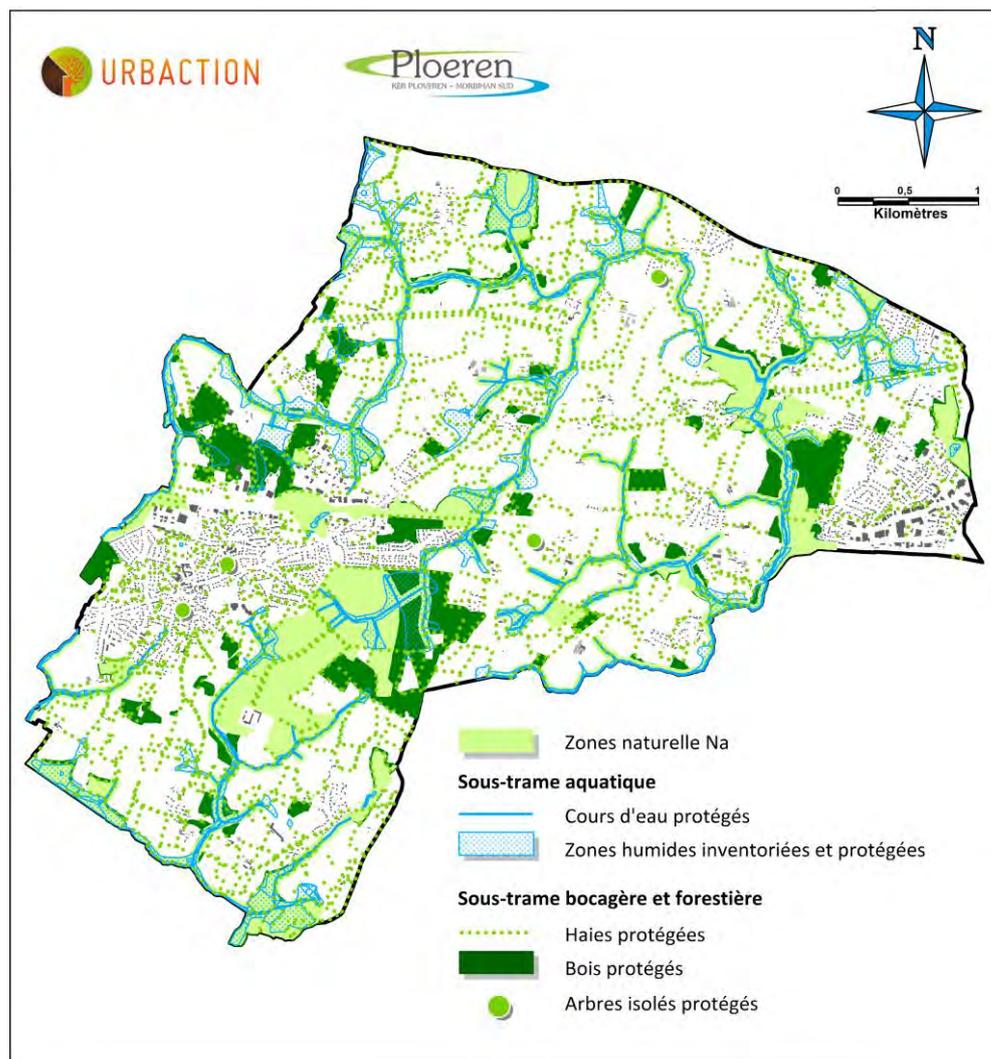
Le PLU identifie **les entrées de ville**. Leur sécurité et le renforcement des aménagements pour les piétons et vélos sont pris en compte dans le plan, notamment depuis le Sud avec une nouvelle voie à créer entre la route de Baden et la route d'Arradon, prévue au PADD.

## IV.2.8 Justification de la gestion équilibrée des milieux et de la préservation des sites

Ploeren est une commune périurbaine dont une grande partie du territoire reste rurale. La Commune souhaite préserver cette identité, en limitant la consommation de terres agricoles, d'espaces naturels et forestiers, et en limitant les conflits d'usages entre agriculture et urbanisation.

Aussi Ploeren souhaite valoriser les espaces remarquables, naturels, agricoles ou urbains, pour conforter des secteurs économiques, touristiques et/ou de loisirs. L'identité de la commune doit être conservée pour maintenir son caractère rural et son patrimoine associé, et favoriser l'équilibre entre les habitants, les activités et les milieux.

**La conservation et la valorisation du patrimoine naturel et architectural** visent à protéger les paysages, les repères et la qualité des milieux, tout comme la protection des éléments de la trame verte et bleue et les ressources du territoire.



Carte de synthèse de la TVB

Le territoire communal offre **une diversité de milieux de qualité** composés d'éléments riches, favorables au maintien et au développement de la biodiversité. L'objectif est de **conserver toutes les composantes de cette trame verte et bleue** et de préserver ces espaces naturels de toute urbanisation ou activité pour favoriser le développement de la biodiversité et le maintien de sa richesse.

Les haies, les bois et boisements, certains arbres remarquables, les cours d'eau, les zones humides, ... sont des éléments qui participent à la qualité des milieux. Ils sont identifiés et protégés dans le Plan Local d'Urbanisme. Ils participent à la protection de la biodiversité sur la commune et au-delà, et favorisent les échanges biologiques et déplacements entre les espaces et avec communes voisines. Les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et l'ensemble des connexions sont valorisés pour préserver toutes les composantes naturelles, faunistiques et floristiques.

Le bocage, dense le plus souvent, et les bois mis en avant sur le territoire communal pourront faire l'objet d'attentions particulières car ils participent à la diversité des milieux existants. **La richesse de la biodiversité passe aussi par la pluralité des espaces** et des milieux naturels.

Des outils adaptés sont mis en place dans le PLU pour favoriser une bonne gestion de ces composantes et permettre leur évolution. L'objectif n'est pas de sanctuariser ces éléments mais de favoriser leur maintien et leur transformation naturelle. (cf. prescriptions et dispositions du PLU).

## IV.2.9 Justification de la politique patrimoniale

La commune de Ploeren se situe, dans l'Atlas des Paysages du Morbihan, pour l'essentiel dans l'entité paysagère de la Plaine de Sainte-Anne d'Auray et pour partie dans l'entité de Vannes.

A noter : un plan de paysage « Campagne de Transition » a été porté par le PNR et a concerné (partiellement ou totalement) le territoire de 10 communes, parmi lesquelles Ploeren (presque tout le territoire à l'exception d'une partie Sud). La campagne de Transition est l'une des 11 entités paysagères qui composent le parc.



Ce Plan a abouti à un document d'objectifs de qualité paysagère et un programme d'actions pour un cadre de vie dynamique dans un environnement préservé. Il se décline au travers de 5 objectifs :

- A. Développer les chemins comme alternative à la voiture et pour la promenade
- B. Développer les continuités écologiques, renforcer/affirmer la nature dans les espaces urbanisés et maintenir les coupures d'urbanisation
- C. Créer des lieux de rencontre et de convivialité, jardiner la ville
- D. Améliorer la qualité des entrées de ville et des zones d'activités
- E. Accompagner l'évolution des bourgs et des nouveaux quartiers avec les enjeux de transition énergétique et écologique

Sur tous ces aspects, le présent PLU intègre des mesures visant à l'atteinte de ces objectifs.

Les paysages de Ploeren sont marqués par des vallées boisées, des landes, des prairies, du bocage, alternant plaines et vallons, et aussi par des espaces agricoles ou urbanisés.

Les éléments remarquables de la commune sont à protéger car ils participent à la qualité du cadre de vie. Des vues et des espaces de covisibilité, notamment avec les différentes ambiances naturelles ou anthropiques, sont à valoriser. L'objectif est de **conserver un espace rural agricole et naturel** tout en permettant le développement d'activités et espaces d'habitat et de loisirs.

Dans ce cadre, le développement de l'urbanisation est recentré fortement sur le tissu aggloméré et au sein de l'espace déjà urbanisé du centre-ville et de Luscanen.

Le caractère rural de la commune se distingue également par un ensemble de repères bâtis et de patrimoine architectural : bâti rural ancien, château du Mézo, manoirs et corps de fermes, ...

Les espaces naturels et agricoles sont parsemés d'éléments bâtis qui témoignent de la richesse communale liée à l'agriculture, à l'artisanat.

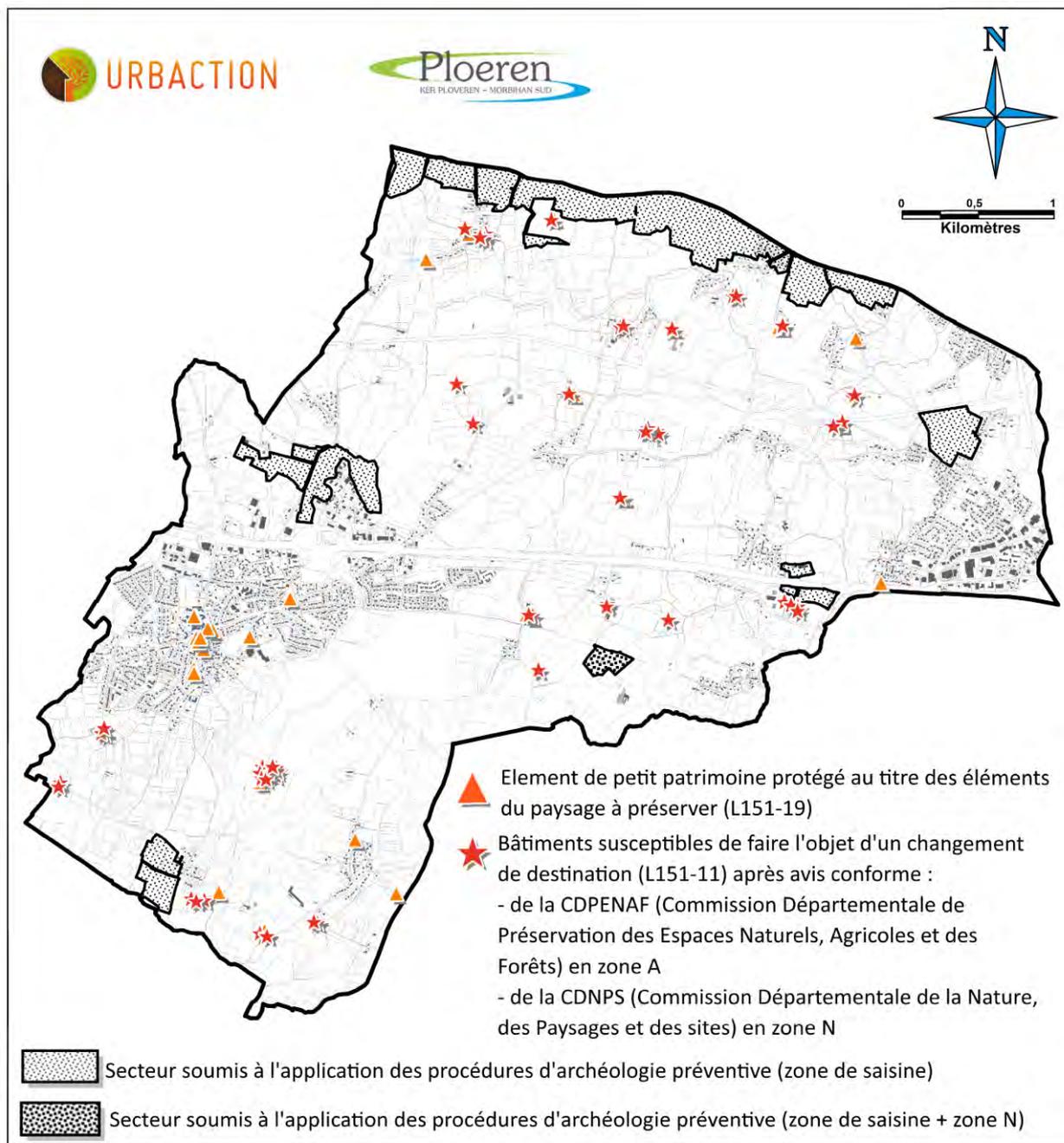
- **Le patrimoine bâti est identifié et protégé.** Son évolution et son changement de destination est autorisé pour permettre la conservation de ces éléments sur l'ensemble du territoire. Les repères remarquables que constitue le petit patrimoine sont également identifiés et protégés.

L'objectif est également de **valoriser ces lieux en renforçant leur accessibilité** et en les donnant à voir notamment au travers des chemins de randonnées ou voies cyclables.

Ce travail d'inventaire a été réalisé en sillonnant l'espace rural pour flécher les bâtiments patrimoniaux susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, les trier et en déduire également ceux qui pourront changer de destination (à condition de remplir tous les critères du PLU, et après avis de la CDPENAF ou de la CDNPS). Ce recensement a été numérisé et inscrit dans le système d'information géographique du plan.

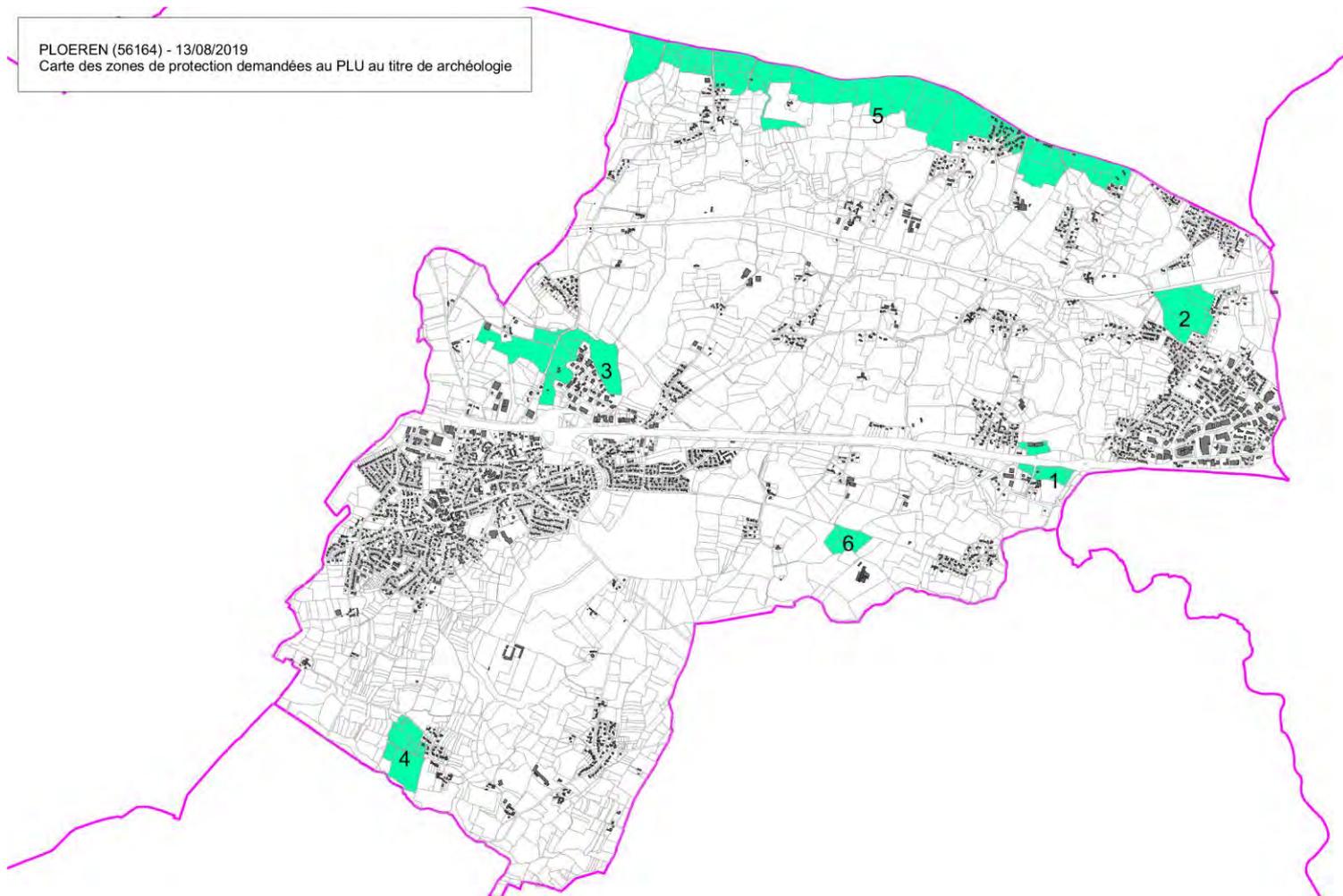
Le patrimoine, a minima est classé au titre de l'article L.151-19 du CU et soumis au permis de démolir.

En complément, le PLU identifie également les secteurs concernés par les procédures d'archéologie préventive.



Carte de l'inventaire du patrimoine bâti

PLOEREN (56164) - 13/08/2019  
Carte des zones de protection demandées au PLU au titre de archéologie



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2019 : E.1021;E.1103;E.1104;E.145;E.329;E.332;E.335;E.340;E.343;E.351;E.424;E.425;E.426;E.427	2908 / 56 164 0001 / PLOEREN / PENHOUEUET / PENHOUEUET / motte castrale / Haut, moyen-âge
2	1	2019 : AK.113;AK.114;AK.14;AK.16;AK.20;AK.21;AK.40;AK.97	19053 / 56 164 0002 / PLOEREN / CLISCOUET / CLISCOUET / Age du fer / enclos
3	1	2019 : B.19;B.528;B.62;B.64;B.65;B.66;B.67;B.68;B.69;B.860;B.89;B.90;B.91	19756 / 56 164 0003 / PLOEREN / ZA DE MANE COEDIGO 1 / ZA DE MANE COEDIGO / habitat / Epoque indéterminée
			19757 / 56 164 0004 / PLOEREN / ZA DU MANE COEDIGO 2 / ZA DU MANE COEDIGO / habitat / Epoque indéterminée

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
4	1	2019 : F.195;F.197;F.198;F.199;F.200;F.201;F.202;F.203;F.221;F.222;F.509;F.511;F.682;F.720;F.721;F.722;F.727;F.728	23248 / 56 164 0005 / PLOEREN / ASSENAC / ASSENAC / occupation / Gallo-romain  23545 / 56 164 0007 / PLOEREN / ASSENAC 2 / ASSENAC / menhir / Néolithique
5	1	2019 : A.1a8;A.10;A.116;A.118a123;A.126;A.140a142;A.146;A.152a155;A.200a202;A.301a303;A.317;A.339a340;A.365a368;A.370a374;A.377;A.392;A.452a453;A.564a566;A.600;A.602a606;C.1a3;C.1008a1010;C.1030a1032;C.1046a1047;C.1060a1061;C.16a19;C.367;C.387;C.389;C.396;C.398;C.427;C.430a432;C.434;C.464;C.5;C.506;C.543a544;C.549;C.553;C.613a623;C.682a690;C.7;C.767a768;C.877a878;C.924a928;D.1;D.1513a1514;D.1851;D.2176;D.2208;D.3a6;D.482a483;D.96	20768 / 56 158 0004 / PLESCOP / VOIE VANNES/QUIMPER / section unique de Goh-Len à Marville / route / Gallo-romain - Période récente  23544 / 56 164 0006 / PLOEREN / CHAPELLE DE BELEAN / BELEAN / chapelle / Moyen-âge
6	2	2019 : E.46;E.47;E.48;E.49	24523 / 56 164 0008 / PLOEREN / POULPRI / POULPRI / tumulus / Néolithique - Age du bronze

Les ambiances urbaines et la qualité des espaces publics seront renforcées en conservant les éléments remarquables et architecturaux et en **protégeant les espaces de respiration et végétalisés dans le tissu aggloméré**. La **nature en ville** permet également le développement de la biodiversité sur le territoire. Celle-ci est encouragée au sein des OAP, notamment en ce qui concerne les aménagements de bassins de rétention, les haies, espaces verts et franges végétalisées à créer.

Le programme du Plan Local d'Urbanisme favorise également **l'émergence de nouvelles formes urbaines** et la diversité du bâti, notamment de l'habitat. Il privilégie la qualité architecturale et urbaine, notamment par le recours à une OAP thématique opposable sur l'ensemble du territoire communal à toute opération d'urbanisme dès le 1<sup>er</sup> logement.

## IV.2.10 Justification de la politique de développement durable et de gestion des ressources

Chaque territoire doit s'inscrire dans une logique d'économie des ressources. Il est donc indispensable de favoriser une bonne gestion de l'eau, des énergies, de l'espace, etc... Dans un souci de développement soutenable, la commune protège son environnement et ses composantes, en n'oubliant pas que l'humain fait aussi partie de cet écosystème.

### IV.2.10.1 Gestion des ressources

Ploeren prend en compte les besoins de ses nouveaux habitants et activités en matière d'assainissement des eaux usées, d'accessibilité à l'eau potable ou encore de gestion des déchets. Dans ce cadre, des notions spécifiques ont été prises en compte dans le projet pour garantir la capacité d'accueil de la commune, la gestion des ressources et le bon fonctionnement de la ville.

En matière de gestion des eaux pluviales, des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs seront fixés aux opérations :

- Respect de la qualité des eaux
- Amélioration et mutualisation des usages
- Insertion paysagère des ouvrages
- Développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et adaptées à chaque projet

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration en parallèle de la révision du PLU.

### IV.2.10.2 Transition énergétique

Outre la question de la limitation des gaz à effet de serre et la diminution de la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements, **la commune souhaite appuyer la transition énergétique**.

La production d'énergies renouvelables sera permise sur le territoire. Le Plan Local d'Urbanisme permettra de renforcer les énergies vertes. Il incite également à diminuer les consommations actuelles et les déperditions, notamment pour les équipements publics.

Dans ce cadre, la politique d'habitat favorise le renouvellement urbain et l'amélioration du parc existant. **L'objectif est d'augmenter les performances énergétiques des bâtiments** notamment par l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables ou par une meilleure implantation ou orientation des constructions. C'est notamment à cet effet qu'a été intégrée au PLU l'OAP thématique « Qualité urbaine et architecturale ».

#### IV.2.10.3 Qualité des opérations

La commune acte une meilleure gestion globale de ses ressources. D'une part pour les préserver et se préparer aux évolutions démographiques, économiques et des modes de vie sur son territoire, et d'autre part pour conserver la qualité des sites et des milieux.

Le projet urbain et le parti d'aménagement de l'ensemble du territoire de Ploeren s'appuient sur des fondements et des valeurs d'un **développement soutenable** :

- Amélioration de la qualité de l'air
- Gestion des ressources du sous-sol
- Amélioration du traitement des déchets
- Economie de l'espace
- Préservation de la ressource en eau

Ces éléments seront à inscrire dans la réflexion des futures opérations de la commune.

### IV.2.11 Justification de la gestion des risques et des nuisances

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les risques et les nuisances sur son territoire. L'accueil démographique et le développement des activités ne doit pas accentuer fortement ces risques. Les pollutions doivent être minimisées pour conserver un cadre de vie durable et de qualité.

Les espaces de développement de l'habitat prennent en compte la localisation des espaces existants et de développement des activités pour limiter les conflits et les expositions aux bruits et nuisances. Ainsi la principale extension prévue au PLU (zone 2AU du Raquer) est située à l'opposé des zones d'activités.

Les risques naturels et les risques technologiques sont identifiés pour favoriser un aménagement durable du territoire.

## IV.3 Evolution du PLU par rapport au PADD du PLU approuvé

Le PLU de Ploeren a été approuvé en 2006. Son PADD reposait sur 3 grandes orientations :

- ⇒ Renforcer l'identité du bourg
- ⇒ Valoriser l'espace rural
- ⇒ Adoucir l'impact des infrastructures de transit et des zones attenantes

### IV.3.1 Renforcer l'identité du bourg

Le P.A.D.D. de 2006 présente les moyens suivants :

- ⇒ Par un centre bourg dynamique : en délimitant le centre, en diversifiant les formes urbaines, en structurant les équipements et les espaces publics
- ⇒ Par une voirie repensée : en allégeant le trafic du bourg par la réalisation d'une voie de contournement, en hiérarchisant les voies, en aménageant le centre-ville pour les piétons et vélos

- ➔ Avec une nature aux portes du bourg : En limitant l'extension de l'urbanisation, en paysageant les lotissements périphériques, en développant des continuités de cheminement entre le bourg et la nature

#### Bilan :

D'une manière générale, ces objectifs semblent avoir été globalement atteints : renforcement de la population sur le centre-ville, implantation de nouveaux équipements dans la centralité (Tryskel, Kresiker), extensions de l'urbanisation délimitées au PLU et contenues. Toutefois, si des efforts ont été faits en matière de hiérarchisation des voies et de place donnée aux piétons et cyclistes, en revanche la voie de contournement Sud du bourg n'a pu être réalisée jusqu'alors. C'est pourquoi cette dernière est reprise dans le nouveau PADD.

### IV.3.2 Valoriser l'espace rural

Le P.A.D.D. de 2006 présente les moyens suivants :

- ➔ Par une préservation de la trame naturelle : en préservant les grandes entités naturelles, en maintenant le bocage, en masquant l'urbanisation périphérique ou isolée
- ➔ Par la pérennisation de l'agriculture : en maintenant l'unité du zonage agricole, en permettant aux exploitations agricoles de se développer, en limitant l'urbanisation au sein de l'espace rural

#### Bilan :

D'une manière générale, cet objectif a été globalement atteint. Les espaces naturels ont été préservés, de même que le bocage qui reste une caractéristique forte du paysage agricole du territoire. Si le nombre d'exploitations agricoles a diminué, en revanche la surface exploitée se maintient. En revanche, les constructions neuves en milieu rural ne sont pas toujours bien insérées paysagèrement

### IV.3.3 Adoucir l'impact des infrastructures de transit et des zones attenantes

Le P.A.D.D. de 2006 présente les moyens suivants :

- ➔ La N165 et les zones d'activité : en s'orientant vers une différenciation des zones d'activités, en limitant les nuisances de la N165 et des zones d'activités sur les zones d'habitats et l'espace naturel, en permettant le passage de la N165 à tous les modes de déplacements, en réalisant un travail d'intégration des activités le long de la RN165, sur les zones de Luscanen, Mané Coetdigo et les Deux Moulins.
- ➔ La voie ferrée : en étudiant la modernisation de la voie ferrée (fermeture des passages à niveau).

#### Bilan :

Si l'évolution de la zone de Luscanen est en cours, avec la mutation des espaces d'habitation en espaces d'activités au contact de la RN165, en revanche l'aspect paysager de la zone des Deux Moulins n'a pas été amélioré au cours de la durée de vie du PLU. Enfin, les passages à niveau n'ont pas été supprimés dans le cadre de la mise en place de la LGV, mais ils ont été modernisés.

## IV.4 Bilan de la gestion de l'espace

### IV.4.1 Objectifs de modération de la consommation d'espace

Une attention particulière a été portée depuis le début de la révision sur la gestion de l'espace. Comme le rappelle le code, la modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est primordiale. Le PLU de PLOEREN rentre dans ce cadre. Tout en prenant en compte les objectifs du SCoT et du PLH, il se veut économe en espace et assure une bonne gestion du foncier.

C'est ainsi que la commune a analysé son potentiel foncier dans le cadre de plusieurs réunions de travail. Elle s'est appuyée sur la dureté foncière pour définir une échéance de mobilisation, et une vocation. Ainsi la commune a comptabilisé 200 logements en cours, un potentiel de 127 logements à court terme et 146 à moyen terme (retenus pour moitié à horizon de ce PLU). C'est seulement par déduction de ce potentiel en densification, mais aussi en changement de destination (soit un total de 15 logements), qu'elle a défini le nombre de logements à réaliser en extension, soit 281 logements. Cela correspond à 8 hectares avec une densité moyenne de 35 logements/ha (Partie Ouest de la zone 2AU du Raquer, au Sud du centre-ville).

Au total, entre 2006 et 2015, 56,63ha ont été consommés à Ploeren, dont 37,14ha par l'habitat et 19,38ha par les activités économiques et équipements (voir Diagnostic). La consommation foncière annuelle par l'habitat correspond à une moyenne de 3,7ha par an.

**La nouvelle consommation foncière prévue à horizon du PLU, de 17,4 hectares en extension en 12 ans dont 8ha pour l'habitat et 9,4ha pour les équipements et infrastructures, correspond dès lors à une réduction de la consommation foncière de près de 70%.**

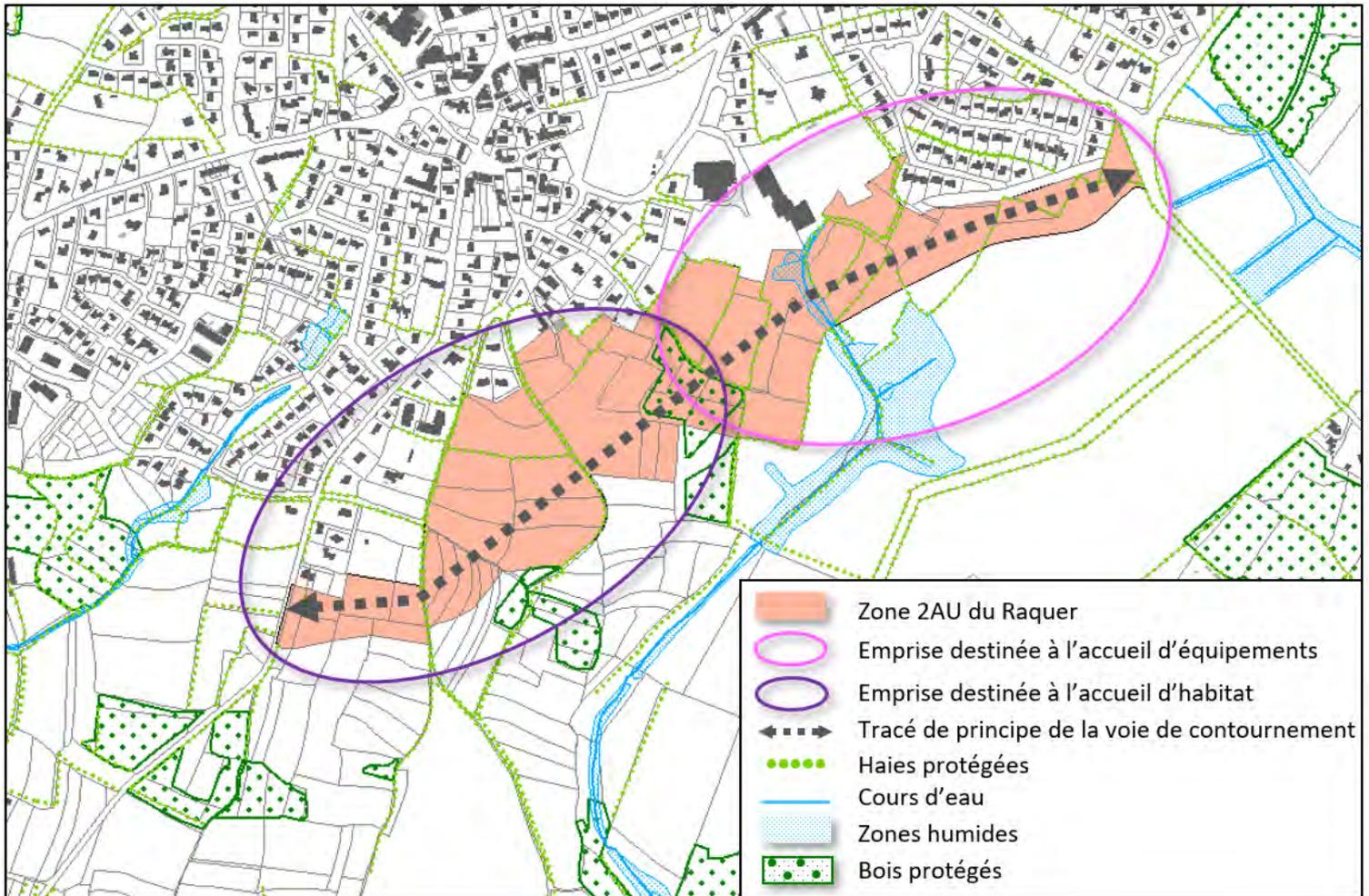
Même en intégrant les grandes dents creuses en 1AU ou 2AU (3,94ha supplémentaires), cette consommation maximale n'excède pas 21,3ha et reste ainsi inférieur de moitié à la consommation totale sur la période 2006-2015.

#### IV.4.2 La zone 2AU du Raquer

Cette zone couvre une superficie totale de 17,4 ha. Elle a pour objet d'accueillir une grande partie du développement urbain de Ploeren, soit 40% de la production neuve de logements (281 sur les 696 prévus).

Cette zone doit, outre l'habitat, accueillir des équipements d'intérêt collectif, destinés soit à conforter les équipements présents, soit à les relocaliser. A titre d'exemple, les actuels jardins partagés sont voués à être urbanisés dans ce PLU (ils sont couverts par l'OAP sectorielle n°6), et il est prévu de les réaménager dans la zone 2AU.

Enfin, une importante voie de contournement Sud du centre-ville est destinée à y être aménagée, reliant la route de Baden (rue des Iles) à la route d'Arradon (RD127).



Sur les 17,4ha, environ 8ha sont destinés à accueillir du logement, 7ha destinés à accueillir des équipements, le delta étant composé de zones humides, bois protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, et d'une partie de l'emprise nécessaire à l'aménagement de la voie de contournement.

A ce jour, la zone est insuffisamment desservie par les réseaux pour permettre son ouverture à l'urbanisation. La Commune a engagé une étude spécifique sur l'aménagement de ce secteur. Cette étude viendra affiner la programmation à l'échelle de la zone 2AU et permettra à terme d'établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle à l'occasion de son ouverture à l'urbanisation.

Si le PLU affiche des haies et bois protégés dans l'emprise, ceux-ci pourraient toutefois être impactés par le projet, notamment pour permettre l'aménagement de voiries et cheminements. L'étude engagée permettra d'affiner les impacts, et analysera les incidences du projet sur l'environnement dans une logique Eviter – Réduire – Compenser.

#### IV.4.3 La délimitation de secteurs déjà urbanisés

Conformément à la loi ELAN et en compatibilité avec le projet arrêté de SCOT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), la commune a délimité des secteurs déjà urbanisés.



0 0,5 1  
Kilomètres



Il s'agit des secteurs de :

- ➔ Béléan-Garo
- ➔ Kermoing
- ➔ Porh-Priendo
- ➔ Plesterven
- ➔ Lescran-Kergavat

Ces secteurs urbanisés de taille et de densité significatives sont des secteurs déjà urbanisés comprenant un minimum de 30 bâtiments avec une densité d'urbanisation, sans discontinuité supérieure à une cinquantaine de mètres, une hiérarchisation de la voirie, où sont notamment présents les réseaux d'eau potable et d'électricité, et ne comportant pas d'exploitation agricole en activité en leur sein ou à proximité immédiate.

**Béléan-Garo**



Secteur comprenant 45 constructions sur un périmètre total de 6,3ha, soit une densité supérieure à 7 logements/ha.

**Kermoing :**



Secteur comprenant 31 constructions et 3 permis de construire délivrés sur un périmètre total de 4,5ha, soit une densité supérieure à 7,5 logements/ha.

**Porh-Priendo :**



Secteur comprenant 57 constructions sur un périmètre total de 47,1ha, soit une densité proche de 8 logements/ha.

**Plesterven :**



Secteur comprenant 47 constructions sur un périmètre total de 5,8ha, soit une densité supérieure à 8 logements/ha.

### Lescran-Kergavat :



Secteur comprenant 57 constructions (+Permis d'Aménager délivré portant sur 8 lots) sur un périmètre total de 7,8ha, soit une densité supérieure à 8 logements/ha.

Les secteurs n'ayant pas été retenus comme secteurs déjà urbanisés ne répondaient pas aux critères exposés ci-avant : nombre de constructions supérieur à 30 sans discontinuité, densité de l'urbanisation, structuration du tissu bâti sans revêtir la forme d'une urbanisation linéaire. On peut citer, parmi les noyaux écartés, Pont-Louis et Noëvranché notamment.

Suite à l'enquête publique, suivant l'avis du Préfet, le secteur de Pliant a été retiré dès lors que sa délimitation ne permettait pas de garantir la pérennité d'une exploitation agricole, ce qui s'opposait aux objectifs affichés par la commune dans son PADD.

Suite à l'enquête publique et suivant l'avis du Préfet, le secteur d'Assenac a également été retiré dès lors qu'il prenait la forme d'une urbanisation linéaire sans hiérarchisation des voies.

## V. Justification des dispositions du P.L.U.

La justification des dispositions du PLU permet d'expliquer les outils de mise en œuvre des orientations du PADD. Les dispositions applicables à toutes les zones, les prescriptions surfaciques, la réglementation des différents secteurs ou encore les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont présentées dans ce chapitre.

## V.1 Justification des dispositions du règlement applicables à toutes les zones

### V.1.1 Définitions et règles générales relatives à la destination des constructions, à l'usages des sols et aux natures d'activité

#### V.1.1.1 Définitions

Le règlement comprend un certain nombre de définitions précisant des notions utilisées pour formuler les règles d'urbanisme. Beaucoup d'entre elles relèvent du lexique national de l'urbanisme et sont reproduites comme telles.

D'autres sont propres au PLU et peuvent avoir une incidence sur l'encadrement des futurs projets. Au niveau de la définition des hauteurs, les définitions permettent d'encadrer plus clairement le gabarit des constructions en définissant le sommet de façade et le point le plus haut. Elles permettent aussi de prendre en compte les cas de terrains en pente.

La notion d'aménagement global est également définie, car elle est fréquemment utilisée dans le règlement et les OAP. Il est permis une certaine souplesse dans l'assiette du projet, justifiée par la volonté que le propriétaire d'une petite unité foncière ne puisse pas bloquer l'ensemble d'un projet alors que son foncier n'est pas déterminant pour la réalisation de l'opération. Il est cependant prévu qu'en cas d'utilisation de cette disposition, la finalisation de l'opération puisse avoir lieu ultérieurement.

#### V.1.1.2 Destinations et sous-destinations

Le règlement du PLU utilise les destinations et sous destinations définies par le code de l'urbanisme en les illustrant sous la forme de pictogrammes. Ceux-ci sont une représentation synthétique et en cas de difficultés d'interprétation, le texte de l'article 1 et 2 est prioritaire pour l'application du règlement.

#### V.1.1.3 Linéaires commerciaux protégés

En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à conforter et diversifier les commerces de proximité en centralité, le règlement définit des linéaires commerciaux protégés dans le centre-ville rue de Saint-Martin, rue Ker Anna et rue des Deux Moulins

Le règlement limite le changement de destination aux destinations occupant traditionnellement les cellules commerciales dans une centralité et participant à son animation.



Extrait du document graphique du règlement sur fond aérien montrant les linéaires commerciaux repérés

#### V.1.1.4 Périmètre de centralité commerciale

En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à contribuer au maintien et au développement des activités commerciales, artisanales et industrielles locales (PADD Orientation 3.2), le règlement définit un périmètre de centralité commerciale. Les commerces ne sont possibles au sein des zones Ua, Ub et AU qu'à condition d'être situés dans ce périmètre.



Extrait du document graphique du règlement sur fond aérien montrant le périmètre de centralité commerciale

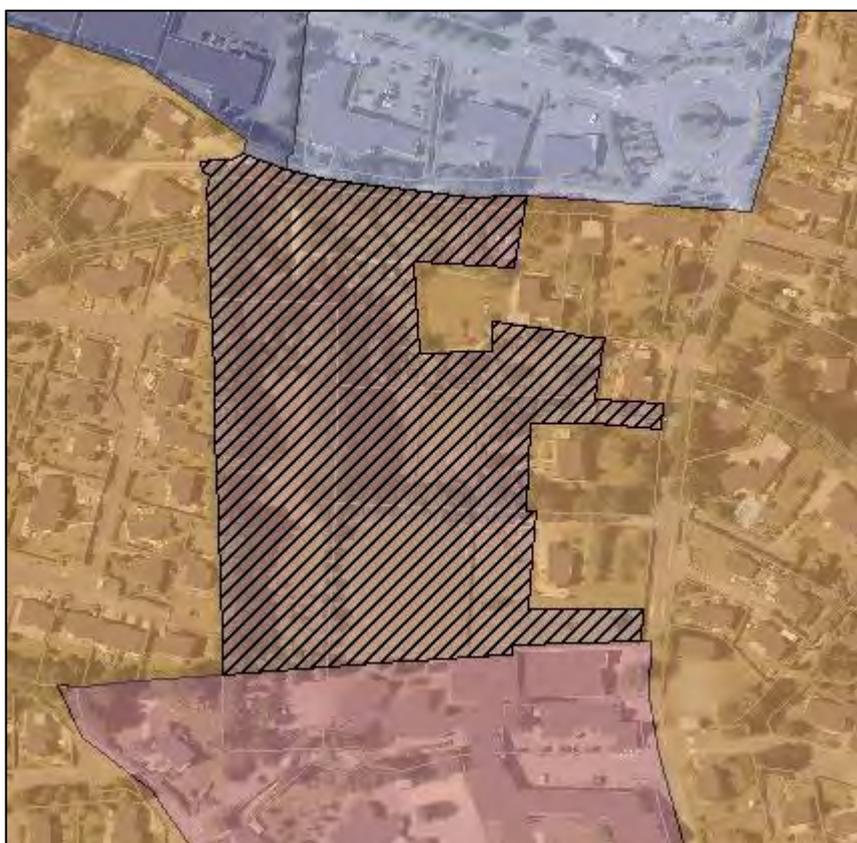
### V.1.1.5 Servitude de périmètre d'attente

Le PLU a identifié un secteur de périmètre d'attente, en application de l'article L151-41°5 du code de l'urbanisme. Il correspond à la zone 2AU située au Nord de la zone Ua du bourg. Il a été mis en place parce que la commune souhaite engager des études spécifiques en vue de la définition d'un programme futur d'aménagement du secteur. Ces études intégreront un volet environnemental (caractérisation du site, état initial de l'environnement) et un volet urbanistique et programmatique (mixité fonctionnelle, déplacements, ...).

Ce périmètre d'attente renvoie à une règle précisée aux articles 1 et 2 de la zone 2AU dans le règlement écrit : Dans les secteurs couverts par une servitude de périmètre d'attente en application de l'article L151-41°5 du code de l'urbanisme, sont autorisés uniquement, dans l'attente de la levée de la servitude :

- la création ou l'extension des ouvrages techniques indispensables au fonctionnement des réseaux existants d'utilité publique sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité et la cohérence de l'aménagement du secteur concerné ;
- L'extension et les annexes des constructions principales existantes dans la limite de 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

La servitude de périmètre d'attente sera levée par modification ou modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans les 5 ans suivant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Extrait du document graphique du règlement sur fond aérien montrant la servitude de périmètre d'attente

### V.1.1.6 Production de logements sociaux

En cohérence avec les orientations du PADD visant à Générer une offre de logements en adéquation avec la demande et des économies d'espace et d'énergie, en lien avec l'identité de la commune (Orientation 1.2), le PLU impose les règles suivantes :

Le PLH prévoit la réalisation de 15 logements locatifs sociaux par an à Ploeren, c'est-à-dire 30% de la production neuve. Par extrapolation, cela représente 180 logements locatifs sociaux à produire sur la durée du PLU.

Dans les secteurs à vocation d'habitat et d'activités compatibles situés dans les agglomérations du centre-ville et de Luscanen (zones Ua, Ub, 1AU), les programmes comportant au moins 10 logements ou 800m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent, sauf dispositions contraires définies dans les OAP sectorielles, proposer :

- ➔ Pour les permis de construire d'immeubles collectifs ou intermédiaires, et les permis groupés : une surface de plancher équivalente à au moins **20% du programme pour la réalisation de logements locatifs sociaux**, dans le respect du PLH
- ➔ Pour les permis d'aménager : un nombre de logements correspondant à au moins **20% du nombre de lots du programme** pour la réalisation de logements locatifs sociaux, en lien avec le PLH.

En complément, les programmes de logements comportant au moins 20 logements ou 1 600m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent, sauf dispositions contraires définies dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, proposer :

- ➔ Pour les permis de construire d'immeubles collectifs ou intermédiaires, et les permis groupés : une surface de plancher équivalente à au moins **15% du programme pour la réalisation de logements en accession abordable à la propriété** : un logement vendu à un prix inférieur à celui du marché. Ce dispositif est mis en place pour aider les ménages à revenus modestes qui achètent leur résidence principale. Il peut revêtir plusieurs formes (PTZ, PSLA, accession bénéficiant d'une aide publique nationale ou locale, ...).
- ➔ Pour les permis d'aménager : un nombre de logements correspondant à au moins **15% du nombre de lots du programme pour la réalisation de logements en accession abordable à la propriété**.

En cas de non-réalisation du pourcentage de logement en accession à prix maîtrisé, faute de commercialisation ou d'un nombre de logements suffisant à produire par exemple, ceux-ci devront être **reversés au bénéfice du logement locatif social**.

Par ailleurs, en vue d'accentuer l'effort en matière de production de logement social, les OAP sectorielles ont prévu des dispositions différentes pour les zones suivantes :

- ➔ Secteur 1 : 30% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété
- ➔ Secteur 2 : 30% de locatif social
- ➔ Secteur 3 : 30% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété
- ➔ Secteur 6 : 60% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété partie Nord, et 30% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété partie Sud
- ➔ Secteur 7 : 30% de locatif social
- ➔ Secteur 8 : 30% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété
- ➔ Secteur 10 : 30% de locatif social et 10% d'accession aidée à la propriété

Ainsi les opérations des secteurs couverts par des OAP sectorielles correspondant à la production de 4 années de logements locatifs sociaux (environ 62 logements en location aidée et 16 logements en accession aidée à la propriété). Lorsque la zone 2AU du Raquer sera ouverte à l'urbanisation, son OAP comportera également des obligations de production de logements locatifs sociaux à hauteur d'au moins 30% pour la partie affectée à l'habitat (soit environ 30% x 8ha x 35logements/ha = 84 logements locatifs sociaux).

Dans les secteurs couverts par les OAP sectorielles 4, 5, 9, 11, 12, la règle générale en matière de production de logements sociaux s'applique : obligation de logement locatifs social uniquement si le programme comporte au moins 10 logements ou 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, et d'accession aidée en complément uniquement si le programme comporte au moins 20 logements ou 1600m<sup>2</sup> de surface de plancher.

En revanche, le choix a été fait d'exonérer des obligations de logement social les secteurs situés en campagne. Ainsi il n'y a pas d'obligation dans les secteurs soumis aux OAP sectorielles 13 et 14, et d'une manière générale pas d'obligation dans les zones Uc du PLU.

Le delta en matière de production de logements locatifs sociaux sera assuré dans les opérations en petites dents creuses et en renouvellement urbain dans le tissu des agglomérations, n'ayant pas fait l'objet d'OAP.

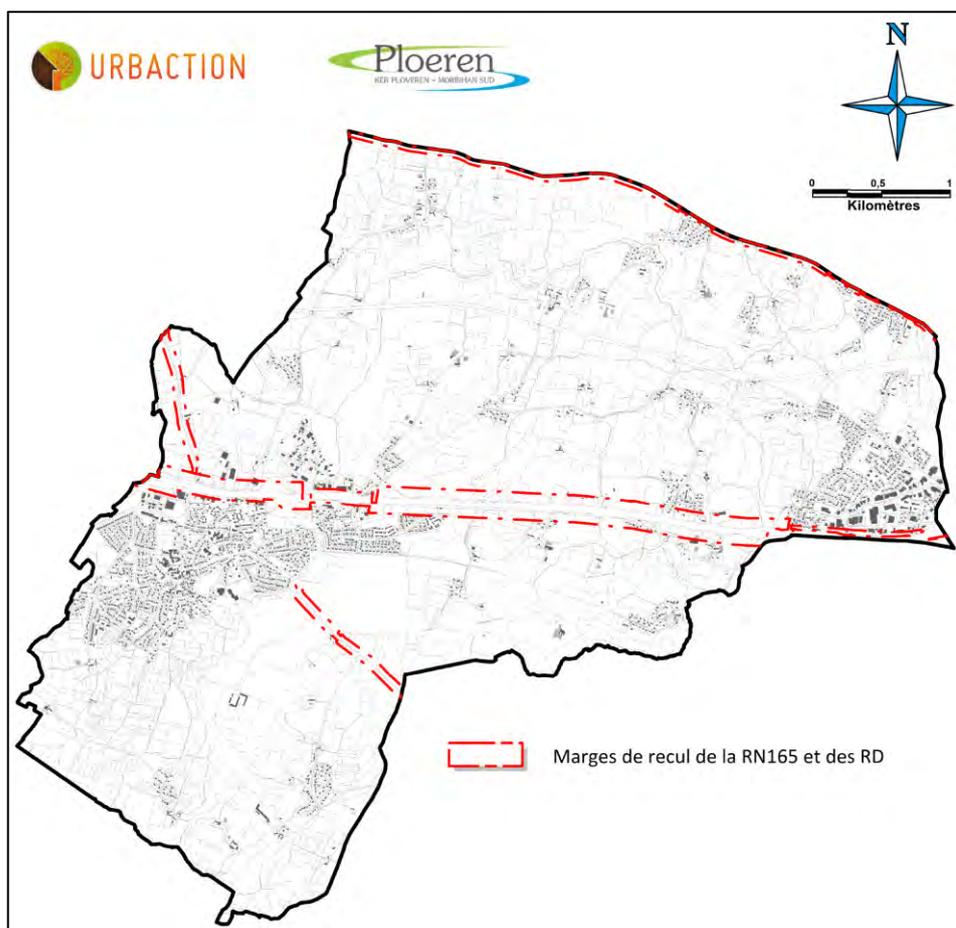
## V.1.2 Risques et nuisances

### V.1.2.1 Marges de recul le long des routes départementales

En cohérence avec le règlement de voirie du Conseil Départemental et avec les orientations du PADD en matière de prise en compte des risques et des nuisances, le règlement met en place des restrictions d'implantations et d'accès le long des RD et de la RN165. Les dispositions spécifiques à certains types de constructions ou aux constructions existantes sont justifiées par la prise en compte des besoins d'évolutions de l'espace rural.

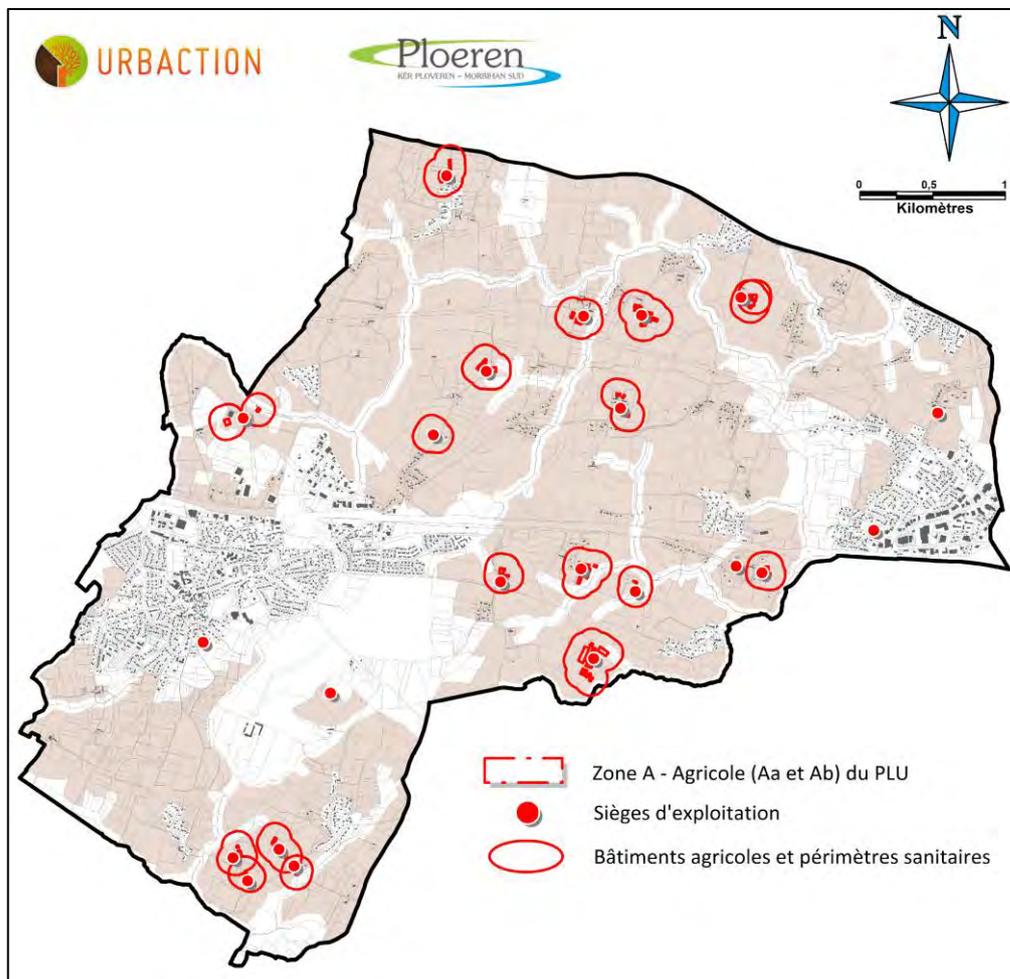
Les marges de recul de la RN165 et des RD sont directement matérialisées sur le règlement graphique. Les marges de recul applicables aux RD et RN sont appelées dans le règlement écrit, dans le chapitre des dispositions applicables à l'ensemble des zones.

La RN165 a fait l'objet d'une étude de réduction de sa marge de recul en vue de permettre l'extension de l'aire de covoiturage située à proximité du giratoire Ar Vadalen. Cette étude est jointe en annexe du présent rapport de présentation. Le parking relais P+R Ouest de Vannes (à Luscanen) avait également fait l'objet d'une étude loi Barnier, qui est également jointe en annexe du présent rapport de présentation.



### V.1.2.2 Recul à respecter autour des constructions agricoles engendrant un périmètre sanitaire en application du principe de réciprocité

En cohérence avec les orientations du PADD visant à soutenir, valoriser et diversifier l'activité agricole locale (Orientation 3.1), le règlement met en place une restriction d'implantation pour l'habitat à proximité des constructions agricoles engendrant un périmètre sanitaire, avec une distance de 100m. Le potentiel de développement des exploitations est ainsi préservé.



### V.1.3 Emplacements réservés

Les emplacements réservés présents sur la commune annoncent une volonté d'acquisition par la commune en vue de réaliser des aménagements d'intérêt public.

Le PLU compte 22 emplacements réservés détaillés dans le tableau ci-après. Tous ont pour objet l'amélioration du maillage des itinéraires de déplacements, qu'il s'agisse de cheminements doux ou de pistes cyclables à créer.

Les surfaces sont données à titre indicatif. Le cas échéant elles seront ajustées après réalisation d'un bornage ou établissement d'un document d'arpentage par un géomètre.

Bénéficiaire	Numero	Surface (en m <sup>2</sup> ) avant bornage	Objet
Commune	1	8 251	Piste cyclable vers Baden
Commune	2	10 193	Piste cyclable vers Arradon
Commune	3	1 604	Piste cyclable vers Arradon
Commune	4	125	Liaison douce
Commune	5	260	Liaison douce
Commune	6	591	Liaison douce
Commune	7	1 561	Liaison douce
Commune	8	1 307	Liaison douce
Commune	9	2 326	Liaison douce
Commune	10	218	Liaison douce
Commune	11	234	Liaison douce
Commune	12	3 760	Liaison douce
Commune	13	10 107	Liaison douce
Commune	14	1 939	Liaison douce
Commune	15	966	Liaison douce
Commune	16	1 170	Liaison douce
Commune	17	465	Liaison douce
Commune	18	777	Liaison douce
Commune	19	361	Liaison douce
Commune	20	12 957	Liaison douce
Commune	21	891	Liaison douce
Commune	22	1 504	Liaison douce

Tableau des emplacements réservés

## V.1.4 Stationnement, desserte par les voies et réseaux

### V.1.4.1 Stationnement

En cohérence avec les orientations du PADD visant à gérer et mutualiser le stationnement (Orientation 2.2), le PLU fixe un certain nombre d'obligations en termes de stationnement, encadrées par un principe général qui est que chaque projet doit répondre sur la parcelle à ses besoins en stationnement. L'objectif est de ne pas monopoliser les stationnements publics au profit d'un usage privé, récurrent et étendu dans le temps, afin que ceux-ci puissent répondre aux besoins ponctuels permettant une bonne accessibilité aux commerces du centre et aux équipements notamment. La mutualisation est recherchée par l'amélioration des connexions entre les différents parkings publics du bourg.

Les règles sont différenciées en fonction des destinations pour adapter les obligations à chaque type d'usage.

Pour les logements et l'hébergement, le PLU permet une densification dont la condition est de prévoir en parallèle les stationnements qui lui correspondent. Les règles spécifiques aux logements locatifs sociaux sont rappelées.

Pour la plupart des activités économiques, le nombre de stationnement est proportionnel à la taille du projet.

Pour les activités commerciales et de services, des exceptions sont prévues pour ne pas bloquer les installations dans le centre-ville (périmètre de centralité commerciale) et faciliter l'implantation des petits commerces (obligations à compter de 300m<sup>2</sup> de surface de plancher).

Les destinations plus spécifiques, telles que les équipements publics et privés, les activités agricoles et industrielles et les entrepôts, ne font pas l'objet d'un objectif chiffré car les besoins et les surfaces de projets peuvent être très contrastées et en décalage complet au sein d'une même sous-destination.

### V.1.4.2 Desserte par les voies publiques ou privées

Le PLU prévoit des dispositions relatives à la sécurité et à la praticité des accès et voies internes aux projets. Il privilégie une exigence de résultat à une valeur chiffrée afin de ne pas surdimensionner inutilement les voies et aires de retournement.

### V.1.4.3 Desserte par les réseaux

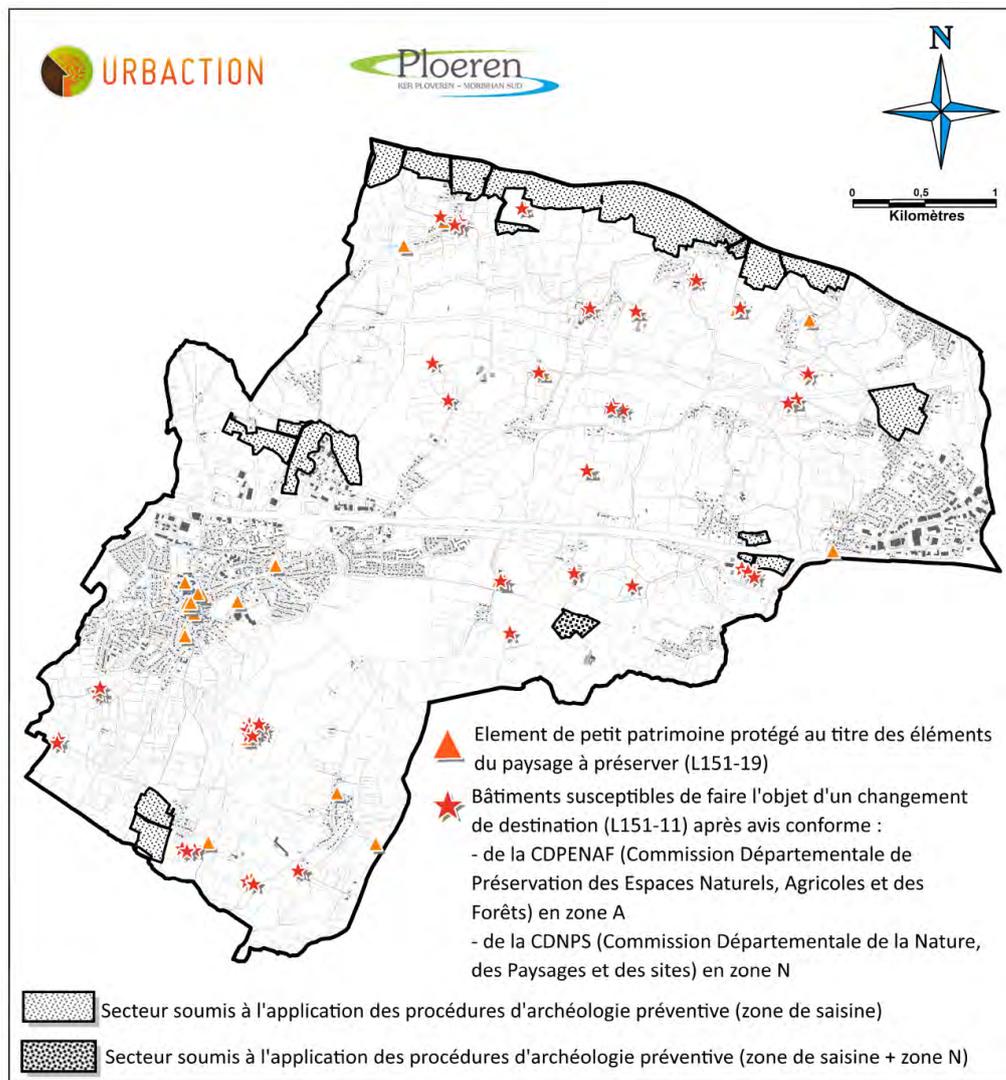
Le PLU définit les conditions d'un raccordement adéquat aux différents réseaux en fonction de la localisation du projet, en articulation avec les zonages d'assainissement.

Il pose également un principe d'anticipation des futurs raccordements possibles afin de faciliter le déploiement des nouvelles technologies numériques, dans la mesure des connaissances actuelles des innovations à venir.

## V.1.5 Protection et évolution de l'espace rural

### V.1.5.1 Bâtiment patrimonial à protéger et pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Dans le cadre du diagnostic patrimonial du PLU, un recensement du bâti rural et remarquable a été réalisé. Il s'est appuyé sur un travail de terrain réalisé en sillonnant la commune (réalisé par la Commission PLU). Ont été repérés des édifices présentant un intérêt patrimonial évident et/ou un bon état de conservation.



Les édifices identifiés par une étoile sont considérés pouvoir potentiellement changer de destination au titre de l'article L151-2 du CU, sous certaines conditions précisées ci-après. L'objectif est en effet de permettre à l'ensemble de ce patrimoine d'être entretenu et valorisé, tout en préservant l'agriculture, les milieux naturels et la sécurité.

Le règlement rappelle les prescriptions nationales attachées au repérage au titre du L151-19 du CU. Une ouverture est laissée à la démolition partielle voire totale pour des situations très particulières (ex : charpente investie par le mэрule, murs menaçant ruine sans possibilité de soutènement, etc.) qui impliqueraient des travaux extrêmement coûteux et irréalistes, avec pour effet de laisser le bâti dans un état de détérioration jusqu'à sa ruine.

Le PLU prévoit aussi des dispositions relatives aux interventions sur les édifices. La finalité est de ne pas figer l'évolution des bâtiments, tout en veillant à maintenir les caractéristiques qui font leur intérêt patrimonial.

Au niveau du changement de destination, le règlement pose un certain nombre de conditions pour qu'un changement de destination soit acceptable, sachant qu'il fera l'objet dans tous les cas d'un avis conforme de la commission départementale compétente (cette information est rappelée dans le règlement).

- La première condition vise à ce que le changement de destination n'aille pas à l'encontre de l'objectif premier du repérage qui est la valorisation et la conservation du patrimoine.
- La seconde condition reprend le principe de réciprocité valable pour les nouveaux logements.
- La troisième se justifie par les enjeux de sécurité routière.
- La quatrième est justifiée par le fait que certains bâtiments ne sont pas desservis de manière satisfaisante et que la collectivité ne peut engager des frais importants pour une reconversion, le repérage étant avant tout patrimonial et n'impliquant pas de manière automatique la possibilité de changer de destination.
- Enfin la dernière condition permet de garantir une taille minimale de logement après changement de destination, afin d'éviter le recours massif à des extensions de bâtiments, pouvant dénaturer profondément le patrimoine et allant à l'encontre de l'objectif de sauvegarde exposé dans le PADD (Orientation 2.5).

### V.1.5.2 Petit patrimoine à protéger

En complément, le PLU identifie également des éléments de petit patrimoine : calvaires, fours, puits, etc. qui sont protégés au titre du L151-19 du CU pour leur importance dans la structuration du paysage rural (marquage des carrefours, reconnaissance des hameaux, etc.).



### V.1.5.3 Entité archéologique à prendre en compte dans l'aménagement

Le document graphique du règlement fait figurer à titre informatif les secteurs concernés par une sensibilité archéologique où des dispositions spécifiques s'appliquent au titre du code du Patrimoine.



Ce rappel au sein du PLU facilite la prise en compte au moment de l'instruction des secteurs archéologiques connus sur la commune. On distingue les secteurs concernés par la zone de saisine du Préfet de Région de ceux qui, en complément, doivent être protégés par un zonage naturel (Na) au PLU.



## V.1.6 Eléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à garantir la pérennité des espaces naturels et les continuités écologiques (Orientation 2.1), le règlement du PLU comprend plusieurs types de prescriptions, pour la plupart au titre du L151-23, traduisant cet enjeu.

### V.1.6.1 Cours d'eau et berges à protéger

Les cours d'eau et plans d'eau identifiés au document graphique du règlement font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique, portant à la fois sur le cours d'eau et ses berges. Ils sont issus de l'inventaire réalisé par le Syndicat Mixte du Loch et du Sal en 2012.

La règle de recul minimal garantit la préservation des abords immédiats des cours d'eau (35m en zone A et N, 5m en zone U et AU vis-à-vis des cours d'eau non busés), sachant que parfois les zones humides d'expansion de crue impliquent un retrait supérieur.

